

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DEPARTEMENTALE

Séance du 17 février 2025

www.nievre.fr

Publié le 18 février 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 17/02/25

---:---:---

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025	1	3
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	2	77
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	3	82
RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS	4	92
BILAN DES BOURSES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2024	5	97
COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT	6	103
Un département qui pilote les changements écologiques		
PARTENARIAT RÉGIONAL 2025 - INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FLUVESTRE SUR LA SECTION CONCÉDÉE DU CANAL DU NIVERNAIS	7	115
ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT POUR LA PÉRIODE 2024-2026	8	118
DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT TRIENNALE 2024-2026 (PREMIÈRE PROGRAMMATION)	9	127
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
NOUVELLES ORIENTATIONS DE GESTION POUR L'ADAPTATION DES FORETS DÉPARTEMENTALES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ	10	250

RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2024	11	253
SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE PROJET D'UN HÔTEL-RESTAURANT A MAGNY-COURS AVEC LE PORTEUR DE PROJET	12	300
BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2024 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	13	323
MOTION : "SERVICES PUBLICS : D'URGENCE UN PLAN DE RATTRAPAGE MASSIF"	14	330

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3312-1 et D.3312-12,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, ci-annexé,

DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu avant le vote du budget primitif 2025 sur la base de ce rapport.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025

Identifiant : 058-225800010-20250217-79617-DE-1-1

Délibération publiée le 18 février 2025

***RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2025***

Le mot du Président du Conseil départemental et du Vice-Président chargé des finances.

Le débat d'orientations budgétaires est un temps de prospective et de préparation du budget primitif. Il est destiné à éclairer l'assemblée départementale sur la stratégie budgétaire et financière de la collectivité, qui s'inscrit dans un contexte économique nationale, européen et international.

Pour la première fois depuis des décennies, compte tenu de la démarche hasardeuse initiée avec la dissolution de l'Assemblée nationale, la collectivité a dû adapter son calendrier budgétaire en le décalant de 3 semaines.

L'instabilité gouvernementale et l'incertitude sur l'adoption d'une loi de finances viennent s'ajouter à une vision austéritaire portée par le gouvernement pour le service public local et les collectivités.

La dernière version de la loi de finances prévoit un effort de 2,2 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, effort pour lequel les Départements seront les plus touchés.

Mais cet effort supplémentaire qui nous est demandé est injuste au regard d'une dette et d'un déficit dont la responsabilité unique relève de l'État.

Face à cette impéritie et à cette vision libérale du service public, le Conseil départemental poursuit son sérieux budgétaire.

Depuis 2018, nous conduisons une action continue de réduction de l'endettement qui nous a permis de diminuer de 18M€ notre encours de dette.

Depuis 2023, nous menons une politique ambitieuse de maîtrise de la masse salariale qui nous permet de la réduire tout en préservant le service à l'utilisateur, dans nos collèges, nos services d'action médico-sociale et nos centres d'entretien routier.

Aujourd'hui, nous sommes à un tournant. Le modèle de financement des départements ruraux est devenu obsolète. Ce message nous ne cessons de le porter auprès des premiers ministres, auprès des différents ministres, auprès du préfet de Région, auprès du préfet de Département, auprès des parlementaires. Nous ne pouvons plus lever l'impôt. Nos ressources sont de plus en plus difficiles à prévoir. Elles sont volatiles et dépendent d'un contexte économique national et international sur lequel nous n'avons aucune prise.

Pour autant, notre ambition reste intacte. Nous allons poursuivre notre effort de gestion, même si cette année il sera peut-être plus douloureux que les années précédentes. Nous allons continuer à nous battre et à nous faire entendre pour obtenir des moyens adaptés à la spécificité de notre territoire, comme nous le faisons aujourd'hui sur la santé et comme nous avons pu l'obtenir sur l'éducation en devenant le Département de France avec le plus de territoires éducatifs ruraux.

Nos priorités demeurent :

- la santé, pour vous aider à retrouver ou à conserver un médecin traitant, politique pour laquelle nous essayons de décrocher des moyens nouveaux ;
- la protection de l'enfance avec un schéma pour lequel nous avons mis des nouveaux moyens sur la table mais que nous ne pouvons complètement déployer faute de répondeur de l'État ;
- la démocratie pour rester à votre écoute, adapter notre action et vous permettre d'y participer ;
- la jeunesse avec un nouveau service que nous avons appelé « la bande des moins jeunes » et des crédits préservés pour soutenir nos collègues et faciliter leur rénovation thermique ;
- le climat avec une stratégie ambitieuse qui se décline sur l'eau, dans l'éducation des plus jeunes et le soutien à la préservation de la biodiversité ;
- l'aide aux territoires avec un effet levier de dix euros pour un euro investi par le département.
- l'emploi avec 5 territoires labellisés territoires zéro chômeur de longue durée, ce qui est inédit en France ;

Ensemble, continuons à nous mobiliser pour bâtir le département le plus sympa de France !

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

Daniel BARBIER
Vice-Président

I. Contexte général des orientations budgétaires.....	5
A) Environnement économique.....	6
1. Inflation.....	7
2. Croissance.....	8
3. Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits.....	9
B) Les Finances locales en 2024.....	11
1. Le constat de la Cour des Comptes.....	11
2. Focus sur les finances départementales.....	14
C) Les préconisations de la Cour des Comptes pour les collectivités au redressement des finances publiques.....	16
1. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.....	16
2. Optimisation des dépenses.....	16
3. Optimisation des recettes.....	17
4. En conclusion des préconisations de la Cour des Comptes.....	18
D) Perspectives financières.....	19
1. Tour d’horizon des marchés.....	19
2. Conséquences à travers le monde.....	22
3. Conséquences attendues des baisses de taux à venir.....	23
E) Les principales mesures du Projet Loi Finances 2025	25
1. La mesure phare du Projet Loi Finances (PLF) 2025 : la création d’un fonds de réserve.....	25
2. Le financement de l’enveloppe normée via les variables d’ajustement.....	26
3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025.....	28
4. La fraction de TVA.....	29
5. La majoration du taux des DMTO.....	30
6. Une diminution ciblée du soutien à l’investissement.....	31
F) Le Budget vert : une prise en compte du réchauffement climatique.....	32
1. L’annexe environnementale.....	32
2. La taxonomie européenne.....	32
3. Méthodologie retenue.....	33
G) La démographie.....	33
II. Un exercice budgétaire 2024 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement.....	35
A) Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante, reposant principalement sur le fonds de sauvegarde.....	35
1. Les recettes fiscales.....	36
2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État.....	37
B) Une croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré des efforts de gestion importants.....	41
1. La baisse de la masse salariale brute malgré l’application des mesures de revalorisation du pouvoir d’achat.....	43
2. Les effectifs restent globalement stables.....	44
C) La dégradation de l’épargne contraint à limiter le niveau d’investissement afin de préserver le résultat de clôture, sans recourir plus avant à l’emprunt.....	46
III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais.....	48
A) La construction budgétaire 2025.....	50
1. Une baisse des recettes de fonctionnement.....	50
2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion.....	53
3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée.....	55
4. La dette.....	55
B) La prospective 2026 à 2028.....	58
IV. Des investissements au service des territoires.....	61
A) Les projets portés par la préparation budgétaire 2025.....	62
B) La programmation pluriannuelle des investissements.....	65
C) État des engagements pluri-annuels.....	67

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.36661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat qui doit avoir lieu deux mois avant le vote du budget primitif, permet d'associer l'Assemblée délibérante du Conseil départemental à la réflexion sur la trajectoire financière donnée à l'action du Département.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientations budgétaires pour garantir la transparence financière des collectivités et donner une dimension prospective au débat.

I. Contexte général des orientations budgétaires

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien la capacité d'adaptation du monde local aux événements qu'il a subis. Covid-19 et fermetures de services ou mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique ; explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ; effets du réchauffement climatique; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation; incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier; sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale: telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible.

La croissance marquée - mais parfois retardée - des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, dopée dans certains cas par une utilisation atypique ou novatrice du levier fiscal, quand dans le même temps la dépense sociale redevenait un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution.

À cet égard, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux, selon la Banque Postale, l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance.

Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.

A) Environnement économique

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible.

La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.

Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Sur les marchés financiers, le rendement des obligations du Trésor s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 points de base pendant l'été.

Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Inflation, croissance et déficit public

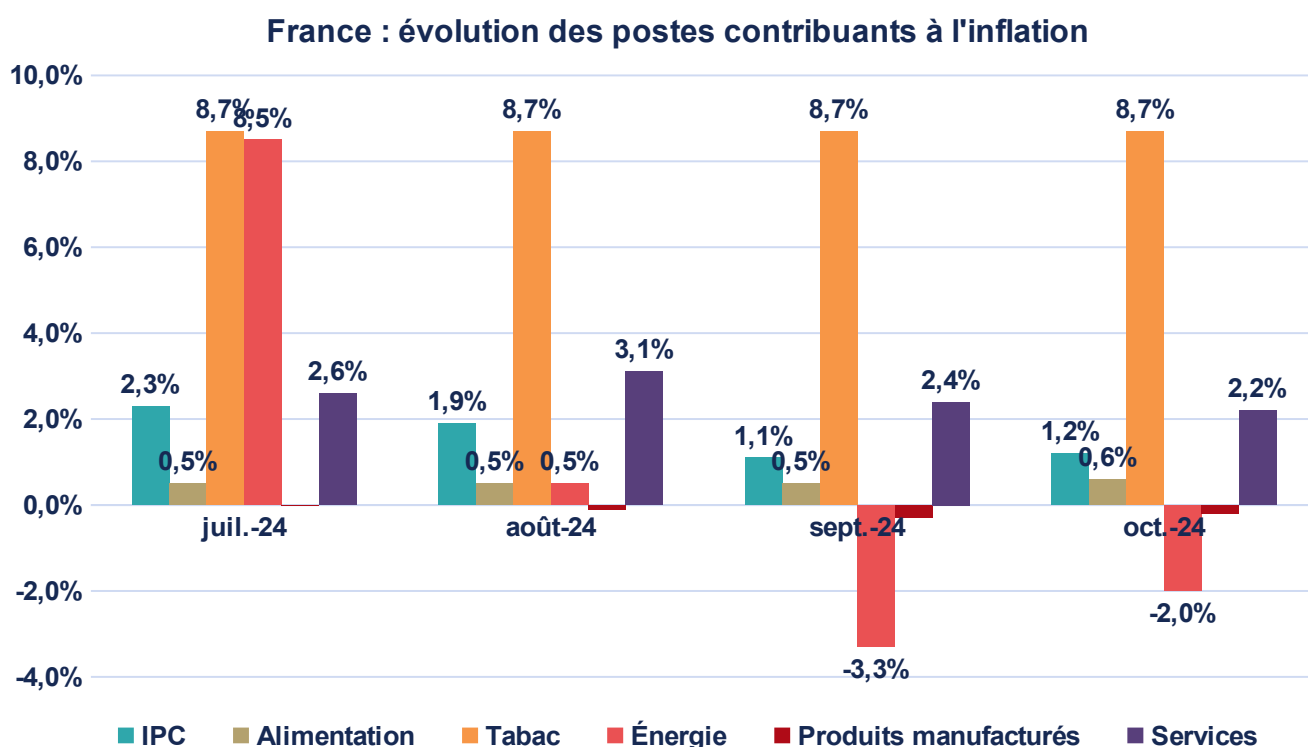
1. Inflation

Les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en France en octobre sur un an, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services.

L'inflation est au plus bas depuis le printemps 2021. La décrue se révèle beaucoup plus forte et plus rapide que ce qui était attendu. Cette nette décélération s'explique par la baisse marquée des prix de l'énergie. Ces derniers chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le cours du baril de Brent est même passé temporairement sous la barre des 70 dollars, tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux États-Unis.

Déjà en septembre, les prix des produits manufacturés ont également reculé, et ce, à un rythme légèrement plus soutenu qu'en août (-0,3 %). De leur côté, les produits alimentaires n'augmentent plus que de 0,5 % sur un an, comme en juillet et août.

Enfin, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2 % en glissement annuel, contre 2,4 % en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévu au cours du premier semestre.



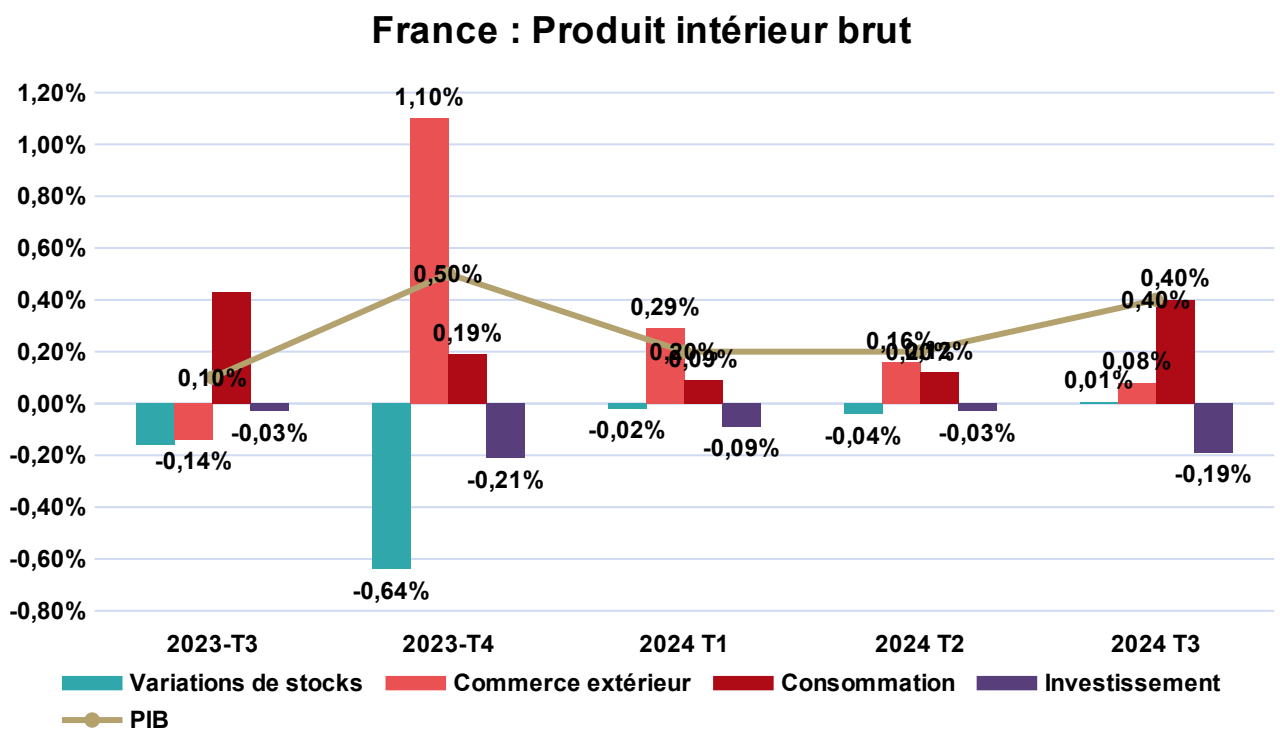
Source : INSEE

2. Croissance

Le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après + 0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

La demande intérieure finale (hors stocks) a retrouvé un certain dynamisme grâce au rebond de la consommation des ménages (+ 0,5% après une stagnation à +0,0%). À l'inverse, la formation brute de capital fixe a poursuivi son recul (- 0,8% après - 0,1%).

Au total, la demande intérieure (hors stocks) a contribué positivement à la croissance du PIB ce trimestre avec + 0,4%, après + 0,2% au deuxième trimestre 2024.

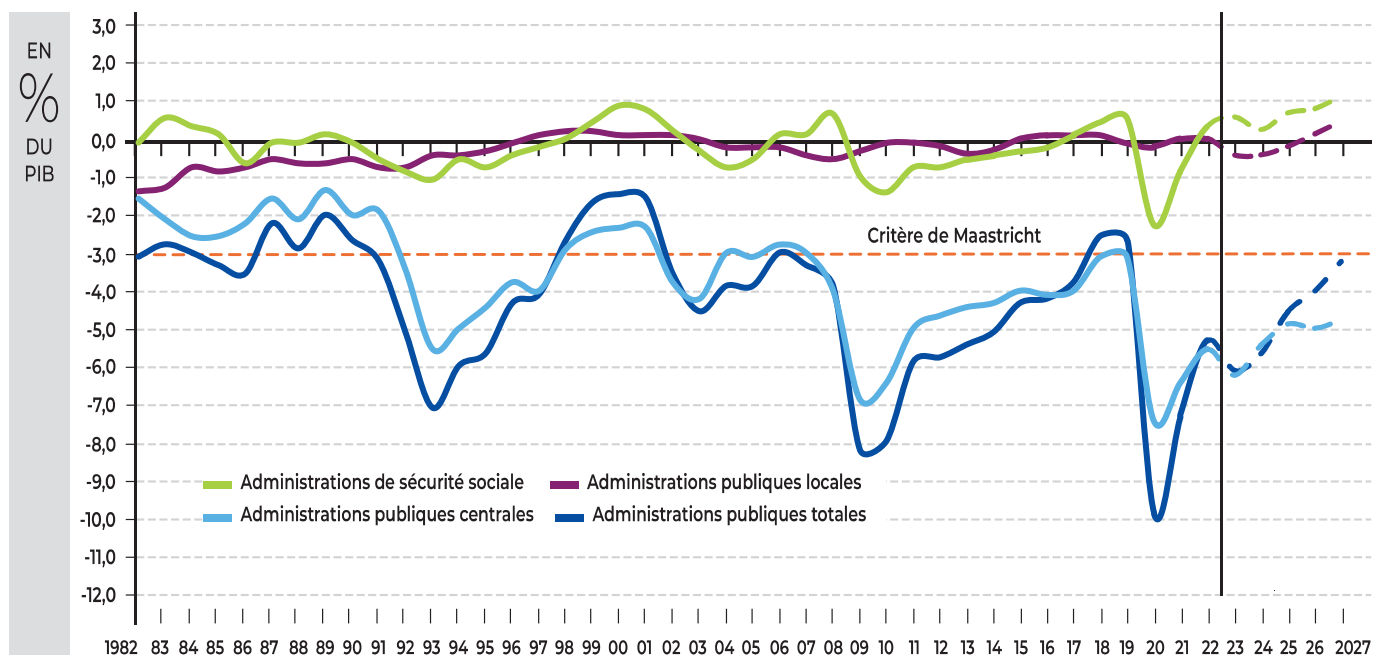


Du côté des entreprises, le climat des affaires a plongé au mois de juillet à un niveau inédit depuis 2021, après l'annonce tonitruante de la dissolution de l'Assemblée nationale. Et la production industrielle a chuté de 3% sur un an au mois d'août, d'après l'Insee. Passé l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait brutalement marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1% au dernier trimestre.

3. Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Il s'agit d'un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le projet de loi de finances initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023.

Pour combler le déficit public, le gouvernement Barnier avait présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60 milliards d'euros. L'exécutif comptait réaliser 40 milliards d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20 milliards en augmentant ses recettes.

Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's avait initialement mis la note de la France sous perspective négative. L'agence de notation Moody's avait maintenu la note hexagonale à Aa2, le vendredi 25 octobre, tout en jugeant «peu probable» que le gouvernement réussisse à ramener le déficit à 5%. La mauvaise appréciation de Moody's risque de faire grimper les taux auquel la France se refinance en émettant des obligations sur les marchés internationaux.

Ainsi, suite à la motion de censure qui a renversé le gouvernement Barnier le 4 décembre, l'agence de notation Moody's a dégradé la note de la France d'un cran, à Aa3, alors que François Bayrou prenait ses fonctions.

L'agence américaine avait prévenu que la censure du gouvernement Barnier pourrait avoir un impact « négatif » : « Il est très peu probable que le prochain gouvernement réduise durablement l'ampleur des déficits budgétaires », estime Moody's.

Quant à l'agence S & P s'est prononcée quant à elle le 29 novembre. Elle avait déjà abaissé en mai dernier la note française de «AA» à «AA-». L'agence américaine justifie sa décision en soulignant que la France reste «une économie équilibrée, ouverte, riche et diversifiée». «Malgré l'incertitude politique», S & P s'attend à ce que la France «consolide graduellement ses finances publiques à moyen terme» et «se conforme - avec un délai - au cadre budgétaire européen».

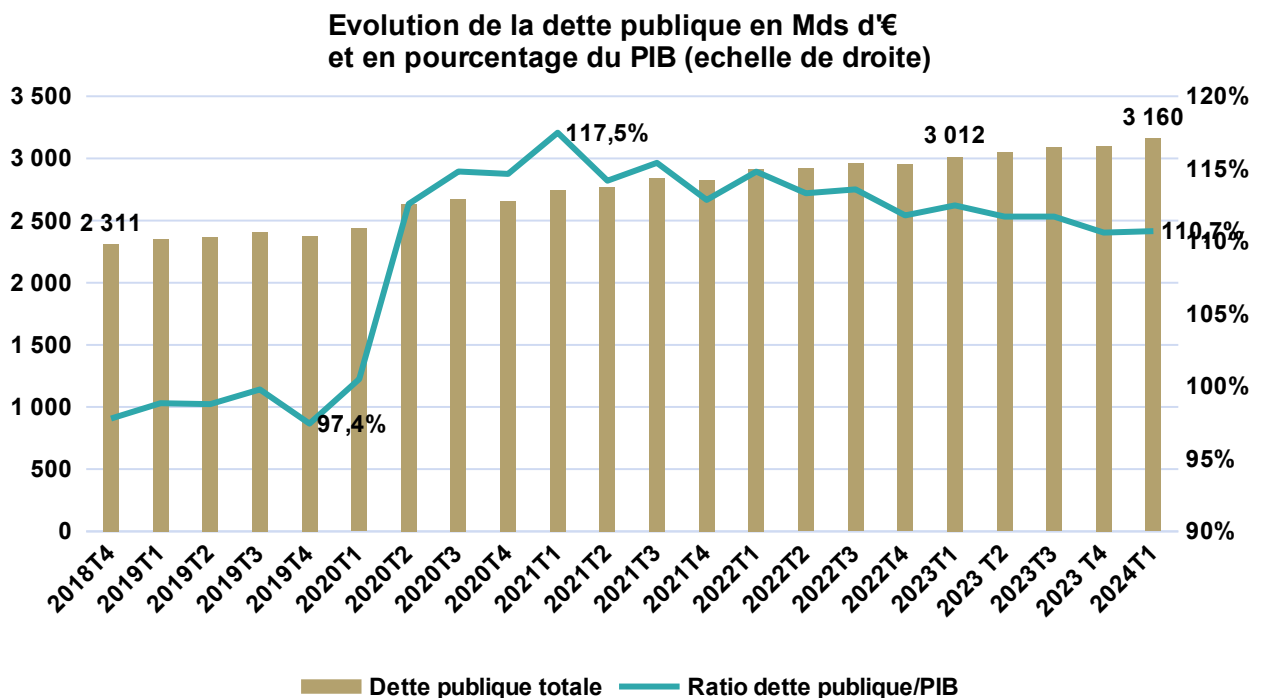
Car, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués. La charge de la dette

est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50 milliards d'euros et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

Le gouvernement Barnier entendait ramener le déficit public de 6,1 % du PIB en 2024 à 5 % en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %. Il prévoit que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année, car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

Il prévoyait aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler les 115 % du PIB, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2023 T2	2023 T3	2023 T4	2024 T1	2024 T2	Variation entre T2 2023 et T2 2024
Ensemble des adms. Publiques	3 053	3 095	3 101	3 160	3 228	+ 175
En point de PIB (*)	111,2%	111,0%	109,9%	110,5%	112,0%	+0,80%
Dont :						
- Etat	2 469	2 514	2 514	2 558	2 628	+ 159
- Organismes divers d'adm centrales	72	71	74	74	69	- 3
- Administration publiques locales	244	243	250	251	251	+ 7
- Administration sécurité sociale	266	265	264	277	281	+ 15



En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,7% du produit intérieur brut (PIB). Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1 % du PIB.

B) Les Finances locales en 2024

1. Le constat de la Cour des Comptes

La Cour établit chaque année un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les perspectives financières des collectivités en 2024 font apparaître une accélération des dépenses, la permanence de situations divergentes par catégorie de collectivités et un écart croissant des collectivités par rapport à la trajectoire financière définie par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

a) Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

En 2024, la hausse des dépenses en volume des collectivités pourrait être encore plus élevée qu'en 2023. En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 6,1 % à périmètre constant, progressant ainsi de 1,2 point en volume, après une hausse plus limitée en volume en 2022 (+ 0,2 point).

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, portées principalement par **les charges à caractère général** (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par **les dépenses de personnel** (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier.

Les dépenses de personnel augmentent principalement pour trois raisons :

- l'effet en année pleine des mesures indiciaires au 1er juillet 2023 (notamment la hausse du point d'indice de 1,5 %, après 3,5 % au 1er juillet 2022),
- l'attribution de cinq points d'indice à tous les agents au 1er janvier 2024
- et l'évolution continue de la composition des effectifs dans le sens d'une rémunération moyenne plus élevée (hausse de la proportion d'agents de catégorie A au détriment des catégories B et C et de celle des agents contractuels par rapport aux titulaires).

On peut également noter **la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif** (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023 et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid.

Autres composantes des dépenses, **les subventions versées et les contingents obligatoires** (36,0 milliards d'euros) progresseraient de 4,0 %, tandis que les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles **dont les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO**, reculeraient nettement (- 5,5 %) ; en effet, alors que les départements ont provisionné 400 millions d'euros en 2023, aucune provision n'a été effectuée en 2024.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

Les dépenses d'achats de biens et de services augmentent en raison de l'inflation, bien qu'elle connaisse une sensible décélération, et de l'externalisation de la gestion de certaines activités. De janvier à août 2024, elles ont crû de 11,1 % par rapport à la même période de 2023.

Après une augmentation soutenue en 2023 (+ 6,6 %, soit une progression de 1,7 point en volume), comparable à celle de 2022 (+ 6,8 %, soit + 1,6 point en volume), les dépenses d'investissement pourraient accélérer en 2024, en raison du cycle électoral municipal et de la dynamique des recettes du « bloc communal ». De janvier à août 2024, elles ont augmenté de 13,1 % par rapport à la même période de 2023.

b) Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023.

Les recettes fiscales (64 % des RRF) et **les dotations et compensations fiscales** (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, **les recettes fiscales** (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en novembre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé) mais aussi de la chute des DMTO.

Selon le programme de stabilité adressé à la Commission européenne en avril 2024, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ordre de 42,5 milliards d'euros connaîtrait à nouveau une forte hausse en 2024 (+ 4,7 %, après + 9,8 % en 2023), sous l'effet de la revalorisation automatique des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation en fonction de l'inflation constatée en glissement (+ 3,9 %, après + 7,1 % en 2023), de l'évolution physique des bases et de l'utilisation du levier fiscal.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,0 milliards d'euros) augmenterait de 4,6 %.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 9,2 milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement faible, et ce, malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Les recettes de TVA, qui compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ont ralenti en 2023 (à périmètre constant, + 1,9 % contre + 9,4 % en 2022). Elles stagnent en 2024 : l'actualisation du 3^{ème} trimestre fournie par le ministère de l'économie et des finances s'établit à + 0,8 % ; sans oublier la régularisation négative du trop versé en 2023 (d'un montant de 0,4 Md€).

En 2024, les dotations de l'État aux collectivités augmentent par rapport à 2023 (+ 0,3 Md€, soit + 0,7 %, sur le périmètre des prélèvements sur ses recettes et des dépenses budgétaires de la mission Relations avec les collectivités territoriales). Malgré la stabilité des dotations à l'investissement, les concours de l'État spécifiquement destinés à l'investissement sont plus dynamiques (+ 0,7 Md€, soit + 6,1 %), en raison de l'accélération des dépenses d'équipement des collectivités prises en charge par le FCTVA.

En revanche, les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui ont chuté en 2023 sous l'effet du retournement du marché immobilier, devraient continuer à diminuer en 2024. Le programme de stabilité tablait une baisse de 10 % (soit - 1,6 Md€), mais cette baisse sera vraisemblablement plus élevée : fin août 2024, les recettes de DMTO affectées aux départements et, accessoirement, aux communes ont diminué de 20,2 % par rapport à la même période de 2023.

Ainsi, les situations financières continuent à diverger entre les différentes catégories de collectivités. Compte tenu des règles d'équilibre de leur budget, l'évolution des recettes est le premier déterminant de la situation financière qui impacte sur l'épargne brute des collectivités.

c) L'épargne brute des collectivités locales

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble** se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, mais **l'épargne nette** (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des **investissements hors dette**, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs **dépenses d'équipement** (+ 7,7 %) mais également des **subventions versées** (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des **autres dépenses d'investissement** (+ 2,8 %).

Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (- 1,0 % après - 5,4 %).

Grâce à des recettes foncières dynamiques, les communes et les intercommunalités paraissent en mesure de maintenir un niveau élevé d'épargne affecté au financement de leurs investissements, malgré la hausse de leurs dépenses de fonctionnement.

En raison d'une dynamique sensiblement plus forte de leurs dépenses de fonctionnement que celle de leurs recettes de fonctionnement, notamment de TVA, qui en représentent plus de la moitié, l'épargne brute des régions paraît appelée à enregistrer une nouvelle diminution, après celle intervenue en 2023.

La situation financière des départements (voir infra) devrait continuer à se dégrader en 2024 en raison de la poursuite de la chute des recettes de DMTO, malgré la libération de recettes de DMTO mises en réserve au niveau national (0,25 Md€ par le comité des finances locales, 0,1 Md€ par l'État dans le cadre du fonds de sauvegarde des départements) et local (1 Md€ de recettes mises en réserve par une trentaine de départements).

Ainsi, il est observé une hausse du besoin de financement des collectivités en 2023 et en 2024 qui compromet leur participation au redressement des finances publiques.

2. Focus sur les finances départementales

a) Des dépenses qui ralentissent mais toujours en hausse

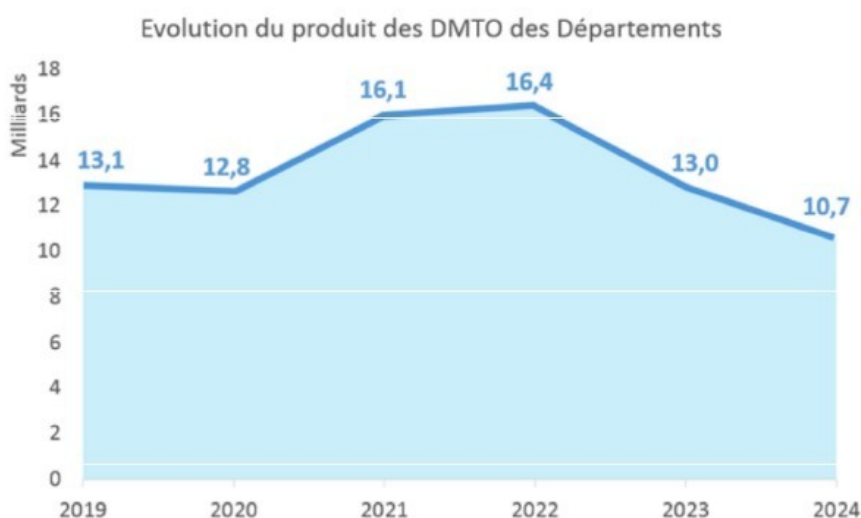
Le ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 3,7 % après + 5,7 %) ne suffit pas à endiguer la stabilité des recettes marquées par la forte baisse pour la deuxième année des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le faible dynamisme de la TVA. Certes, les dépenses d'action sociale devraient enregistrer un net ralentissement.

En effet, le revenu de solidarité active (RSA), qui atteint un peu moins de 12 milliards d'euros, est en légère hausse car l'effet revalorisation en fonction de l'inflation de + 3,6 % serait partiellement compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires.

Cependant les autres allocations individuelles de solidarité, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), sont toujours dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales, même si les crédits au titre de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) ont progressé pour soutenir entre autres la poursuite du secteur à domicile ou le taux de couverture des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA); sans oublier la dynamique propre des dépenses d'aide sociale à l'enfance qui se poursuit depuis 2022.

b) L'atonie des recettes

Le produit des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO, 10,7 milliards d'euros, contre 13 milliards d'euros en 2023) enregistrerait de nouveau en 2024 une chute importante (- 20 % après - 21 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.



Fin 2024, le niveau des DMTO sera inférieur de 20 % en valeur au montant perçu en 2019.

Ainsi, les recettes fiscales des départements (constituées à 19 % de DMTO), diminueraient en conséquence et ce malgré un prélèvement sur le fonds de réserve de péréquation de 248,7 M€ qui en atténuerait légèrement la baisse. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, 9,8 milliards d'euros) conserverait également un rythme proche de celui de 2023 (+ 7,0 %), les primes d'assurance poursuivant leur hausse. L'accise sur l'énergie (ex-TICPE, 11,2 milliards d'euros) en revanche resterait stable, n'évoluant qu'en fonction de l'ajustement des fractions.

Le produit de **TVA** perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait pour la Banque Postale à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %) mais au dessus de la valeur actualisée au 3ème trimestre par la DGFIP (+0,8%), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de

janvier à août 2024, l'indice des prix à la consommation évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en début d'année au titre de 2023 (l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024).

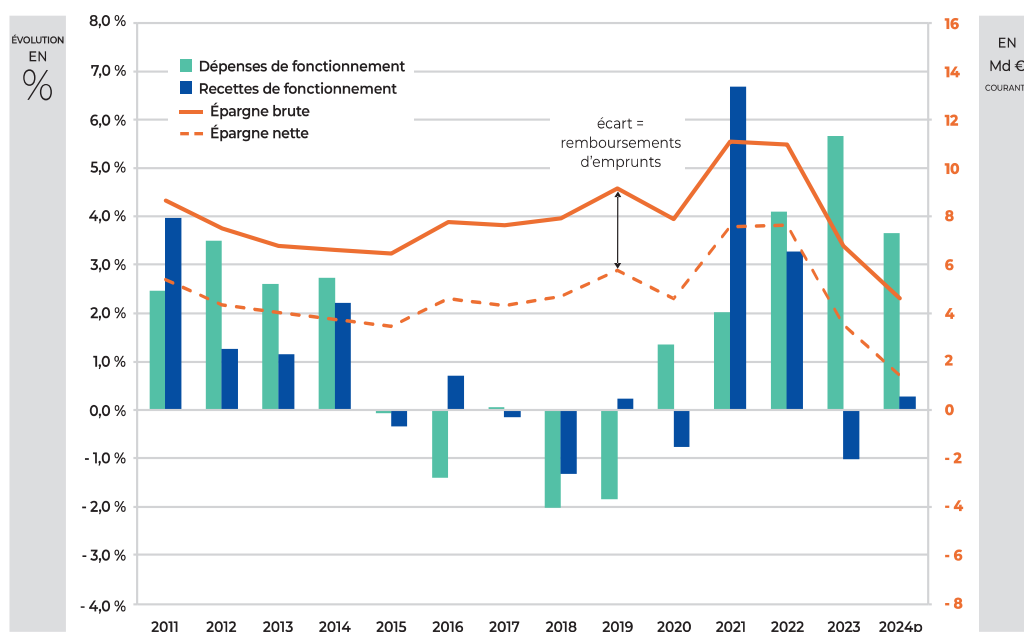
c) Nouveau recul prononcé de l'épargne brute des départements

Après une baisse déjà marquée en 2023 (- 38,2 %), l'épargne brute départementale diminuerait de 31,8 % en 2024 pour atteindre un plus bas historique.

Afin de continuer à investir, malgré la réduction de leur épargne, les Départements vont effectuer un nouveau prélèvement sur leur trésorerie disponible et accroître leur recours à l'emprunt. La faiblesse de leur épargne fragilise la situation financière d'une vingtaine de départements.

Les investissements conserveraient un rythme de croissance proche de celui de 2023 (+ 2,6 %) et seraient financés par un flux net de dette (emprunts moins remboursements) qui redeviendrait positif pour la première fois depuis 2015 (2020 mis à part). La trésorerie serait comme en 2023 fortement mise à contribution.

Les composantes de l'évolution de l'épargne des départements © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.

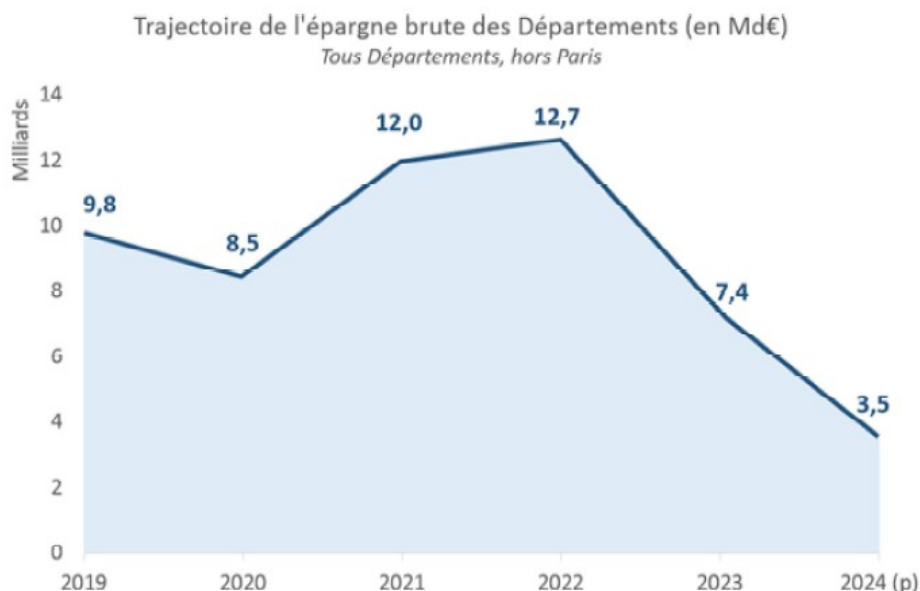


Figure 1: Épargne Brute des Départements (période: tous Départements, hors Paris)

C) Les préconisations de la Cour des Comptes pour les collectivités au redressement des finances publiques

1. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

Son rôle dans la gouvernance des finances publiques françaises a été progressivement renforcé et formalisé. Elle transpose en droit national le Traité (européen) sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), qui prévoit qu'une LPFP fixe l'objectif à moyen terme des administrations publiques prévu par ce traité et détermine une trajectoire pluriannuelle de solde public en vue de la réalisation de cet objectif.

Cette loi adoptée fin 2023 a ainsi fixé des objectifs vise à faire participer les collectivités au redressement des finances publiques.

Selon la loi de programmation, les dépenses de fonctionnement des collectivités, après avoir été stables en volume en 2023, diminueraient de 0,5 point en volume pour chacune des années 2024 à 2027. La baisse des dépenses de fonctionnement en volume et la diminution des dépenses d'investissement en fin de période, au motif du cycle électoral municipal, conduiraient les collectivités à dégager un important excédent de financement à l'horizon 2027 (plus de 17 Md€, soit 0,5 % du PIB).

Or, contrairement à celle qui l'a précédée pour les années 2018 à 2022 (dispositif dit des « contrats de Cahors »), la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 n'a pas prévu de dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La trajectoire financière des collectivités dérape de plus en plus par rapport à celle de la loi de programmation.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté en volume en 2023 (+ 1,2 point). Les dépenses d'investissement ont elles aussi été dynamiques (+ 1,7 point en volume). Dans ces conditions, les collectivités ont enregistré un important besoin de financement en 2023 (5,5 Md€ en comptabilité nationale, soit 2,8 Md€ de plus que la prévision de la loi de programmation, après un excédent de 3 Md€ en 2022).

Compte tenu de la progression des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume à fin août 2024, d'une moindre progression des recettes de TVA que prévu et d'une chute plus prononcée des recettes de DMTO qu'anticipé, le besoin de financement des collectivités va connaître une hausse considérable par rapport à 2023. Cette évolution est de nature à en changer l'ordre de grandeur. Même desserré par le programme de stabilité, l'objectif de solde des administrations publiques locales (- 0,4 % du PIB, contre - 0,3 % dans la loi de programmation) sera loin d'être atteint.

Fin 2024, deux des cinq années de la loi de programmation se seront écoulées. La réalisation par les collectivités de l'important excédent attendu pour 2027 apparaît de plus en plus hypothétique.

Pour la Cour des Comptes la participation des collectivités au redressement des finances publiques est justifiée par la place des dépenses locales dans l'ensemble des dépenses publiques (17,8 %, soit 9,9 % du PIB en 2023), par le financement majoritaire des collectivités par des transferts financiers de l'État (53,5 % de leurs recettes en 2023) et par le constat de possibilités d'amélioration de la qualité des dépenses locales.

2. Optimisation des dépenses

Une contribution des collectivités au redressement des finances publiques est donc justifiée par des possibilités de maîtrise accrue des dépenses.

Trois postes de dépenses des collectivités font en effet apparaître des possibilités d'optimisation : les dépenses de personnel, les dépenses d'achats de biens et de services et les dépenses d'investissement, tout au moins celles qui ne sont pas liées à la transition écologique.

- Les dépenses de personnel, qui représentent un quart des dépenses des collectivités, connaissent une croissance soutenue, majoritairement portée par le « bloc communal ». Alors que les effectifs ont

beaucoup augmenté jusqu'à récemment, malgré l'absence de nouveaux transferts de compétences, la maîtrise de leur évolution est un enjeu central. Un retour progressif des effectifs des collectivités à leur niveau du début des années 2010, soit une réduction de 100 000 emplois ou de 5,5 % des emplois, permettrait de réaliser une économie importante, estimée par la Cour à 4,1 Md€ par an à partir de 2030. En outre, une plus large application de la durée légale du travail pourrait permettre de dégager 1,3 Md€ d'économies par an. La réduction de l'absentéisme contribuerait aussi à réduire les coûts de fonctionnement.

- Les achats de biens et de services représentent un peu moins du cinquième des dépenses des collectivités, avec une forte concentration sur le « bloc communal ». Les dépenses correspondantes sont très dynamiques.

Bien que les collectivités aient engagé des démarches d'optimisation, la généralisation de bonnes pratiques, notamment la massification des achats et la mutualisation des circuits d'achats entre collectivités pourraient permettre d'importantes économies, pouvant être estimées à 5 Md€ par an.

- Les dépenses d'investissement des collectivités devraient être davantage ciblées sur les investissements « verts » ou essentiels. À cette fin, les concours financiers de l'État à l'investissement devraient être attribués de manière plus sélective. Par ailleurs, les règles d'amortissement des biens devraient être durcies afin de faire jouer pleinement à l'amortissement son rôle d'épargne en vue du renouvellement des biens et favoriser les investissements en lien avec la transition écologique.

La qualité de la dépense locale pourrait aussi être améliorée en mobilisant des leviers transversaux d'économies.

3. Optimisation des recettes

Une contribution au redressement des finances publiques est possible en ralentissant l'évolution des recettes des collectivités.

Afin d'inciter les collectivités à mobiliser leur potentiel d'économies, il pourrait être envisagé de conclure avec celles dépassant une certaine taille de nouveaux contrats de maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Cependant, les associations d'élus estiment que tout nouveau dispositif d'encadrement des dépenses des collectivités, même moins contraignant que celui des « contrats de Cahors », constituerait une immixtion de l'État dans leur gestion.

Un ralentissement de l'évolution des recettes des collectivités préviendrait cette objection et pourrait constituer un instrument plus efficace d'action sur les dépenses des collectivités, compte tenu des règles d'équilibre de leurs budgets. Il conviendrait toutefois de veiller à préserver la situation des collectivités les plus fragiles.

Le rythme d'évolution des recettes des collectivités pourrait tout d'abord être ralenti par la fin de l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales des taxes foncières sur l'inflation constatée depuis 2018, dont bénéficie le « bloc communal » et, en son sein, les communes au premier chef.

L'accent pourrait aussi être mis sur un élargissement du périmètre de la norme d'évolution des transferts de l'État prévue par la loi de programmation, afin d'y intégrer la totalité d'entre eux, en particulier les différents pans de fiscalité transférée (TVA et taxe spéciale sur les conventions d'assurance notamment), alors que cette norme ne porte aujourd'hui que sur un peu plus d'un quart des transferts en question (les prélèvements sur recettes hors fonds de compensation de la TVA et les crédits de la mission budgétaire Relations avec les collectivités territoriales). Alors qu'elle a été dépassée de plusieurs centaines de millions d'euros en 2023 et 2024, cette norme doit aussi être mieux respectée, ce qui nécessite de réduire plus fortement dans les lois de finances annuelle le montant de concours anciens figés de l'État (« variables d'ajustement »).

D'autres pistes sont à envisager :

- écrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et de taxe spéciale sur les conventions d'assurances affectées aux collectivités et la réaffecter au budget de l'État (soit une réduction des recettes des collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027 pour la TVA ; soit une réduction de 0,3 Md€ en 2025, 0,5 Md€ en 2026 et 0,8 Md€ en 2027 pour la taxe spéciale sur les conventions d'assurances).

- affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités, dotés d'une gouvernance partenariale entre l'État et ces catégories d'entités locales (soit une réduction des recettes immédiatement utilisables par les collectivités pouvant aller jusqu'à 0,7 Md€ en 2025, 1,7 Md€ en 2026 et 2,7 Md€ en 2027).

Une rationalisation des concours de l'État à l'investissement local s'avère par ailleurs nécessaire afin de concilier maîtrise de la dépense et augmentation des investissements favorables à la transition écologique. À enveloppe financière constante, il conviendrait de réduire le fonds de compensation de la TVA, de regrouper les dotations à l'investissement et de les orienter prioritairement vers les investissements « verts » de la transition écologique.

Il conviendrait par ailleurs de remédier à la mauvaise allocation des transferts financiers de toute nature de l'État entre collectivités. La répartition entre collectivités de ces transferts doit cesser de reposer sur des données historiques datées, qui induisent des distorsions croissantes et prendre en compte des données contemporaines de population et de richesse relative des collectivités.

4. En conclusion des préconisations de la Cour des Comptes...

Si la Cour des Comptes préconise d'associer plus étroitement les représentants des collectivités locales aux décisions relatives aux territoires et tout particulièrement, la fonction publique territoriale, mais aussi de remédier à la mauvaise allocation des transferts financiers de toute nature de l'État entre collectivités ; il n'en demeure pas moins qu'elle insiste lourdement sur le monde local alors que la part de sa dette au sein des administrations publiques est faible (8%).

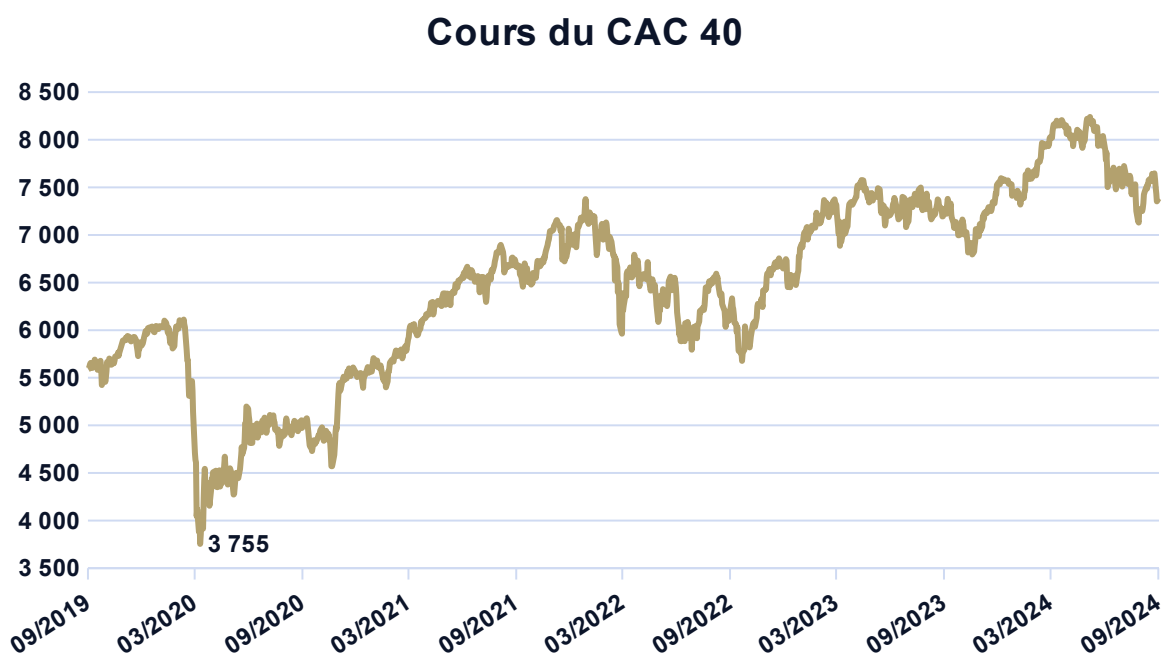
Tout se passe comme si le nombre des préconisations de la Cour des Comptes à destination des collectivités locales (par rapport à celles destinées à l'État) était inversement proportionnel au poids de sa dette...

D) Perspectives financières

1. Tour d'horizon des marchés

a) Le CAC 40

En France, alors que l'indice parisien CAC 40 avait entamé l'année 2024 en tendance haussière en atteignant son niveau plus haut historique à 8 250 points en mai 2024, il a été constaté depuis juin 2024 que son évolution ne dépend pas uniquement des performances économiques des entreprises qui le composent, mais qu'il est également influencé par le contexte politique.



Source : Boursorama

En effet, les politiques gouvernementales en matière de fiscalité, de régulation et de dépenses publiques peuvent avoir un impact direct sur les cours du CAC 40. Par exemple, une période d'incertitude politique comme celle observée à la suite des élections législatives en France, peut entraîner de l'inquiétude sur les marchés financiers. Les investisseurs, face à l'indécision quant à la composition du gouvernement et aux politiques qui seront mises en œuvre, peuvent adopter une attitude prudente, ce qui se traduit souvent par des retraits de capitaux et des ventes d'actions en Bourse, conduisant à une baisse de l'indice boursier.

À l'inverse, une situation politique claire et l'élection d'un gouvernement perçue comme favorable au marché peut rassurer les investisseurs et stimuler les investissements dans les actions en Bourse, poussant ainsi l'indice à la hausse.

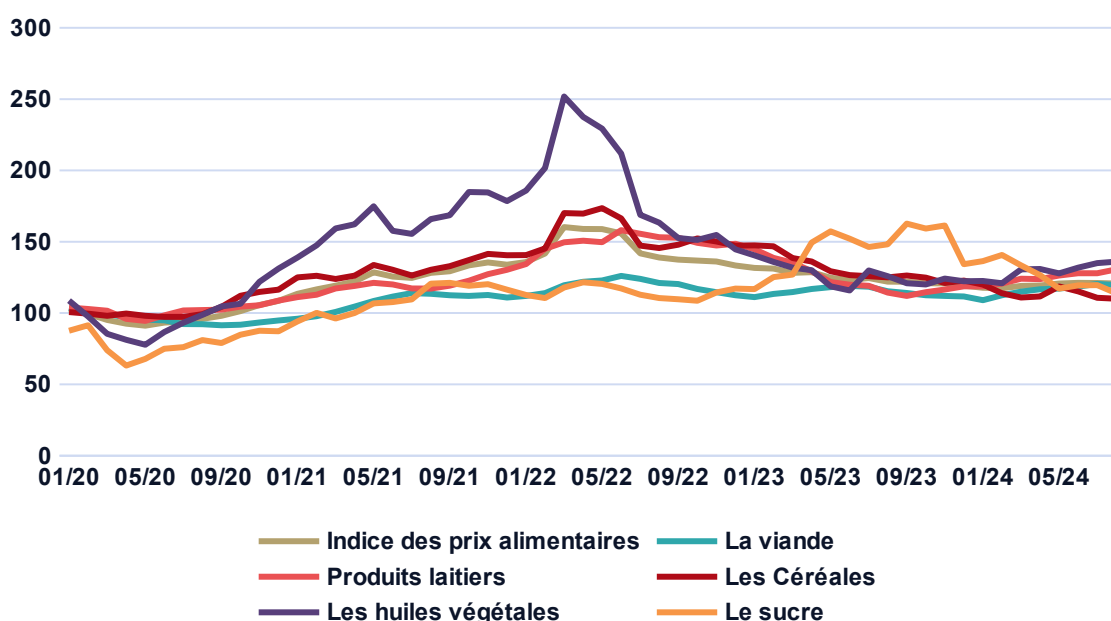
b) Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont bondi en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux provoquée par la guerre en Ukraine, tandis que des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes. La hausse des prix a contribué à ce qu'un nombre record de 333 millions de personnes soient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë en 2023 selon le FAO (Food and Agriculture Organisation- l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation- agence spécialisée des Nations Unies).

Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis avant l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, avec un ralentissement de la croissance des prix atténuant la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, soit un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée du mois de juillet, car des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé une hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers. Par rapport aux niveaux historiques, en août, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1% à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7% par rapport à son niveau record de 160,3 points, atteint en mars 2022.

Evolution des indices FAO des prix alimentaires

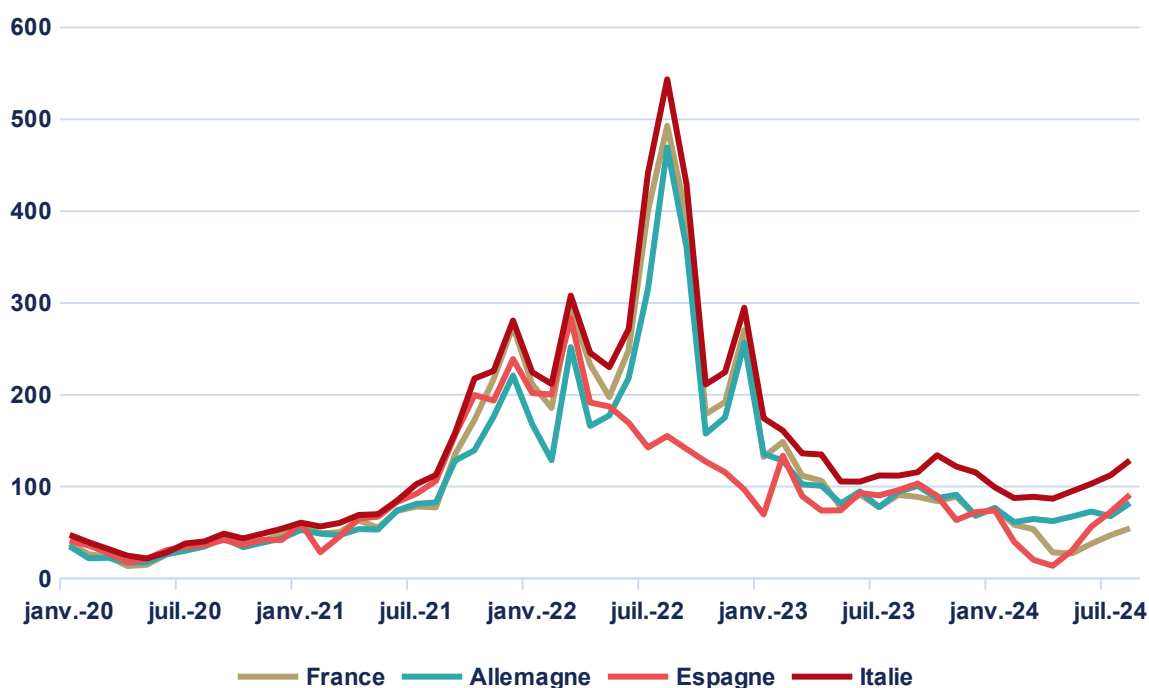


Il y a également eu une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, après qu'une interdiction indienne sur les exportations de riz ait affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25% par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué à augmenter dans les pays qui dépendent des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, à 3,4% et 9,44% dans le même mois.

c) Prix de l'énergie, le choc de la guerre d'Ukraine quasiment effacé

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

Evolution du prix de l'électricité au MWh



Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : baisse des prix du gaz, demande modérée et augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2% en 2023, soit moins que la croissance de 2,4% observée en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une croissance terne, l'environnement macroéconomique et une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

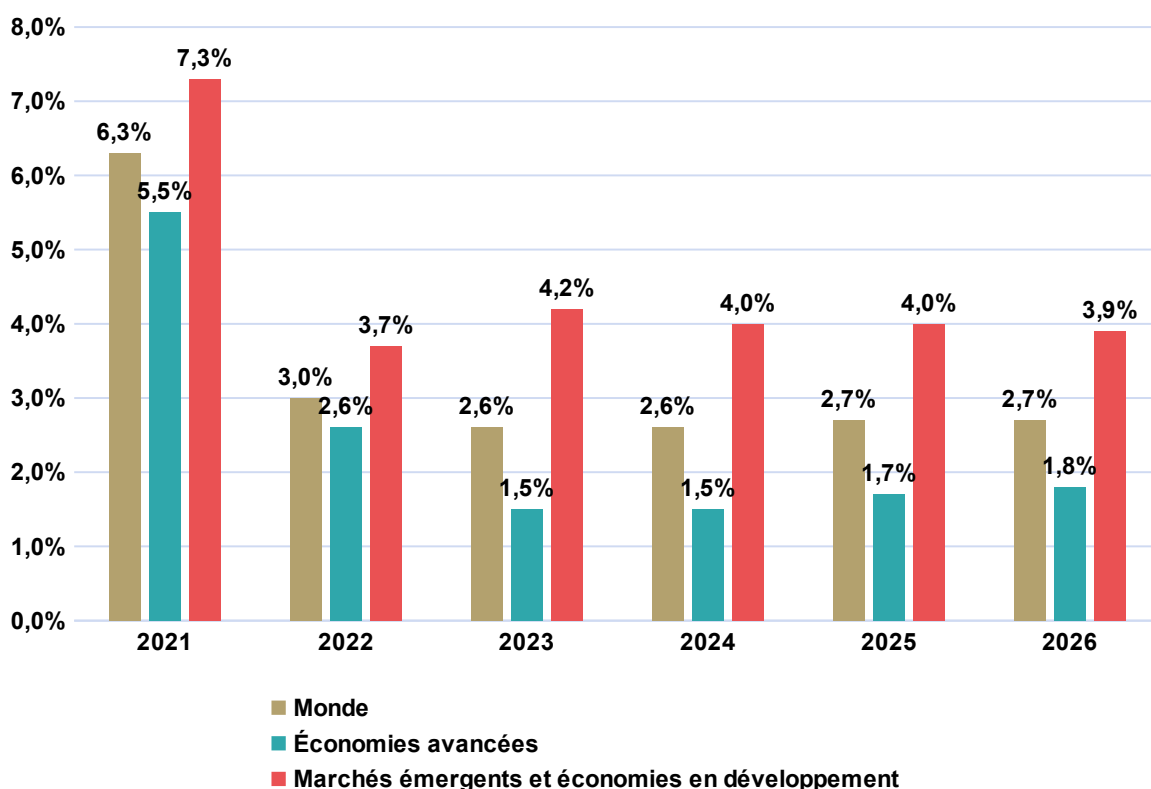
Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026. Cette demande équivaut à peu près à la consommation électrique du Japon.

2. Conséquences à travers le monde

a) Une croissance mondiale freinée par des taux élevés

Au cours des 12 derniers mois, les taux d'intérêt élevés ont eu plusieurs impacts notables sur la croissance mondiale.

Tout d'abord, elle a ralenti à environ 2,6% en 2023, contre 3 % en 2022. Les taux d'intérêt élevés ont restreint l'accès au crédit, ce qui a freiné l'activité économique.



Les taux d'intérêt élevés ont été utilisés pour lutter contre l'inflation, mais cela a également mis à l'épreuve le système financier international. Des tensions ont émergé, notamment avec les faillites de certaines banques (Silicon Valley Bank, Credit Suisse).

La hausse des taux a aussi pesé sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, entraînant un ralentissement des dépenses et des investissements.

En résumé, les taux d'intérêt élevés ont contribué à un ralentissement significatif de la croissance mondiale au cours des 12 derniers mois, tout en exerçant des pressions sur les systèmes financiers et les économies émergentes.

b) Décision de la Banque Centrale Européenne

C'est la raison pour laquelle la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes. Cette réduction de 0,25 point de pourcentage abaisse le taux de dépôt, utilisé comme référence pour les conditions de crédit dans l'économie, à 3,25 %.

Le processus de désinflation « est en bonne voie », nourri par une économie atone.

Avec ce deuxième assouplissement monétaire d'affilée, après une décision similaire en septembre, la BCE prend le contre-pied de la prudence affichée il y a quelques semaines : elle avait alors donné le sentiment de vouloir attendre décembre pour desserrer à nouveau la vis monétaire. Mais depuis, l'évolution des prix à la consommation a conforté les partisans des baisses de taux : l'inflation en zone euro a même ralenti plus que prévu en septembre, à 1,7 % sur un an, contre une première estimation à 1,8 %, a annoncé Eurostat.

Parallèlement, les signaux inquiétants se sont accumulés pour l'économie européenne, encourageant à réduire les taux afin de relancer la consommation et l'investissement. Même les défenseurs de l'orthodoxie monétaire la plus stricte s'étaient montrés ouverts ces dernières semaines à un nouveau desserrement.

3. Conséquences attendues des baisses de taux à venir

a) Impact sur la croissance

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs impacts positifs sur la croissance économique dans ces régions.

Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui encourage les ménages à consommer davantage, ce qui pourrait stimuler la croissance économique. De plus, les baisses de taux permettraient, via le recours à l'emprunt, de relancer le marché de l'immobilier.

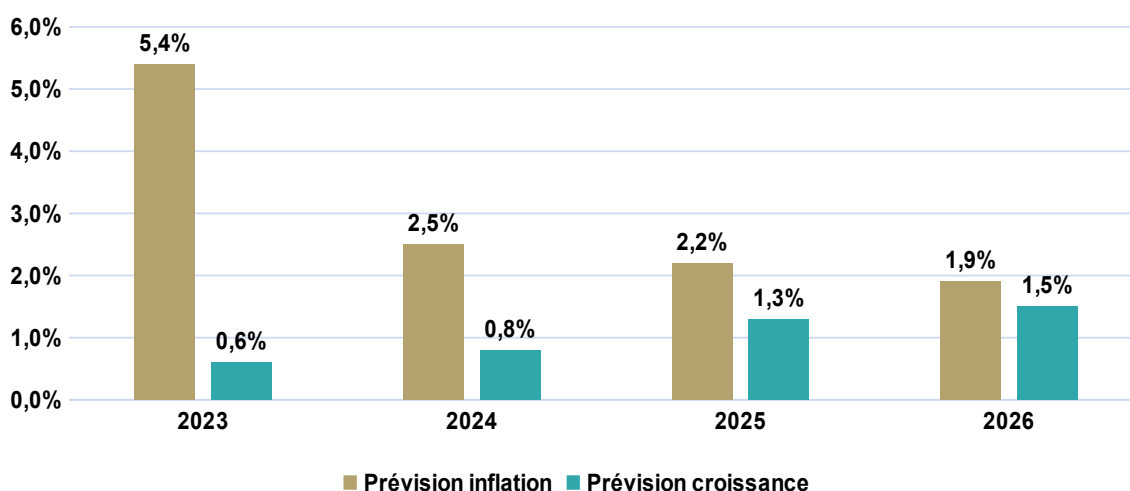
De plus, les baisses de taux permettront aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, ce qui peut les encourager à l'expansion, à investir et à embaucher.

Enfin on pourrait voir une amélioration du marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.

b) Croissance et inflation anticipée pour la zone Euro

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Source : BCE

La BCE n'a pas modifié ses prévisions d'inflation et de croissance de septembre.

Cependant, l'inflation pourrait réaugmenter à court terme à cause la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%.

L'institut de Francfort table sur un **taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.**

Concernant la croissance, cette dernière poussée essentiellement par l'évolution des salaires est estimée à **0,8% en 2024 puis 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.**

Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Par rapport aux projections de juin, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection en raison de la faible demande intérieure.

La croissance économique restera probablement atone à court terme mais devrait de plus en plus être soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail, le renforcement de la confiance et le redressement de la demande extérieure, tandis que les contraintes liées aux conditions de financement s'estomperont.

E) Les principales mesures du Projet Loi Finances 2025

Elles sont présentées même si la motion de censure du 4 décembre dernier est venue stopper le processus d'élaboration de la Loi de Finances 2025 . Le gouvernement Bayrou reprend la copie laissée par le gouvernement Barnier pour proposer une nouvelle loi de finances.

1. La mesure phare du Projet Loi Finances (PLF) 2025 : la création d'un fonds de réserve

Afin d'associer les collectivités territoriales à un **effort de redressement des finances publiques** (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'**article 64 du PLF pour 2025** prévoit la création d'un nouveau « **fonds de réserve** » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un **prélèvement sur le montant des impositions** des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre.

Ce prélèvement serait cependant conditionné au **dépassement d'un « solde de référence »**, déterminé par arrêté du Ministre du budget.

a) Instauration d'un solde de référence pour les APUL

L'article liminaire du PLF pour 2025 rappelle l'**objectif d'évolution du solde et des dépenses des administrations publiques locales (APUL)** :

	2023	2024	2025	Objectif LPFP pour 2025
Solde des APUL (points de PIB)	- 0,4	- 0,7	- 0,7	- 0,2
Dépenses publiques des APUL (hors crédits d'impôts (Mds €))	316	336	343	329
Evolution de la dépense publique des APUL en volume (en %)	2,4 %	4,8 %	0,2 %	0,2 %

Le « **solde de référence** » mentionné à l'**article 64 du PLF 2025** représenterait le solde prévisionnel des APUL auquel serait retraité le solde des organismes divers d'administration locale.

Pour 2025, ce solde est prévu à -0,2 points de PIB (-1,8 Md€ pour les collectivités) par la LPFP 2023-2027, contre -0,7 points (-16 Md€ pour les collectivités) prévus dans le projet de loi de finances pour 2025. Ainsi, **l'écart de solde est estimé à -14,2 Md€.**

Cet écart constaté en fin d'exercice **servira à alimenter le fonds de réserve via un prélèvement sur le montant des douzièmes de fiscalité**, au plus tard au 31/12/N.

b) Modalités de répartition du prélèvement entre les collectivités éligibles

Avec le plafonnement à 2% des RRF, l'écêtement était estimé à **2,8 Md€ en 2025** par le Gouvernement Barnier ; le Gouvernement Bayrou souhaite alléger le prélèvement ; ce dernier est dorénavant estimé à **1 Md€**.

Dès 2026, ce **fonds permettrait d'abonder sur les 3 années suivantes, à hauteur d'un tiers par année**, l'enveloppe du FPIC, du fonds des DMTO pour les départements et du fonds de solidarité des régions pour le département de Mayotte.

L'allègement du prélèvement se fait en élargissant les collectivités exonérées ; ainsi le nombre de départements passe de 20 à 50.

2. Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

a) Exposé de la mesure : Articles 29 et 32 du PLF 2025

L'article 29 du PLF pour 2025 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les **variables d'ajustement** participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Pour les départements, en 2019, trois compensations entraînent dans le champ des variables d'ajustement : la **dotation carrée**, le **FDPTP** et la **DCRTP**. En 2020, seule la **dotation carrée** a été impactée. **Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP. En 2024, seule la DCRTP des départements a été mise à contribution.**

b) La mise en œuvre

En 2024, le montant en Loi de Finances de la **minoration a atteint - 47 M€** (contre - 67 M€ dans le PLF initial de 2024).

Pour 2025, le **Projet Loi Finances (PLF)** prévoit une **minoration globale de - 487 M€**.

Comme précisé dans le rapport sur la situation des finances publiques locales : **« S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2025 de maîtriser les concours financiers inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes ».**

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487

Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2025

Source : Direction du budget

Le **bloc communal** serait mis à contribution via sa **DCRTP** et le **FDPTP**, tout comme pour les départements pour leur DCRTP.

Contrairement à 2024, les **Régions** verraient leur **DCRTP minorée en 2025**.

La dotation carrée des régions et des départements ne serait en 2025 pas mise à contribution.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP DCRTP	FDPTP DCRTP	
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP	DCRTP	
Régions	Dotation carrée DCRTP					Aucun écrêtement		DCRTP	

Répartition 2025 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (M€) PLF 2025	Baisse de l'enveloppe (M€) LF 2024
FDPTP	-57 M€	- 13 M€
DCRTP département	-39 M€	-20 M€
DCRTP région	-189 M€	-
DCRTP bloc communal	-202 M€	- 14 M€
Dot. carré département	-	-
Dot. carré région	-	-
TOTAL	-487 M€	-47 M€

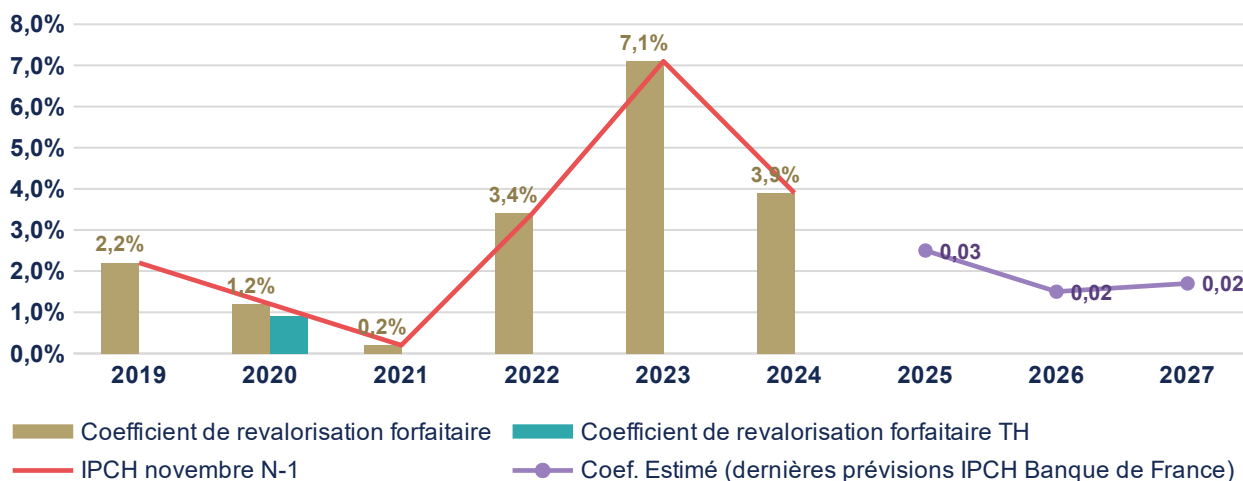
3. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

a) Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'**indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2** (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

b) La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2024 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2025 est de 1,7 %. On peut noter qu'au mois de septembre 2024, selon les prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établissaient à **+2,5% en 2024, +1,5% en 2025 et +1,7% en 2026**.



4. La fraction de TVA

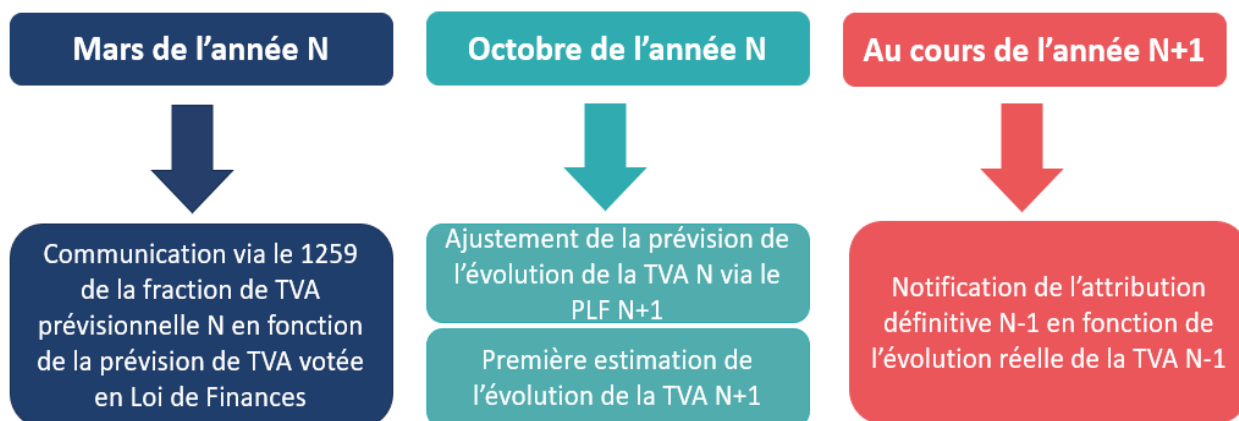
a) Dispositifs actuels

Le processus de calcul de la fraction TVA appliqué jusqu'à présent était le suivant :

En **mars de l'année N**, la communication de la **fraction de TVA prévisionnelle N** (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite via l'état fiscal 1259.

En **octobre**, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait via le PLF N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.



b) PLF 2025 : modification de l'indexation TVA

Le **PLF 2025** vient réviser les modalités d'indexation de la fraction de TVA. Jusqu'à présent, l'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.

Désormais, l'indexation TVA sera celle constatée en N-1 pour N.

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% au PLF 2024.



c) Mise en œuvre de la non indexation de TVA pour 2025

Le **PLF 2025** vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les départements en **2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.**

Dans ses prévisions au sein du PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de **+2,7%**.

Le fonds de sauvegarde des départements n'est pas concerné, il sera abondé selon l'indexation TVA comme prévu.

5. La majoration du taux des DMTO

a) Le passage de taux de 4,5 % à 5 %

Le projet de loi de finances pour 2025, adopté par le Sénat en première partie avec le soutien du Gouvernement, permet aux conseils départementaux d'augmenter, pour trois ans, le taux des DMTO jusqu'à 5 % (au lieu de 4,5 % actuellement), en protégeant de cette hausse les primo-accédants dans la limite de 250 000 euros de la valeur du bien.

Cette faculté devrait générer environ 1 milliard d'euros pour les départements.

b) L'abondement du fonds de péréquation DMTO

Toutefois, le produit des DMTO étant très inégalement réparti sur le territoire, il est fort probable que cette manne financière ne bénéficie qu'à un nombre réduit de départements : il représente 600 euros par habitant à Paris, contre seulement 100 euros par habitant dans un département plus modeste comme les Ardennes.

Afin que le relèvement du taux des DMTO puisse bénéficier à l'ensemble des départements, et non aux seuls départements concentrant déjà le produit de cette imposition, il est proposé d'augmenter les montants redistribués par le Fonds national de péréquation des DMTO.

Un troisième prélèvement serait ainsi institué pour une durée de trois ans et serait égal à 0,25 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition ; il concernerait la moitié de la hausse potentielle du taux des DMTO (0,5%).

Les prélèvements actuels se décomposent comme suit :

- Le premier prélèvement est égal à 0,34 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par chaque département l'année précédant celle de la répartition.
- Le 2ème prélèvement, dont le montant total s'élève à 750 millions d'euros, concerne les départements dont le montant par habitant de l'assiette DMTO est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant de la même assiette pour l'ensemble des départements.

Pour chaque département, le montant prélevé au titre du second prélèvement ne peut excéder 15 % du produit des droits de mutation à titre onéreux perçu par le département l'année précédant celle de la répartition.

6. Une diminution ciblée du soutien à l'investissement

a) Deux modifications d'ampleur sur le FCTVA

i. *Un taux de FCTVA abaissé de -10%*

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10%, il s'établirait à **14,85% contre 16,404% actuellement**, pour les attributions de FCTVA dès le **1er janvier 2025**.

Pour les communes qui perçoivent le FCTVA en décalage, il faudra établir le nouveau taux de **14,85% sur les dépenses d'investissement 2023** si perception du FCTVA en N+2 et en **2024** si perception du FCTVA en N+1.

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

ii. *Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement*

Le FCTVA serait également **recentré uniquement sur les dépenses d'investissement** et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage sont encore éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

b) Diminution du fonds vert

Le **fonds vert** est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La **diminution de cette ressource au PLF 2025** ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Éligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

F) Le Budget vert : une prise en compte du réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique est un objectif désormais pleinement intégré aux politiques publiques locales.

Le budget vert constitue ainsi un point de départ naturel pour favoriser une transformation stratégique. C'est un outil qui va permettre d'identifier et, éventuellement, d'évaluer les contributions des dépenses et des recettes budgétaires à la réalisation d'objectifs environnementaux (OCDE).

Il met en lumière les dépenses ayant un impact environnemental significatif, positif ou négatif, pour ensuite en évaluer les effets.

1. L'annexe environnementale

Pour objectiver leurs efforts, les collectivités territoriales (de plus de 3500 habitants) ont dorénavant l'obligation d'établir un budget vert : *(art. 191 de la Loi de Finances 2024 complété par un décret du 16 juillet 2024)*. Plus précisément, elles ont l'obligation de joindre à leur compte administratif 2024 une annexe environnementale. Cette obligation se fera de manière progressive, par axe, à un rythme défini dans et en fonction de la documentation d'une méthodologie de cotation consensuelle par axe.

Cet état présentera les investissements contribuant positivement ou négativement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (par référence à la taxonomie verte européenne).

2. La taxonomie européenne

*La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont **durables** sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. Véritable "boussole environnementale" de l'UE, la taxonomie a été lancée par la Commission européenne en 2018 pour guider et mobiliser les investissements privés pour parvenir à la **neutralité climatique** d'ici à 2050.*

Elle s'appuie sur les 6 piliers

Pour qu'une activité puisse bénéficier du label "vert" au sens de la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont :

- Axe 1 : L'atténuation du changement climatique,(impact)
- Axe 2 : L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels (processus);
- Axe 3 : L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- Axe 4 : La transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : La prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ,
- Axe 6 : La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

3. Méthodologie retenue

a) Méthode choisie par le Gouvernement : le budget coloré

Il s'agit de classer chaque dépense (voire recette) suivant un code couleur, de vert foncé (dépense très favorable) à marron (dépense défavorable). En 2019, l'État français s'est doté d'un cadre de référence de ce type pour la cotation de ses recettes et dépenses en matière environnementale à compter du budget 2020.

i. Avantages

- C'est la méthode la plus facile à mettre en place.
- Visuel par nature, le budget coloré permet d'identifier rapidement les secteurs les plus vertueux et les axes d'amélioration possibles.

ii. Inconvénients

- Un budget coloré ne fournit ni image globale, ni agrégat pertinent. C'est ligne par ligne que l'analyse est possible. C'est la moins-disante du point de vue environnemental;
- La zone grise (ou neutre) est a priori très importante.
- Il existe un risque d'arbitraire dans le choix des colorations pour chaque ligne budgétaire. elle permet un verdissement trop facile de certaines dépenses

b) Méthodologie de cotation

Cette cotation environnementale -suggérée aux collectivités locales- consiste dans un premier temps à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré. On obtient ainsi une cotation par axe.

c) Comptes retenus pour l'année 2024

Pour l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), seul l'impact environnemental des dépenses réelles de certains comptes d'investissement sur l'axe « atténuation du changement climatique » exécutées des budgets mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit être évalué.

G) La démographie

Une stabilisation démographique avérée.

Les statistiques de l'INSEE présentées en ce début d'année confirment la tendance déjà annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 : la population légale établie sur la base du recensement quinquennal connaît un infléchissement avérée puisque actuellement le taux annuel moyen s'établit à - 0,7 % entre 2016 et 2022 au lieu de - 0,9 % précédemment du fait d'un solde migratoire apparent de +0,2 %.

Le point d'inflexion peut être observé dans l'évolution de la population légale entre 2020 et 2021 confirmant le solde migratoire « apparemment » positif.

2020	2021	2022
202 670	202 417	202 299

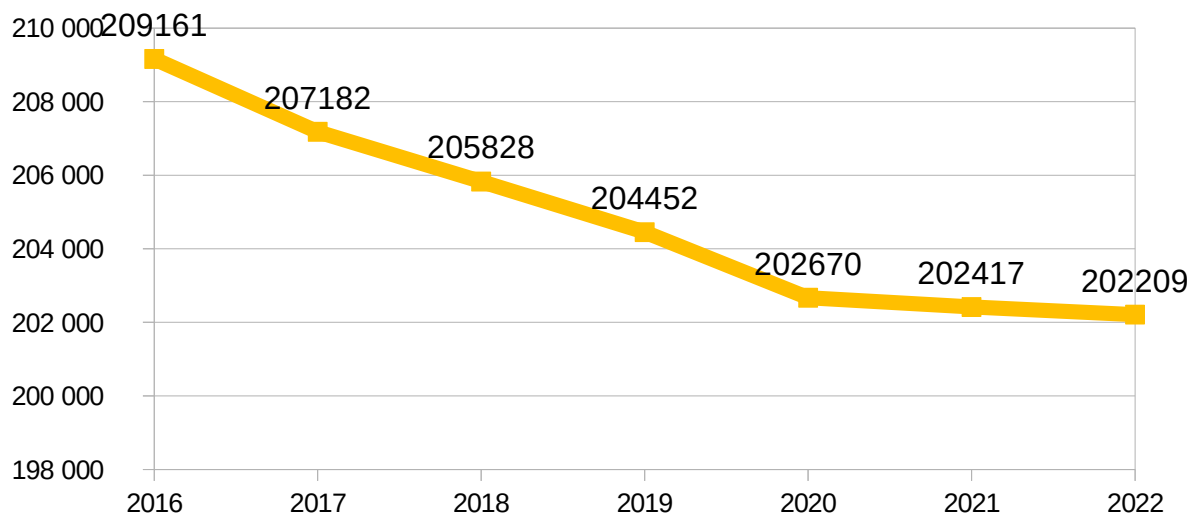
En effet, le **déficit naturel** qui reste l'élément structurant de la baisse (- 0,7 %), atteint sur la dernière période une moyenne de **1514 habitants** par an. Le solde migratoire apparent devient positif (+371 habitants/an sur la période) avec notamment une arrivée de 3000 habitants sur la période 2020-2021. Ainsi, l'impact du solde migratoire sur la période 2016-2022 est désormais perceptible et rend visible les nouvelles réalités issues des changements de vie post COVID, comme celles d'habitants qui passent une partie de l'année dans la Nièvre tout en ayant une autre résidence

période	naissances	décès	Solde naturel	Solde migratoire « apparemment »	Population légale début de période	Population légale fin de période	Différentiel de la période
2011-2016	9 369	14 806	-5 437	-3 743	218 341	209 161	-9 180
2016-2022	9 511	18 600	-9 089	+ 2 227	209 161	202 299	- 6 862

Ces observations démentent ainsi les estimations précédentes de population qui faisaient passer la Nièvre sous le seuil des 200 000 habitants fin 2022 ; avec une population estimée en 2024 à **199 000 habitants**.

Population de la Nièvre

sur la période 2016-2022



Cette baisse modérée de la démographie aura cette année un impact beaucoup plus faible que les années précédentes sur la dotation globale de fonctionnement avec une baisse de la part forfaitaire de l'ordre de 10 000 € au lieu de 100 000 € en moyenne les années précédentes.

II. Un exercice budgétaire 2024 marqué par la croissance subie des dépenses de fonctionnement

A) Une évolution des recettes de fonctionnement insuffisante, reposant principalement sur le fonds de sauvegarde

Les **recettes** réelles de fonctionnement auront connu une progression très forte deux années de rang, en 2022 (+ 4,1%) et 2021 (+ 5,3%), liée à la reprise économique après la crise sanitaire, et peu contrariée en 2022 par les effets du conflit ukrainien.

Néanmoins, l'évolution des recettes pour 2023 s'est limitée à + 2,7 % soit 8,4 M€.

Les projections pour 2024 envisageraient une croissance plus faible encore, estimée à + 2,2 % soit 7,2 M€, ne couvrant pas le surcroît de dépenses à supporter.

Cette croissance a reposé principalement sur l'attribution du fonds de sauvegarde pour les départements en situation de fragilité 4,4 M€, ainsi que sur la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA). Les réajustements des financements d'Allocations Personnalisées Autonomie (APA), ainsi que les recettes supplémentaires attendues pour le recouvrement des indus de Revenu de Solidarité Active (RSA) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) sont insuffisants pour compenser les hausses de ces postes de dépenses.

Les recettes supplémentaires sont jugulées par la forte décreue des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

L'exercice 2024 est marqué par un net ralentissement de la dynamique de TVA (+ 0,8 %). Le taux de croissance projeté à + 4,5% au moment de préparer les orientations budgétaires, s'est révélé nettement inférieur. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Cette recette fera l'objet d'une régularisation au 1er trimestre 2025 sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État en 2024.

Les produits de TVA ne sont pas aussi dynamiques qu'annoncés et leur insuffisante augmentation, doublée de leur caractère difficilement prévisible, ne sont pas à la hauteur face à des dépenses de solidarité qui explosent et qui sont déjà insuffisamment compensées.

Les dotations et transferts de l'État n'augmentent que marginalement et ne sont pas indexés sur l'inflation malgré les demandes récurrentes des associations d'élus.

1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales constatées en 2024 s'élèveraient à 218,4 M€, en progression de + 2,4 % par rapport à 2023 soit + 5,1 M€ en grande partie grâce à l'apport du fonds de sauvegarde nouvellement mis en place, dont le département de la Nièvre a bénéficié pour un montant de 4,4 M€. **Sans cet apport, la croissance se serait limitée à 700 k€, soit + 0,3 %, soit une quasi stabilité.**

- Les **DMTO** : après une hausse de + 33 % en 2021 et + 10 % en 2022, les produits de DMTO enregistrent un retournement depuis la fin d'année 2022. L'affaiblissement des recettes dans la Nièvre en 2023 (- 17 % soit- 4,6 M€), se poursuit en 2024 mais se limite à - 8 % (- 1,8 M€). Cependant, cette baisse reste inférieure à la moyenne nationale (tendance baissière à - 18 % avec une forte disparité entre départements).
- Les **fractions de TVA** : la part de TVA au titre de la compensation de la taxe foncière constatée en 2024 sera égale à 68,9 M€, soit une croissance de + 0,8 %. Cette recette est cependant atténuée par une régularisation négative (- 600 k€) correspondant à un reversement des sommes perçues au titre de l'année 2023, sur la base des recettes de TVA réellement perçues par l'État.
Cette fraction est complétée par une autre part de TVA reversée au titre de la compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui s'élève à 8,6 M€, elle aussi atténuée par une régularisation négative N-1 (- 75 k€).

Les recettes totales (tenant compte des régularisations sur année antérieure) perçues au titre de ces compensations sont ainsi en diminution de - 120 k€ (76,9 M€ en 2024 ; 77 M€ en 2023).

Remplacement de la Taxe Foncière par une fraction de TVA

Quel est l'incidence budgétaire pour le conseil départemental après 4 ans ?

Le tableau ci-dessous permet de comparer le produit de TVA reçu depuis la réforme du dispositif en 2021, avec les recettes de taxe foncière qu'aurait perçues le département uniquement par application de la revalorisation des bases locatives chaque année.

NIÈVRE	Avant suppression de la TFB		Après suppression de la TFB			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de Taxe sur le foncier bâti - perçu réellement puis simulé à partir de 2021	60 022 472 €	61 058 071 €	62 660 228 €	66 093 134 €	72 198 247 €	75 001 471 €
Produit de TVA définitif *			61 251 122 €	66 502 048 €	68 350 786 €	68 931 202 €
* : 2022 : régularisation de - 617 161 € intégrée en 2023 ; 2023 régularisation de -600 772 € intégrée en 2024 ; 2024 : montant actualisé						
Gain ou Perte annuel			-1 409 106 €	408 914 €	-3 847 461 €	-6 070 269 €
Gain ou Perte cumulé			-1 409 106 €	-1 000 193 €	-4 847 654 €	-10 917 923 €

La perte de recette cumulée s'établit fin 2024 à **- 10,9 M€** en attendant la régularisation calculée sur le produit national de TVA réellement perçu par l'État en 2024.

En 2023 et 2024, l'évolution des bases locatives a été plus importante que la dynamique de TVA.

- Les **fonds de sauvegarde** : les fractions de TVA au titre des compensations de la taxe foncière et de la CVAE sont complétées de deux parts de TVA reversées en fonction d'indices de fragilité financière et sociale, au titre des fonds de sauvegarde des départements.
La première, dont le montant perçu en 2024 est de 1,67 M€, existe depuis 2021 et est appelée « part fixe ».
La seconde a été activée en 2024 suite à sa mise en place en 2022 pour les départements les plus en difficulté. Le montant attribué à la Nièvre s'élève à 4,4 M€.

Le fonds de sauvegarde

En 2022, a été mis en place un fonds de sauvegarde qui est abondé par l'évolution annuelle d'une part fixe de fraction de TVA de 250 M€. Le surplus de cette part fixe est de 50,4 M€ fin 2023 et n'a jamais été affecté. La loi de Finances est venue abonder - d'un montant identique - le Fonds de sauvegarde pour les départements les plus en difficulté, portant ainsi le montant total à répartir à 100,8 M€ en 2024.

14 départements dont la Nièvre ont été éligibles en 2024 avec les critères suivants :

- taux d'épargne brute (n-1) < 12% (Nièvre 9,7%)

- un indice de fragilité sociale déterminé comme suit :

$\% NbRSA + \% NbAPA + \% NbPCH + Revenu$ dont la moyenne est > 80 % (Nièvre 118%)

- La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)** connaît depuis quatre ans des fortes hausses successives, en 2021 (54,98 M€ soit + 6,1%), en 2022 (57,8 M€ soit + 5,1%), et en 2023 (61,3 M€ soit + 6,1%). La prévision pour 2024 est estimée à 64,6 M€ soit + 5,4%.
- Les recettes de **Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)**, désormais versées par l'État, sont en baisse de - 2,2 % soit - 69 k€, hors perception en 2023 de régularisations directement versées par les fournisseurs d'électricité (326 k€). Le produit s'élève à 3,1 M€.
- Les recettes de fiscalité directe locale sont également en baisse par rapport à 2023. Le montant prévisionnel de l'**Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER)** est de 840 k€ en recul de 59 k€ par rapport à 2023. La **Taxe d'Aménagement** s'élève à 590 k€, en légère évolution de + 15 k€.

2. Les recettes issues de la péréquation et des dotations État

Les recettes de péréquation, stables depuis trois années, sont en baisse en 2024 de - 200 k€ et s'élèvent à 82,8 M€ en 2024.

La péréquation repose sur une redistribution verticale de l'État aux départements (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle = DCRTP, dotation de compensation péréquée, FMDI et fonds de sauvegarde) ainsi que sur une redistribution horizontale entre départements (fonds DMTO, fonds de soutien en faveur des départements = FSD - et fonds de soutien interdépartemental – FSID).

Le montant dédié à la redistribution verticale qui a baissé drastiquement de 2014 à 2019 (-14,5%), a été stabilisé en 2020, pour augmenter en 2021 grâce à la « petite fraction de TVA ». Celle-ci provient d'un engagement du gouvernement de mettre en réserve 250 M€ sur les recettes perçues initialement pour compenser les baisses importantes du produit de TVA, pour pérenniser les enveloppes précédentes aléatoires et erratiques destinées aux départements les plus fragiles. Cette dotation a été finalement pérennisée, et la Nièvre en est bénéficiaire puisque sa répartition est faite en fonction d'un indice de fragilité sociale.

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, composante principale de la part dotation, et dont la baisse expliquait une bonne partie de cette décruce, a vu son montant national stabilisé depuis 2021 par la loi de finances. Elle s'élève en 2024 à 52,48 M€ (en 2023, 52,47 M€). La stabilisation de la dotation perçue par la Nièvre résulte ainsi de la baisse de la population et de l'écrêtement, compensée par une hausse de la Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM).

- Le **fonds de péréquation globalisé**, assis sur les recettes des Droits de Mutation à Titre Onéreux DMTO, assure au département en 2024 une recette de 13,8 M€, en chute de - 5 % par rapport à 2023 (- 731 k€).

Le fonds de péréquation réformé est alimenté par un prélèvement réellement proportionnel (sans plafonnement) de tous les départements, et complété par un prélèvement progressif pour ceux qui bénéficient des DMTO les plus élevés.

Cependant, ce fonds a une double finalité : la péréquation comme son nom l'indique mais également une finalité de garantie de ressources.

Or, après l'envolée exceptionnelle des DMTO post-Covid (2021/2022), ces dernières ont connu une chute tout aussi exceptionnelle en 2023 (- 25 % au niveau national). Certains départements ont donc bénéficié de cette garantie de ressources diminuant d'autant l'enveloppe dévolue, habituellement, à la péréquation. D'autant que, le rendement 2024 a atteint 1,6 Mds d'€ (contre 1,91 Mds d'€ en 2023 et 1,89 Mds d'€ pour 2022).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les habituels départements bénéficiaires de la péréquation comme la Nièvre, le Comité des Finances Locales a décidé d'utiliser la réserve de 249 M€ portant ainsi le montant à redistribuer à 1,9 Mds, ce qui a permis de limiter la baisse de recette pour 2024.

La contribution du département au titre de ce fonds est passée de 1,9 M€ à 1,56 M€ en 2024.

Sur une plus longue période, les départements ruraux de faible densité sont les principaux bénéficiaires de ces fonds de péréquation¹, et ont vu leur attribution nette au titre de ces dotations de péréquation/solidarité quasiment tripler sur une période de cinq ans.

Recettes DMTO	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024
DMTO (y compris la taxe additionnelle)	26 295 309	21 751 041	19 973 188
prélèvement	-1 720 909	-1 898 539	-1 563 431
fonds de péréquation droits de mutation	5 126 908	5 515 643	5 443 240
fonds solidarité droits de mutation	3 015 402	2 789 045	2 087 311
fonds solidarité inter départemental	6 115 876	6 253 583	6 296 487
solde FSID	12 537 277	12 659 732	12 263 607
TOTAL recettes DMTO	40 553 495	36 309 312	33 800 226
Part des 3 fonds de péréquation	30,92 %	34,87 %	36,28 %

Le tableau ci-dessous globalise l'ensemble des produits de DMTO pour la Nièvre, qu'ils proviennent des transactions immobilières réalisées sur le département ou issus de la péréquation.

L'évolution de la part des 3 fonds de péréquation parmi le total des recettes DMTO permet d'observer la pertinence de sa mise en œuvre : alors qu'une tendance baissière des DMTO est observée au niveau national, on peut remarquer que le fonds de péréquation, par la relative stabilité, de ses montants permet ainsi d'« amortir » l'ampleur de la baisse des DMTO.

¹ Et parmi eux par ordre *décroissant* du montant perçu par habitant au titre de la **péréquation des DMTO** ; Mayotte, la Réunion, la Guyane, la Lozère, la Guadeloupe, la Creuse... la **Nièvre venant en 18^{ème} place** des départements bénéficiaires par habitant.

- La notification de la **Dotation de Compensation Péréquée (DCP)** s'élève à 7,6 M€ et permettra de constater + 0,5 M€ de recettes complémentaires par rapport à 2023. Le montant 2024 a été déterminé par le taux réel de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui a augmenté de 3,8 %, mais aussi par le nombre de bénéficiaires RSA n-2.
- Les **allocations individuelles de solidarité** demeurent partiellement compensées par l'Etat.

Au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département perçoit chaque année le même montant de 17 035 k€ au titre de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion, qui finance une partie du RSA, atteint pour 2024 la somme de 1,7 M€.

Le financement de l'APA et de la PCH est complété par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNAS). Au titre de l'APA, la recette est estimée à 14,5 M€ et pour la PCH à 3,1 M€.

Evolution des recettes liées aux trois allocations individuelles de solidarité depuis 2020 :

En euro	2020	2021	2022	2023	CA Prév. 2024
APA	12 478 866	12 918 546	12 835 651	13 977 878	14 480 000
PCH	2 357 667	2 375 284	3 025 806	3 088 734	3 100 000
RSA*	28 838 133	30 445 894	30 736 162	30 420 250	30 315 000
TOTAL	43 674 666	45 739 724	46 597 619	47 486 862	47 895 000

*Hors compensation exceptionnelle 2022 mais comprenant le pack Ayrault

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Ecart % CA 2024 vs. CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	304 848	317 321	325 759	332 962	2,21 %
<i>Variation vs N-1</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	
Taxe foncière sur les propriétés bâties					
Fraction de TVA compensation taxe foncière (=> 2021)	61 251	67 119	68 334	68 897	0,82 %
Fraction de TVA compensation CVAE (=> 2023)			8 648	8 640	-0,09 %
Fonds de sauvegarde des dpts (petite fraction de TVA « part fixe »)	1 750	1 718	1 727	1 675	-3,01 %
Fonds de sauvegarde des dpts « part variable » (=> 2024)				4 394	
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	52 354	52 511	52 468	52 481	0,02 %
dont part redressement des comptes publics					
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	54 979	57 794	61 310	64 600	5,37 %
Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	23 852	26 295	21 751	19 973	-8,17 %
	33,2 %	10,2 %	-17,3 %	-8,2 %	
Autres dotations (DGD, PCH, APA)	19 356	19 937	21 876	23 151	5,83 %
Dont APA	12 919	12 994	14 120	14 610	3,47 %
Dont DGD	2 389	2 389	2 389	2 389	-0,01 %
Dont PCH	2 375	3 107	3 160	3 164	0,13 %
Dont FMDI	1 673	1 447	2 207	2 988	35,39 %
TICPE compensation RSA	17 035	17 035	17 035	17 035	0,00 %
Fonds de péréquation DMTO	13 962	14 258	14 559	13 826	-5,03 %
Dont Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)	6 503	6 116	6 254	6 296	0,67 %
Dont Fonds de péréquation des droits de mutation	5 008	5 127	5 516	5 443	-1,32 %
Dont Fonds de solidarité des droits mutation (FSD)	2 451	3 015	2 789	2 087	-25,17 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	9 033	9 033	9 012	8 924	-0,98 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7 173	7 479			
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 724	7 724	7 724	7 724	0,00 %
Dispositif de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFB)	6 967	7 230	7 053	7 587	7,57 %
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTCE)	3 191	3 192	3 142	3 142	0,00 %
Taxe dptale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 804	3 572	3 513	3 117	-11,27 %
Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER)	654	794	899	840	-6,56 %
Taxe d'aménagement	749	654	575	590	2,61 %
Fonds de péréquation CVAE	540	478			
Fonds de soutien/Fonds de stabilisation des AIS/Compensation revalorisation du RSA	238	411			

B) Une croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré des efforts de gestion importants

Les **dépenses réelles de fonctionnement** auront augmenté de 6,2 % en 2023, dans un contexte de crise économique marquée par l'inflation importante, la crise des énergies et les mesures en faveur de la revalorisation du pouvoir d'achat. Le département a subi une croissance des dépenses de 17,8 M€, conséquence du contexte économique ou issue de mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

L'année 2024 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice précédent, marqué par un contexte d'inflation et de hausse des dépenses de solidarité. De même, les revalorisations salariales décidées par l'État, bien que fort légitimes, continuent de peser sur le fonctionnement de la collectivité sans compensation. Pour autant, le montant prévisionnel des dépenses qui s'élève à 315 M€, a pu être contenu grâce à des mesures d'économies qui continuent d'être appliquées en 2024.

Les dépenses supplémentaires estimées à + 9,9 M€ touchent l'ensemble des politiques, notamment la progression des dépenses du secteur de l'autonomie incluant les frais d'hébergement des personnes handicapées (+ 2,4 M€) ainsi que des personnes âgées (+ 0,9 M€), du secteur de l'enfance famille incluant la rémunération des assistants familiaux et les frais d'hébergement (+ 0,7 M€) ; à cela s'ajoutent celles du RSA (+ 1,2 M€) et de l'APA (+ 0,8 M€), la contribution versée au SDIS (+ 0,7 M€), les frais de transport des élèves en situation de handicap (+ 0,6 M€), la charge d'intérêts de la dette (+ 0,5 M€), la contribution au Centre Départemental de Santé (+ 0,3 M€).

La progression de la masse salariale (hors assistants familiaux) a pu être contenue à + 0,4 M€.

Événement plus conjoncturel, la participation de la Nièvre à l'apurement des déficits d'exploitation du Groupement d'Intérêt Public Terana, regroupant les laboratoires de dix départements, engendre une augmentation de 1 M€ de la contribution.

L'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières a un impact sur la dotation des collèges, les dépenses énergétiques des bâtiments et les transports des élèves collégiens en situation de handicap.

L'impact du Ségur pour tous en 2024 : une des principales sources d'augmentation provient également de la mesure de revalorisation du pouvoir d'achat décidée au niveau national « Ségur pour tous », au profit des secteurs de l'Enfance et du Handicap, appliquée rétroactivement au 1er janvier 2024. L'incidence est estimée à + 1,1 M€ sur l'exercice 2024.

Des mesures de compensation ont été demandées à l'État et font l'objet d'une démarche conjointe des départements menée par l'Assemblée des Départements de France ADF.

Dans l'attente du résultat des négociations, cette somme a fait l'objet d'une provision pour risques et charges, s'ajoutant ainsi aux dépenses de fonctionnement de l'année.

L'ensemble des dépenses liées à l'**enfance** représente 52,8 M€ (+ 2,8 %) soit + 1,4 M€. L'évolution des frais d'accueil et d'hébergement résulte de deux aspects : la nécessité d'augmenter l'offre d'accueil afin de pouvoir finaliser l'objectif d'adaptation des hébergements avec 60 nouvelles places. C'est le cas également de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés. De plus, l'ensemble des prix de journée ont été impactés par l'application d'un taux directeur à hauteur de 3 %, compensant en partie l'inflation et la revalorisation des salaires (point d'indice et application de la prime Castex). La masse salariale des assistants familiaux intègre les effets de la loi Taquet sur l'année (au lieu de seize mois en 2023) et des revalorisations successives du SMIC, soit - 1 M€ et ce avec des effectifs et une activité globalement

constants. Ces mesures sont intégralement à la charge des Départements et ne sont pas compensées par l'État.

Les frais liés à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) progressent également (+ 1,3 M€) mais sont atténués pour partie par des financements complémentaires de l'État.

Les dépenses liées à l'**autonomie** représentant 94,9 M€ (+ 6 %) soit + 5,7 M€ sont impactées par différentes mesures réglementaires, notamment de revalorisation du pouvoir d'achat (Ségur socio-éducatif et ainsi que de celui à destination des soignants « avenant Laforcade » avenant 43) et mesures complémentaires indiciaires pour ce qui est des frais d'accueil et d'hébergement. Les financements accordés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ne compensent que partiellement les surcoûts. Quant aux frais d'accueil en établissement des personnes âgées, ils sont en progression de + 0,9 M€ pour tenir compte du volume de dossiers de recours à l'aide sociale suite à la recentralisation de leur instruction.

Les dépenses en hausse de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ainsi que de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne sont compensées que respectivement à hauteur de 47,8 % et 45,8 % par la CNSA.

Dépenses réelles de fonctionnement - K€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Ecart % CA 2024 vs. CA 2023	Ecart CA 2024 vs. CA 2023 en montant
	275 662	287 301	305 117	315 075	3,26 %	9 958
Taux de croissance	3,4%	4,2%	6,2%	3,3%		
Rémunération du Personnel permanent	57 816	61 132	61 954	62 401	0,72 %	447
Revenu de solidarité active	36 004	35 478	36 913	38 102	3,22 %	1 189
Allocation personnalisée d'autonomie	28 765	27 985	28 425	29 273	2,98 %	848
Frais d'hébergement des personnes handicapées	24 071	24 532	26 666	29 075	9,03 %	2 409
Rémunération des Assistants familiaux	18 359	19 670	22 572	21 565	-4,46 %	-1 007
Frais d'hébergement Enfance/Famille	16 218	17 345	19 715	21 400	8,55 %	1 685
Frais d'hébergement des personnes âgées	14 297	13 645	13 619	14 498	6,45 %	879
Subvention au SDIS	10 360	10 671	11 931	12 665	6,15 %	734
Prestation de compensation du handicap	6 029	6 402	6 797	6 857	0,88 %	60
Intérêts de la dette	3 957	3 828	4 999	5 530	10,62 %	531
Transports scolaires	4 479	4 479	4 479	4 479	0,00 %	-
Aide à la vie en milieu ordinaire	4 017	4 114	4 428	4 528	2,26 %	100
Entretien voirie	2 008	1 941	1 927	1 424	-26,10 %	- 503
Culture (partenariats acteurs culturels, aides aux projets)	2 559	2 711	2 714	2 671	-1,58 %	- 43
Cité des Présents (hors frais de personnels)	NC	NC	140	323	130,71 %	183
Allocation Compensatrice Tierce Personne	1 833	1 835	1 802	1 696	-5,88 %	- 106
Dotations collèges publics	1 880	2 443	2 500	2 354	-5,84 %	- 146
Bâtiments hors collèges (entretien/maintenance, fluides...)	1 717	1 583	1 987	2 037	2,52 %	50
Subvention Magny-Cours	2 682	3 073	2 718	2 612	-3,90 %	- 106
Transports adaptés	997	1 177	1 382	1 966	42,26 %	584
Laboratoire Groupement d'Intérêt Public Terana		335	380	1 378	262,63 %	998
Centre Départemental de Santé			294	600	104,08 %	306
Somme AIS	70 798	69 865	72 135	74 232	2,91 %	2 097
Somme masse salariale	76 174	80 802	84 526	83 966	-0,66 %	- 560

1. La baisse de la masse salariale brute malgré l'application des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat.

La croissance de la masse salariale avait connu une hausse en 2023 de + 4,6 %, sous les effets de la hausse du point d'indice, de la revalorisation de certaines grilles indiciaires et de la loi Taquet applicable rétroactivement dès le 1er septembre 2022.

La **masse salariale** totale (en intégrant la masse salariale des ASSFAM) en 2024 sera elle en baisse de - 0,7 %, composée d'une croissance maîtrisée de + 0,7 % pour le personnel permanent, mais compensée par une diminution de - 4,5 % pour les ASSFAM.

En ce qui concerne le personnel permanent, l'application de mesures de gestion sur les remplacements consécutifs à des arrêts de courtes durées, notamment dans les collèges, le non recrutement de 25 postes en 2023 et de 8 postes en 2024 laissés vacants suite aux mouvements de personnels, ont permis de respecter les objectifs fixés lors de l'élaboration du budget primitif. La hausse a pu être ainsi limitée à + 0,45 M€ malgré les évolutions suivantes :

- La majoration de cinq points d'indice pour tous les agents au 1er janvier 2024, dont l'incidence est estimée à 560 k€ ;
- L'augmentation d'un point du taux de cotisation patronale de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : 382 k€ ;
- la diminution d'un point de la cotisation URSSAF : - 382 k€ ;
- Les coûts liés à l'avancement (échelon, grade, promotion interne) des agents titulaires représentent approximativement 310 k€.
- L'application du Complément Indemnitaires Annuel CIA + 85 k€ ;
- L'application de deux augmentations du SMIC : + 1,13% au 1er janvier 2024 et + 2% au 1er novembre 2024.

Les hausses du **SMIC** ont eu un effet beaucoup plus important sur la masse salariale des assistants familiaux, dont il constitue la base de calcul du salaire et de la plupart des indemnités qui leur sont versées, dont l'indemnité compensatrice de congés non pris. Malgré cet impact, les dépenses de rémunération des ASSFAM diminuent de - 1 M€.

Cette baisse par rapport au réalisé de l'année précédente s'explique par la prise en compte, sur les dépenses de l'année 2023, de la loi dite « loi Taquet » applicable avec effet rétroactif au 1er septembre 2022.

Ces mesures légales ont également des incidences directes sur le versement de l'indemnité pour places inoccupées instaurées par la loi Taquet, qui est estimé à 160 k€ pour l'année 2024.

Avec la sortie du confinement, la baisse tendancielle du nombre de jours enfants placés, indicateur principal de l'activité des assistants familiaux, a été stoppée en 2022, avec une activité globalement stable depuis plusieurs années (- 0,8 % en 2023 ; - 0,4 % en 2022 ; contre - 4 % en 2021). Il est constaté une baisse significative en 2024 de - 4,83 %, signe d'une tendance qui doit être confirmée en 2025.

L'apparente diminution de la masse salariale ne reflète pas l'augmentation du salaire moyen : plus 26% pour l'accueil du 1er enfant, plus 17% pour l'accueil de 2 enfants et plus 12% pour l'accueil de 3 enfants auxquelles s'ajoutent les 2 augmentations du SMIC de janvier et novembre).

2. Les effectifs restent globalement stables.

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2024 **1 573** agents (hors MADEF), en additionnant les agents sur poste permanent et les assistants familiaux, répartis selon leur statut de la manière suivante :

Effectifs	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022*
Personnels titulaires et stagiaires	1 067	1 086	1 096
Agents contractuels de droit public (poste permanent)	192	183	139
Personnels dans les structures externes	13	14	21
TOTAL AGENTS SUR POSTES PERMANENTS	1 272	1 283	1 256
Assistants familiaux	301	297	299
Agents contractuels sur postes non permanents	76	80	89
<i>dont contrats de projet</i>	9	9	28
<i>dont apprentis</i>	17	15	15
<i>dont vacataires</i>	15	21	9
TOTAL	1 649	1 660	1 644

On constate une globale stabilité des effectifs à date (agents dans les effectifs au 31/12), les créations nettes de postes (7 en 2024 sur postes permanents) étant compensées par le non remplacement de certains départs (8 en 2024). La hausse de l'effectif d'agents contractuels se poursuit, tendance observée au niveau national, traduisant la difficulté à recruter des agents titulaires sur certains métiers dit en tension (secteur médico-social mais aussi financier ou juridique).

Pour mémoire, la hausse des effectifs sur poste permanent était liée à la création des centres de santé et à l'intégration des personnels du groupe VyV3.

Créations de poste (dont contrats de projet)	2024		2023		2022	
	Lutte contre l'illettrisme	1	Centre de santé	14	Logement d'abord	4
la Belle Nièvre	1	Cité des présents	2	Conseillers numériques	2	
Numérique au service de la Jeunesse	1	Imagine la jeunesse	1	Renfort SPV	4	
Collèges	7	Collège de demain	1	Centre de santé	11	
				Schéma de l'enfance	17,5	
		divers	7	divers	10	
TOTAL	10		25		48,5	

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui détermine un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

Catégories (Agents permanents)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022*	
A	418	32,58 %	418	32,58 %	389	30,97 %
B	190	14,81 %	194	15,12 %	192	15,29 %
C	664	51,75 %	671	52,30 %	675	53,74 %
TOTAL	1 272	99,14 %	1 283	100,00 %	1 256	100,00 %

La hausse des effectifs touchant la catégorie A provient de l'intégration des personnels des centres de santé composés essentiellement de professions médicales nécessitant des expertises particulières.

Le Conseil départemental emploie des personnels de 5 des 8 filières existantes dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements (46,8% contre 42,8%), **reflet des besoins** en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé. La répartition par filière a peu évolué, la prépondérance de la filière technique s'étant confirmée, reflet des besoins en compétences informatiques notamment, les effectifs de la filière médico-sociale connaissant une hausse.

Filières (Agents permanents)	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022*	
Administrative	372	29,0%	377	29,4%	371	29,5%
Technique	600	46,8%	608	47,4%	612	48,7%
Sociale/médico-sociale/ médico-technique	281	21,9%	280	21,8%	256	20,4%
Culturelle et sportive	19	1,5%	18	1,4%	17	1,4%
TOTAL	1 272	99,1%	1 283	100,0%	1 256	100,0%

Taux de féminisation par catégorie :

Catégories (Agents permanents)	31/12/2024				31/12/2023				31/12/2022*			
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	341	77	81,6%	18,4%	335	83	80,1%	19,9%	312	77	80,2%	19,8%
B	128	62	67,4%	32,6%	129	65	66,5%	33,5%	125	67	65,1%	34,9%
C	284	380	42,8%	57,2%	288	383	42,9%	57,1%	291	384	43,1%	56,9%
TOTAL	753	519	59,2%	40,8%	752	531	58,6%	41,4%	728	528	58,0%	42,0%

* Données issues du RSU

La surreprésentation des femmes en catégorie A provient pour ses effets récents du reclassement des travailleurs sociaux, essentiellement féminins, dans cette catégorie.

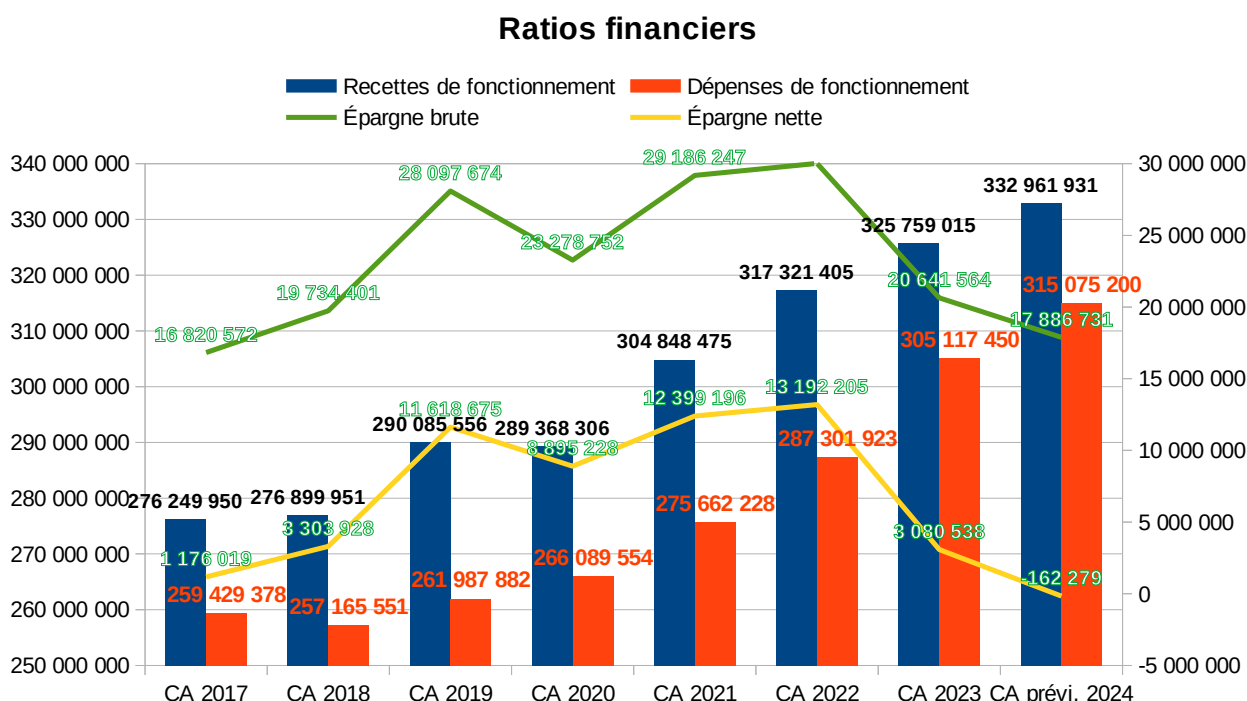
La proportion des hommes en catégorie C provient de leur présence majoritaire en filière technique et notamment chez les agents des routes, de même que les filières sociale et médico-sociale, réparties entre catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

C) La dégradation de l'épargne contraint à limiter le niveau d'investissement afin de préserver le résultat de clôture, sans recourir plus avant à l'emprunt.

Le résultat de clôture constitué lors des exercices précédents permet d'absorber le résultat négatif de l'exercice 2024 provenant de la hausse subie des dépenses de fonctionnement et ce malgré la baisse des investissements à un volume de 27 M€ tout en diminuant le niveau d'endettement.

L'épargne brute avait été préservée en 2022 grâce à la poursuite de la dynamique des DMTO et de la TSCA malgré l'installation du contexte inflationniste durant l'année. Cependant, l'effet ciseau engendré par la crise économique (forte hausse des dépenses non compensée par l'évolution des recettes) a engendré dès 2023 une baisse brutale de l'épargne brute - 9,4 M€. Grâce aux mesures de gestion, la diminution a été limitée à un montant de - 2,7 M€ estimé en 2024.

Le taux d'épargne brut, à **5,4%** des recettes de fonctionnement, est inférieur à celui des années antérieures de 2022 (6,3 % en 2023 et 9,5 % en 2022). La moyenne établie lors des 5 années précédentes, de 2019 à 2023, s'élève à 8,6 %.



L'épargne nette du département s'était progressivement redressée depuis 2017, grâce d'abord au fonds de soutien interdépartemental (FSID), nouveau fonds de péréquation horizontal, à partir de 2019 et la croissance des DMTO ainsi que de la TSCA en 2019, 2021 et 2022. La tendance s'est inversée en 2023, tout en restant positive (3,1 M€).

Les prévisions pour 2024 prévoient une épargne qui se dégrade encore mais dans une moindre ampleur grâce aux efforts de gestion entrepris par la collectivité depuis 2 années. Son montant devrait être néanmoins proche de zéro.

En 2024, le remboursement en capital est en progression de + 0,5 M€ par rapport à 2023 (18 M€).

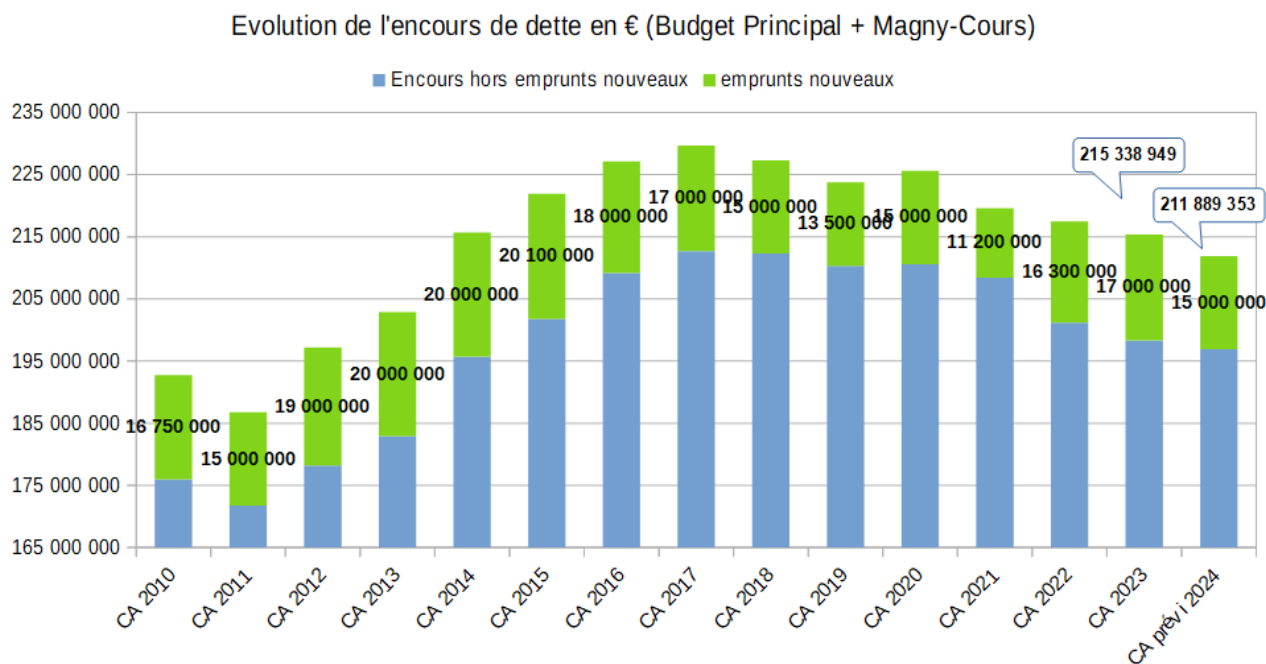
Le ratio de désendettement² de référence, réaffirmé à 10 ans maximum dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, a pu être respecté sans exception entre 2019 et 2022,

² Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

du fait d'un désendettement engagé depuis 2018. La diminution de l'épargne brute conduit ce ratio à être proche de ce seuil maximum en 2023 (10,4), malgré une diminution de l'encours de dette. La situation devrait être similaire en 2024.

Ce **désendettement** se caractérise par un capital nouveau emprunté inférieur au capital remboursé, ce qui se produit depuis l'exercice 2018.

Le **flux net de dette** a donc été négatif 6 années de suite, ce qui a permis de réduire l'écart avec la capacité de désendettement moyenne des départements (4 années environ).



L'encours d'emprunt a connu une nette régression depuis **2018**, première année qui a connu un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté.

En 2024, le recours à l'emprunt s'élève à 15 M€, le remboursement est lui de 19,6 M€ (budget annexe de Magny-Cours inclus).

L'encours de dette s'élève à 211 866 k€ au 31/12/2024 soit une diminution de - 3,4 M€ par rapport à 2023 (- 1,6 %). Cette baisse tient compte de l'intégration des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) pour un montant de 1,12 M€ engendrées par les mesures de gestion de dette entreprises en 2024, qui se sont ajoutées au montant de la dette (capitalisation des IRA).

Dans ces conditions le résultat de clôture, qui s'élevait à 15,6 M€ fin 2023, est estimé à 13,4 M€ à l'issue de l'exercice 2024, soit une ponction limitée à 2,3 M€, malgré un contexte économique défavorable.

III. Une stratégie budgétaire sérieuse et adaptée aux besoins des Nivernais

Face à ces incertitudes, le parti pris proposé est d'établir le budget 2025 sur la base des informations contenues dans le Projet de Loi de Finances présenté au mois d'octobre 2024, à savoir : gel du produit des fractions de TVA, augmentation CNRACL, maintien du fonds de sauvegarde mais sans abondement de la part de l'État, fonds de péréquation DMTO à 1,4 Mds, prélèvement sur recette mais auquel la Nièvre serait exemptée pour 2025...

Le budget 2025 s'inscrit dans le prolongement de l'exercice 2024, déjà marqué par un contexte économique perturbé et de hausse des dépenses sociales. A cela s'ajoute un contexte d'instabilité gouvernementale, provoquant l'absence du vote de la Loi de Finances ce qui n'a pas permis l'élaboration d'un budget national pour 2025.

Les incertitudes qui pèsent sur le budget 2025 sont de ce fait nombreuses.

Face à cela, les recettes de fonctionnement sont à la fois insuffisantes et incertaines car trop liées à un contexte économique national et international déconnecté des réalités du territoire.

A ce titre, l'hypothèse prudentielle d'une nouvelle baisse des droits de mutation à titre onéreux est anticipée à hauteur de - 5,5 %, après une diminution de - 8 % en 2024 (et - 17 % en 2023).

De la même manière, en dépit du gel de l'évolution des produits de TVA, force est de constater que ces recettes ne sont pas aussi dynamiques qu'annoncées et leur insuffisante augmentation, doublée de leur caractère difficilement prévisible, ne sont pas à la hauteur face à des dépenses de solidarité qui explosent et qui sont déjà insuffisamment compensées.

Les dotations et transferts de l'État n'augmentent que marginalement et ne sont pas indexés sur l'inflation malgré les demandes récurrentes des associations d'élus.

Dans ce contexte, le Conseil départemental se mobilise pour obtenir des moyens nouveaux. Par exemple, un projet de nouveau pacte territorial, un abondement du fonds de sauvegarde, des financements pour accompagner la croissance du centre départemental de santé, des fonds européens Interreg...

La mise en œuvre de mesures de gestion active de la dette a été réalisée durant l'année 2024.

Pour faire face aux contraintes budgétaires et à l'effet ciseaux engendrés par le modèle financier des Départements : évolution constatée des dépenses sociales, augmentation subie des dépenses par la mise en œuvre des mesures de revalorisation du pouvoir d'achat non compensées par l'Etat, absence de leviers fiscaux et manque de lisibilité des recettes... le département s'est lancé depuis deux ans dans une démarche de mise en œuvre d'économies.

Ces mesures ont pour l'instant impacté essentiellement les dépenses de personnel.

Des pistes d'économies structurantes sont à l'étude. Mais, il est probable qu'une partie de leur mise en œuvre ne sera pas effective et entière dès l'année 2025 et que leurs effets ne soient pas immédiats. Ainsi, pour accompagner ces actions, il a été entrepris une démarche pour refinancer et allonger la durée d'une partie de l'encours de dette de la collectivité afin de diminuer le poids du remboursement des emprunts sur le budget.

Ceci permettra d'améliorer les excédents de fonctionnement (l'épargne nette) permettant de financer les investissements tout en limitant le recours à l'emprunt, et tout en accompagnant les effets des mesures d'économies.

L'incidence budgétaire sur l'épargne nette, à savoir la baisse des remboursements de capitaux atténuée par l'augmentation de la charge d'intérêt, s'élèvera en 2025 à - 4,2 M€, puis - 3,2 M€/an entre 2026 et 2028.

En complément, le département a appliqué des mesures de gestion à la construction du budget 2025 générant 2,4 M€ d'économies et de limitation des dépenses.

Pour autant, l'effort de rigueur doit être maintenu et accentué.

Compte tenu de la baisse des recettes et malgré la faible augmentation des dépenses, il est encore nécessaire d'améliorer l'équilibre budgétaire 2025 de la section de fonctionnement pour assurer une épargne nette positive.

Cet objectif implique de ne pas dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement au-delà de 313 M€ en 2025 compte tenu des hypothèses de croissance des recettes.

La maîtrise des dépenses va ainsi nécessiter de poursuivre la politique de maîtrise de la masse salariale et de réduction des charges à caractère général. Mais, il sera certainement nécessaire d'envisager une réorientation des crédits budgétaires sur les politiques prioritaires, une nouvelle gestion de la dette permettant un allègement des annuités d'emprunt, une stratégie de limitation des dépenses sociales... L'incertitude qui pèse sur la préparation du budget pourrait amener le Conseil départemental à devoir prendre de nouvelles décisions d'économies.

Pour autant, les priorités demeurent les mêmes :

- La santé, avec les centres de santé qui se développent, et le soutien actif au service départemental d'incendie et de secours ;
- La démocratie, avec la poursuite d'Imagine la Nièvre et d'Imagine la jeunesse ;
- La jeunesse, avec le soutien aux projets et aux travaux dans les collèges ;
- L'investissement au service des territoires ;

A) La construction budgétaire 2025

1. Une baisse des recettes de fonctionnement

La prévision des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) s'établit comme suit :

en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Budget prév. 2025
Recettes réelles de fonctionnement (hors report du résultat)	289 368	304 848	317 321	325 759	332 962	327 831
<i>Variation vs N-1</i>	<i>-0,2 %</i>	<i>5,3 %</i>	<i>4,1 %</i>	<i>2,7 %</i>	<i>2,2 %</i>	<i>-1,5 %</i>

Les recettes prévues au budget 2025 (hors reprise du résultat antérieur) diminueraient pour la première fois depuis 2021 (- 1,5 %), dans un contexte incertain et imprévisible illustré par une poursuite de la baisse des DMTO, un gel de la TVA, une baisse des enveloppes nationales des fonds de péréquation des DMTO et des fonds de sauvegarde (parts fixe et variable) se répercutant sur les recettes attribuées à la Nièvre.

La TSCA, seule recette dont on peut estimer raisonnablement une progression significative, générerait un produit complémentaire, insuffisant au regard de la hausse des dépenses provoquée par le contexte économique et législatif.

Les recettes dites « d'équilibre » composées des recettes fiscales, des dotations de l'État ainsi que des fonds de péréquation, diminueraient de - 4,7 M€ (soit 264 M€) par rapport à 2024, dont 3,7 M€ provenant du nouveau fonds de sauvegarde (part variable). Ce qui représente une évolution de seulement - 0,4 % à périmètre constant (hors nouveau fonds de sauvegarde).

Les incertitudes des recettes sociales et la perspective de la non reconduction des financements complémentaires perçues en 2024 dans ce secteur ne permettent pas d'atténuer la baisse des recettes « d'équilibre ».

La substitution de taxes indirectes (fractions de TVA) à des impôts directs (taxe sur le foncier bâti) ou localisé (CVAE) est certes favorable en période de reprise économique. Elle s'avère précaire en cas de retournement de conjoncture, ce qui est le cas actuellement. Si les dotations de péréquation ont progressé ces dernières années et contribuent quelque peu à réduire les disparités entre départements, les autres participations et dotations de l'État diminuent certes faiblement, mais régulièrement. Elles ne sont plus en mesure de compenser les variations parfois erratiques de la fiscalité indirecte.

Le panier de recettes des départements repose plus que jamais sur des prélèvements sur recettes de l'État (DGF, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)) et sur les taxes indirectes (TSCA, fraction de TVA, DMTO, TCFE, Taxe d'aménagement). Le pouvoir de taux est depuis la réforme fiscale de 2021 plus que marginal.

Les principales hypothèses sur lesquelles sont assises les prévisions 2025 sont les suivantes :

a) La fragilité des recettes fiscales

- Les **DMTO** : les hypothèses pour 2025 sont par nature malaisées, le niveau encore élevé des taux d'emprunts bancaires, les problèmes de pouvoir d'achat, et la pénurie de biens à vendre, ces facteurs se liguant pour anticiper une baisse des DMTO. Le projet de loi de Finances prévoyait un rebond au niveau national en 2025. Cette hypothèse est partagée par le Haut Conseil des Finances Publiques, ainsi que par les professionnels de l'immobilier. Toutefois, les caractéristiques du marché nivernais, une décrue en 2024 moins importante que la tendance nationale, ainsi qu'une naturelle prudence, nous laisse anticiper une reprise plus lente. A ce stade, le budget prévoit une évolution de - 5,5 % soit une diminution de 1,1 M€ par rapport à 2024, qui ferait retrouver le niveau atteint en 2019 avant la crise Covid, soit 18,9 M€.

Néanmoins, la possibilité d'augmentation du taux DMTO de + 0,5 % (de 4,5 % à 5%) à partir de juin 2025, pourrait laisser espérer une stabilité de la recette entre 2024-25.

- La **fraction de TVA** remplace depuis 2021 la taxe foncière sur le bâti dont la progression régulière des bases constituait la principale garantie de progression des recettes départementales. Si la dynamique de cette taxe est forte, cette réforme ne va assurément pas dans le sens d'une visibilité accrue pour les départements en lien avec plusieurs facteurs. Cette fraction de TVA évolue naturellement en fonction de la TVA à l'échelle nationale, corrélée directement au cycle économique. Or, de nombreuses incertitudes persistent dans la mesure où la reprise est contrariée par la situation inflationniste et économique du pays. De plus, le Projet de Loi de Finances prévoyait un gel de la progression de TVA pour 2025. Au regard du PLF , une option prudentielle nous recommande d'inscrire une recette identique à 2024 soit 68,9 M€.

Les dernières analyses laissent présager une progression de la TVA entre 2023 et 2024 de + 1,15 % (au lieu de + 0,85 %), ce qui permettrait de constater une régularisation positive sur 2025 au titre de l'année n-1.

- La **fraction de TVA** qui remplace la **CVAE** depuis 2023 hérite des mêmes incertitudes et d'une anticipation d'évolution prudentielle à 0 % pour 2025. Pour le département, le produit prévisionnel est de 8,6 M€.

- Le **fonds de sauvegarde « part fixe »** dont l'objectif est de soutenir les départements présentant des fragilités sociales au regard des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) versées et du revenu moyen, est prévue à 1,4 M€. Ce montant présente une baisse par rapport à 2024 (- 275 k€), car davantage de départements seront éligibles pour une enveloppe nationale qui reste figée à 250 M€. Cette fraction de TVA remplace le fonds de stabilisation créé en 2019 pour soutenir des Départements dans une situation financière dite dégradée au regard de certains critères et notamment les charges induites par les AIS.

- Le **fonds de sauvegarde « part variable »** pour les départements les plus en difficulté est maintenu mais sans abondement par le Projet de loi de Finances. Celui-ci pourrait atteindre 32 M€, très loin de la valeur 2024 de 102 M€ : 51 M€ avec une aide complémentaire de l'État d'un même montant portant le montant redistribué à 102 M€. Compte tenu des critères de fragilité retenus actuellement et dans la mesure où ces derniers ne sont pas modifiés, la Nièvre resterait bénéficiaire du dispositif. Toutefois, le nombre de départements éligibles doublerait, passant de 14 à 29, couplé à une baisse de l'enveloppe distribuée, le montant inscrit au budget serait de 0,5 M€ seulement (4,4 M€ perçu en 2024). Les critères de répartition seront connus par voie réglementaire dans le courant de l'année 2025.

- La **TSCA**, l'évolution des recettes de cette taxe est particulièrement forte depuis 4 ans, avec une moyenne annuelle entre 5 et 6 % depuis 2021, du fait d'une assiette qui progresse avec la perception de la montée des risques. La croissance anticipée en 2025 est de 4,5 % soit + 2,9 M€ (soit 67,5 M€). Pour rappel, cette taxe représente 19 % des recettes réelles du département.

b) Une péréquation qui reste favorable à la Nièvre

- En dépit d'une inflation élevée, l'indexation de la DGF n'aura pas été une proposition retenue par le gouvernement dans le cadre des débats sur la loi de finances pour 2025. Au sein de l'enveloppe des concours attribués aux collectivités locales, des dotations en croissance sont alimentées par des prélèvements sur d'autres dotations. A ce titre, la dotation forfaitaire du département sera impactée. La **DGF** est prévue à hauteur de 52,41 M€ en relative stabilité (- 69 k€) en 2025 ; cependant du fait de sa non indexation sur l'inflation, cette recette est en baisse en Euros constants.
- Le **Fonds de péréquation globalisé des DMTO**, le niveau exceptionnel des DMTO sur les années 2021-22 a permis aux départements bénéficiaires du fonds de percevoir un montant stable tout en alimentant les réserves du fonds national pour des exercices éventuellement plus compliqués financièrement. Toutefois, la chute des DMTO en 2023 et 2024 a fragilisé le fonds de péréquation globalisé dont le seuil de viabilité est de 1,6 Mds d'€. C'est la raison pour laquelle il avait été décidé - d'une part, en 2024, pour les départements qui bénéficient des DMTO les plus élevés de dé plafonner leur contribution initialement plafonnée à 12 % de leurs recettes DMTO et de la porter à 15 % afin de maintenir la viabilité du fonds de péréquation ; -et d'autre part, de créer en 2025 un 3ème prélèvement pour contrer la diminution probable de l'enveloppe à répartir de 1,4 Mds d'€ afin de maintenir ce seuil de viabilité à 1,6 Mds d'€. A noter que, chaque année, le Comité des Finances Locales peut réguler le montant réparti avec l'utilisation ou non des sommes mises en réserves.

Recettes DMTO	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Budget prév. 2025
DMTO (y compris la taxe additionnelle)	26 295 309	21 751 041	19 973 188	18 900 000
prélèvement	-1 720 909	-1 898 539	-1 563 431	-1 400 000
fonds de péréquation droits de mutation	5 126 908	5 515 643	5 443 240	5 000 000
fonds solidarité droits de mutation	3 015 402	2 789 045	2 087 311	1 500 000
fonds solidarité inter départemental	6 115 876	6 253 583	6 296 487	5 000 000
solde FSID	12 537 277	12 659 732	12 263 607	10 100 000
TOTAL recettes DMTO	40 553 495	36 309 312	33 800 226	30 400 000
Part des 3 fonds de péréquation	30,92 %	34,87 %	36,28 %	33,22 %

- La Dotation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE) sont toujours en diminution, s'agissant de variables d'ajustement utilisées par l'Etat dans le cadre de la répartition des dotations au sein de l'enveloppe globale de dotations aux collectivités.
- Les **recettes** liées aux **AIS** : la recette CNSA reste difficile à prévoir de manière précise au regard du nombre de critères utilisés, de leur évolution pour chaque département et du décalage des versements. Pour le RSA, la recette de compensation historiquement affectée est composée principalement de la TICPE qui est stable à hauteur de 17 M€ et du FMDI.
- Des incertitudes demeurent autour des crédits versés par l'État au titre du pacte France Travail notamment.

2. La croissance subie des dépenses de fonctionnement malgré les efforts de gestion

La prévision de dépenses s'établit comme suit :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	Budget prév. 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	266 089	275 662	287 302	305 117	315 075	318 179
<i>Variation vs N-1</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>4,2 %</i>	<i>6,2 %</i>	<i>3,3 %</i>	<i>1,0 %</i>

A ce stade, les dépenses de fonctionnement prévues au budget augmenteraient de + 1 % par rapport aux prévisions de réalisation 2024, représentant une augmentation de 3,1 M€.

Les réflexions entamées dès le mois de février 2024 visant à limiter les dépenses ont permis de contenir cette croissance. Les mesures correctives qui seront mises en œuvre sont évaluées à 2,4 M€ à ce stade, les plus notables étant : le nouvel effort sur la masse salariale ainsi que sur les frais de personnel, la réduction des financements octroyés sur les politiques sport et culture, la diminution de la contribution au budget annexe de Magny-Cours ou encore la hausse limitée de la contribution au budget du SDIS.

Le champ des solidarités sera encore une source d'augmentation budgétaire importante pour 2025, du fait notamment de la prise en compte du « Ségur pour tous ». Le travail mené dans le secteur de l'enfance famille durant l'année 2024 aura permis de limiter la croissance du budget, qui serait en première lecture, de + 1,1 M€ par rapport à 2024.

Dans les autres secteurs des solidarités, l'allocation RSA progresserait de 0,8 M€, et les dépenses d'accueil en établissement des personnes handicapées de 1,3 M€.

La hausse de la contribution au SDIS pour lui permettre de faire face à des besoins de recrutement ainsi qu'aux dépenses d'énergies, s'élève à 300 k€.

L'augmentation du budget dévolu à la masse salariale serait limitée à 1,7 M€, dont 570 k€ pour les ASSFAM, essentiellement engendrée par l'augmentation de la cotisation CNRACL de 4 points (1,1 M€).

a) Les charges à caractère général :

Les effets de la crise énergétique et de l'inflation se sont fait sentir directement sur le coût des énergies. Les hausses qu'ont connues également les nombreux fournisseurs du département ont été répercutées au travers du prix des différentes prestations réalisées (entretien et maintenance des bâtiments, coûts des fournitures de voirie pour les travaux en régie, charges locatives et de copropriété, contrats de prestation de services, papiers et fournitures de bureau, etc.).

Néanmoins, le contexte inflation semblant ne pas se prolonger et les efforts de gestion entrepris permettent d'envisager une stabilité du poste des charges à caractère général en 2025 par rapport à 2024.

b) Les charges de personnel :

Devant l'impossibilité pour le Gouvernement de voter un budget pour 2025 avant le 1er janvier 2025, un projet de loi spéciale a été déposé et voté. Il vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025.

Le budget prévisionnel relatif aux charges de personnel du Conseil départemental a été établi dans ce contexte d'incertitudes législatives, tenant compte des annonces faites fin 2024. Des ajustements pourraient être à prévoir après le vote du budget au niveau national.

S'agissant de la paie principale, il est envisagé de prendre en compte les mesures suivantes :

- une augmentation de quatre points des cotisations patronales de la Caisse Nationale de Retraite et d'Action Sociale des Agents Publics (CNRACL) est estimée à 1 130 k€ ;
- une nouvelle hausse du SMIC de 2 % au 1er juillet 2025 pour 34 k€ ;
- les impacts récurrents des avancements de grade, des avancements d'échelon ou de la promotion interne, appelé le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), sont évalués à 300 k€ ;
- la prise en charge partielle de la prévoyance (participation obligatoire de l'employeur / contrats labellisés) inscrite pour 320 k€, dans l'hypothèse d'une adhésion de tous les agents ;
- l'incidence des recrutements en cours et des postes créés en 2024 : 280 k€.

Pour un montant total estimé à 63,5 M€ soit une augmentation contenue de + 1,8 % par rapport à 2024, malgré une hausse de plus de 2 M€ des dépenses dont plus de la moitié s'impose à la collectivité.

Pour la paie des assistants familiaux ASSFAM :

- la prise en charge partielle de la prévoyance (participation obligatoire de l'employeur / contrats labellisés) 110 k€ (hypothèse d'une adhésion de tous les agents) ;
 - une augmentation de 2% du SMIC au 1er juillet 2025, estimée à 100 k€ ;
 - ainsi que l'impact en année pleine de l'augmentation de 2% du SMIC au 1er novembre 2024.
- L'évolution de la masse salariale des assistants familiaux devrait être limitée à + 570 k€ soit + 2,6 % par rapport à 2024.

La maîtrise des charges de personnel reste un point majeur du pilotage des dépenses de fonctionnement du département et chaque acte quotidien de la gestion des ressources humaines est envisagé de manière à optimiser le moindre euro dépensé.

c) Les solidarités :

Dans le champ de l'insertion, l'allocation RSA reste un paramètre important de la prévision budgétaire. Néanmoins, cette projection reste compliquée et fortement liée à la conjoncture économique et aux ajustements réglementaires. Le Département va poursuivre ses actions afin de favoriser l'accès à l'emploi. La prévision budgétaire table sur une stabilité du nombre de bénéficiaires et une revalorisation au 1er avril 2025 de 1,9 %.

Dans le secteur de l'autonomie, les mesures réglementaires de revalorisation salariale du « Ségur de la santé pour tous » ainsi que le contexte économique impacte le budget des établissements d'hébergement et par conséquent celui du département en tant que financeur.

Dans la mesure du possible, la mobilisation des réserves des associations gérant l'accueil des personnes handicapées lorsqu'elles sont suffisantes devrait se poursuivre.

Malgré un contexte peu propice, certaines associations disposent encore de réserves significatives, dont une part n'est ni fléchée vers le financement de projets ni nécessaire à la couverture d'un potentiel risque de déficit futur.

Le nombre de bénéficiaires de l'APA est constaté en légère baisse, mais l'augmentation constante du plan moyen d'allocation versé à l'utilisateur ou en établissement fait progresser les dépenses d'APA.

Il en est de même pour la PCH, pour laquelle il est constaté une légère baisse des bénéficiaires ainsi que du plan moyen sur la fin d'année 2024. Pour 2025, la dynamique de hausse devrait se stabiliser à moins que le droit à prestation soit élargi à de nouveaux handicaps.

La trajectoire budgétaire 2024 des crédits liés à l'enfance est à prévoir à la hausse au regard de la création de places Lieux de Vie Nièvre et de l'application d'une revalorisation de 2 % du prix de journée. La mise en place du Ségur pour tous dès 2024 a également un impact sur les dépenses de ce secteur.

La mise en service programmée du Nouvel Etablissement de la Protection de l'Enfance (NEPE), dont la fin des travaux était initialement prévue en 2024, va engendrer un accroissement d'activité pris en charge par le budget départemental.

Les dépenses liées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) seront réévaluées également à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'arrivées (+ 5% de MNA confiés à l'ASE et + 57% de mises à l'abri entre 2023 et 2024) et des modalités d'hébergement.

L'augmentation des tarifs et des bénéficiaires font progresser les dépenses de transport scolaire des collégiens en situation de handicap. L'évolution du régime fiscal qui entérine l'arrêt de la déduction de TVA sur les dépenses de cette activité participe à la hausse de ce poste de charge.

3. Le financement des investissements impacté par une épargne nette dégradée

En 2025, le département poursuivra son programme de travaux sur la rénovation énergétique des bâtiments des collèges, afin de capter des financements mis en place par l'État notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

La difficulté résulte dans le rythme de versement de ces subventions par l'État qui demeure peu prévisible et très irrégulier.

Les travaux de réparation des voiries endommagées par les inondations qui se sont produites au mois de juin 2024 vont être entrepris durant l'année 2025. Le Département a sollicité une aide au titre de la dotation de solidarité. Le dossier a été déposé et un financement est attendu pour un montant espéré de 600 k€.

Enfin, les travaux de réhabilitation du Site d'Action Médico-Social de La Charité sur Loire vont débiter cette année.

Le FCTVA devrait diminuer au regard du niveau d'investissement réalisé en 2024.

Le montant des dépenses d'investissement s'élèverait à 29 M€ et celui des recettes à 8 M€.

L'épargne réellement disponible pour couvrir les dépenses d'investissement est l'épargne nette. Celle-ci est égale à l'épargne brute de laquelle sont déduits les frais de remboursement de la dette en capital.

L'effet ciseaux engendré par le contexte économique provoque une baisse de l'épargne nette qui pourrait passer en territoire négatif malgré les efforts de gestion entrepris. Cette baisse sensible semble donc inévitable à court terme sous l'effet du ralentissement du dynamisme des recettes allant même jusqu'à provoquer une réduction de ces dernières et de l'accroissement des dépenses sociales.

4. La dette

a) Les intérêts de la dette

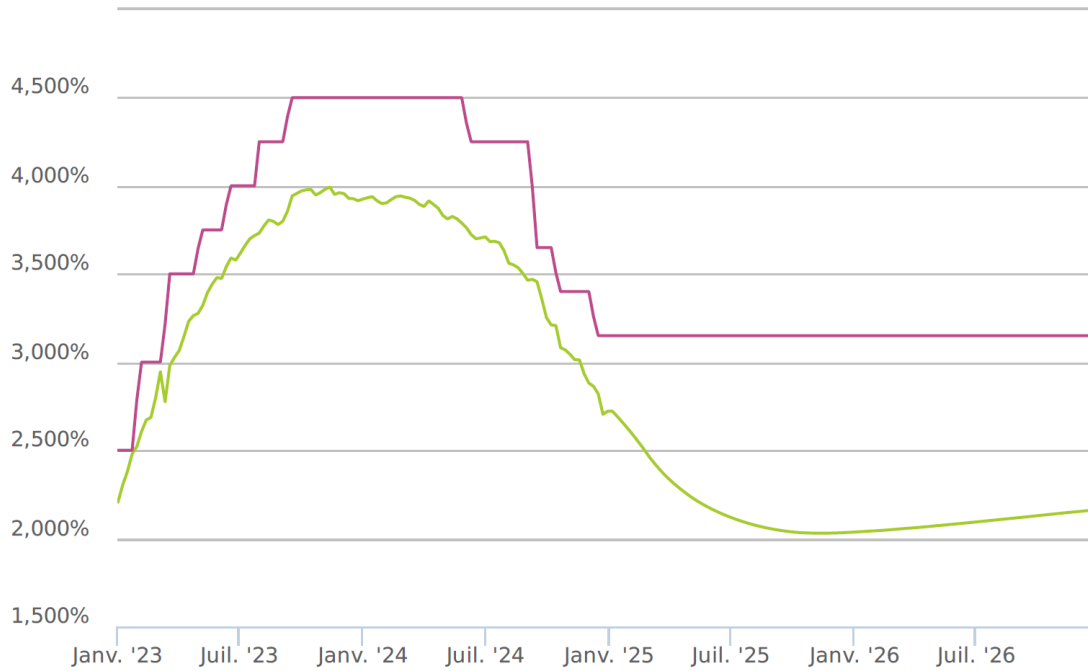
Après une année 2023 marquée par la politique de resserrement monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE) nécessitant à 10 reprises de relever ses taux directeurs, on a pu constater en 2024 sous l'effet de la baisse progressive de l'inflation (qui a dépassé les 10 % sur la période 2022-2023 et qui est désormais à 1,8 % en septembre 2024 pour la zone euro) un assouplissement de sa politique.

C'est ainsi que la BCE a diminué à 4 reprises en 2024 ses taux directeurs, le taux de refinancement passant de 4,50 % au 20/09/2023 à 3,15 % au 18/12/2024.

Si la lutte contre l'inflation semble maîtrisée, la BCE s'inquiète toutefois de la fragilité de la croissance de la zone euro, dont elle a réduit les prévisions pour la période 2024-2026.

Evolution du taux de refinancement de la BCE

Taux court terme



Ce desserrement de la politique monétaire a permis une baisse des taux d'intérêts en 2024, l'EURIBOR 3MOIS passant de 3,9090 % le 01/01/2024 à 2,7140 % au 31/12/2024.

Anticipations de taux sur les 10 prochaines années



Les taux d'intérêts demeurant à un niveau relativement élevé, le choix a été fait lors de la consultation lancée auprès des banques au printemps 2024 de ne pas retenir de taux fixe et d'opter pour 2 prêts à taux variables, l'un indexé sur l'EURIBOR 3MOIS pour 7 M€, l'autre sur le livret A pour 10 M€, de manière à bénéficier de la baisse escomptée des taux d'intérêts sur 2024 et 2025.

Pour illustrer cette détérioration, en 2023, le taux de l'emprunt contracté à taux fixe par le Département était de 3,66 %. En 2022, les propositions des établissements bancaires étaient de 1,5%.

Après une baisse des taux constatée en 2024, les conditions d'emprunt devraient se stabiliser. L'incidence sur les intérêts de la dette du département en 2025 tend à la neutralité, avec une baisse de 2 % par rapport à 2024. La charge s'élève à un montant de 5,4 M€.

b) La stratégie d'emprunt

La maîtrise de l'endettement demeure une volonté forte, par le respect de la règle annuelle entre le montant du capital emprunté inférieure au capital remboursé.

En outre, eu égard au plan de mesures d'économies d'ampleur à mettre en œuvre au niveau de la collectivité, la gestion de la dette est apparue comme un levier incontournable d'allègement de la charge financière. Pour cela, 26 prêts souscrits auprès de trois partenaires bancaires représentant 30 % de l'encours de dette (65 M€) ont fait l'objet d'un réaménagement en fin d'année 2024, permettant de réduire d'environ 4,2 M€/an l'annuité d'emprunt de la dette en 2025 (remboursement du capital + charge d'intérêts), puis de 3,2 M€/an jusqu'en 2028.

Le réaménagement a consisté à rembourser par anticipation avec un refinancement auprès de la même banque. Chaque établissement a regroupé les prêts concernés par l'opération en un seul prêt qui aura une durée plus longue que la durée moyenne des emprunts actuels. Ces derniers seront remboursés par anticipation sans flux.

La durée moyenne du périmètre de refinancement est de 10,4 années. Le rallongement a été de 8,3 années en moyenne.

Le taux moyen du périmètre de refinancement est de 2,82 %. Le taux du périmètre réaménagé et rallongé a été de 3,19 %.

La charge complémentaire d'intérêts est estimée dans les conditions de marchés fin 2024, entre + 500 k€ et + 700 k€ /an jusqu'en 2028.

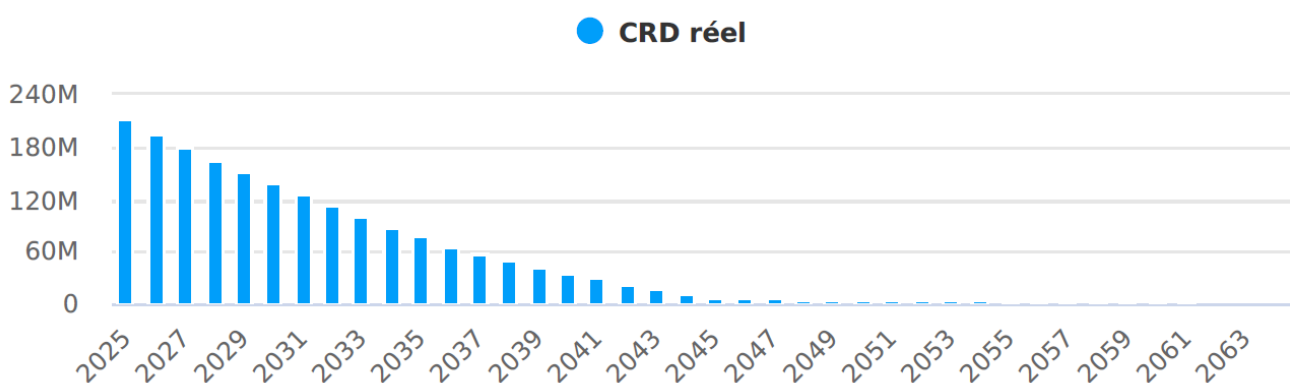
Les intérêts et rompus à payer aux dates de réaménagement sont de 747 k€. Ils ont été payés sur l'exercice 2024.

Les frais de réaménagement s'élèvent à 14 K€.

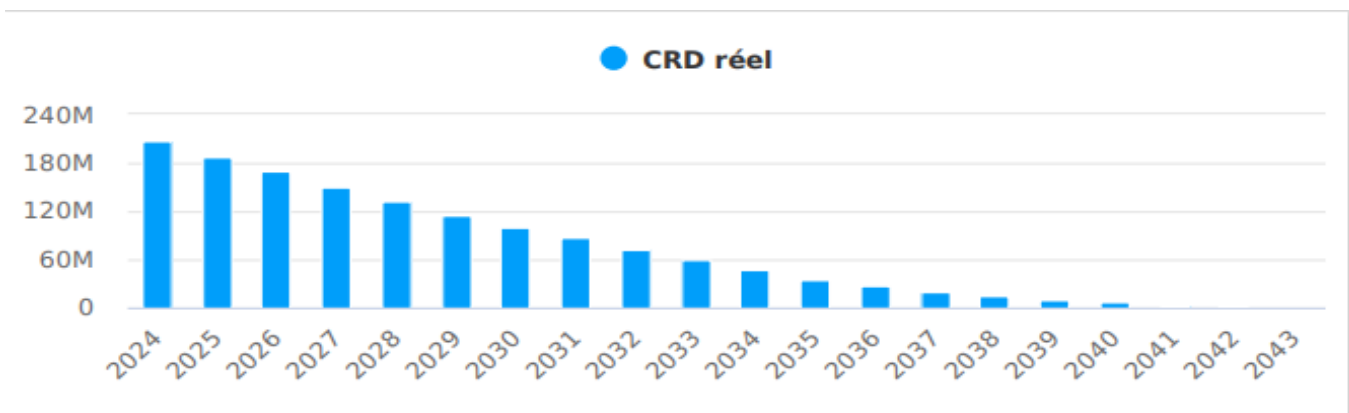
Le montant de l'emprunt nouveau s'établit autour de 15 M€ en 2025 pour un remboursement de 15 M€ sur le budget principal. Aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur le budget annexe de Magny-Cours.

Dans ces conditions, l'encours de dette s'élèverait à 210,36 M€ au 31/12/2025 soit une diminution de 1,5 M€ par rapport à 2024 (- 0,6 %).

Le graphique ci-dessous illustre le profil d'extinction de la dette au 31/12/2024.



Pour mémoire et afin de mesurer l'incidence du refinancement, le graphique ci-dessous illustre le profil d'extinction de la dette au 31/12/2023 avant rallongement.



B) La prospective 2026 à 2028

Cette partie du rapport présente des informations sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de la collectivité. Conformément à la stratégie financière décrite ci-dessous, la prospective se doit de respecter ces principes de bonne gestion tout en assurant la réalisation du projet pour notre Territoire.

En fonctionnement, il faudra contenir des dépenses en hausse avec des recettes aussi incertaines et imprévisibles que la conjoncture économique engendre. Ceci est l'équation qui se présente au Département. La prospective sur les dépenses de fonctionnement départementales est un exercice particulièrement délicat, certaines étant soumises à une évolution législative ou réglementaire parfois peu prévisible, aux aléas de la conjoncture économique voire climatique.

Cette projection intègre des nouvelles dépenses qui seront à comptabiliser durant les trois années à venir, à savoir le pacte de progrès social pour les salariés avec la mise en place de la participation financière pour le choix d'une mutuelle et d'une prévoyance, l'ouverture et l'exploitation de la cité des Présents et l'accroissement d'activité que va engendrer la mise en service du nouvel établissement de la protection de l'enfance.

Les éléments de la stratégie financière sont les suivants :

- maintenir un niveau d'épargne nette positif permettant d'investir, en limitant le recours à l'emprunt

Cet objectif implique de ne pas dépasser un niveau de dépenses de fonctionnement au-delà de 315 M€ en 2026 compte tenu des hypothèses de croissance des recettes.

Pour ce faire, il sera certainement nécessaire d'envisager une réorientation des crédits budgétaires sur les politiques prioritaires, poursuivre une gestion de la dette permettant un allègement des annuités d'emprunt, une stratégie de limitation des dépenses sociales...

- maintenir la démarche de désendettement

Ainsi en investissement, les orientations budgétaires proposent de limiter les dépenses à 27 M€ par an et le recours à l'emprunt à 15 M€ par an.

Dans cette hypothèse, l'encours de dette diminuerait de 16,5 M€ sur la période et représenterait un montant de 198,5 M€ en 2027.

- ne pas dépasser une capacité de désendettement de 10 ans.

La capacité de désendettement, exprimée en années, se calcule en rapportant l'encours de la dette de la collectivité au principal moyen permettant de la rembourser, l'épargne brute. Elle permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser l'ensemble de sa dette si elle y affectait l'intégralité de son épargne ?

Le contexte réglementaire et financier qui entoure la construction budgétaire des départements actuellement, rend incertain le maintien de la capacité de désendettement en deçà du seuil des 10 années.

- préserver un résultat de clôture

Les projections affichent un résultat maintenu à 1 M€ en fin de période.

Tableau de synthèse PPI/PPF 2024 – 2028 :

Grands équilibres (en K€)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	CA 2025 projeté	CA 2026 projeté	CA 2027 projeté	CA 2028 projeté
Recettes réelles de fonctionnement (hors report du résultat)	289 368	304 848	317 321	325 759	332 962	327 831	331 041	334 904	340 991
Dépenses réelles de fonctionnement	266 090	275 662	287 302	305 117	315 075	312 679	314 787	318 789	324 250
<i>Var RRF N/N-1</i>		5,35 %	4,09 %	2,66 %	2,21 %	-1,54 %	0,98 %	1,17 %	1,82 %
<i>Var DRF N/N-1</i>		3,60 %	4,22 %	6,20 %	3,26 %	-0,76 %	0,67 %	1,27 %	1,71 %
Recettes réelles d'investissement	23 212	19 529	25 627	27 469	24 570	22 651	23 000	23 000	23 000
dont recours à l'emprunt pour l'exercice	15 000	12 223	16 300	17 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Dépenses réelles d'investissement	43 475	51 451	55 991	53 621	45 154	43 911	42 429	41 508	40 370
dépenses investissements	29 054	34 664	39 164	36 060	27 105	28 911	27 000	27 000	27 000
remboursements capital dette	14 384	16 787	16 827	17 561	18 049	15 000	15 429	14 508	13 370
Résultat de clôture	22 270	18 818	18 813	15 636	13 369	7 261	4 086	1 693	1 065
Encours de dette BP+BA (au 31 décembre)	225 610	219 594	217 496	215 339	211 889	210 360	208 411	207 502	207 979

IV. Des investissements au service des territoires

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est mise au service des besoins des territoires. Ainsi, un euro du Conseil départemental investi via la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) ou les Contrats Cadres de Partenariat (CCP) permet-il de générer 10 euros d'investissements.

Cet effet levier s'inscrit pleinement dans l'évolution du rôle de la collectivité qui tend à devenir une collectivité de services :

- Au service des territoires via le soutien aux projets et aux réalisations d'équipement.
- Au service des Nivernais via la santé, les solidarités, l'entretien du réseau routier et l'appui au tissu associatif.

Au regard des équilibres budgétaires, des choix devront être opérés dans les années à venir.

Outre le soutien aux territoires, le Département fait ainsi le choix de se concentrer sur deux priorités stratégiques :

- La maintenance et l'adaptation au changement climatique de son patrimoine : ouvrages d'art, routes, collèges, bâtiments départementaux ;
- L'achèvement des grands projets en cours : Cité des présents, nouvelle cité de l'enfance, RN7.

Ainsi, la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en 2021 par la collectivité est-elle déclinée au travers de la programmation des travaux dans les collèges qui privilégie la transition écologique du bâti et les économies d'énergie. On peut aussi citer le projet du nouveau site d'action médico-sociale qui doit voir le jour en 2025 à La Charité-sur-Loire. Outre le fait de réunir l'ensemble des professionnels sur un seul site, ce projet se veut ambitieux du point de vue de la performance environnementale et énergétique.

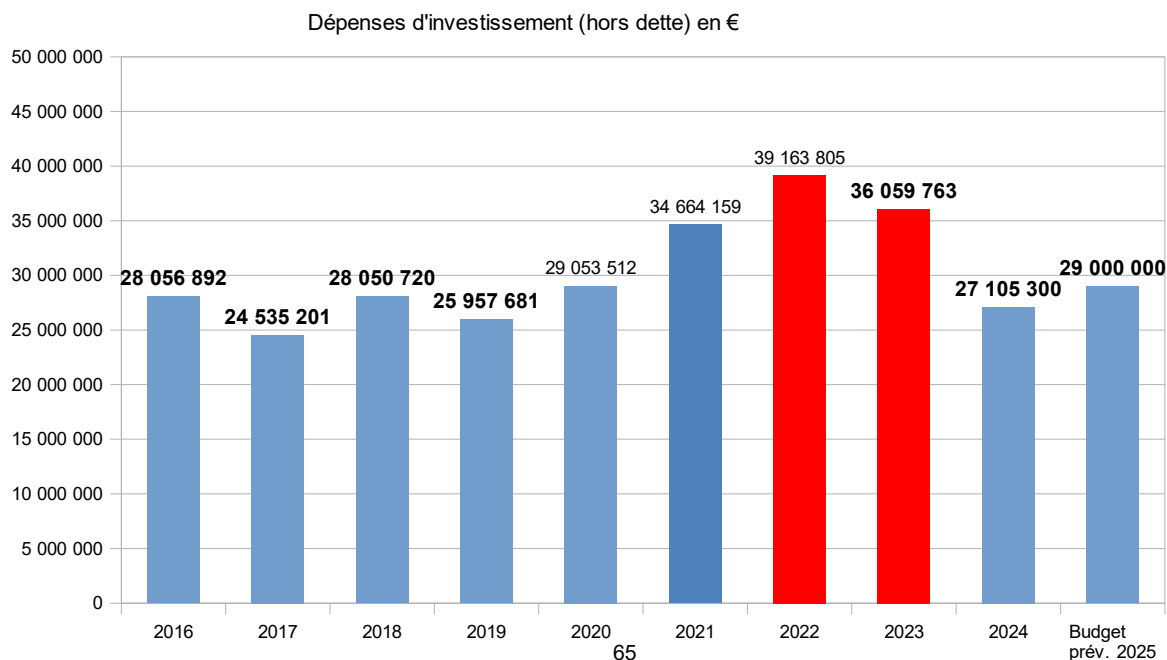
Il faut enfin se réjouir de l'achèvement de la couverture de l'ensemble du Département par le très haut débit, ce qui classe la Nièvre parmi les départements les mieux couverts de France.

Enfin, la stratégie de financement des investissements se veut prudentielle et réaliste.

Outre la recherche et l'optimisation constante des financements (DSID, Financements européens, FCTVA), le recours à l'emprunt reste limité et adapté aux besoins réels de financements.

Le niveau de la programmation pluriannuelle des investissements devra être limité à 29 M€ en 2025.

La progression des investissements est illustrée ci-dessous.



La quasi-totalité de ces politiques d'investissement bénéficie naturellement de co-financements, dont la part est plus ou moins élevée selon les programmes concernés. Elles bénéficient également du FCTVA basé sur le montant investi l'exercice précédent, et plus particulièrement en fonction des natures d'investissement.

Ce taux de co-financement est évidemment faible voire nul pour les investissements sur les infrastructures propres à l'institution départementale (à l'exception des programmes de rénovation énergétique). Il est conséquent pour les projets structurants exceptionnels tels que la Cité des Présents (40%) ou le NEPE (35%) et les collèges grâce à la DSID. Il est enfin très largement majoritaire pour des politiques de réseaux conduites par l'État telles que la RN7 (82 % de « co-financement ») ou l'installation du très haut débit (86%) financée avec le soutien des communautés de communes, de l'État et de l'Europe.

Les investissements du département ont ainsi vocation à produire un **effet de levier** sur les politiques menées, en cherchant toujours à améliorer les financements partagés (fonds structurels européens notamment). Tout comme la politique d'aide aux territoires, incarnée dans les contrats cadres de partenariat et le contrat d'agglomération qui génère un effet de levier au niveau infra-départemental.

A) Les projets portés par la préparation budgétaire 2025

Les investissements les plus conséquents pour l'avenir, classés en termes d'incidence budgétaire en investissement, sont :

- la politique d'aide aux territoires : l'année 2023 a vu la signature du dernier contrat de la nouvelle génération, le contrat avec la communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Ainsi, à travers 11 contrats, la totalité du territoire de la Nièvre est couvert par la nouvelle génération de contrat.

Cette nouvelle génération de la contractualisation, qui couvre la période 2022-2027, a été votée lors de la session du 1er février 2021. Elle permettra de garantir la continuité de l'accompagnement par un chevauchement des contrats.

Les objectifs du nouveau règlement des contrats sont pluriels mais doivent permettre, entre autres, une meilleure articulation entre contrats-cadres de partenariat et dotation cantonale d'équipement, une lisibilité renforcée en privilégiant des projets structurants pour le territoire et des durées plus affirmées (passage de la DCE sur un rythme triennal, durée de contractualisation passée de 3 à 6 ans, etc.), et enfin un meilleur suivi via une implication renforcée des conseillers départementaux et une intégration des principaux partenaires associatifs dans le dispositif de la DCE.

Le montant dédié à cette politique réaffirmée d'accompagnement des territoires pour un montant total pressenti à 26,3 M€ dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement sur la période 2024-2028 se répartit sur 4 dispositifs suivants :

- la DCE ;
- le dispositif de contractualisation avec les intercommunalités et les communes ;
- le soutien aux communes rattachées à une intercommunalité située hors de la Nièvre ;
- un dispositif d'aide aux travaux urgents dont la gestion est portée sur une durée de 6 ans.

La gestion en Autorisations de Programmes (AP) permettra d'ajuster au mieux la consommation annuelle de l'enveloppe.

- le renforcement de la voirie départementale, des ouvrages d'art et des mobilités : Les investissements concernant la voirie dans son acception large constituent l'enveloppe la plus importante en volume des programmes d'investissements départementaux. Elle représente plus de 48 M€ dans le plan 2024-2028.

En ce qui concerne plus spécifiquement le programme de réparation des grands ouvrages d'art, l'année 2022 a initié ou préparé les études relatives aux ponts de Cosne/Loire, de Moulins Engilbert et du pont sur la Vieille Loire à Decize. Un effort particulier au cours des prochaines années permettra les travaux sur ce pont.

Le renforcement de la sécurité des ouvrages d'art et la continuité territoriale s'en trouveront naturellement consolidés.

Hormis les travaux dévolus à l'amélioration du patrimoine routier, le Conseil départemental mène des travaux sur la partie du Canal du nivernais qu'il a en concession, renouvelée cette année pour une durée de 50 ans.

- la construction du nouvel établissement de protection de l'Enfance : la construction du bâtiment a connu son intensité maximale au dernier trimestre 2022, 15 mois seulement après la pose de la première pierre le 12 juin 2021. Néanmoins, un important sinistre en 2023 est venu retarder le déroulement du chantier repoussant l'ouverture de ce nouvel établissement à 2026. Le projet vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services de l'actuelle MADEF, pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance notamment grâce à des locaux mieux adaptés.

Cet établissement permettra une réorganisation des unités de vie, qui n'accueilleront chacune pas plus de 8 enfants, améliorant ainsi leur prise en charge et facilitant le travail des personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223 m² de bâtiments pour un coût total évalué à **21,6 M€** (des investissements pour un montant de **4,1 M€** ont été d'ores et déjà été réalisés avant **2021, 5,8 M€ en 2022, 5,1 M€ en 2023 et 4,98 M€ en 2024**).

Il bénéficie entre autres financements de l'apport du legs Vialatte et de subventions pour un montant global de 3,9 M€ répartis sur 4 tranches via la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 1,5 M€ et le plan de relance pour 2,4 M€.

- la Cité des Présents de Château-Chinon : les travaux ont commencé en septembre 2020 sur la base d'un projet scientifique et culturel profondément renouvelé. Le chantier est désormais bien engagé, les travaux de gros œuvre s'étant achevés au cours du 1er semestre 2022. Les investissements réalisés à hauteur de 3,6 M€ en 2021, de 4,9 M€ en 2022, de 3,7 M€ en 2023 et de 1,15 M€ en 2024 ont permis de rattraper une partie du retard initial induit par la crise sanitaire. Des aléas de chantier ont nécessité de porter l'Autorisation de Programme (AP) de 14,5 M€ à 17,5 M€, pour garantir l'ouverture pour la saison touristique 2024 mais un sinistre est venu retarder cette échéance, la reportant à l'horizon 2025. L'économie actuelle du projet permet d'escompter un financement à hauteur de 5,5 M€ se déclinant ainsi : une subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de 2 M€ à laquelle s'ajoute 100 000 € pour la mise en place d'une chaufferie bois, la participation de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à même hauteur, des subventions de la DRAC (640 000 €), du FEDER (300 000 €) et du FRED (520 000 €). Le montant de FCTVA escompté s'élève à 2,7 M€ pour la totalité de l'opération. Pendant la durée des travaux – les musées sont fermés depuis le 1er septembre 2019 -, l'équipe muséale assure un travail de dépoussiérage, d'inventaire et de restauration des collections.
- la RN7 : les travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7 ont pu reprendre en 2020, l'État ayant confirmé son investissement sur la 2ème et la 3ème tranche, sous la pression d'une campagne active des élus départementaux qui a donné lieu à la délocalisation d'une session à Tresnay. Ce projet présente des atouts majeurs pour le territoire, puisqu'il crée un itinéraire de substitution pour Paris-Lyon via l'A6, qu'il permet l'accès à la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) et favorise par cet accès un itinéraire de substitution sur l'axe Paris-Montpellier. Il vise enfin et surtout à

fluidifier le trafic dans la Nièvre, département relativement isolé, en parachevant le contournement des agglomérations les plus importantes du territoire (Nevers, Cosne, La Charité).

La qualité du dialogue avec la Région a permis par ailleurs de revoir la quote-part de financement du Département sur la dernière phase, qui passe de 30 % à 15 % des travaux engagés par l'État, et à laquelle la Région BFC se substitue partiellement.

Les travaux de la partie nord entre l'extrémité de la section déjà à 2x2 voies au sud de Saint Pierre le Moutier et la fin de la traversée de Chantenay Saint Imbert ont débuté en fin d'année dernière.

Ce chantier devrait s'achever fin 2025 avec le raccordement à 2x2 voies dans l'Allier vers Villeneuve sur Allier.

Ces travaux, primordiaux pour la fluidité du trafic ainsi que sa sécurité, représentent un investissement global de **91,6 M€** en faveur des infrastructures routières du département, dont le Conseil départemental aura assumé 18,4 M€ dans le cadre du CPER, dont **16,3 M€** ont été payés à ce jour.

Toutefois, suite aux aléas financiers liées à l'inflation, il est nécessaire d'abonder à nouveau le financement : la part initiale du Conseil départemental va être augmentée de **2,1M€**, versée en 2025 et 2026.

L'État a pris l'engagement de compenser à la même hauteur ce surcroît d'investissement via le soutien à d'autres projets.

- La refonte de la politique des collèges : le projet « collège de demain » est un projet majeur de la nouvelle mandature, qui vise à faire des collèges des lieux ouverts, toujours plus ancrés dans leur territoire de proximité. Une première session de définition des enjeux et perspectives a eu lieu en octobre 2021 à Saint Saulge, suivie d'une autre session le 27 septembre 2023, regroupant élus du Conseil départemental, principaux et gestionnaires des collèges.

Il a été proposé de définir une feuille de route patrimoniale qui s'appuie sur des données consolidées pour répondre à 7 ambitions :

- 1 – Maîtriser la consommation d'énergie et réduire l'émission des gaz à effet de serre,
- 2 – Améliorer l'accessibilité pour tous,
- 3 – Maintenir une restauration de bonne qualité et développer le recours aux produits locaux,
- 4 – Développer les énergies renouvelables,
- 5 – Transformer les cours des collèges en cours oasis,
- 6 – Garantir les conditions de sécurité dans les établissements,
- 7 – Accompagner les volontés locales de s'engager dans la démarche collège de demain.

Les collèges ont pu bénéficier par ailleurs d'un programme d'investissement en 2022 sans précédent, qui double par rapport à l'année précédente, avec des crédits portés à 3,2 M€ en 2024. Ces travaux visent principalement à réaliser des économies d'énergie (toitures des collèges de Château-Chinon, Corbigny et Prémery notamment), et participent à la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.

- La politique de l'habitat du Conseil départemental repose d'une part sur des partenaires privilégiés financés dans leur fonctionnement (CAUE, Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre, SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) au titre du suivi et de l'animation du PIG, l'agence immobilière à vocation sociale), d'autre part sur l'aide à l'investissement de personnes publiques et privées dans leurs projets d'habitat, que ce soit au travers du programme d'intérêt général, de la rénovation énergétique, de soutien aux études et à l'animation menées par diverses OPAH (Nevers, Luzy etc.), pour un total réalisé de 1,2 M€ en 2024.

- le déploiement du très haut débit et l'action en faveur de l'accès au numérique : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique se sont poursuivis et intensifiés au cours de 2023. Le solde de la participation du Conseil départemental, établi à 10 M€, a été versé en 2022. La contribution au fonctionnement du syndicat est maintenue à son niveau actuel de l'ordre de 310 K€. Par ailleurs, la signature de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) avec SFR le 17 juillet 2019 va permettre de raccorder 67 000 foyers supplémentaires et ainsi compléter les raccordements en cours effectués par l'opérateur Orange sur l'agglomération de Nevers d'une part et par Nièvre Numérique sur la zone d'initiative publique d'autre part.
- le maintien des moyens octroyés au SDIS : le Conseil départemental va poursuivre sa participation active au budget de fonctionnement du SDIS, tout en maintenant sa contribution aux investissements, pour faire face à l'augmentation des interventions du SDIS, du secours aux personnes, mais aussi des interventions accrues liées aux incendies de forêt occasionnés par trois années de sécheresse successives qui nécessitent que le service puisse réaliser le renouvellement du matériel adapté.
- l'intensification des démarches de participation citoyenne :
Et bien sûr pour clôturer ce chapitre, il convient de revenir à Imagine la Nièvre, **dialogue avec les habitants** entrepris en décembre 2021, qui a permis d'enrichir le programme politique de la mandature en cours d'élaboration par les échanges avec des citoyens nivernais de tous horizons, et notamment ceux qui sont habituellement les plus éloignés de la place publique. Le suivi des 30 engagements pris dans le cadre de la 1ère phase d'Imagine la Nièvre a été assuré par un observatoire dédié constitué en 2023.

Le **budget participatif** a été renforcé par un complément en investissement de 100 k€ à destination de la jeunesse, établissant le budget à 280 k€ dont 30 k€ pour les projets présentés par les collègues.

B) La programmation pluriannuelle des investissements

Ces priorités s'appuient plus spécifiquement sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui a été réactualisée au cours de l'année 2024, et qui tient compte des orientations du budget 2025 ainsi que des objectifs de la prospective financière.

Le département investira plus de 137 M€ sur la période de 5 ans en intégrant l'année 2024 en fin d'exécution. Au sein de cette PPI, les programmations en autorisations de paiement (AP) restent privilégiées, avec les éventuels décalages temporels qu'autorise ce mode de gestion.

La programmation pluriannuelle qui suit présente un état des lieux des investissements prévus par la collectivité qui reste indicatif : l'ordonnancement des travaux comme leur calendrier sont soumis à un grand nombre d'aléas, qui parfois retardent de manière significative la consommation des crédits de paiement, tout comme les coûts prévisionnels sont dépendants des résultats des consultations.

Programmation pluriannuelle des investissements 2024-2028

En K€	CA 2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024-2028
Bâtiments départementaux	863	1 610	2 660	2 180	2 190	9 503
Cité des Présents	1 151	1 000	100	100	100	2 451
Collèges (y.c matériels informatiques)	3 166	3 507	4 000	4 000	4 000	18 674
Voirie	8 609	9 322	7 853	7 556	7 196	40 534
Ponts	357	405	977	2 390	3 305	7 435
CPER RN 7	2 000	1 000	1 100	0	0	4 100
Canal du Nivernais	373	350	700	700	700	2 823
Aide aux territoires (Contrat d'agglo/CCP+DCE)	6 033	6 066	3 537	5 337	5 337	26 309
Agriculture Environnement Tourisme	732	1 349	1 357	1 348	791	5 578
Habitat	1 185	1 277	1 558	1 168	1 165	6 352
Social (dont établissements sociaux)	131	68	44	44	44	330
Culture	281	430	450	450	450	2 061
Archives	134	135	140	140	140	689
Informatique	935	1 289	1 075	794	830	4 923
Divers (dont acquisition véhicules et mobiliers)	1 155	1 191	1 450	794	753	5 343
TOTAL	27 105	29 000	27 000	27 000	27 000	137 105

C) **État des engagements pluri-annuels**
(Autorisations de programme)

DEVELOPPEMENT RURAL ET TRANSITION ENERGETIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP17D Annuelle de subvention	P004E55	2017	37 954,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP22 ANNUELLE SUBV PVD	P004E65	2022	50 000,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP23D SUB CONTRATS PROJETS IND	P004E74	2023	54 800,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP24D PLURI SUBV CPI 2024	P004E76	2024	60 000,00
P004O005	CT PROJET INDIVIDUEL - NVL INS	AP25D PLURI SUBV CPI2025	P004E78	2024	50 000,00
P004O006	PLAN STRATEGIQUE NATIONAL	AP23 D PLURI SUBVENTIONS	P004E72	2023	2 831 300,00
P004O011	ESPACES MARAICHERS	AP17D Annuelle de subvention	P004E55	2017	0,00
P004O016	FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	AP23D ANNUELLE SUBVENTIONS	P004E73	2023	60 000,00
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	AP22 D PLURIANNUELLE ETUDE LEG	P004E70	2022	51 600,00
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	AP24D PLURI ETUDE FAISABILITE	P004E77	2024	0,00
P004O020	AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIM	AP22 D PLURIANN AGR CHGT CLIM	P004E68	2022	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P027O010	FNAME	AP19 pluri subv FNAME	P027E55	2019	366 500,00
P027O010	FNAME	AP24D PLURI FNAME 2024-2027	P027E78	2024	400 000,00
P027O016	PIG SUBVENTIONS ENERGIE	AP22 PLURIANNUELLE PIG3 ENERGI	P027E63	2022	1 250 000,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE LOGTS PUB	P027E67	2022	3 071 000,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	AP22 D PLURIANNUELLE PDH	P027E75	2022	185 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH-SLHA	P027E70	2022	175 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBV	P027E74	2022	0,00
P027O038	PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE	AP22 D PLURIANNUELLE PIG LHI	P027E69	2022	240 000,00
P027O040	LGT D ABORD DVPT OFFRE	AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT	P027E73	2022	570 000,00
P027O042	OPAH SUBVENTIONS PARTICULIERS	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBV	P027E74	2022	1 051 100,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P032O002	BOIS ENERGIE (fin 2012)	AP11D Annuelle de sub.	P032E18	2011	107 988,03

ENVIRONNEMENT

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P023O001	PDESI - PLAN DPTAL DES ESPACES	AP24 PLURI SUBV VOIE PEDESTRE	P023E12	2024	24 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P042O005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	AP24D PLURI TRAVAUX GARE GUERI	P042E36	2024	158 000,00
P042O005	AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSI	AP24D PLURI TRAVAUX PEUPLERAIE	P042E37	2024	112 000,00
P042O009	AXE 2 - SENSIBILISATION A LA B	AP22 PLURIANNUELLE SUBVENTION	P042E34	2022	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P052O006	DEDD - CANAL DU NIVERNAIS	AP11D Pluriannuelle de subv.	P052E23	2011	44 255,42

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P009O008	SAMS LA CHARITE	AP22 PLURIANNUELLE	P009E33	2022	3 150 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P077O003	SECURITE.	AP24 D CONFORMITE INCENDIE PAG	P077E03	2024	300 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P103O001	EQUIMARAULT GESTION BATIMENTS	AP22 EQUIMARAULT	P103E02	2022	0,00

BATIMENTS EXTERIEURS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P005O001	Cité Muséale Ch-Ch(chap109)	AP09D Pluriannuelle Château-Ch	P005E01	2009	17 511 433,11

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D 3 COLLEGES RPT CHAUDIER	P012E21	2023	1 030 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE CERCY FACADES	P012E23	2023	0,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE DONZY NORMES CU	P012E19	2023	528 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE IMPHY FACADES	P012E22	2023	0,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D COLLEGE LORMES AMELIORA	P012E20	2023	2 200 000,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP23 D FACADES 3 COLLEGES	P012E18	2023	3 092 400,00
P012O012	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	AP24D COLLEGE LES LOGES TOITUR	P012E24	2024	600 000,00
P012O022	COURS OASIS	AP23 D COURS OASIS	P012E17	2023	1 000 000,00

ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P008O003	VELOROUTE	AP voirie nationale	P008E12	2012	3 523 553,50
P008O005	VOIRIE NATIONALE - CPER	AP voirie nationale	P008E12	2012	18 421 500,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP21annuelle subv PVD	P055E22	2021	1 100 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP23 D PLURI RNVT VEHICULES	P055E28	2023	1 150 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP24D PLURI RENVV VEHICULES	P055E30	2024	1 150 000,00
P055O004	RENOUVELLEMENT VEHIC MATERIELS	AP25D PLURI RENVV VEHICULES	P055E32	2024	1 150 000,00
P055O005	RENFORCEMENT	AP21pluri covoiturage	P055E24	2021	0,00
P055O018	RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL	AP 2017 RD 978A OA VIEILLE LOI	P055E14	2017	18 652 000,00
P055O018	RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEIL	AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	P055E27	2022	0,00
P055O024	BARRAGE DE PANNECOT	AP21 barrage de Pannecot	P055E21	2021	355 250,00
P055O028	PONT IMPHY RD 200	AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	P055E27	2022	1 257 000,00
P055O032	GENIE CIVIL DSIN	AP22 D PLURIANNUELLE GENIE CIV	P055E26	2022	448 000,00
P055O034	BARRAGE DE COEUILLO - FLEURY	AP23D PLURI BARRAGE DE COEUIL	P055E29	2023	430 000,00
P055O037	PONT DE PICAMPOIX 2025_2027	AP25 PLURI TRAVAUX	P055E31	2024	550 000,00

COORDINATION ET RESSOURCES LOGISTIQUES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0030007	CRL - VEHICULES	APD24 ACQUISITION VEHICULES	P003E12	2024	260 000,00

INFORMATIQUE

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0300001	PROGICIELS PROJETS	AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITE	P030E21	2022	290 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	COFFRE FORT ELECTRONIQUE	P030E30	2024	35 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	GESTION DU TEMPS	P030E27	2024	80 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	SOLUTION GESTION DOCUMENTATION	P030E26	2024	80 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	SOLUTION RSA	P030E25	2024	180 000,00
P0300001	PROGICIELS PROJETS	TELESERVICE MDPH CNSA V2	P030E28	2024	45 000,00
P0300015	GED SOCIALE	AP 22 GED SOCIALE	P030E19	2022	1 065 240,00
P0300016	GEC GESTION ELECTRONIQUE DU CO	AP23 GEC	P030E24	2023	110 000,00
P0300019	DEPLOIEMENT RESEAU BNR	DEPLOIEMENT RESEAU BNR	P030E29	2024	77 700,00

COMMUNICATION

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0910001	BUDGET PARTICIPATIF	AP24	P091E06	2024	380 000,00

AIDES AUX TERRITOIRES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0150012	SUBV DIVERSES HORS CONTRATS	AP24D PLURI SUB HORS CONTRAT	P015E66	2024	1 000 000,00
P0150013	EBE MANUFACTURE TIERS LIEU	AP23D EBE MANUFACTURE TIERS LI	P015E65	2023	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0640001	DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	AP17D Annuelle de subvention	P064E23	2017	2 249 909,35

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0650004	DONNEES OBSERVATOIRE	AP23 D PLURI SUB GIP PCRS	P065E21	2023	0,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0870002	DIGUES DE LA LOIRE	AP pluriannuelle subv	P087E02	2018	2 620 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0890005	CCP BAZOIS LOIRE MORVAN	AP18 pluri subv CCP Bazois Loi	P089E06	2018	662 459,92
P0890007	CCP LOIRE ET ALLIER	AP pluri subv CCP Loire et All	P089E10	2018	208 449,10
P0890010	CCP MORVAN SOMMETS ET GRANDS L	AP18 subv CCP Morvan Sommets e	P089E16	2018	581 256,39
P0890013	CCP TANNAY BRINON CORBIGNY	AP18 pluri subv CCP Tannay Bri	P089E22	2018	509 305,91
P0890016	CCP 2021-2026 CHT NIV VAL D Y	AP21 CCP21-23 CCHNVY	P089E28	2021	1 002 752,53
P0890017	CCP 2021-2026 AMOGNES COEUR DU	AP21 pluri subv CCP Amognes Co	P089E30	2021	1 037 420,00
P0890018	CCP 2021-2026 BAZOIS LOIRE MOR	AP21 CCP21-26 BLM	P089E31	2021	1 497 702,00
P0890019	CCP 2021-2026 LOIRE ET ALLIER	AP21 CCP21-26 LOIRE ET ALLIER	P089E32	2021	602 976,00
P0890020	CCP 2021-2026 CC DES BERTRANGE	AP21 CCP21-26 BERTRANGES	P089E33	2021	1 405 042,00
P0890021	CCP 2021-2026 COEUR DE LOIRE	AP21 CCP21-26 COEUR DE LOIRE	P089E34	2021	1 721 432,00
P0890022	CCP 21-26 MORV SOMM GRD LAC	AP21 CCP21-26 MSGL	P089E35	2021	1 288 406,00
P0890023	CCP 2021-2026 NIVERNAIS BOURBO	AP21 CCP21-26 NIV BOURBONNAIS	P089E36	2021	696 616,00
P0890024	CCP 2021-2026 SUD NIVERNAIS	AP21 CCP21-26 SUD NIV	P089E37	2021	1 446 848,00
P0890025	CCP 2021-2026 TANNAY BRINON CO	AP21 CCP21-26 TBC	P089E38	2021	1 126 736,00
P0890026	CCP 2021-2026 DORNES/ST PARIZE	AP21 CCP21-26 DORNES ST PARIZE	P089E39	2021	60 000,00
P0890027	CCP 2021-2026 6 COMMUNES PUIS	AP21 CCP21-26 PUISAYE	P089E40	2021	140 000,00

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P0920001	CONTRAT D AGGLO 2021-2026	AP19 pluri de subv ct 2021-202	P092E01	2019	6 000 000,00

DIRECTION DES FINANCES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P049O001	DEPENSES IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	P049E12	2024	1 400 000,00

MUSEES

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P043O002	AIDE RESTAURATION PATRIMOINE	AP17 annuelle subv	P043E28	2017	304 722,00
P043O006	RESTAURATION PRIORALE LA CHARI	AP21 pluriannuelle subv	P043E29	2021	750 000,00

INCLUSION

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P031O002	INSERTION LOGEMENT	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	67 328,00
P031O003	DEVELOPPEMENT ACTION SOCIALE	AP06D pluriannuelle subv	P031E07	2006	2 425 310,80

SPORTS

Code opération	Libellé opération	Libellé AP/EPCP	Code AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté
P050O001	EQUIPEMENTS SPORTIFS	AP 14 Annuelle subv	P050E27	2014	265 138,00

GLOSSAIRE

ADF : assemblée des départements de France
ADT : agence départementale de tourisme
AIS : allocations individuelles de solidarité
AMEL : appel à manifestations d'engagements locaux
AP : autorisation de programme
APA : allocation personnalisée d'autonomie
ARS : agence régionale de santé
ATD : agence technique départementale
CA : compte administratif
CDG : centre de gestion
CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CMCC : cité muséale de Château-Chinon
COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre
CRTE : contrat de relance et de transition écologique
CSPE : contribution au service public de l'électricité
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCP : dotation de compensation péréquée
dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DDFIP : direction départementale des finances publiques
DGF : dotation globale de fonctionnement
DMTO : droits de mutation à titre onéreux
DRF : dépenses réelles de fonctionnement
DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental
EBE : entreprise à but d'emploi
ETCLD : expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)
FSD : fonds de solidarité en faveur des départements
FSID : fonds de solidarité interdépartementale
GVT : glissement vieillesse technicité
IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé
IS : impôt sur les sociétés
LF : loi de finances
LFPF : loi de programmation des finances publiques
MADEF : maison de l'enfance
MNA : mineurs non accompagnés
NEPE : nouvel établissement de protection sociale
OCDE : organisation de coopération et de développement économique
PCH : prestation de compensation du handicap
PLF : projet de loi de finances
PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RRF : recettes réelles de fonctionnement
SDACRE : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité
TH : taxe d'habitation
TFB/TFPB/FB : taxe sur le foncier bâti
TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 3

Mme Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER, M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3312-1 et D.3312-12,

VU Le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents publics,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 relative à la création de postes et transfert à titre gracieux des mobiliers et matériels pour le centre départemental de santé dans le cadre du transfert d'activité du groupe VYV3 Bourgogne,
VU l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024,
VU l'avis favorable unanime du comité social territorial du 12 décembre 2024 relatif à l'acquisition d'un coffre-fort numérique et à la Cité des Présents,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ADOPTER un taux horaire brut pour des missions d'orthophoniste hors reprise du groupe Vyv de 25 €,

DE VALIDER l'acquisition d'un coffre-fort électronique (DIGIPOSTE) pour transmission dématérialisée des bulletins de salaire des agents (y compris agents de la MADEF) et élus qui le souhaitent,

DE VALIDER les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération dont la création d'un poste d'attaché principal pour exercer les fonctions de responsable de l'établissement Cité des Présents,

DE CREER un poste de Chef(fe) de projet « service d'approvisionnement en produits locaux pour la restauration collective » à temps complet relevant d'un contrat de projet sur une période d'un an, avec une rémunération établie en référence à la grille des attachés territoriaux,

DE PROLONGER un contrat de projet relatif à des missions de juriste équivalant à un poste d'attaché territorial pour une durée correspondant à celle du financement par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre des éléments de ce rapport.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabien Bazin".

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025

Identifiant : 058-225800010-20250217-79048-DE-1-1

Délibération publiée le 18 février 2025

**Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 29 janvier 2025
annexe 1**

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session 29 janvier 2025							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
1303	Direction de la Culture et du Sport	Musées et Patrimoine culturel	Attaché	Attaché/Attaché principal/Attaché hors classe	Complet	Responsable de la Cité des Présents	1 ^{er} février 2025
1304	Direction de la Culture et du Sport	Musées et Patrimoine culturel	Rédacteur	Rédacteur/Rédacteur principal de 2ème classe/ Rédacteur principal de 1ère classe	Complet	Gestionnaire administratif(ve) et financier(e) de la Cité des Présents	1er février 2025
1305	Direction de l'Administration générale et des Achats	Coordination et Ressources logistiques	Rédacteur	Rédacteur/Rédacteur principal de 2ème classe/ Rédacteur principal de 1ère classe	Complet	Gestionnaire de l'activité courrier - référent(e) de la gestion dématérialisée du courrier	1 ^{er} janvier 2025
1306	Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne	Identité visuelle Imprimerie	Technicien	Technicien/Technicien principal de 2ème classe/ Technicien principal de 1ère classe	Complet	Chargé(e) de création graphique/PAO	1 ^{er} février 2025
1307	Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne	Identité visuelle Imprimerie	Technicien	Technicien/Technicien principal de 2ème classe/ Technicien principal de 1ère classe	Complet	Chargé(e) de création graphique/PAO	1er février 2025
Tableau des emplois et des effectifs – suppression de poste – session 29 janvier 2025							
22	Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne	Identité visuelle Imprimerie	Adjoint technique	Adjoint technique/Adjoint technique principal de 2ème classe/Adjoint technique principal de 1ère classe	Complet	Assistant(e) de gestion PAO	1er février 2025

**Evolution du tableau des emplois et des effectifs
session du 29 janvier 2025
annexe 1**

Tableau des emplois et des effectifs – créations de poste – session 29 janvier 2025							
n° de poste	Direction	Structure hiérarchique (service)	Cadre d'emplois	Grade(s) sur le(s)quel(s) le recrutement peut intervenir	Temps de travail (complet/non complet)	Intitulé du poste	Date d'effet
25	Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne	Identité visuelle Imprimerie	Adjoint technique	Adjoint technique/Adjoint technique principal de 2ème classe/Adjoint technique principal de 1ère classe	Complet	Assistant(e) de gestion PAO	1er février 2025
63	Direction des Transitions	Développement Rural et Transition Energétique	Ingénieur	Ingénieur/Ingénieur principal	Complet	Chef(fe) de projet stratégies foncières agricoles et forestières	1er février 2025
129	Direction du Patrimoine routier	Maîtrise d'Ouvrage routière	Technicien	Technicien/Technicien principal de 2ème classe/Technicien principal de 1ère classe	Complet	Chargé(e) d'opérations canal routes	1 ^{er} décembre 2024
467	Direction de l'Administration générale et des Achats	Coordination et Ressources logistiques	Adjoint administratif	Adjoint administratif/Adjoint administratif principal de 2ème classe/Adjoint administratif principal de 1ère classe	Complet	Assistant(e) de gestion administrative et logistique	1 ^{er} janvier 2025
827	Direction de la Culture et du Sport	Musées et Patrimoine culturel	Attaché	Attaché/Attaché principal	Complet	Coordonnateur(rice) administratif(ve), comptable ou budgétaire	1er février 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3311-3,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ci-annexé,

DE PRENDRE ACTE de sa présentation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



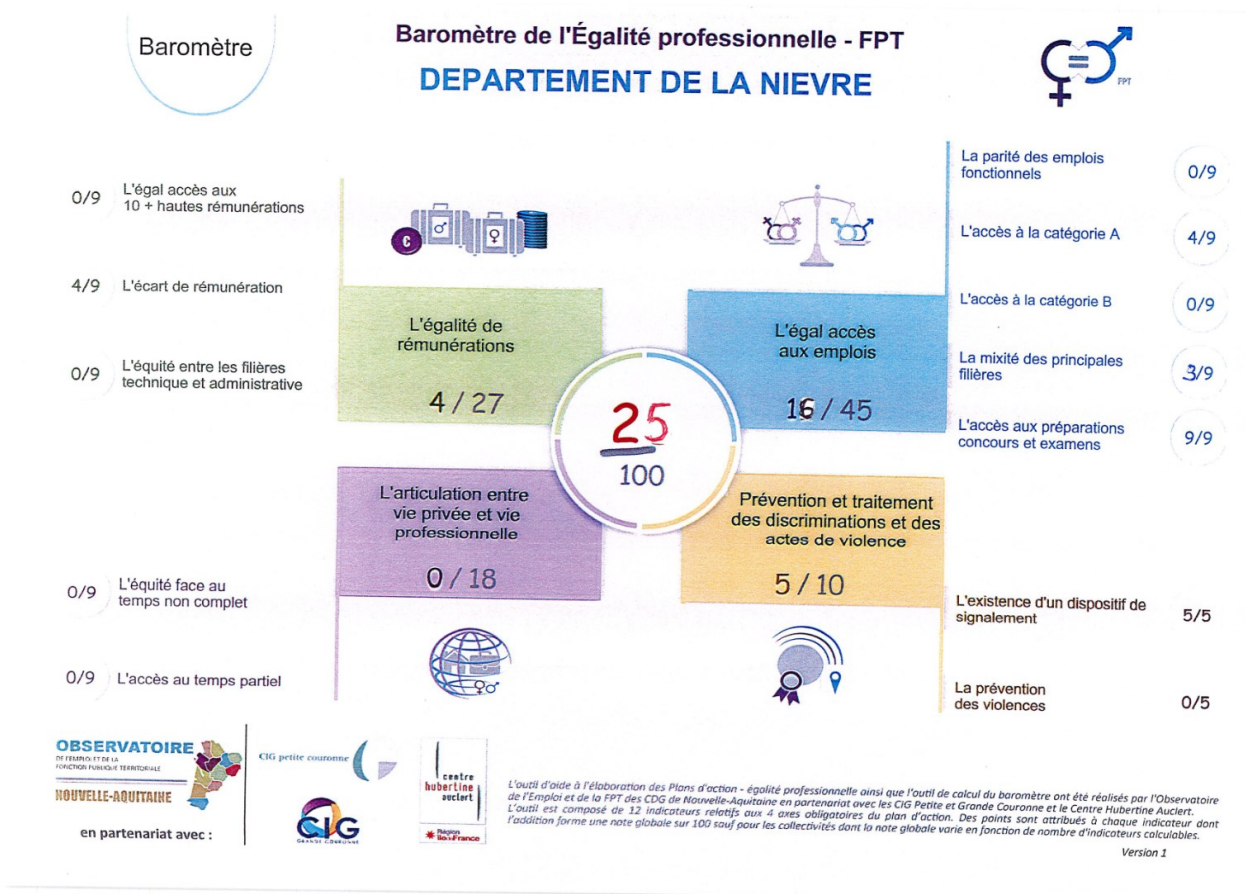
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025

Identifiant : 058-225800010-20250217-79187-DE-1-1

Délibération publiée le 18 février 2025

RAPPORT D'ANALYSE de l'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



Analyse des indicateurs du baromètre issu du RSU :

Le **taux de féminisation de la collectivité s'élève pour 2023 à 59 %**. Il était de 58 % en 2022. Cette petite évolution indique cependant que l'écart entre les deux genres s'accroît et contribue à l'obtention de résultats moins satisfaisants en terme d'égalité.

1) ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS : 4 points sur 27 (13 / 27 sur l'année 2022)

3 indicateurs.

Les 10 plus hautes rémunérations : 0 points sur 9 (4 / 9 sur l'année 2022)

Une femme supplémentaire intègre le « top 10 » qui se trouve encore plus déséquilibré qu'en 2022 avec 8 femmes sur 10 agents au lieu de 7.

A noter que 8 assistants familiaux dont 1 homme sont parmi ce quota. Ils étaient 6 sur 2022 dont 1 homme. L'objectif du baromètre est la recherche de l'équilibre entre les genres sur chaque secteur étudié. Avec un taux de féminisation de 80 %, l'écart avec le taux de féminisation de la collectivité est supérieur à 20 %, c'est pourquoi aucun point n'est attribué à la collectivité cette année. Sur l'année 2022, l'écart entre taux de féminisation et part des femmes dans les 10 plus importantes rémunérations était moindre, ce qui avait permis de recevoir 4 points.

L'écart de rémunération : 4 points sur 9 (9 / 9 sur l'année 2022)

La note concernant les écarts de rémunération sur l'ensemble des agents est de 4/9. Cette note est attribuée car l'écart de rémunération est globalement de 5,2 % entre les hommes (33 113 €) et les femmes (34 937 €).

L'écart étant compris entre 5 et 10 % par rapport à celui calculé sur la moyenne nationale, seuls 4 points du baromètre sont accordés à la collectivité.

A noter que 2 éléments diffèrent par rapport à l'année 2022, puisque d'une part la totalité des 9 points avait été accordée au Département et d'autre part, il y avait une inversion entre les hommes et les femmes puisque la moyenne annuelle de ces dernières élevait à 32 243 € en moyenne contre 33 509 € pour les hommes.

La perte de 5 points sur cet indicateur trouve en partie une explication dans l'augmentation moyenne de 8,35 % des rémunérations pour les femmes et la baisse de 1,18 % pour celles des hommes.

L'équité entre les filières technique et administrative : **0 point sur 9** (résultat identique à 2022)

La note sur l'équité de rémunérations entre les filières techniques et administratives se calcule à partir des hommes catégorie A de la filière technique (moyenne de 57 588 €), réputée masculine, et les femmes également catégorie A de la filière administrative (moyenne de 46 029 €), féminisée à hauteur de 85 % (taux départemental). Le Département affichant un taux de 25,1 % soit bien plus que les 10 % maximum tolérés, aucun point ne peut lui être attribué sur cet indicateur.

Sur 2022, l'écart s'élevait à 26 %. Ne pouvant agir sur les grilles de rémunération, la marge de manœuvre de la collectivité se situe sur le régime indemnitaire.

Par ailleurs, une analyse croisant les 6 filières de la collectivité (administrative, culturelle, médico-sociale, médico-technique, sociale et technique) avec les catégories (A, B et C) et les genres des agents a été effectuée. Elle met en évidence la disparité entre les écarts moyens de rémunérations par catégorie, entre les genres. Ceux-ci vont de 313 € de plus pour les hommes de la filière sociale en catégorie A à près de 12 400 € pour les femmes de la filière culturelle en catégories A.

S'agissant de la filière médico-sociale, l'écart de rémunération entre les femmes catégorie A et leurs homologues masculins serait de 114 % en faveur de ces derniers, soit plus du double du salaire annuel moyen des femmes de la même situation. Cette situation est le résultat de 2 éléments combinés. L'indicateur se calcule en équivalent temps plein et reconstitue le salaire annuel des agents en l'occurrence à temps non complet. Le second élément concerne le métier et l'âge des personnels concernés à savoir des médecins en fin de carrière travaillant au centre de santé repris par le Département.

En dehors de l'anomalie relative aux hommes de la filière médico-sociale, la part des primes dans les rémunérations toutes filières et catégories confondues, est similaire entre les femmes et les hommes. L'écart le plus significatif (3%) se retrouve chez les personnels de catégorie A de la filière médico-technique au bénéfice des femmes dont les primes s'élèvent à 14 % contre 11 pour les hommes.

Pour toutes les autres comparaisons, les écarts s'élèvent maximum à 2 %. Par filière, le régime indemnitaire n'a donc que très peu d'impact selon le genre de l'agent.

Les écarts ne peuvent se rechercher dans les âges des agents sur poste permanent dans la mesure où ils sont similaires :

* âge moyen des femmes : 47,61 ans,

* âge moyen des hommes : 47,98 ans.

Par ailleurs, 50 % des agents ont plus de 50 ans contre seulement 48 % des femmes. Cet élément de la pyramide des âges des agents de la collectivité doit attirer l'attention dans le cadre du renouvellement des effectifs, du taux d'absentéisme lié à l'âge et également de la transmission des connaissances entre les générations d'agents.

2) GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS : 19 points sur 45 (25 / 45 sur l'année 2022)

5 indicateurs.

La parité des emplois fonctionnels : **0 points sur 9** (9 / 9 sur l'année 2022)

Comme en 2022, le premier des indicateurs de l'axe 2 concerne la féminisation des emplois fonctionnels qui s'élève à 33 %. Rapporté au taux de féminisation global dans la collectivité (59%), l'écart entre les 2 étant supérieur à 20 points, le département ne peut prétendre à aucun point.

L'accès à la catégorie A : 4 points sur 9 (résultat identique à 2022)

L'indicateur mesure l'accès des hommes et des femmes au statut de cadre. Le score ne se mesure que sur les catégories A et B. Le Département a obtenu la note de 4/9 en raison de l'écart entre 2 taux : celui de la féminisation des catégories A de 80 % et de 66 % pour les catégories B. Cet écart (80 % - 66 %) étant supérieur à 10 et inférieur à 20, ce sont seulement 4 points qui sont affectés à la collectivité.

Les chiffres sont restés stables sur 2023 par rapport à 2022.

L'accès à la catégorie B : 0 point sur 9 (résultat identique à 2022)

L'indicateur d'« égal accès aux emplois » s'intéresse à l'égal accès à la catégorie B c'est-à-dire à la position de cadre intermédiaire. Il est le résultat entre les taux de féminisation des catégories concernées et doit être au minimum de 20 points pour avoir la moitié des points attribués soit 4 points. Or le Département affiche des taux de féminisation respectivement de 66 % pour les B et de 43 % pour les C. L'écart étant de 23 points, le Département ne peut prétendre à aucun point sur cet indicateur et reste à 0 pour la seconde année consécutive.

Taux de féminisation par catégorie : il est stable sur les 2 dernières années

Catégories / années	2022	2023
Catégorie A	80,2 %	80 %
Catégorie B	65,1 %	66 %
Catégorie C	43,1 %	43 %

Répartition des hommes et des femmes par catégorie :

Catégories / genres	Femmes	Hommes
Catégorie A	45 %	16 %
Catégorie B	17 %	12 %
Catégorie C	38 %	72 %
Total	100 %	100 %

Les femmes accèdent plus aux emplois d'encadrement dans la collectivité que les hommes.

Par ailleurs, 18 % des femmes ont le statut de contractuel contre 9 % des hommes et 12 % de ces 18 % de femmes sont en CDI contre 13 % des 9 % d'hommes.

Information complémentaire hors baromètre :

L'encadrement des services de la collectivité regroupait fin 2023, 75 agents répartis ainsi : 45 femmes et 30 hommes. La féminisation de l'encadrement (directions et services) à hauteur de 60 % (+ 1 % par rapport à 2022) reprend les grands schémas classiques à savoir, les hommes sur le secteur technique et les femmes sur les domaines social et administratif.

Evolution des taux de féminisation des 3 principales filières (en nombre) sur 2 ans :

Filières / années	2022	2023
Administrative	86 %	85 %
Sociale	90 %	91%
Technique	27 %	27 %

La mixité des principales filières : **6 points ramené à 3 sur 9** (3 / 9 sur l'année 2022 en données corrigées soit un résultat identique)

Le baromètre s'intéresse ensuite à la mixité des principales filières que sont le technique, l'administratif et le social. L'indicateur est calculé en référence aux écarts aux moyennes nationales correspondantes. Toutes les moyennes départementales améliorant les moyennes nationales en les faisant tendre vers la parité, rapportent des points à la collectivité. Seule la filière sociale répond à cet objectif avec 91 % de femmes contre 96 % au plan national.

Les effectifs comparés de la collectivité pour les 2 autres filières ne participent pas à l'amélioration de la situation nationale mais l'aggrave. Or le baromètre attribue 6 points au Département ce qui semble être une erreur par ailleurs déjà constatée sur 2022 .

Filières	% de femmes		Nb de points attribués
	au CD58	taux national	
technique	27	41	aggrave la situation 0 points
administrative	85	84	aggrave la situation 0 points
sociale	91	96	améliore la situation 3 points

A noter que les autres filières sont également très genrées avec des taux de féminisation de :

- * médico-sociale : 96 %,
- * culturelle : 78 %,
- * médico-technique : 71 %.

L'accès aux préparations concours et examens : **9 points sur 9** (9 / 9 sur l'année 2022)

Ce dernier indicateur permet de rechercher la part des femmes dans l'accès aux préparations des concours et examens. Il est calculé par écart entre ce taux et celui de la féminisation globale dans la collectivité de 59 %. Les femmes engagées dans cette démarche représentant 52 % des préparations aux concours et examens, l'écart entre les 2 taux est de 7 points et donc inférieur à 10, les 9 points de cet indicateur sont attribués au Département.

En 2022, la part des femmes dans les préparations aux concours et examens, s'élevait à 60 %.

A noter que si s'agissant de la promotion interne, sur 4 nominations en promotion interne, 3 concernaient des femmes soit 75 %, elles ne représentaient que 25 % des lauréats d'examen professionnel (4 nominations) et aucune n'était nommée suite à concours sur les 2 nominations de lauréats réalisées en 2023.

Ces taux sont importants en pourcentage pour des effectifs tellement faibles qu'ils ne sont pas significatifs de la politique RH menée par la collectivité en la matière.

S'agissant de la formation, les agentes de catégorie A partent proportionnellement plus en formation que leurs homologues masculins de même niveau puisqu'il y a 10 points d'écart.

A noter que le taux de départ en formation perd 10 points entre chaque catégorie alors qu'il est globalement identique chez les hommes quelque soit leur catégorie.

Taux de départ en formation par catégorie	Femmes	Hommes
Catégorie A	87 %	77 %
Catégorie B	79 %	82 %
Catégorie C	67 %	82 %

3) FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE : **0 point sur 18 (0 / 9 sur l'année 2022)**

2 indicateurs. Un seul avait pu être calculé en 2022 en raison de la taille de l'échantillon.

L'équité face au temps non complet : **0 points sur 9** (non calculé pour l'année 2022)

Cet indicateur ne concernait que 4 personnes sur l'année 2022 et il n'avait pas été trouvé pertinent de le calculer. Sur 2023, avec la reprise du Centre de Santé par le Département, quelques personnels supplémentaires sont venus s'ajouter à la liste (soit un total de 15 agents) permettant dorénavant d'obtenir un résultat un peu plus significatif et cependant défavorable à la collectivité.

Il se calcule par différence entre les taux de féminisation des agents permanents à temps non complet (80 %) et celui de l'emploi permanent (59 %). L'écart ainsi calculé étant de 21 points soit supérieur aux 15 points maximum recherchés, la collectivité bénéficie d'aucun point.

L'accès au temps partiel : **0 point sur 9** (résultat identique à 2022)

Ce second indicateur de l'axe « vie professionnelle – vie privée », s'intéresse au temps partiel. La note attribuée au Département est de 0 sur 9 points possibles du fait de l'écart trop important entre le taux de féminisation global de la collectivité de 59 % et celui du temps partiel. 12 % des agentes de la collectivité sont à temps partiel et représentent 93 % du total des agents dans cette situation. L'écart étant bien supérieur aux 15 points qui auraient permis une attribution de 4 points a minima, la collectivité ne reçoit aucun point.

A noter que si seulement 1,3 % des hommes composant l'effectif de la collectivité demandent un temps partiel, dans 42,9 % des cas cela concerne un temps partiel de droit, contre seulement 39 % chez les agentes.

S'appuyant sur ce dernier élément, un chantier reste à ouvrir auprès des agents concernant l'image renvoyée par un homme à temps partiel y compris quand celui-ci n'est pas de droit.

Autres informations sur le temps de travail :

Le télétravail : Tous les postes ne sont pas concernés et seuls 804 sont considérés compatibles avec du télétravail. Le télétravail a augmenté de 20 % par rapport à 2022.

Indicateurs par genre	Femmes	Hommes
Taux dans l'effectif	46,9 %	10,7 %
Part dans le télétravail	85 %	15 %
Nombre d'agents	386	69

Fonction des métiers, le télétravail par filière est différemment représenté :

	Taux de télétravail de la filière	% des femmes de la filière	% des hommes de la filière
administrative	58,1 %	58,6 %	33,9 %
technique	14,1 %	23,9 %	8,2 %
médico-sociale	50 %	50,6 %	21,9 %
Culturelle	55,6 %	61,5 %	50 %

Aucune demande de télétravail n'a été refusée par les services de la DRH.

Absentéisme 2023 :

- congés de maternité ou d'adoption : 22
- congés de paternité ou d'adoption : 14

Les taux de maladie ordinaire et de longue maladie, sont très proches quel que soit le genre des agents. En revanche et sachant que les femmes représentent 59 % de l'effectif départemental, certains taux d'absence questionnent une fois rapportés à leur part dans le total. Un groupe de travail pourrait s'emparer du sujet et proposer des actions correctrices concernant par exemple les accidents de trajet, 20 fois supérieurs chez les femmes que chez les hommes. Les congés de longue durée sont également 3 fois supérieurs chez les femmes que chez les hommes alors que le pourcentage d'agents concernés ne sont pas si éloignés.

Taux d'absentéisme par type	Hommes	Femmes
Accidents de service	1,04 %	0,08 %
Accidents de trajet	0,01 %	0,20 %
Congés de longue maladie	0,94 %	0,89 %
Maladie de longue durée	0,55 %	1,47 %
Maladie ordinaire	2,40%	2,69 %
Maladie professionnelle	0,04 %	1,34 %

4) PRÉVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES : 5 point sur 10 (résultat identique à 2022)

2 indicateurs :

L'existence d'un dispositif de signalement : **5 points sur 5** (résultat identique à 2022)

Cet indicateur est uniquement lié à la création d'un dispositif permettant de recueillir en interne le signalement, de le traiter et de suivre les violences sexuelles ou sexistes, les harcèlements et les discriminations. Ce dispositif existe dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2023 et permet de recevoir les 5 points attribués par le baromètre.

La prévention des violences : **0 point sur 5** (résultat identique à 2022)

Le dernier indicateur du baromètre s'attache à la prévention des violences sexuelles et sexistes au sein des services notamment par l'existence de formations destinées au personnel sur ce sujet. Le Département n'ayant engagé sur 2023, aucune formation sur le sujet, le score affiché par cet indicateur est de 0/5.

Sur l'année 2023, le baromètre rapporte le nombre d'actes pour 1000 agents. Il est à noter qu'aucun acte de violence physique ou sexuelle, de harcèlement moral ou sexuel n'a été répertorié. En revanche, 7,5 menaces ou actes d'intimidation envers des hommes de la collectivité ont pu être estimés et 17,3 envers des femmes. Alors que les femmes représentent 59 % de l'effectif, elles sont concernées à 23,9 0/00 contre seulement 9,4 0/00 pour les hommes. Les menaces et intimidations peuvent provenir de l'extérieur ou de l'intérieur des services et certains d'entre eux ont entraîné des arrêts de travail.

Provenance et impact des actes	Hommes	Femmes
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0	2,7
Émanant des usagers sans arrêt de travail	5,6	23,9
Émanant des collègues avec arrêt de travail	0	4
Émanant des collègues sans arrêt de travail	3,8	0

En parallèle, un bilan du récent dispositif départemental est présenté annuellement au comité social territorial sur le genre, la catégorie, le métier... des agents concernés et le type d'actes dénoncés.

Autres informations hors baromètre :

Le service de communication interne sur l'année 2023 a procédé au tournage de 4 vidéos mises en ligne dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme. L'objectif était de « dégenrer » certains métiers et de démontrer que des métiers de la collectivité sont victimes de stéréotypes de genres. Il est prévu de poursuivre le travail.

Le pacte de progrès social comprend différents projets ou actions tels que la prochaine mise en place de formations sur le sexisme « ordinaire » ou sur la santé des femmes et des hommes avec le concours de la caisse primaire d'assurance maladie dans le cadre des bilans de santé.

Enfin, il est à noter que le baromètre a été légèrement remanié et propose des « solutions » sur chaque axe. Ces solutions reprennent les indicateurs et en cas de mauvais résultat, recommande simplement de travailler sur le sujet. En conséquence, elles doivent être regardées de plus près quant à leur faisabilité. En effet, il ne suffit pas de dire qu'il faut corriger l'indicateur mal noté sans en donner la méthode pour y parvenir. Or la situation de toutes les collectivités n'est que l'héritage de décennies de politiques en matière de Ressources humaines liées aux compétences exercées auquel s'ajoute la sociologie des métiers.

Le baromètre recommande de faciliter un accès au télétravail pour les femmes et les hommes, de questionner la répartition des heures supplémentaires en fonction des secteurs et des métiers ou de garantir une proportion égale d'hommes et de femmes promouvables et promus. Ces recommandations semblent de bon sens au vu de l'objectif recherché.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : RAPPORT SUR LA PUBLICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3123-19-2-1,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport annuel sur la publication des indemnités des élus et son annexe jointe,

DE PRENDRE ACTE de sa présentation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-79105-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

MANDATS DES ELUS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN 2024 (en €)

Nom Prénom	Période	1 ^{er} mandat	Montant brut annuel CD58	Autre indemnités CD58 (frais de déplacement au 15 décembre 2024)	2ème mandat	Montant brut annuel	Total brut annuel
BAZIN Fabien	01/01/2024 au 31/12/2024	Président	70 044,00		Nièvre numérique	9 229	79 273,00
AUGENDRE Maryse	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
BARAO Laurence	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
BARBIER Daniel	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Président	27 051,48	923,53			27 975,01
BERNARD Séverine	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	2 069,50			23 324,26
BEZE Stephanie	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
BONDEUX Patrick	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	336,60			21 591,36
BOUCHARD Corinne	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
CAMAIN Anouk	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
CHENE Anne-Marie	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	1 551,20			22 805,96
DARDANT Michèle	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Présidente	27 051,48	1 647,45			28 698,93
DE MAURAIGE Pascale	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	567,04			21 821,80
DE RIBEROLLES Marie-France	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
DELAPORTE Blandine	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Présidente	27 051,48	106,24			27 157,72
DENIAUX Christophe	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	653,40			21 908,16

Nom Prénom	Période	1 ^{er} mandat	Montant brut annuel CD58	Autre indemnités CD58 (frais de déplacement au 15 décembre 2024)	2ème mandat	Montant brut annuel	Total brut annuel
DESABRE Eliane	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
FALLET Jean-Paul	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
GAUDIN Martine	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	753,58			22 008,34
GAUTHIER Jean-Luc	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
GUERIN Jocelyne	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Présidente	27 051,48	4 574,11			31 625,59
GUYOT Justine	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Présidente	27 051,48	528,00			27 579,48
GUYOT Thierry	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	4 414,59			25 669,35
HERTELOUP Alain	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Président	27 051,48	732,99			27 784,47
JOLY Patrice	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	382,50			21 637,26
JULIEN Joelle	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Présidente	27 051,48	913,33			27 964,81
KHOURI Véronique	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
LECHER Lionel	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Président	27 051,48				27 051,48
MALUS Jérôme	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
MICHOT Franck	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	71,68			21 326,44
MULOT MICHEL	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	1 963,70			23 218,46
ROY Frédéric	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76	1 658,95			22 913,71

Nom Prénom	Période	1 ^{er} mandat	Montant brut annuel CD58	Autre indemnités CD58 (frais de déplacement au 15 décembre 2024)	2ème mandat	Montant brut annuel	Total brut annuel
SEJEAU Wilfried	01/01/2024 au 31/12/2024	Vice Président	27 051,48				27 051,48
SUET Michel	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
VERRON David	01/01/2024 au 31/12/2024	Conseiller départemental	21 254,76				21 254,76
		TOTAL CD58	823 621,56	23 848,39		Total :	856 698,95

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : BILAN DES BOURSES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2024

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, maintient une compétence des conseils départementaux en matière de lutte contre la désertification médicale en milieu rural ;
VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, accordant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat, pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

DE VALIDER LA PRISE D'ACTE de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou retrait des bourses sur les fonds départementaux pour l'année 2024 conformément au tableau joint non publiable.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025

Identifiant : 058-225800010-20250217-78995-DE-1-1

Délibération publiée le 18 février 2025

Feuille1

Nom	Prénom	Référence	Spécialité	Année d'Étude	Contrat	Effet à compter Du
AUDUGÉ	Alex	M-AA1205	Médecine	2	Engagement	1er /09
DAUTEL	Macéo	M-DM0105	Médecine	2	Engagement	1er /09
HAJJI	Noujoud	M-HN0500	Médecine	3	Engagement	1er /07
HOVHANNISYAN	Lilit	ME-HL1270	Médecin Étranger	DIU	9 mois	1er/11
HFIDI	Idir	MUE-HI0598	Médecine UE	2	Renouvellement	1er/11
BOBILLON	Mélia	M-BM0604	Médecine	2	Renouvellement	1er/10
CHENAYE	Joanna	M-CJ1101	Médecine	2	Renouvellement	1er/09
IVART	Clément	M-IC1104	Médecine	2	Renouvellement	1er/09
LEMOINE	Lucie	MUE-LL1003	Médecine UE	2	Renouvellement	1er/06
FONT	Manon	M-FM1000	Médecine	3	Renouvellement	1er/09
TOUILLON	Méggy	M-TM0997	Médecine	3	Renouvellement	1er/03
MICHON	Victoria	M-MV0197	Médecine	8	Renouvellement	1 ^{er} /12
CHAVANCE	Noémie	M-CN0603	Médecine	3	Renouvellement	1er/12
BADOLLE	Arthur	M-BA0303	Médecine	3	Renouvellement	1 ^{er} /10
DEPAY	Xavier	M-DX0603	Médecine	3	Renouvellement	1er /10
DENAT	Yvain	M-DY0889	Médecine	4	Renouvellement	1er /09
CARLIER	Réal	M-CR0500	Médecine	3	Renouvellement	1er /11
CHALAG	Bilal	M-CB0602	Médecine	4	Renouvellement	1er/12
RIVIERE	Eva	M-RE0502	Médecine	4	Renouvellement	1er /09
DUBREU	Valentin	M-DV0502	Médecine	4	Renouvellement	1er /09
LE BRAS	Marion	M-LBM0102	Médecine	4	Renouvellement	1er /09
KARKAB	Awad	M-KA0901	Médecine	5	Renouvellement	1er /09
GENGOO	Jennifer	M-GJ0200	Médecine	5	Renouvellement	1er /10
BOULAKHRAS	Mélissa	M-BM0598	Médecine	7	Renouvellement	1er /12
JULIEN	Charles J	M-JC0299	Médecine	7	Renouvellement	1er /12
MICHOT	Angélique	M-MA0697	Médecine	7	Renouvellement	1er /04
HADJAB	Kamil	M-HK0797	Médecine	7	Renouvellement	1er /03
HEINTZ	Elie	M-HE0199	Médecine	6	Renouvellement	1er /01
TRION	Laura	M-TL0496	Médecine	8	Renouvellement	1er /11
ZORMATI/BECHERI	Dhickra	M-ZD0296	Médecine	8	Renouvellement	1er /04
SANCHEZ	Alexandre	M-SA0497	Médecine	8	Renouvellement	1er /11
FAUCARD	Raphaël	M-FR0676	Médecine	8	Renouvellement	1er /09
FERMELY	Marina	M-FM0796	Médecine	9	Renouvellement	1er /06
COLNOT	Léa	D-CL0503	Chir-Dentaire	2	Renouvellement	1er/09
LAIVIER	Fanny	D-LF0403	Chir-Dentaire	3	Renouvellement	1er/11
BOURGEOT	Anne	D-BA1196	Chir-Dentaire	6	Renouvellement	1er /09
GENESTE	Philippe	D-GP0593	Chir-Dentaire	4	Renouvellement	1er /09
COLIN	Cyril	D-CC0998	Chir-Dentaire	5	Renouvellement	1er /09
SIGNORET	Jean	D-SJ1102	Chir-Dentaire	4	Renouvellement	1er /09
MARIOTTE	Amaury	D-MA1003	Chir-Dentaire	3	Renouvellement	1er /09
MALTAVERNE	Maelle	D-MM1103	Chir-Dentaire	2	Engagement	1er /09
CURTIL	Mélina	D-CM1103	Chir-Dentaire	4	Engagement	1er /09
ARMILLON	Théo	D-AT1005	Chir-Dentaire	2	Engagement	1er /09
BIDAUT	Mehdy	D-BM0605	Chir-Dentaire	2	Engagement	1er /09
BONARDOT	Ludovic	Ph-BL0501	Pharmacie	5	Renouvellement	1er /09
RECCHIA	Andy	K-RA0199	Kiné	3	Renouvellement	1er /09
BOULESTEIX	Loan	K-BL0104	Kiné	2	Renouvellement	1er /09
AL SAHHAAR	Hamza	K-AH0102	Kiné	3	Renouvellement	1er /09
PUCHE	Océane	E-PO0605	Ergo	1	Césure	1er/09

Feuille1

PILLON	Julie	E-PJ1103	Ergo	1	Renouvellement	1er/09
ROBERT-TILLET	Lyna	Ps-RTL0205	Psychomotricien	1	Renouvellement	1er/09
ROBERT	Julia	O-RJ0895	Orthophonie	3	Renouvellement	1er/09
PEYROL	Chloé	SF-PC0205	Sage-Femme	3	Engagement	1er /09

Feuille1

Date d'entrée Dans le dispositif	Sortie Du dispositif	Durée D'engagement	Somme engagée En 2024
01/09/24		selon spécialité	2000
01/09/24		selon spécialité	2000
01/07/24		selon spécialité	3000
01/11/23	30/06/24	selon spécialité	3000
01/11/23		selon spécialité	6000
01/10/23		selon spécialité	6000
01/09/23		selon spécialité	6000
01/09/23		selon spécialité	6000
01/06/23		selon spécialité	6000
01/09/23		selon spécialité	6000
01/03/23		selon spécialité	6000
01/12/23		selon spécialité	6000
01/12/22		selon spécialité	6000
01/10/22		selon spécialité	6000
01/10/22		selon spécialité	6000
01/09/22		selon spécialité	6000
01/11/21		selon spécialité	6000
01/12/22		selon spécialité	6000
01/09/21		selon spécialité	6000
01/09/21		selon spécialité	6000
01/09/21		selon spécialité	6000
01/09/21		selon spécialité	6000
01/09/20		selon spécialité	6000
01/10/20		selon spécialité	6000
01/12/17		selon spécialité	6000
01/12/18		selon spécialité	6000
01/04/19		selon spécialité	6000
01/03/20		selon spécialité	6000
01/01/21		selon spécialité	6000
01/11/17	31/10/24	7 ans	5000
01/04/19	31/10/24	5 ans 7 mois	5000
01/11/19	31/10/24	5 ans	5000
01/09/21	31/10/24	3 ans 2 mois	5000
01/06/16	31/10/24	7 ans 5 mois	5000
01/09/23		5 ans	6000
01/11/23		4 ans	6000
1er/09/2021	31/08/24	3 ans	4000
1er/09/2021		5 ans	6000
1er/09/2021	31/08/24	3 ans	4000
1er/09/2022		5 ans	6000
1er/09/2022		4 ans	6000
01/09/24		5 ans	2000
01/09/24		3 ans	2000
01/09/24		5 ans	2000
01/09/24		5 ans	2000
1er/09/2023		1 an 10 mois	6000
1er/09/2022		2 ans 10 mois	6000
01/09/23		3 ans 10 mois	6000
01/09/23		2 ans 10 mois	6000
01/09/23	31/08/24	1 an	4000

Feuille1

01/09/23		2 ans 10 mois	6000
01/09/23		2 ans 10 mois	6000
01/09/23		3 ans	6000
01/09/24		3 ans	2000
		Total engagé	264000

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : COMMUNICATION DES ACTIONS CONTENTIEUSES - COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1,
VU la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 modifié,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER LA PRISE D'ACTE de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses pour l'année 2024, conformément aux tableaux joints.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-78787-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Juridique »

Résumé général	
Nombre de contentieux	16
En cours	9
Clos en 2024	7
Débutés en 2024	0
Initiés par le CD	1
Avocats CD	4

Répartition contentieux	
Administratif	15
Civil	0
Pénal	1

Enjeux financiers		Décisions	
Gains CD	- €	Favorable au CD	5
CD a versé	- €	Défavorable au CD	0
		Désistement / Extinction	1

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS	
Nom du dossier	Requérant	Avocat / Service Juridique	Date début	Type Contentieux	N° Affaire	Objet contentieux			CD Montant obtenu Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu Partie adverse
	Justiciable	AVOCAT	19/11/21	ADMINISTRATIF		<p>Annulation des décisions de cessation totale définitive d'activité de x et de désignation des administrateurs provis</p> <p>Recours en annulation de la décision portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de x au profit de y</p> <p>Annulation des décisions de cessation totale définitive d'activité de x et de désignation des administrateurs provis</p> <p>Recours en annulation de la décision portant transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de x au profit de y</p>	CLOS	FAVORABLE	- €	- €
	Justiciable	AVOCAT	03/10/23	ADMINISTRATIF		Démontrer que l'effondrement de murs de clôture adjacent à la RD n'est pas dû aux travaux exécutés par le Département.	CLOS	FAVORABLE	- €	- €
	Justiciable	AVOCAT	06/12/19	ADMINISTRATIF		Annulation de la décision implicite de rejet de la demande indemnitaire de M.x	CLOS	DEFAVORABLE	- €	

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Juridique »

Résumé général	
Nombre de contentieux	16
En cours	9
Clos en 2024	7
Débutés en 2024	0
Initiés par le CD	1
Avocats CD	4

Répartition contentieux	
Administratif	15
Civil	0
Pénal	1

Enjeux financiers		Décisions	
Gains CD	- €	Favorable au CD	5
CD a versé	- €	Défavorable au CD	0
		Désistement / Extinction	1

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS	
Nom du dossier	Requérant	Avocat / Service Juridique	Date début	Type Contentieux	N° Affaire	Objet contentieux			CD Montant obtenu CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu Partie adverse
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	21/08/22	ADMINISTRATIF	T 21 – T 21 – T 21 – T 21 –	- Annulation de l'arrêté n° D 2022 – DRH – 3614 du 29 juin 2022 établissant le tableau d'avancement au choix au grade d'ingénieur principal pour l'année 2022. -Annulation de la CAP du 12 octobre 2020- Annulation de l'arrêté n° D 2022 – DRH – 3614 du 29 juin 2022 établissant le tableau d'avancement au choix au grade d'ingénieur principal pour l'année 2022. -Annulation de la CAP du 12 octobre 2020	CLOS	FAVORABLE	- €	- €
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	22/09/23	ADMINISTRATIF		Annulation de l'arrêté portant tableau d'avancement de grade d'Ingénieur principal pour l'année 2023	CLOS	FAVORABLE	- €	- €

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Juridique »

Résumé général	
Nombre de contentieux	16
En cours	9
Clos en 2024	7
Débutés en 2024	0
Initiés par le CD	1
Avocats CD	4

Répartition contentieux	
Administratif	15
Civil	0
Pénal	1

Enjeux financiers		Décisions	
Gains CD	- €	Favorable au CD	5
CD a versé	- €	Défavorable au CD	0
		Désistement / Extinction	1

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS	
Nom du dossier	Requérant	Avocat / Service Juridique	Date début	Type Contentieux	N° Affaire	Objet contentieux			CD Montant obtenu	Montant obtenu Partie adverse
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	22/12/23	ADMINISTRATIF		<p>Annulation des arrêtés en date du 20 juillet et du 18 août 2023 et de la décision du 23 octobre 2023, notifiée le 27 octobre 2023, de rejet du recours gracieux en date du 20 septembre 2023.</p> <p>Annulation de la décision expresse de Monsieur y en date du 23 octobre 2023, notifiée le 27 octobre 2023, portant rejet de la réclamation préalable indemnitaire de Monsieur x tendant à la réparation des préjudices subis. Annulation des arrêtés en date du 20 juillet et du 18 août 2023 et de la décision du 23 octobre 2023, notifiée le 27 octobre 2023, de rejet du recours gracieux en date du 20 septembre 2023.</p> <p>Annulation de la décision expresse de Monsieur y en date du 23 octobre 2023, notifiée le 27 octobre 2023, portant rejet de la réclamation préalable indemnitaire de Monsieur x tendant à la réparation des préjudices subis.</p>	CLOS	DÉSISTEMENT / EXTINCTION	- €	- €

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Juridique »

Résumé général	
Nombre de contentieux	16
En cours	9
Clos en 2024	7
Débutés en 2024	0
Initiés par le CD	1
Avocats CD	4

Répartition contentieux	
Administratif	15
Civil	0
Pénal	1

Enjeux financiers		Décisions	
Gains CD	- €	Favorable au CD	5
CD a versé	- €	Défavorable au CD	0
		Désistement / Extinction	1

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS	
Nom du dossier	Requérant	Avocat / Service Juridique	Date début	Type Contentieux	N° Affaire	Objet contentieux			CD Montant obtenu / Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu / Partie adverse
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	17/05/24	ADMINISTRATIF		Annulation de la décision d'attribution du marché de Cartographies et points d'eau pour la défense des forêts contre l'incendie	CLOS	FAVORABLE	- €	- €
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	28/05/23	ADMINISTRATIF		Annulation des 15 arrêtés du 29 mars fixant la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur le réseau routier départemental.	EN COURS			
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	12/06/23	ADMINISTRATIF		Annulation de l'arrêté, notifié par un courrier du 17 avril et par lequel le PCD inflige à Monsieur x, un avertissement, sanction administrative du 1 er groupe.	EN COURS			

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Juridique »

Résumé général	
Nombre de contentieux	16
En cours	9
Clos en 2024	7
Débutés en 2024	0
Initiés par le CD	1
Avocats CD	4

Répartition contentieux	
Administratif	15
Civil	0
Pénal	1

Enjeux financiers		Décisions	
Gains CD	- €	Favorable au CD	5
CD a versé	- €	Défavorable au CD	0
		Désistement / Extinction	1

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS	
Nom du dossier	Requérant	Avocat / Service Juridique	Date début	Type Contentieux	N° Affaire	Objet contentieux			CD Montant obtenu / Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu / Partie adverse
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	11/12/23	ADMINISTRATIF		Annulation de l'arrêté n° – DRH – en date du 02 octobre 2023 pris à l'encontre de Monsieur x	EN COURS			
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	31/07/24	ADMINISTRATIF		Annulation de l'arrêté n°-DRH- portant mise à la retraite pour invalidité	EN COURS			
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	01/08/24	ADMINISTRATIF		Requête indemnitaire pour préjudice moral suite au non renouvellement de son CDD	EN COURS			
	CD 58	SERVICE JURIDIQUE	04/05/20	PÉNAL		condamnation pour l'infraction de vol aggravé au collège et demande d'indemnisation pour le préjudice subi	EN COURS			

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Juridique »

Résumé général	
Nombre de contentieux	16
En cours	9
Clos en 2024	7
Débutés en 2024	0
Initiés par le CD	1
Avocats CD	4

Répartition contentieux	
Administratif	15
Civil	0
Pénal	1

Enjeux financiers		Décisions	
Gains CD	- €	Favorable au CD	5
CD a versé	- €	Défavorable au CD	0
		Désistement / Extinction	1

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS	
Nom du dossier	Requérant	Avocat / Service Juridique	Date début	Type Contentieux	N° Affaire	Objet contentieux			CD Montant obtenu Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	AVOCAT	09/09/21	ADMINISTRATIF		Annulation de la décision d'attribution du marché pour la construction d'un établissement d'accueil de mineurs à Nevers. Annulation de la décision du TA de rejeter la demande d'imdenisation	EN COURS			
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	13/09/24	ADMINISTRATIF		Annulation des décisions d'alignement du 12 fév. 2024 et 09 juil. 2024 sur la RD au droit de la parcelle C	EN COURS			
	Justiciable	SERVICE JURIDIQUE	28/11/24	ADMINISTRATIF		Demande rétroactive de congés payés suite à arrêts maladie	EN COURS			

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	11/07/23	ADMINISTRATIF	RSA		12/07/2023 : saisine du TA par allocataire 04/09/2023 : communication mémoire en défense CD 58 27/06/2024 : audience TA DIJON 09/07/2024 : jugement TA DIJON 12/07/2023 : saisine du TA par allocataire 04/09/2023 : communication mémoire en défense CD 58 27/06/2024 : audience TA DIJON 09/07/2024 : jugement TA DIJON	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	12/11/22	ADMINISTRATIF	RSA		02/12/2022 : saisine du TA par allocataire 01/02/2023 : communication mémoire en défense CD 58 21/03/2024 : Audience TA DIJON 02/12/2022 : saisine du TA par allocataire 01/02/2023 : communication mémoire en défense CD 58 21/03/2024 : Audience TA DIJON	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	13/03/23	ADMINISTRATIF	RSA		rendu en dernier ressort – pas d'appel possible 07/09/2023 : réception d'un avis de recours devant TJ PONTOISE. Le CD 58 est partie intervenante 09/09/2024 : envoi conclusions	CLOS	DÉFAVORABLE			

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	27/11/23	ADMINISTRATIF	RSA		28/11/2023 : accusé réception de la requête par TA DIJON 07/02/2024 : ordonnance rendue par le TA DIJON rejetant la demande de Mr X27/11/23 : dépôt requête par Monsieur X demandant une remise gracieuse de sa dette	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	13/05/23	ADMINISTRATIF	RSA		28/11/2023 : accusé réception de la requête décision CD58 de la suspension partielle de son RSA 13/07/2023 : mémoire en défense du CD 58 14/12/2024 : Audience TA DIJON 01/02/2024 : délibéré TA	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	11/10/23	ADMINISTRATIF	RSA		07/03/2024 : réception avis de recours + requête allocataire + convocation audience Pôle Social TJ NEVERS 02/04/2024 : Audience Pôle social TJ NEVERS Radiation prononcée à l'audience par le	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	31/10/23	ADMINISTRATIF	RSA		copie requête + convocation audience Pôle Social TJ NEVERS 02/04/2024 : Audience Pôle social TJ NEVERS – Caducité de la demande : Madame X n'a pas comparu à l'audience	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	18/03/24	ADMINISTRATIF	RSA		15/04/2024 : mémoire en défense en signature 02/05/2024 : dépôt mémoire en défense (délai 18/05/2024) 12/06/2024 : Ordonnance rendue par le TA	CLOS	FAVORABLE			

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	16/05/24	ADMINISTRATIF	RSA		27/06/2024 : mémoire en défense du CD58 signifié via TELERECOURS 16/07/2024 : délai pour produire notre mémoire en défense 07/08/2024 : réception d'un mémoire complémentaire du requérant	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	20/07/24	ADMINISTRATIF	RSA		20/07/2024 : requête déposée par allocataire 01/08/2024 : Ordonnance rendue par le TA DIJON rejetant la demande de Madame X	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	08/08/24	ADMINISTRATIF	RSA		08/08/2024 : réception de la requête déposée par allocataire devant TA DIJON 24/09/2024 : signification sur Télérecours de notre mémoire en défense 15/10/2024 : ordonnance TA DIJON rejetant la requête de Mme X	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	24/10/24	ADMINISTRATIF	RSA		05/11/2024 : ordonnance de rejet de la requête de Madame X- article R 222-1 CJA	CLOS	FAVORABLE			
	Justiciable	20/10/23	ADMINISTRATIF	RSA		07/11/2024 : audience publique TA DIJON20/10/2023 : saisine du TA DIJON par allocataire 12/12/2023 : mémoire en défense du CD58 07/11/2024 : audience publique TA DIJON20/10/2023 : saisine du TA DIJON par	EN COURS				

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	11/09/23	ADMINISTRATIF	RSA		13/11/2023 : communication mémoire en défense du CD 58 11/09/2023 : saisine TA DIJON par allocataire 13/11/2023 : communication mémoire en défense du CD 58 11/09/2023 : saisine TA DIJON par allocataire 13/11/2023 : communication mémoire en défense du CD 58	EN COURS				
	Justiciable	07/09/23	ADMINISTRATIF	RSA		30/08/2024 : TA DIJON demande informations complémentaires pour l'instruction 04/09/2024 : courrier complétant instruction notifié au TA DIJON + pièce complémentaire notifiée	EN COURS				
	Justiciable	06/09/23	ADMINISTRATIF	RSA		06/09/2023 : saisine du TA par allocataire 31/10/2023 : communication du mémoire en défense du CD 58 26/11/2024 : communication mémoire complémentaire 29/11/2024 : Audience TA DIJON	EN COURS				
	Justiciable	03/09/23	ADMINISTRATIF	RSA		29/02/2024 : audience TA DIJON 25/09/2023 : saisine du TA par allocataire 24/11/2023 : communication mémoire en défense CD 58 29/02/2024 : audience TA DIJON 25/09/2023 : saisine du TA par allocataire 24/11/2023 : communication mémoire en	EN COURS				

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	09/04/23	ADMINISTRATIF	RSA		12/06/2023 : saisine du TA par allocataire 12/06/2023 : communication mémoire en défense CD 58 12/06/2023 : saisine du TA par allocataire 12/06/2023 : communication mémoire en défense CD 58 12/06/2023 : saisine du TA par allocataire 12/06/2023 : communication mémoire en défense CD 58	EN COURS				
	Justiciable	11/01/24	ADMINISTRATIF	RSA		12/01/2024 : communication requête allocataire 05/03/2024 : communication de notre mémoire en défense devant TA DIJON 12/01/2024 : communication requête allocataire 05/03/2024 : communication de notre mémoire en défense devant TA DIJON 12/01/2024 : communication requête allocataire 05/03/2024 : communication de notre mémoire en défense devant TA DIJON 20/02/2024 : dépôt du mémoire du	EN COURS				
	Justiciable	28/12/23	ADMINISTRATIF	RSA		CD29/12/2023 : saisine du TA par allocataire 29/02/2024 : délai pour notre mémoire en défense 20/02/2024 : dépôt du mémoire du CD29/12/2023 : saisine du TA par allocataire	EN COURS				

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	11/12/23	ADMINISTRATIF	RSA		11/12/2023 : saisine du TA par allocataire 11/12/2023 : saisine du TA par allocataire 11/12/2023 : saisine du TA par allocataire	EN COURS				
	Justiciable	07/12/23	ADMINISTRATIF	RSA		08/12/2023 : saisine du TA par allocataire 10/01/2024 : communication d'un mémoire en défense par CD58 08/12/2023 : saisine du TA par allocataire 10/01/2024 : communication d'un mémoire en défense par CD58 08/12/2023 : saisine du TA par allocataire 10/01/2024 : communication d'un mémoire en défense par CD58	EN COURS				
	Justiciable	26/01/24	ADMINISTRATIF	RSA		25/03/2024 : dépôt mémoire en défense et pièces 25/01/2024 : requête de Monsieur X déposée au TA DIJON 14/03/2024 : mémoire en signature	EN COURS				
	Justiciable	13/03/24	ADMINISTRATIF	RSA		défense via télérecours 13/05/2024 : délai pour notre mémoire en défense 13/03/2024 : réception de la requête adressée par TA DIJON 23/04/2024 : notification mémoire en	EN COURS				

Tableau des actions contentieuses 2024 « Pôle Contentieux Social »

Résumé général	
Nombre de contentieux	81
En cours	35
Clos en 2024	46
Débutés en 2024	
Initiés par le CD	39

Répartition contentieux	
Administratif	28
Civil	50
Pénal	0
RSA	26
JAF / OA	50
Aide sociale	1
Surendettement	0
Autre	2

Enjeux financiers	
Gains CD	- €
CD a versé	990,10 €
Citations + Significations	1 039,90 €

Décisions	
Favorable au CD	35
Défavorable au CD	7
Désistement / Extinction	4

CONTENTIEUX							EN COURS / CLOS	ISSUE	ENJEUX FINANCIERS		
Nom du dossier	Requérant	Date début	Type Contentieux	Objet Contentieux	N° Affaire	Historique / Échéances			CD Citations + Significations	CD Montant obtenu	Partie adverse Montant obtenu
	Justiciable	14/03/24	ADMINISTRATIF	RSA		de notre mémoire en défense 14/05/2024 : délai pour produire notre mémoire en défense 14/03/2024 : réception requête via télécours 23/04/2024 : notification via TELERECOURS	EN COURS				
	Justiciable	28/03/24	ADMINISTRATIF	RSA		23/05/2024 : envoi mémoire en défense (délai 28/05) 29/11/2024 : audience TA Dijon 28/03/2024 : réception requête via télécours 09/04/2024 : demande SGC suspension	EN COURS				

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : PARTENARIAT RÉGIONAL 2025 - INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE FLUVESTRE SUR LA SECTION CONCÉDÉE DU CANAL DU NIVERNAIS

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le décret du 28 juin 1972 portant concession au département de la Nièvre l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais du point kilométrique 15,895 (Cercy-la-Tour) au point kilométrique 73,360 (Sardy), des étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne, pour une durée de cinquante ans,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 prorogeant la concession pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 27 novembre 2024, sur le projet de valorisation du Canal du nivernais, qui sollicite la poursuite de l'engagement départemental pour une durée de 50 nouvelles années à compter du 1^{er} janvier 2026,
VU le partenariat régional pour le développement de l'économie fluvestre sur la section concédée du canal du Nivernais en cours depuis 2015,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe du partenariat avec la région Bourgogne Franche Comté,

D'APPROUVER le programme 2025 d'investissement pour le développement de l'économie fluvestre sur la section concédée du canal du Nivernais annexé au rapport,

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à solliciter cette subvention et à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-79502-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

N°	Objet de l'opération	Type de travaux : description sommaire	Précisions travaux	Montants H. T.	Montants T. T. C.
Etudes et travaux d'investissement sur la voie d'eau					
TRAVAUX SECTION COURANTE (T230)					
1 - Travaux sur biefs				21 666,67 €	96 000,00 €
11	Restauration éanchement des digues, palplanches	Fourniture et battage de palplanches pour éancher les biefs et stabiliser les berges	Bief 17 VL	12 500,00 €	15 000,00 €
12	Défense stabilisation de berges	Défense de berges, tunage traditionnel pieux géotextile ou végétal ou entrochements		9 166,67 €	11 000,00 €
13	Dragage biefs	Dragage curage des boues accumulées dans les biefs et évacuation en zone de dépôt			
14	cuvelage d'éanchéité	réalisation de cuvelages d'éanchéité sur sections tuyardes de biefs	bief2VL,bief Chavance	58 333,33 €	70 000,00 €
2 - Restauration des ouvrages				254 166,67 €	305 000,00 €
21	Maçonnerie d'écluses	Restauration éanchement des maçonneries d'écluses, injections maçonneries, rejointement, remplacement pierre, ...	écluse 15 VS - radier + joints h 1,5m. + portes + amort + têtes amort écluses 2, 4, 24, 27 VL	150 000,00 €	180 000,00 €
22	Serrurerie, éanchéité des portes d'écluses	Réfection éanchéité de portes d'écluses, tôles de bordage, vanes, vanteilles, crics, grilles de protection, garde-corps, crémaillères, échelles, ...		104 166,67 €	125 000,00 €
23	Restauration portes d'écluses	Remplacement de portes d'écluses et ses équipements			
24	Restauration Pont canal	Restauration éanchement des maçonneries, injections maçonneries, rejointement, remplacement pierre, éanchéité cuvelage, ...	restauration pieds d'appuis Mingot (atrouillements)		
25	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation , sonde niveaux, ...			
26	Restauration barrage prise d'eau				
27	ponts				
3 - Hygiène et sécurité				6 666,67 €	8 000,00 €
31	Mise en sécurité d'ouvrages	Mise aux normes garde-corps - Sécurité des personnes - Mise en caniveaux des crémaillères	Diverses écluses et ouvrages	3 333,33 €	4 000,00 €
32	Élagage et abattage arbres dangereux	Diagnosics, élagage et abattages d'arbres dangereux avec évacuation des produits et dessouchage	Interventions ponctuelle divers biefs	3 333,33 €	4 000,00 €
4 - Environnement, cadre de vie				3 333,33 €	4 000,00 €
41	Espaces verts, plantations d'arbres et autres végétaux	Plantations d'arbres, fleurissement de plateaux d'écluses - Embellissement de délaissés en bordure de la voie d'eau par plantation végétaux ou semis de jachères fleuries	Diverses écluses ou biefs	3 333,33 €	4 000,00 €
TRAVAUX AMELIORATION SYSTEME ALIMENTAIRE (T137)				220 416,67 €	264 500,00 €
6 - Amélioration du système alimentaire				220 416,67 €	264 500,00 €
61	Maçonnerie tunnels et tranchées	Restauration des maçonneries des tunnels et murs des tranchées, reconstruction maçonneries, rejointement, remplacement pierre, ...	restauration mur tranchée Mousas	66 666,67 €	80 000,00 €
62	Etudes suivis des barrages ou digues des étangs réservoirs	Etudes, suivi , diagnostics, investigations et instrumentation des digues de classe C	réalisation piézomètres Vaux	42 916,67 €	51 500,00 €
63	Travaux sur barrages ou digues des étangs réservoirs	Travaux sur barrages, maçonnerie, serrurerie, chaussée, vidange, berges étangs, ...			
64	Réfection rigole d'Yonne	Éanchement de la rigole d'alimentation par confection d'une cuvette en béton		83 333,33 €	100 000,00 €
65	Travaux sur ponts, aqueducs de la rigole d'Yonne	Restauration des maçonneries des piles, culées, fondations et murs de l'ouvrage, rejointement, remplacement pierre, injections, ...			
66	sécurisation rigole d'Yonne	Curage , nettoyage et broyage spécial rigole d'alimentation travaux divers serrurerie, garde-corps ...		8 333,33 €	10 000,00 €
67	Instrumentation ouvrages, biefs	Surveillance, mise au point instrumentation (débitmètre, sonde niveaux, ...)	sonde niveau barrage de Bayet+ lecteur débitmètre rigole d'Yonne	10 833,33 €	13 000,00 €
68	Sécurisation tunnels et tranchées tranchées	dévégétalisation mécanique tranchées		8 333,33 €	10 000,00 €
Total études et travaux d'investissement sur la voie d'eau :				506 250,00 €	677 500,00 €
MATERIEL (T231)				18 750,00 €	22 500,00 €
7 - Véhicules, matériel roulant et accessoires				16 666,67 €	20 000,00 €
71	Acquisition matériel d'entretien	grosse tondeuse	CE Chailion en Bazois	16 666,67 €	20 000,00 €
72	Acquisition matériel d'exploitation		CE Chailion en Bazois		
8 - Petit matériel				2 083,33 €	2 500,00 €
81	Acquisition petit matériel	Acquisition petit matériel divers	CE Chailion en Bazois	2 083,33 €	2 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT TRAVAUX ET MATERIEL : ...				583 333,33 €	700 000,00 €
9 - Maisons éclusières et abris				90 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2025 : ...				673 333,33 €	800 000,00 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT POUR LA PÉRIODE 2024-2026

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des territoires,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022 adoptant les trente engagements de la démarche « Imagine la Nièvre »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ADOPTER le règlement d'intervention actualisé de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la période 2024-2026, conformément au document figurant en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025

Identifiant : 058-225800010-20250217-78571-DE-1-1

Délibération publiée le 18 février 2025

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION

DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE)

Préambule :

Le Conseil Départemental de la Nièvre poursuit son accompagnement des projets d'aménagement et de développement des territoires dans le cadre de sa politique territoriale.

L'approche territoriale est affirmée et une articulation cohérente de l'accompagnement des différentes strates territoriales est proposée. La politique territoriale départementale définie s'adresse aux différents échelons territoriaux, au nombre desquels figurent les communes.

Le Département de la Nièvre, au travers du dispositif dénommé « Dotation Cantonale d'Équipement » (DCE) et de son présent règlement, soutient l'échelon communal et les associations pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée locale.

Article 1 - Objet

Le présent règlement d'intervention a pour objet de préciser les modalités du soutien spécifique du dispositif « Dotation Cantonale d'Équipement » (DCE).

La dotation cantonale d'équipement est un fonds d'aide à l'investissement de libre affectation pour des projets d'intérêt communal ou local.

Article 2 – Programmation triennale de la « Dotation Cantonale d'Équipement » (DCE)

La programmation de la « Dotation Cantonale d'Équipement » (DCE) couvre les trois années 2024, 2025 et 2026.

Article 3 – Montant du fonds d'investissement cantonal

Pour chacun des cantons, un montant de « Dotation Cantonale d'Équipement » (DCE) est attribué après vote de l'Assemblée départementale.

Le montant alloué pour chacun des cantons couvre la période de programmation triennale 2024–2026 du règlement.

Article 4 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif sont :

- les communes
- les associations

Article 5 – Conditions d’attribution

5-1 – Procédé de ventilation et de validation

La proposition, pour la répartition financière de la « Dotation Cantonale d’Équipement », s’appuie sur les principes suivants :

- un soutien à des projets de portée locale,
- une logique d’accompagnement des projets d’investissement de proximité,
- un soutien financier « Dotation Cantonale d’Équipement » cumulable avec d’autres aides départementales.

Sur proposition des Conseillers départementaux territorialement concernés, la ventilation financière de l’enveloppe cantonale « Dotation Cantonale d’Équipement » sera annuellement proposée au vote de l’Assemblée départementale en fin d’année.

En tout état de cause, toute proposition d’attribution d’une aide relevant de la « Dotation Cantonale d’Équipement » doit faire l’objet d’un accord exprès des Conseillers départementaux concernés. Elle est ensuite validée par l’Assemblée départementale.

5-2 – La conformité

La proposition d’attribution doit être conforme à la législation nationale et européenne en vigueur. Les aides sont exclusivement assises sur le montant hors taxes (HT) de l’opération subventionnée pour les communes et sur le montant toutes taxes comprises (TTC) pour les associations.

5-3 – Modalités de gestion

Les aides accordées au titre de la dotation cantonale d’équipement peuvent être librement affectées par leur bénéficiaire lorsque l’assemblée départementale ne prévoit pas d’affectation précise à une opération.

Dans les cas où une affectation précise est adoptée par l’Assemblée départementale, toute demande de réaffectation doit faire l’objet d’une demande expresse adressée au Président du Conseil départemental, en lien avec les conseillers départementaux concernés.

Lorsque l’aide est supérieure ou égale à 23 000 €, une convention est établie entre le bénéficiaire et le Département.

Article 6 – Conditions de versements de l’aide

6-1 – Pièces justificatives et délai de paiement

Tout versement d’aide est conditionné à la présentation d’une délibération du conseil municipal, d’un plan de financement sincère et d’un état des dépenses acquittées dûment certifié par le trésorier. Si le bénéficiaire est doté d’un statut associatif, une décision prise par le conseil d’administration est recevable.

L'ensemble des documents visés au précédent alinéa est transmis au service du Conseil départemental en charge de l'instruction (date de réception faisant foi), dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la délibération ayant octroyé l'aide.

Il est procédé à deux versements au plus pour une même opération.

6-2 – Modalités de prorogation

Au terme de la durée de validité de l'aide accordée, le bénéficiaire peut solliciter une prorogation par courrier adressé au Président du Conseil départemental. La décision de prorogation est prise par le Président du Conseil départemental, en lien avec les conseillers départementaux concernés, et prend la forme d'un courrier officiel de prorogation.

Article 7 – Communication

Le bénéficiaire d'une aide assure la publicité du cofinancement départemental de l'opération.

Les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT TRIENNALE 2024-2026 (PREMIÈRE PROGRAMMATION)

**Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires :
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, relative à la politique territoriale départementale,

VU la délibération n°7 du Conseil départemental en date du 17 février 2025, relative au règlement d'intervention actualisé de la Dotation cantonale d'équipement (DCE) pour la période 2024-2026,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 au sens du dispositif en vigueur, ladite programmation étant définie dans le document ci-annexé ;

D'ATTRIBUER les aides respectivement destinées aux bénéficiaires mentionnés dans ledit document ci-annexé ;

D'APPROUVER les termes des conventions attributives de subvention au profit des maîtres d'ouvrages suivants :

La Commune de Chaulgnes, conformément au document ci-joint « Annexe n°2 » ;

La Commune de Cervon, conformément au document ci-joint « Annexe n°3 » ;

La Commune de Lormes, conformément au document ci-joint « Annexe n°4 » ;

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, conformément au document ci-joint « Annexe n°5 » ;

La Commune de Saint-Père, conformément au document ci-joint « Annexe n°6 » ;

La Commune de Champvert, conformément au document ci-joint « Annexe n°7 » ;

La Commune de Decize, conformément au document ci-joint « Annexe n°8 » ;

La Commune de Saint-Léger-les-Vignes, conformément au document ci-joint « Annexe n°9 » ;

La Commune de Garchizy, conformément au document ci-joint « Annexe n°10 » ;

La Commune de Guérigny, conformément au document ci-joint « Annexe n°11 » ;

La Commune de Saint-Martin-d'Heuille, conformément au document ci-joint « Annexe n°12 » ;

La Commune de La Machine, conformément au document ci-joint « Annexe n°13 » ;

La Commune de Luzy, conformément au document ci-joint « Annexe n°14 » ;

La Commune de Coulanges-lès-Nevers, conformément au document ci-joint « Annexe n°15 » ;

La Commune de Sermoise-sur-Loire, conformément au document ci-joint « Annexe n°16 » ;

La Commune de Nevers, conformément au document ci-joint « Annexe n°17 » ;

La Commune de Annay, conformément au document ci-joint « Annexe n°18 » ;

La Commune de Pougues-les-Eaux, conformément au document ci-joint « Annexe n°19 » ;

La Commune de Varennes-Vauzelles, conformément au document ci-joint « Annexe n°20 » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application, notamment les conventions ci-annexées et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-79341-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE LA CHARITE-SUR-LOIRE**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	546 195 €
Montant au titre de la première programmation	152 923 €
Solde restant à mobiliser	393 272 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ARBOURSE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	2 573 €
ARTHEL	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	3 018 €
ARZEMBOUY	travaux de voirie	2 599 €
BEAUMONT-LA-FERRIERE	travaux de voirie	3 447 €
CHAMPLEMY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 419 €
CHAMPLIN	travaux sur la toiture du bâtiment communal	2 494 €
CHAMPVOUX	travaux dans l'église	7 086 €
CHASNAY	-	-
CHAULGNES	travaux sur le réseau d'assainissement	35 077 €
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	travaux d'aménagement de la place du village	11 934 €
GIRY	-	-
LA CELLE-SUR-NIEVRE	travaux de voirie	13 815 €
LA CHARITE-SUR-LOIRE	-	-
LA MARCHÉ	travaux d'aménagement et de sécurisation autour d'un cours d'eau	6 212 €
LURCY-BOURG	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 869 €
MONTENOISON	travaux de voirie	3 764 €
MOUSSY	travaux de voirie	2 377 €
MURLIN	travaux de voirie	2 165 €
NANNAY	travaux de voirie	2 626 €
NARCY	-	-
OULON	travaux de restauration du lavoir	2 168 €
PREMERY	travaux sur la toiture de la salle des fêtes	15 422 €
RAVEAU	travaux d'isolation de la salle de réunion de la mairie	7 295 €

SICHAMPS	travaux dans les bâtiments communaux	1 898 €
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	travaux de voirie	4 784 €
SAINT-BONNOT	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 585 €
TRONSANGES	-	-
VARENNES-LES-NARCY	travaux de voirie	9 296 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		152 923 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE CHATEAU-CHINON

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	747 909 €
Montant au titre de la première programmation	243 303 €
Solde restant à mobiliser	504 606 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ACHUN	travaux dans le cimetière	3 000 €
ALLIGNY-EN-MORVAN	travaux dans les bâtiments communaux	13 162 €
ALLUY	travaux dans les bâtiments communaux	8 000 €
ARLEUF	travaux dans les bâtiments communaux	10 624 €
AUNAY-EN-BAZOIS	travaux dans les bâtiments communaux	4 000 €
BICHES	-	-
BLISMES	travaux dans les bâtiments communaux	4 218 €
BRINAY	travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux	3 000 €
CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE	travaux de voirie et sur ouvrage d'art	6 035 €
CHATEAU-CHINON-VILLE	travaux dans les bâtiments communaux	17 052 €
CHATILLON-EN-BAZOIS	travaux dans les bâtiments communaux	15 000 €
CHATIN	travaux dans les bâtiments communaux	5 286 €
CHAUMARD	travaux dans bâtiments communaux	5 828 €
CHOUGNY	travaux dans l'église	2 500 €
CORANCY	travaux d'aménagement paysager	5 209 €
DOMMARTIN	travaux dans les bâtiments communaux	4 250 €
DUN-SUR-GRANDRY	travaux dans les bâtiments communaux	2 500 €
FACHIN	travaux dans le cimetière	4 345 €
GIEN-SUR-CURE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	5 742 €
GLUX-EN-GLENNE	travaux dans les bâtiments communaux et d'aménagement paysager	4 767 €
GOULOUX	travaux dans les bâtiments communaux	6 262 €

LAVAUT-DE-FRETOY	travaux dans les bâtiments communaux	4 377 €
LIMANTON	travaux dans l'église	4 600 €
MONTAPAS	travaux sur la place de la mairie	2 835 €
MONT-ET-MARRE	travaux de remplacement de chaudière	3 000 €
MONTIGNY-EN-MORVAN	travaux d'aménagement du centre-bourg	5 017 €
MONTREUILLON	travaux de mise en place d'une aire de jeux	4 860 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	travaux dans l'église	11 372 €
MOUX-EN-MORVAN	travaux de mise en place d'un city-park	11 407 €
ONLAY	travaux dans les bâtiments communaux	4 060 €
UGNY	acquisition d'un columbarium	1 509 €
OUROUX-EN-MORVAN	travaux dans les bâtiments communaux et acquisition de panneaux solaires	13 890 €
PLANCHEZ	travaux d'aménagement du centre-bourg	7 429 €
SAINT-AGNAN	travaux d'assainissement	6 929 €
SAINT-BRISSON	travaux sur réseau d'eau	8 079 €
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	travaux sur vitraux de l'église	4 768 €
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	travaux dans les bâtiments communaux	7 130 €
SAINT-PEREUSE	travaux dans les bâtiments communaux	4 111 €
TAMNAY-EN-BAZOIS	travaux dans les bâtiments communaux	4 150 €
TINTURY	acquisition de matériel divers	3 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		243 303 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE CLAMECY

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	694 680 €
Montant au titre de la première programmation	251 984 €
Solde restant à mobiliser	442 696 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
AMAZY	travaux dans les bâtiments communaux	5 311 €
ARMES	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 346 €
ASNOIS	travaux dans les bâtiments communaux	3 450 €
BILLY-SUR-OISY	travaux dans les bâtiments communaux	6 629 €
BREUGNON	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 757 €
BREVES	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 707 €
CHEVROCHES	travaux dans les bâtiments communaux	4 786 €
CLAMECY	Travaux de voirie	11 971 €
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 746 €
COURCELLES	Travaux de voirie	5 571 €
CUNCY-LES-VARZY	Travaux de voirie	4 823 €
DIROL	travaux dans les bâtiments communaux	3 289 €
DORNECY	travaux dans les bâtiments communaux	6 056 €
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	travaux dans les bâtiments communaux	6 815 €
FLEZ-CUZY	travaux dans les bâtiments communaux	3 462 €
LA CHAPELLE SAINT-ANDRE	travaux dans les bâtiments communaux	14 787 €
LA MAISON DIEU	travaux dans les bâtiments communaux	3 432 €
LYS	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 816 €
MARCY	Travaux de voirie	5 803 €
MENOU	Travaux de voirie	5 006 €
METZ-LE-COMTE	travaux dans les bâtiments communaux	4 976 €
MOISSY-MOULINOT	Travaux de voirie	2 132 €
MONCEAUX-LE-COMTE	travaux dans les bâtiments communaux	6 096 €
NEUFFONTAINES	travaux dans les bâtiments communaux	4 440 €
NUARS	travaux dans les bâtiments communaux	4 105 €
OISY	travaux dans les bâtiments communaux	6 429 €
OUAGNE	travaux dans les bâtiments communaux	5 355 €
ODAN	Travaux de voirie	4 394 €
PARIGNY-LA-ROSE	travaux de défense incendie	4 033 €

POUSSEAUX	Travaux de voirie	5 793 €
RIX	Travaux de voirie	5 149 €
RUAGES	travaux d'enfouissement des réseaux	11 277 €
ST AUBIN-DES-CHAUMES	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 073 €
ST DIDIER	Travaux dans le cimetière	1 861 €
ST GERMAIN-DES-BOIS	travaux dans les bâtiments communaux	4 777 €
ST PIERRE-DU-MONT	travaux dans les bâtiments communaux	5 004 €
SAIZY	travaux dans les bâtiments communaux	5 662 €
SURGY	Travaux de voirie	5 541 €
TALON	Travaux de voirie	3 627 €
TANNAY	Travaux de voirie	8 953 €
TEIGNY	travaux dans les bâtiments communaux	4 907 €
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Travaux de voirie	6 198 €
VARZY	travaux dans les bâtiments communaux	7 139 €
VIGNOL	travaux dans les bâtiments communaux	3 297 €
VILLIERS-LE-SEC	travaux dans les bâtiments communaux	3 763 €
VILLIERS-SUR-YONNE	Travaux de voirie	5 440 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		251 984 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE CORBIGNY**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	588 135 €
Montant au titre de la première programmation	302 465 €
Solde restant à mobiliser	285 670 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ANTHIEN	travaux de voirie	3 900 €
ASNAN	travaux de voirie	6 800 €
AUTHIOU	travaux de voirie	3 120 €
BAZOCHES	travaux dans l'église	3 095 €
BEAULIEU	travaux de rénovation énergétique du logement communal	6 200 €
BEUVRON	travaux dans les bâtiments communaux	3 120 €
BRASSY	travaux sur préau de l'école	3 000 €
BRINON SUR BEUVRON	travaux dans le local jeunesse	6 800 €
BUSSY LA PESLE	travaux de réfection du mur sur le bâtiment communal	2 420 €
CERVON	travaux dans l'église et sur la place du village	28 800 €
CHALAUX	travaux dans l'église	3 500 €
CHALLEMENT	travaux de voirie	2 420 €
CHAMPALLEMENT	travaux de voirie	2 220 €
CHAUMOT	travaux de voirie	3 400 €
CHAZEUIL	travaux dans les bâtiments communaux	2 420 €
CHEVANNES-CHANGY	travaux de voirie	4 500 €
CHITRY LES MINES	travaux de voirie et sur la place du village	3 400 €
CORBIGNY	travaux de voirie	11 300 €
CORVOL D'EMBERNARD	acquisition d'un columbarium	3 120 €
DUN LES PLACES	travaux dans le presbytère et au cimetière	9 800 €
EMPURY	travaux dans l'église	10 800 €
EPIRY	travaux dans l'église	3 750 €
GACOGNE	travaux dans l'église	7 650 €
GERMENAY	travaux de voirie	13 000 €
GRENOIS	travaux sur le mur du cimetière	3 100 €
GUIPY	travaux sur la place du village	5 300 €
HERY	travaux de voirie	6 840 €
LA COLLANCELLE	travaux dans l'église	4 200 €
LORMES	Travaux de toiture dans les bâtiments communaux	24 972 €

MAGNY-LORMES	travaux d'assainissement	3 300 €
MARIGNY L'ÉGLISE	travaux dans la salle des fêtes	13 200 €
MARIGNY SUR YONNE	travaux dans le hangar municipal	7 000 €
MHERE	travaux de voirie	4 400 €
MORACHES	travaux dans l'église	4 000 €
MOURON SUR YONNE	Travaux dans la salle de convivialité	11 250 €
NEUILLY	travaux dans le logement communal	7 400 €
PAZY	travaux de voirie	3 800 €
POUQUES-LORMES	travaux de voirie	3 800 €
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	travaux dans le cimetière	6 800 €
SAINT-MARTIN-DU-PUY	travaux dans bâtiments communaux et acquisition d'un réservoir d'eau	18 828 €
SAINT-REVERIEN	travaux de voirie	14 100 €
SARDY-LES-EPIRY	travaux sur le préau de l'école	2 700 €
TACONNAY	travaux de voirie	3 120 €
VAUCLAIX	travaux dans la salle communale	3 400 €
VITRY LACHE	travaux de voirie	2 420 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		302 465 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	399 063 €
Montant au titre de la première programmation	145 016 €
Solde restant à mobiliser	254 047 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ALLIGNY-COSNE	travaux de voirie et dans le cabinet médical	14 006 €
LA CELLE-SUR-LOIRE	travaux sur la réserve incendie	14 059 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	travaux de voirie	30 000 €
MYENNES	travaux de mise en place d'un dispositif anti-intrusion dans la station d'eau	9 948 €
POUGNY	travaux de voirie	8 722 €
SAINT-LOUP	travaux sur la toiture des bâtiments communaux	11 833 €
SAINT-PERE	travaux de voirie rue du Mardron	56 448 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		145 016 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE DECIZE**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	361 677 €
Montant au titre de la première programmation	254 304 €
Solde restant à mobiliser	107 373 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
CHAMPVERT	travaux dans l'épicerie et dans la salle des fêtes	26 490 €
COSSAYE	travaux dans les bâtiments communaux	16 658 €
DECIZE	travaux de voirie et de végétalisation de la cour de l'école	112 000 €
DEVAY	travaux d'aménagement de la salle des fêtes	16 479 €
LAMENAY-SUR-LOIRE	travaux dans le bâtiment de la mairie	1 000 €
LUCENAY-LES-AIX	travaux de voirie	10 842 €
ST GERMAIN-CHASSENAY	travaux dans l'église	3 835 €
ST LEGER-DES-VIGNES	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	63 405 €
VERNEUIL	acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie	3 595 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		254 304 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE FOURCHAMBAULT**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	75 000 €
Solde restant à mobiliser	108 576 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
FOURCHAMBAULT	travaux de restauration et d'isolation de la médiathèque	20 000 €
GARCHIZY	travaux sur le Pont des Planches	43 000 €
GERMIGNY-SUR-LOIRE	-	-
MARZY	travaux de voirie	12 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		75 000 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE GUERIGNY**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	679 698 €
Montant au titre de la première programmation	257 470 €
Solde restant à mobiliser	422 228 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ANLEZY	travaux dans les bâtiments communaux et achat de matériel	3 900 €
BAZOLLES	travaux dans les bâtiment communaux et achat de matériel	7 300 €
BEAUMONT-SARDOLLES	-	-
BILLY-CHEVANNES	travaux dans la salle des fêtes	9 000 €
BONA	travaux de sécurisation routière du bourg	9 600 €
CIZELY	acquisition de panneaux routiers et électoraux	1 500 €
CRUX-LA-VILLE	travaux dans les bâtiments communaux	11 000 €
DIENNES-AUBIGNY	travaux de réfection du logement communal	16 000 €
FERTREVE	travaux de rénovation de la mairie	3 000 €
FRASNAY-REUGNY	travaux de sécurisation routière du bourg	6 000 €
GUERIGNY	acquisition de matériel	24 000 €
JAILLY	travaux de rénovation de la mairie	9 000 €
LA FERMETE	travaux de voirie	19 000 €
LIMON	travaux d'aménagement du parc	3 000 €
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	travaux de restauration de l'église	10 500 €
NOLAY	acquisition de matériel pour la salle des fêtes	7 000 €
POISEUX	travaux de voirie	8 000 €
ROUY	travaux dans les bâtiments communaux	9 000 €
SAINT-BENIN-D'AZY	travaux de rénovation de l'école maternelle	17 000 €
SAINT-BENIN-DES-BOIS	-	-
SAINT-FIRMIN	travaux dans les bâtiments communaux	12 600 €

SAINT-FRANCHY	-	-
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	-	-
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	travaux de sécurisation routière aux abords de l'école	30 000 €
SAINT-MAURICE	travaux de rénovation de la mairie	2 500 €
SAINT-SAULGE	travaux dans les bâtiments communaux et d'aménagement du cimetière	13 000 €
SAINT-SULPICE	acquisition d'équipements pour la salle des fêtes	4 500 €
SAINTE-MARIE	acquisition d'une débroussailleuse	370 €
SAXI-BOURDON	travaux dans les bâtiments communaux et acquisition de poteaux incendie	7 200 €
URZY	acquisition d'un panneau d'information et d'équipements pour l'école maternelle	13 500 €
VAUX D'AMOGNES	-	-
VILLE-LANGY	-	-
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		257 470 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON D'IMPHY**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	298 650 €
Montant au titre de la première programmation	99 550 €
Solde restant à mobiliser	199 100 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
BEARD	travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	3 252 €
DRUY-PARIGNY	travaux de toiture sur l'église	5 924 €
IMPHY	travaux de voirie	22 303 €
LA MACHINE	travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	33 659 €
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	travaux sur le terrain de jeux de l'école	6 740 €
SAUVIGNY-LES-BOIS	travaux sur le terrain de jeux Rue de la Banne	13 828 €
SOUGY-SUR-LOIRE	travaux d'aménagement de la place de l'église et d'éclairage public	6 439 €
THIANGES	acquisition de matériel communal	3 658 €
TROIS VEVRES	travaux dans l'église et dans les bâtiments communaux	3 747 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		99 550 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE LUZY

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	628 296 €
Montant au titre de la première programmation	242 239 €
Solde restant à mobiliser	386 057 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
AVREE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 622 €
CERCY-LA-TOUR	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	20 050 €
CHARRIN	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	7 415 €
CHIDDES	travaux dans les bâtiments communaux	6 662 €
FLETY	-	-
FOURS	-	-
ISENAY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 884 €
LA NOCLE-MAULAIX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 015 €
LANTY	acquisition de matériel	4 451 €
LAROCHEMILLAY	travaux de voirie	6 338 €
LUZY	travaux de voirie	87 180 €
MAUX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 041 €
MILLAY	-	-
MONTAMBERT	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 239 €
MONTARON	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 083 €
MONTIGNY-SUR-CANNE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 801 €
MOULINS-ENGILBERT	-	-
POIL	travaux dans les bâtiments communaux	4 889 €
PREPORCHE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 119 €
REMILLY	travaux d'adressage	4 253 €
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 808 €
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 950 €

SAINT-HONORE-LES-BAINS	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	9 471 €
SAINT-SEINE	travaux dans les bâtiments communaux	5 122 €
SAVIGNY-POIL-FOL	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 470 €
SEMELAY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 503 €
SERMAGES	travaux dans la salle des associations	7 636 €
TAZILLY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 358 €
TERNANT	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 792 €
THAIX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 783 €
VANDENESSE	travaux de réfection des trottoirs	14 178 €
VILLAPOURCON	acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts	7 126 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		242 239 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE NEVERS-1**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	61 192 €
Solde restant à mobiliser	122 384 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
COULANGES-LES-NEVERS	travaux de renaturation du cimetière communal	40 192 €
NEVERS-1	travaux de restauration de l'église Sainte-Bernadette	21 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		61 192 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE NEVERS-2**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	243 438 €
Montant au titre de la première programmation	81 146 €
Solde restant à mobiliser	162 292 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
MAGNY-COURS	-	-
NEVERS-2	-	-
SAINT-ELOI	-	-
SERMOISE-SUR-LOIRE	travaux de réaménagement du centre-bourg et de la Place du Souvenir	81 146,00 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		81 146 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE NEVERS-3**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	222 480 €
Montant au titre de la première programmation	25 000 €
Solde restant à mobiliser	197 480 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
CHALLUY	-	-
GIMOUILLE	-	-
NEVERS-3	travaux sur le parking de la gare	15 000 €
SAINCAIZE MEAUCE	travaux d'assainissement	10 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		25 000 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE NEVERS-4

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	61 500 €
Solde restant à mobiliser	122 076 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
NEVERS-4	travaux de création d'une liaison inter-quartiers au Centre Ville	61 500 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		61 500 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE POUILLY-SUR-LOIRE**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	648 126 €
Montant au titre de la première programmation	236 696 €
Solde restant à mobiliser	411 430 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ANNAY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	30 981 €
ARQUIAN	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
BITRY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
BOUHY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
BULCY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	1 957 €
CESSY-LES-BOIS	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 285 €
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 482 €
CIEZ	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 691 €
COLMERY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 364 €
COULOUTRE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 277 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
DONZY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	15 208 €
GARCHY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	5 431 €
MENESTREAU	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 084 €
MESVES-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 893 €

NEUVY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 759 €
PERROY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 074 €
POUILLY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	14 301 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 038 €
SAINT-ANDELAIN	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 375 €
SAINTE-COLOMBE-BOIS	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 259 €
SAINT-LAURENT-ABBAYE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	2 680 €
SAINT-MALO-EN-DONZOIS	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 693 €
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 287 €
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	1 869 €
SAINT-VERAIN	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
SUILLY-LA-TOUR	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	7 406 €
TRACY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 506 €
VIELMANAY	travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	2 796 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		236 696 €

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	392 817 €
Montant au titre de la première programmation	130 939 €
Solde restant à mobiliser	261 878 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
AVRIL-SUR-LOIRE	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 620 €
AZY-LE-VIF	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 792 €
CHANTENAY-ST IMBERT	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	11 646 €
CHEVENON	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 713 €
DORNES	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	10 233 €
FLEURY-SUR-LOIRE	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 419 €
LANGERON	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 265 €
LIVRY	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 386 €
LUTHENAY-UXELOUP	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 128 €
MARS-SUR-ALLIER	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 048 €
NEUVILLE-LES-DECIZE	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	5 665 €
ST PARIZE-EN-VIRY	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 324 €
ST PARIZE-LE-CHATEL	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	9 303 €
ST PIERRE-LE-MOUTIER	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	15 219 €

TOURY-LURCY	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	7 673 €
TOURY-SUR-JOUR	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 826 €
TRESNAY	travaux dans bâtiments communaux, de voirie et achat de matériel	6 679 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		130 939 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE VARENNES-VAUZELLES

MOBILISATION AU TITRE DE LA PREMIÈRE PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	183 576 €
Montant au titre de la première programmation	170 000 €
Solde restant à mobiliser	13 576 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
PARIGNY-LES-VAUX	travaux de voirie	20 000 €
POUGUES-LES-EAUX	travaux de requalification de l'avenue Conti	60 000 €
VARENNES-VAUZELLES	travaux de requalification de la rue Duclos	90 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 1ère programmation		170 000 €



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE CHAULGNES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux sur le réseau d'assainissement »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Chaulgnes, sise Place des Résistants 58 400 CHAULGNES, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Sébastien CLEMENÇON**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Chaulgnes pour l'opération « *Travaux sur le réseau d'assainissement* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Chaulgnes** une subvention d'un montant maximal de **trente-cinq-mille-soixante-dix-sept euros (35 077,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Chaulgnes
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Sébastien CLEMENÇON



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE CERVON ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux sur l'église et sur la place du village »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Cervon, sise 6 rue Jehan Faulquier 58 800 CERVON, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Fabien SANSOIT**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Cervon pour l'opération « *Travaux sur l'église et sur la place du village* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Cervon** une subvention d'un montant maximal de **vingt-huit-mille-huit-cent euros (28 800,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Cervon
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Fabien SANSOIT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE LORMES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de toiture sur les bâtiments communaux »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Lormes, sise 1 Place François Mitterrand 58 140 LORMES, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Christian PAUL**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Lormes pour l'opération « *Travaux de toiture sur les bâtiments communaux* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Lormes** une subvention d'un montant maximal de **vingt-quatre-mille-neuf-cent-soixante-douze euros (24 972,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Lormes
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Christian PAUL



**Ville de Cosne
Cours-sur-Loire**

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA NIEVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, sise place du Docteur Jacques Huyghues des Etages 58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel GILLONNIER**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'opération « *Travaux de voirie* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Cosne-Cours-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Daniel GILLONNIER



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PÈRE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie – rue du Mardron »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Père, sise 6 rue de la Mairie 58 200 SAINT-PÈRE, représentée par son Maire en exercice, **Madame Jocelyne VERNAUX**, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Père pour l'opération « *Travaux de voirie – rue du Mardron* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Père** une subvention d'un montant maximal de **cinquante-six-mille-quatre-cent-quarante-huit euros (56 448,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

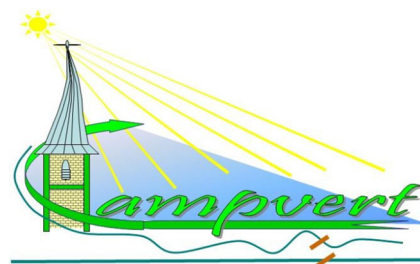
Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Saint-Père
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Jocelyne VERNAUX



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPVERT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux dans l'épicerie et dans la salle des fêtes »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Champvert, sise 3 rue Jean-Lhospied 58 300 CHAMPVERT, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel CAILLOT**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Champvert pour l'opération « *Travaux dans l'épicerie et dans la salle des fêtes* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Champvert** une subvention d'un montant maximal de **vingt-six-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix euros (26 490,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Champvert
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Daniel CAILLOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE DECIZE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie et de végétalisation de la cour de l'école »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Decize, sise 32 rue de la République 58 300 DECIZE, représentée par son Maire en exercice, **Madame Justine GUYOT**, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Decize pour l'opération « *Travaux de voirie et de végétalisation de la cour de l'école* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Decize** une subvention d'un montant maximal de **cent-douze-mille euros (112 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Decize
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Justine GUYOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LÉGER-DES-VIGNES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA NIÈVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie et dans les bâtiments communaux »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Léger-des-Vignes, sise 1 rue de la Loge 58 300 SAINT-LEGER-DES-VIGNES, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Christophe FRAGNY**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Léger-des-Vignes pour l'opération « *Travaux de voirie et dans les bâtiments communaux* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Léger-des-Vignes** une subvention d'un montant maximal de **soixante-trois-mille-quatre-cent-cinq euros (63 405,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Saint-Léger-des-Vignes
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Christophe FRAGNY



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE GARCHIZY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux sur le Pont des Planches »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Garchizy, sise 277 place Maurice Thorez 58 600 GARCHIZY, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Michel MONET**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Garchizy pour l'opération « *Travaux sur le Pont des Planches* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Garchizy** une subvention d'un montant maximal de **quarante-trois-mille euros (43 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Garchizy
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Michel MONET



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE GUÉRIGNY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Acquisition de matériel »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Guérigny, sise Grande Rue 58 130 GUERIGNY, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Pierre CHATEAU**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Guérigny pour l'opération « *Acquisition de matériel* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Guérigny** une subvention d'un montant maximal de **vingt-quatre-mille euros (24 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Guérigny
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HEUILLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA NIEVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de sécurisation et d'accessibilité aux abords de l'école »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Martin-d'Heuille, sise 85 route de Nevers 58 130 Saint-Martin-d'Heuille, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Rémy PASQUET**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-martin-d'Heuille pour l'opération « *Travaux de sécurisation et d'accessibilité aux abords de l'école* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Martin-d'Heuille** une subvention d'un montant maximal de **trente-mille euros (30 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Saint-Martin-d'Heuille
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Rémy PASQUET



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE LA MACHINE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de La Machine, sise Place de la Victoire 58 260 LA MACHINE, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel BARBIER**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de La Machine pour l'opération « *Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Machine** une subvention d'un montant maximal de **trente-trois-mille-six-cent-cinquante-neuf euros (33 659,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de La Machine
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Daniel BARBIER



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE LUZY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Luzy, sise 2 place de l'Hôtel-de-Ville 58 170 LUZY, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Jocelyne GUERIN**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Luzy pour l'opération « *Travaux de voirie* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Luzy** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-sept-mille-cent-quatre-vingt euros (87 180,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Luzy
La Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Jocelyne GUERIN



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE COULANGES-LES-NEVERS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA NIEVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de renaturation du cimetière communal »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Coulanges-lès-Nevers, sise avenue du 8 mai 1945 58 660 COULANGES-LES-NEVERS, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Julien JOUHANNEAU**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Coulanges-lès-Nevers pour l'opération « *Travaux de renaturation du cimetière communal* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Coulanges-lès-Nevers** une subvention d'un montant maximal de **quarante-mille-cent-quatre-vingt-douze euros (40 192,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

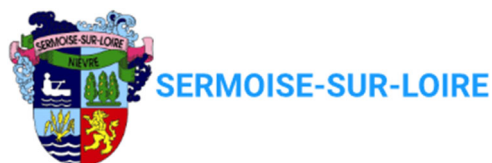
Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Coulanges-lès-Nevers
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Julien JOUHANNEAU



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE SERMOISE-SUR-LOIRE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
NIEVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de réaménagement du centre-bourg et de la Place du Souvenir »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Sermoise-sur-Loire, sise 2 quater rue d'Ardy 58 000 SERMOISE-SUR-LOIRE, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Manuel DE JESUS**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Sermoise-sur-Loire pour l'opération « *Travaux de réaménagement du centre-bourg et de la Place du Souvenir* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Sermoise-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-un-mille-cent-quarante-six euros (81 146,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Sermoise-sur-Loire
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Manuel DE JESUS



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE NEVERS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de création d'une liaison inter-quartiers au centre-ville »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Nevers, sise 1 place de l'Hôtel de Ville 58 000 NEVERS, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Denis THURIOT**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Nevers pour l'opération « *Travaux de création d'une liaison inter-quartiers au centre-ville* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Nevers** une subvention d'un montant maximal de **soixante-et-un-mille-cinq-cent euros (61 500,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Nevers
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Denis THURIOT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE ANNAY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Annay, sise 207 rue de la Mairie 58 450 ANNAY, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Véronique ITTAH**, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Annay pour l'opération « *Travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Annay** une subvention d'un montant maximal de **rente-mille-neuf-cent-quatre-vingt-un euros (30 981,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Annay
La Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Véronique ITTAH



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE POUQUES-LES-EAUX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
NIEVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de requalification de l'avenue Conti »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Pougues-les-Eaux, sise 90 Parc Simone Veil 58 320 POUQUES-LES-EAUX, représentée par son Maire en exercice, **Madame Sylvie CANTREL**, dûment habilitée à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Pougues-les-Eaux pour l'opération « *Travaux de requalification de l'avenue Conti* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Pougues-les-Eaux** une subvention d'un montant maximal de **soixante-mille euros (60 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Pougues-les-Eaux
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Sylvie CANTREL



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**ENTRE LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
NIEVRE**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°1

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de requalification de la rue Duclos »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Varennes-Vauzelles, sise 54 avenue Louis FOUCHERE 58 643 VARENNES-VAUZELLES CEDEX, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Olivier SICOT**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « la Commune »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) en date du 17 février 2025,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Varennes-Vauzelles pour l'opération « *Travaux de requalification de la rue Duclos* », au titre du vote de la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Varennes-Vauzelles** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt-dix-mille euros (90 000,00 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 février 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Varennes-Vauzelles
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Olivier SICOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : NOUVELLES ORIENTATIONS DE GESTION POUR L'ADAPTATION DES FORETS DÉPARTEMENTALES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ACCUEIL DE LA BIODIVERSITÉ

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la délibération n° 8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la stratégie départementale sur la biodiversité,

Vu le cadre du régime forestier définissant un ensemble de règles juridiques concernant la gestion des peuplements forestiers et le mode d'exploitation des bois par l'Office National des Forêts, (ONF),

Vu le programme de coupes des bois (« l'état d'assiette ») et un programme de travaux sont proposés par l'ONF,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'AUTORISER des coupes sylvicoles dans les forêts départementales suivantes :

« Le Mont Préneley » à Glux-en-Glenne : une coupe d'irrégularisation du peuplement de Douglas (parcelles 1.2, 2.2, 4.2),

« Le Briot » à Château-Chinon-Campagne : une ouverture de cloisonnements (parcelles 24.u et 25.u),

« Le Saut de Gouloux » : la coupe sanitaire du peuplement d'épicéas, selon l'évolution de la propagation des scolytes (8 000m² environ),

D'APPROUVER l'exploitation et la valorisation des bois dans le cadre d'une convention de vente et d'exploitation groupées (VEG) de bois conclue avec l'Office Nationale des Forêts pour ces trois exploitations, le cas échéant,

D'AUTORISER des travaux sylvicoles et de maintenance dans les forêts départementales suivantes :

« Le Mont Préneley » à Glux-en-Glenne : différents travaux d'entretien de plantation (parcelle C 253),

« Le Saut de Gouloux » : la replantation d'un boisement mélangé feuillu résineux suite à la coupe sanitaire,

La réalisation de 7 panneaux d'accueil du public dans l'ensemble des forêts départementales,

D'APPROUVER l'engagement des surfaces forestières en îlots de senescence sur la forêt du Crot de la Vouavre à Saint-Honoré-les-bains, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et pour une durée de 30 ans,

D'AUTORISER le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces opérations,

D'AFFECTER les dépenses sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabien Bazin".

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-79044-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE EN
MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2024**

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3311-2,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable au titre de l'année 2024, ci-annexé,

DE PRENDRE ACTE de sa présentation.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-78909-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2024

Département de la Nièvre



PRÉAMBULE

UN EXERCICE PRÉVU PAR LA LOI

La loi fait obligation au Département de la Nièvre, comme à toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation de l'institution en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Depuis 2024, ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L174-1 du code de la construction et de l'habitation.

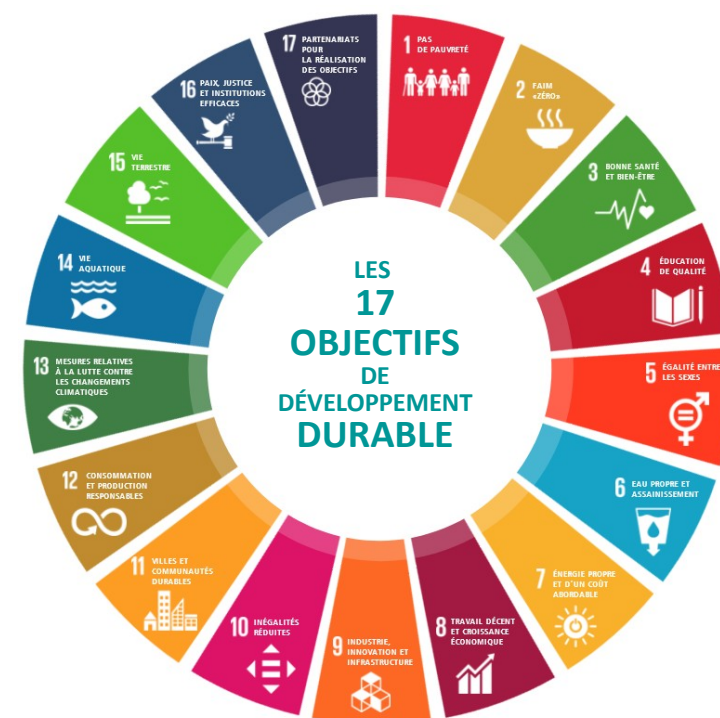
UNE RÉFÉRENCE UNIVERSELLE : LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 2030, qui a été adopté par l'Organisation des Nations Unies en 2015, sert de cadre de référence universel à tous les acteurs, que ceux-ci soient étatiques, infra-étatiques, publics ou privés, chacun étant invité à contribuer à ces objectifs dans une logique de coresponsabilité pour faire face aux enjeux à venir directement ou indirectement liés au dérèglement climatique.

Ce grand plan mondial se décline en 17 objectifs, 169 cibles et 232 indicateurs de suivi.

LES RISQUES CLIMATIQUES: UN ENJEU DÉTERMINANT POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Paru en 2023, le sixième rapport d'évaluation du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) atteste d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, sécheresses, fonte des glaces, changement du comportement de nombreuses espèces, etc.) pour un même niveau de réchauffement au regard du rapport d'évaluation précédent de 2014. Les risques climatiques et non climatiques vont s'aggraver et se multiplier, ce qui rendra leur gestion plus complexe et difficile.



PRINCIPE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur des données chiffrées, notamment sur des indicateurs renseignés par les différentes directions, qui permettent d'appréhender certains facteurs d'évolution dans la durée. Il met également en évidence des éléments de description et d'analyse portant sur les actions conduites par la collectivité au titre du fonctionnement interne de celle-ci et sur les politiques qu'elle anime ou soutient au bénéfice de la population et des territoires nivernais.

Ce rapport s'articule autour de six grandes ambitions qui font écho aux 17 objectifs de développement durable, à savoir:

- la Nièvre face au changement climatique : s'adapter aux conséquences et atténuer les causes ;
- la Nièvre protectrice de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la Nièvre volontaire pour favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la Nièvre active pour renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ;
- la Nièvre mobilisée pour promouvoir des dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables ;
- la Nièvre en première ligne pour promouvoir et faire vivre la démocratie participative.



Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024

LA NIÈVRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : S'ADAPTER AUX CONSÉQUENCES ET ATTÉNUER LES CAUSES

1



Face à l'accélération des effets du changement climatique, ces effets étant de plus en plus perceptibles dans la Nièvre comme ailleurs, le Conseil départemental a adopté en 2020 une stratégie d'adaptation fondée sur un diagnostic de vulnérabilité établi par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), en lien avec les acteurs du territoire. Celui-ci met en évidence une exposition d'autant plus forte aux risques induits qu'elle est accentuée par une réelle fragilité du contexte socio-économique.

La stratégie départementale s'articule autour des trois axes prioritaires d'intervention suivants :

Axe 1 – Une action départementale au service de la résilience territoriale

Axe 2 – Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques

Axe 3 – Une transition écologique par et pour les citoyens

La montée en puissance de cette stratégie s'est poursuivie en 2023 et 2024 à travers la mise en œuvre d'un plan d'action ; elle se traduit, notamment, par une intégration progressive des ambitions qu'elle porte dans les différentes politiques départementales.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ATTÉNUATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : LA NIÈVRE ENTEND AGIR SUR LES DEUX FRONTS

Si le plan d'action découlant de la stratégie d'adaptation vise à préparer le territoire et la population nivernaise aux conséquences du changement climatique, l'ambition départementale en matière d'atténuation est également réaffirmée, l'un ne pouvant aller sans l'autre.



La mise en œuvre opérationnelle du plan d'adaptation au changement climatique est avant tout conditionnée par une appropriation collective de la démarche, des enjeux mais aussi des vulnérabilités auxquelles chacun devra faire face. Dans cette perspective, le rôle de la cellule Climat et des ambassadeurs climat sont essentiels.

RÉTROSPECTIVE 2024

Mission Climat

1 Des réunions de travail avec les Directions sur les sujets de la biodiversité, de l'eau, de la mobilité, de la précarité énergétique, du recyclage des déchets...

2 La poursuite du projet des cours végétalisés
L'entrée dans la troisième phase de l'accompagnement des territoires



3 Catalogue des animations collèves : 839 élèves sensibilisés, De nouvelles animations proposées (escape game, débat, animations biodiversité, fresque du numérique...)



4 47 Mardis du climat
2 climatours
3 ateliers inventons nos vies bas carbone
5 webinaires
1 challenge climat
1 animation SERD 2024
Participation à la journée écocitoyenne de Varennes-Vauzelles



Réseau des ambassadeurs du climat



4 réunions, 1 podcast pour présenter le réseau





CHIFFRES CLÉS

16 ambassadeurs du climat au sein de l'institution

184 agents sensibilisés lors de réunions de service

18 « Fresques du climat » organisées pour les agents



Focus sur...

Les ambassadeurs du climat

Un réseau de référents représentant l'ensemble des directions se réunit une fois par trimestre pour faire remonter le suivi des mesures du terrain, échanger sur les bonnes pratiques et proposer de nouvelles actions d'adaptation. Il permet à la fois d'inscrire la démarche dans la durée, tout en veillant à ce qu'elle infuse au plus près des équipes grâce à un partage d'information sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie.

LE BILAN CARBONE : UNE OBLIGATION LÉGALE POUR LA COLLECTIVITÉ MAIS AUSSI UN OUTIL DE PILOTAGE

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 oblige les collectivités de plus de 50 000 habitants à réaliser un bilan carbone. Celui-ci permet à un donneur d'ordres public comme le Département de disposer d'un outil d'observation et d'aide à la décision lui permettant de faire les arbitrages nécessaires, notamment dans son fonctionnement interne, afin d'initier une dynamique de réduction d'émission des gaz à effet de serre.

Le module « patrimoine et services » consiste à évaluer les émissions de fonctionnement de la collectivité pour ses propres activités.

INDICATEURS DE SUIVI

19 696 tonnes d'émission de CO2 (2023)

Le bilan carbone étant toujours établi en année N-1, les données afférentes à l'exercice 2024 seront connues au cours du premier semestre 2025

En 2016, le niveau d'émissions atteignait 28 709 tonnes ; il a donc été réduit de plus de 30 % en sept ans, même s'il tend aujourd'hui à se stabiliser autour du niveau enregistré avant la crise sanitaire (2019). Une légère augmentation a été observée entre 2022 et 2023, essentiellement du fait d'un retour à l'organisation plus systématique de réunions en présentiel engendrant des déplacements professionnels plus nombreux.

CHIFFRES CLÉS

Deux postes d'émission significatifs :

Énergie : **2 778 190 kg CO2** en 2023 (4 429 887 kg en 2016)

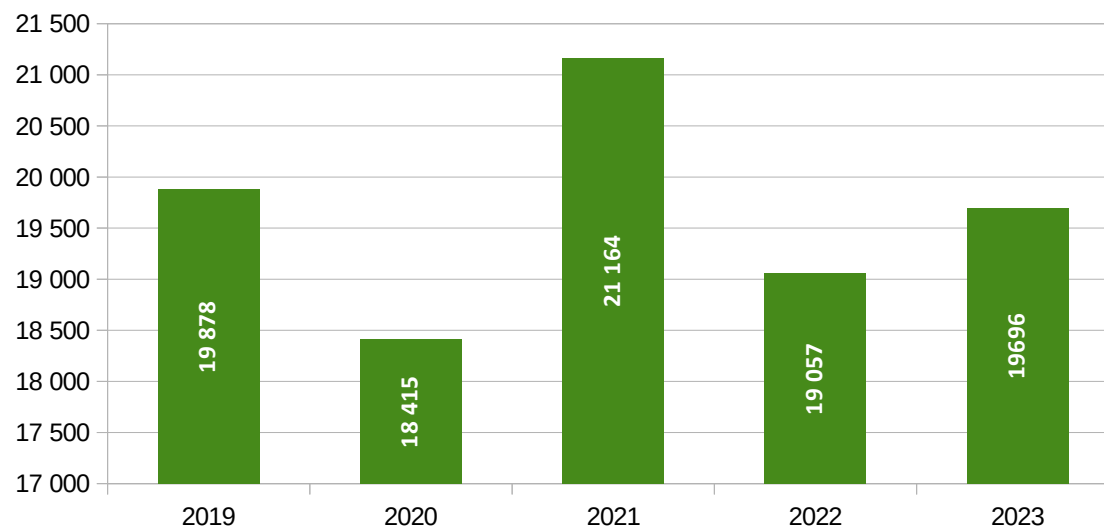
Déplacements : **9 478 320 kg CO2** en 2023 (16 700 245 kg en 2016)

*En 2023, les déplacements généraient **48 %** des émissions (58 % en 2016)*

Le bilan carbone est constitué de cinq postes distincts d'émission de gaz à effet de serre : l'énergie, les intrants, les déplacements, les déchets directs et les immobilisations.



Emissions de Gaz à Effet de Serre de la collectivité (en tonnes équivalent carbone) Bilan Carbone



La gestion des bâtiments départementaux se caractérise, depuis quelques années, à la fois par des efforts notables pour en améliorer la performance énergétique (volet atténuation) et par une prise en compte de plus en plus systématique des excès climatiques dans leur utilisation (volet adaptation).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de sites départementaux utilisant une source d'énergie renouvelable : **27** (2024)

Rappel : en 2022-2023, on en dénombrait 26

Taux de remplacement des chaudières fioul par rapport au nombre total de chaudières fioul existantes sur l'ensemble du parc (hors maisons éclosières) : **100%**

Consommation énergétique des collèges (en MWh) raccordés à des réseaux de chaleur : **7163** (2023)

Le Département poursuit la mise en œuvre de programmes d'amélioration de l'isolation des bâtiments : renforcement de l'isolation en toiture du site d'action médico-sociale Chaméane, remplacement des calorifugeages des réseaux de chauffage des collèges...

Les éclairages consommateurs en électricité sont remplacés par des éclairages à Leds.

Les projets intègrent, quand la configuration le permet, des matériaux bio-sourcés, du chauffage bois, des panneaux photovoltaïques.

La lutte contre les îlots de chaleur conduit la collectivité à équiper ses bâtiments de brise-soleil, de vitrages peu émissifs ou de toitures-terrasses de couleur claire.



Les magasins d'archives à l'heure de la sobriété énergétique

En ce qui concerne la conservation des documents, en se fondant sur les récentes évolutions normatives et sur des échanges d'expériences, les Archives départementales ont mis en œuvre des actions liées à la gestion du niveau de température des magasins afin d'obtenir une diminution de la consommation d'énergie sans altérer la conservation des documents historiques.



Focus sur...

La végétalisation des cours des collèges

Le collège les Loges à Nevers et le collège René-Cassin à Cosne-Cours-sur-Loire sont les premiers établissements nivernais à bénéficier d'une cure de végétalisation. La transformation de ces îlots de chaleur en bulles de fraîcheur a été suivie avec curiosité par la communauté éducative.

Le Département entend généraliser ce type d'opération au rythme de deux établissements par an. Par ailleurs, au titre de la démarche « Collèges de demain », un projet de création d'un théâtre de verdure dans la cour de récréation a émergé à Montsauche-les-Settons.

Il a été observé que, même en l'absence de canicule, la différence de température au sol entre la cour bitumée et la terre « décroûtée » s'élève à 5°C.

La collectivité s'est engagée dans un pacte de progrès social en 2024-2026, véritable démarche de dialogue social menée en lien avec les organisations syndicales, dont l'élaboration a commencé en septembre 2023. L'un des engagements porte sur un volet d'action en matière d'adaptation au changement climatique.

Prévu par la loi, le forfait « mobilités durables » est mis en œuvre par la collectivité ; ce dispositif obligatoire conduit la collectivité départementale à accorder aux agents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier pour leurs déplacements quotidiens entre leur domicile et leur lieu de travail. Par exemple, un agent travaillant à temps plein peut bénéficier de ce forfait s'il a utilisé son vélo pour dix-huit trajets et s'il a eu recours au covoiturage douze fois.

La mise en relation des agents souhaitant covoiturer avec un ou plusieurs collègues d'autres services parcourant régulièrement les mêmes trajets entre leur domicile et les sites administratifs est aussi facilitée via l'intranet de la collectivité.

INDICATEURS DE SUIVI

Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €) : **12 189** (en septembre 2024)
Nombre d'agents concernés : **53** (en septembre 2024)

A noter une évolution croissante de ce dispositif puisque, en 2022, 36 agents étaient concernés.

Nombre d'agents en télétravail : **430** (en septembre 2024)
Rappel donnée 2023 : 416

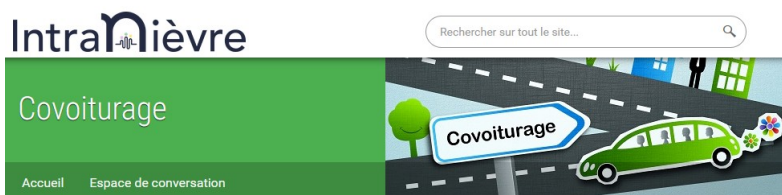
En cinq ans, ce nombre d'agents en télétravail a plus que sextuplé. En 2023, on estimait à près de 750 000 le nombre de kilomètres ainsi économisés.



Dans le cadre de sa politique d'achat, la collectivité veille à diversifier sa flotte de véhicules : 24 voitures électriques ont ainsi été livrées en 2023.

De plus, l'installation de bornes électriques se poursuit sur l'ensemble du territoire départemental afin de faciliter les déplacements professionnels.

Des sessions de formation sont organisées à l'attention des agents peu familiarisés avec la conduite de ce type de véhicule.



Le Département a instauré un dialogue constructif et régulier avec les plus jeunes dans le cadre de la démarche "Imagine la Jeunesse". Depuis 2022, à raison de cinq rencontres citoyennes par an, les jeunes Nivernais, qu'ils soient scolarisés, salariés ou en recherche d'emploi, sont invités à débattre sans filtre de leur avenir et de celui de la Nièvre. Une « bande de moins jeunes » vient leur apporter des conseils pour donner un « coup de pouce » à leurs projets de vie.

Une nouvelle orientation stratégique est proposée autour de la sensibilisation des jeunes à l'écocitoyenneté et aux problématiques environnementales.

En octobre 2024, s'est tenue une nouvelle consultation de la jeunesse afin d'élaborer un projet de plate-forme visant à améliorer l'accès à l'information sur les actions menées localement et ainsi à mieux mobiliser la jeunesse autour de la décision publique.



Un catalogue d'animations destinées à la sensibilisation des collégiens est proposé aux établissements scolaires auxquels il appartient de faire une demande pour bénéficier de ces actions.

Parmi les formules proposées, l'atelier « Nos vies bas carbone » permet, à partir d'un dispositif original, de connaître les ordres de grandeur essentiels et d'imaginer ensemble des actions nécessaires, possibles et désirables pour le climat.



Année scolaire 2024-2025

Programme d'animations

niÈVRE le département

LE DÉPARTEMENT NIVERNAIS POUR LE CLIMAT

Développement durable

Animateur : Office central de la coopération à l'école de la Nièvre (OCCE 58)

Durée : 2 heures entre novembre et décembre, 2 heures entre mars et avril

Nombre d'élèves : Groupe de 8 à 15 élèves. Tous niveaux de classes confondus.

Niveau des élèves : De la 6^{ème} à la 3^{ème}

Matériels nécessaires : Une salle pouvant accueillir un groupe.

Animations : S'inscrivant dans un programme

25

Formation éco-délégués

Description

L'OCCE 58 propose un accompagnement pour la formation aux missions des éco-délégués et un soutien à l'élaboration des projets. Ce jeu de rôle permet le temps d'une partie, de faire des rencontres, des découvertes et saisir des opportunités d'actions à mettre en place. Les élèves sont invités à faire des choix pour construire ensemble un projet de développement durable qui a du sens.

Objectifs

Appréhender les étapes d'un projet, se rencontrer, coopérer, débattre. Permettre aux élèves de comprendre les ressorts d'une démarche de développement durable à partir d'un jeu coopératif, grâce à la simulation d'un projet autour d'un thème principal en relation avec l'un des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030, fixés par l'Organisation des nations unies. Comprendre le fonctionnement et la dynamique d'un projet multi-acteurs.



La direction des systèmes d'information et du numérique veille à intégrer dans ses choix techniques des solutions qui répondent au mieux à l'objectif de sobriété numérique. Cette orientation s'est traduite notamment par un nettoyage des espaces de stockage sur le réseau informatique et aussi par la rationalisation de la gestion du parc de copieurs, conformément à la loi anti-gaspillage et économie circulaire.

Par ailleurs, un travail est en cours sur l'élargissement du recours aux licences d'occasion pour l'acquisition des logiciels.



CHIFFRES CLÉS

2 Tera Octets (2 000 Giga Octets)

retirés du réseau (soit l'équivalent de 425 DVD)

8 structures accompagnées

au titre d'une filière de recyclage numérique

140 collégiens sensibilisés (séance d'animation à Saint-Pierre-le-Moûtier)











Focus sur...

Le Cirque Numérique

En parallèle de son action engagée pour créer un réseau d'acteurs du reconditionnement informatique, le Département apporte son soutien technique sur la partie numérique par une sensibilisation ouverte à tout public lors « d'Install-party » (plus d'une dizaine de sessions réalisées par an sur le territoire), complétées par des ateliers de médiation autour des logiciels libres.

Des journées d'animation sont organisées et animées par le Service Accompagnement numérique sur le mode ludique, principalement dans les collèges, afin de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes aux divers impacts du numérique sur nos vies. Parmi les différents thèmes abordés, la question de la sobriété numérique et du reconditionnement informatique figure au programme.

Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence	
Émission de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la collectivité (bilan carbone)	19 696 tCo2	2023***	19 057 tCo2	2022	
Nombre de bâtiments (sites) départementaux possédant un râtelier ou d'un abri à vélo	18	2024	18	2023	
Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en €)/nombre d'agents concernés	12 189€/53 agents**	2024	10 750 €/50 agents*	2023	
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques)	960 801 km**	2024	852 933 (- 7 % par rapport à l'année 2022)**	2023	
Consommation énergétique des collèges (en MWh ; chauffage de collèges raccordés à un réseau de chaleur)	5 483**	2024	7 163*	2023	
Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable	27	2024	26*	2023	
Nombre d'agents en télétravail	430**	2024	416*	2023	
Nombre de dossiers traités dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique	185	2023	157	15/11/2023	
Montant des subventions accordées par le Département dans le cadre du PIG sur la thématique de la rénovation énergétique	256 572,26 €	2023	314 424 €	15/11/2023	
Taux de remplacement des chaudières fioul sur nombre total de chaudières fioul existantes sur l'ensemble du parc des bâtiments départementaux (hors maisons éclusières)	100 %	2024	100 %*	2023	 

Ces actions contribuent également aux objectifs suivants :



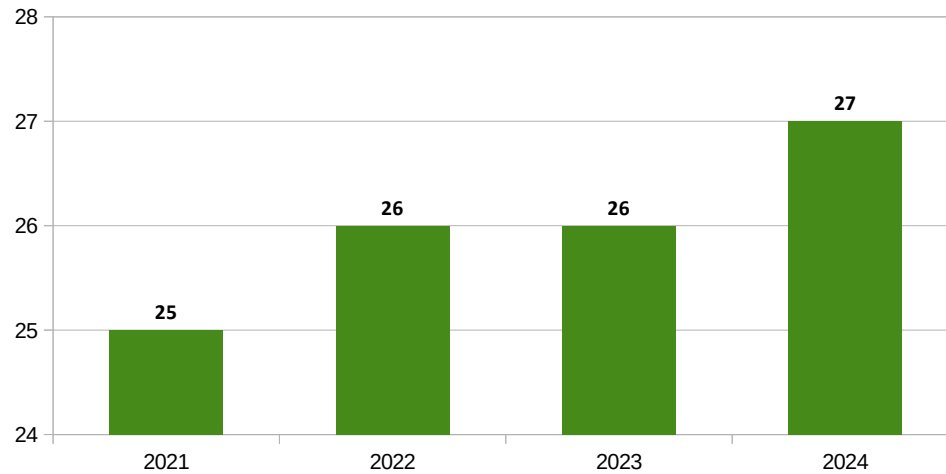
*Donnée consolidée

** Donnée au 30/09/2024

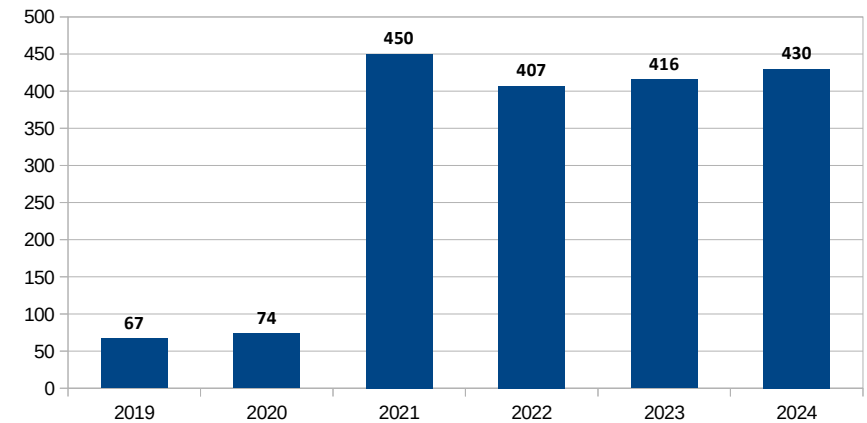
***Le premier indicateur du tableau est systématiquement renseigné en année N-1

Les évolutions observées sur les dernières années

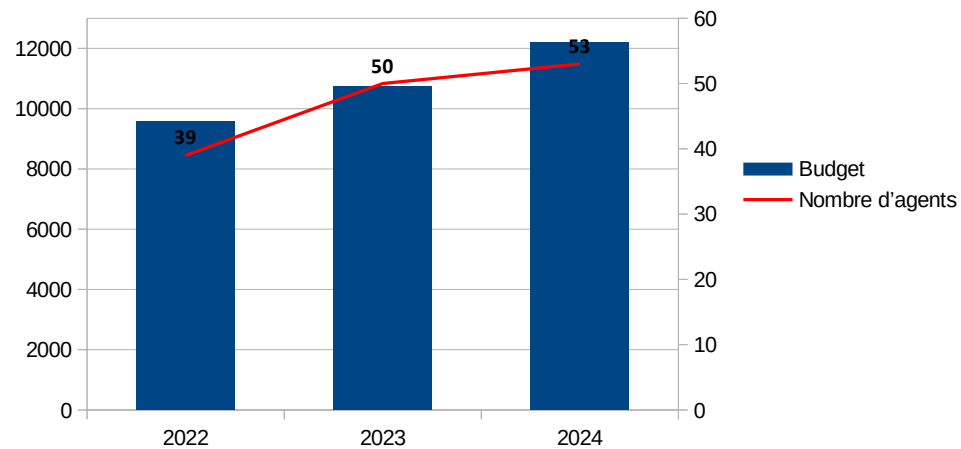
Nombre de sites utilisant une source d'énergie renouvelable



Nombre d'agents en télétravail



Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (€)



Donnée au 30/09 pour l'année 2024

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024

LA NIÈVRE PROTECTRICE DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

2



La Nièvre protectrice de la biodiversité, des milieux et des ressources

Le Département élabore et met en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles et de sensibilisation aux enjeux sur la biodiversité depuis plus de 30 ans.

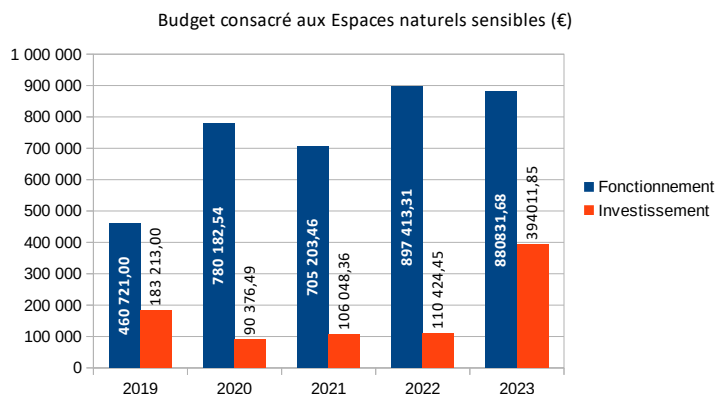
INDICATEURS DE SUIVI

22 sites gérés, dont **15** ouverts au public

766,26 hectares d'espaces naturels sensibles et de forêts gérés par le Département

813 hectares en surface de Zones de Prémption instaurées au titre des ENS instaurées

880 831,68 / 394 011,85 euros : budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€) sur l'année 2023



Le budget consacré aux ENS et Activités de Pleine Nature a été en hausse en 2023. En effet, 2023 était notamment l'année de réalisation et d'inauguration des grands chantiers d'équipement des sentiers ENS : passerelle sur le site de la Fontaine de Chamont et sentier menant à l'observatoire du Petit lac de Pannecièrre.

LES ACTIONS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les actions engagées chaque année par la collectivité pour préserver les milieux naturels concourent à l'atteinte de l'objectif de développement durable n°15, qui vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres en préservant la biodiversité.

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Département a engagé plusieurs actions en faveur de la biodiversité, notamment le développement du réseau des espaces naturels sensibles grâce à l'acquisition, fin 2023, de la gare de Guérigny. Celle-ci constitue un site important d'accueil d'espèces protégées de chauves-souris de Bourgogne.

Cette acquisition de la gare de Guérigny se traduit par une augmentation (de 0.45 ha) de la surface des espaces naturels protégés et gérés par le Département. C'est un site naturel avec une petite surface (bâtiment) mais avec des enjeux importants de niveau départemental.

Le Département a également engagé l'élaboration du nouveau schéma des Espaces naturels sensibles. L'actualisation du schéma directeur des ENS se terminera au 1er trimestre 2025 ; sa mise en œuvre impactera positivement la surface totale d'espaces naturels protégés et gérés.

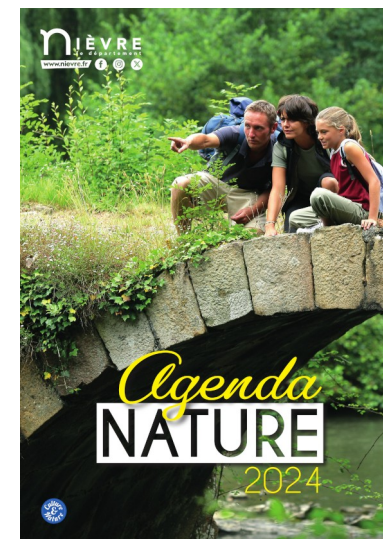
L'ambition de ce nouveau schéma consiste, notamment, à réaliser un équilibre entre la prise en compte des enjeux environnementaux et de biodiversité et des enjeux de développement et d'ouverture au public.

ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LA BIODIVERSITÉ

Le Département poursuit les actions de sensibilisation sur la biodiversité. L'Agenda Nature 2024 du Conseil départemental propose au public 106 animations sur la nature et la biodiversité. Ces animations permettent au public de découvrir la nature et d'être sensibilisé aux enjeux de préservation de la biodiversité.

PERSPECTIVES 2025

Afin de favoriser le développement du réseau des ENS dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur, une stratégie foncière sera proposée aux élus, mobilisant notamment la création de nouvelles zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.



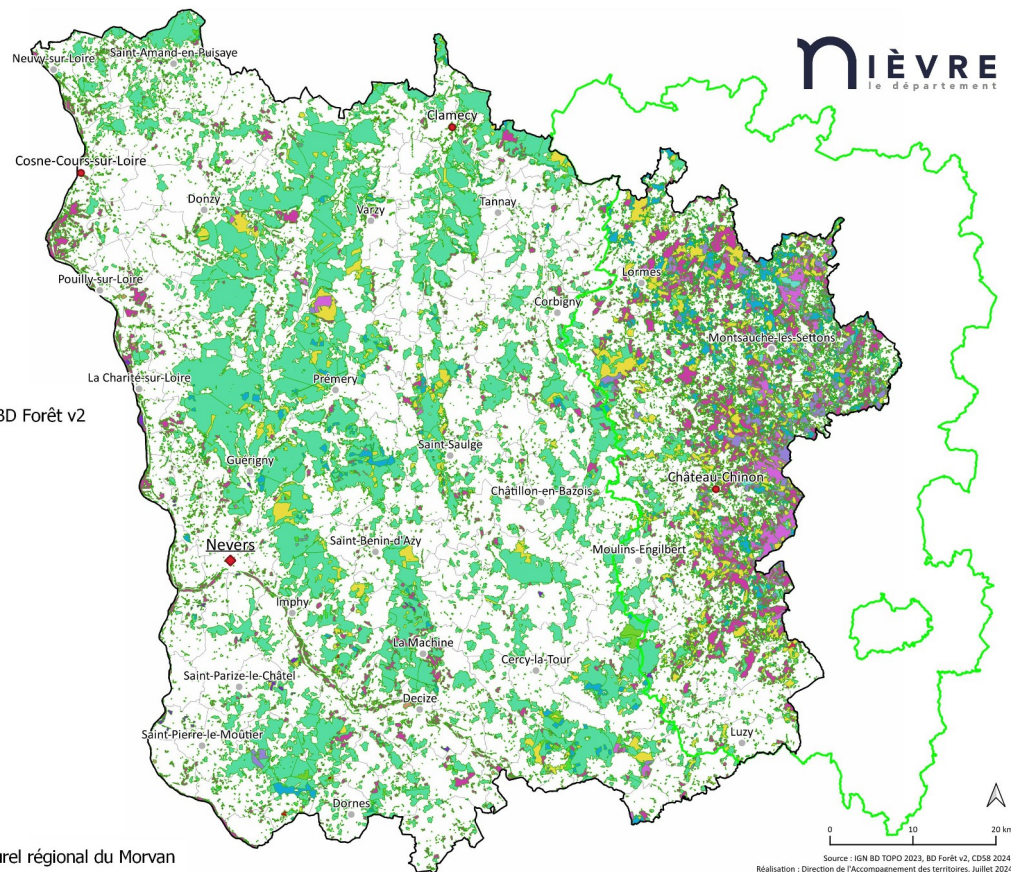
PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans son diagnostic de vulnérabilité au réchauffement climatique de 2019, le Département a identifié les feux de forêt comme un risque croissant, notamment en raison de l'importante surface du couvert forestier de la Nièvre (36 % du territoire, 245 000 ha). L'augmentation des feux de forêt est l'un des effets visibles du changement climatique ; avec un tiers de son territoire couvert de massifs forestiers, la Nièvre reste donc particulièrement exposée à ce risque.

Afin d'anticiper les effets actuels et futurs du changement climatique, le Département de la Nièvre, en partenariat avec le Parc Naturel régional du Morvan, a engagé un projet de cartographie des pistes et points d'eau pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI), dont le résultat sera livré au Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Démarré en 2024, ce projet est financé à 80 % dans le cadre du Fonds Vert pour un coût global de 200 000 euros sur les deux territoires (Parc et Département).

Cette cartographie couvrira toute les communes du département, l'ensemble des forêts nivernaises et du Parc du Morvan, y compris les départements limitrophes. Elle permettra de protéger les forêts en disposant d'une connaissance suffisante des voies d'accès et des points d'eau pour lutter efficacement contre les feux. Cette cartographie favorisera une préservation durable des forêts nivernaises dans un contexte de changement climatique.

Les massifs forestiers de la Nièvre



Formations végétales - BD Forêt v2

- Châtaignier
- Chênes décidus
- Conifères
- Douglas
- Feuillus
- Hêtre
- Mélèze
- Mixte
- Peuplier
- Pin autre
- Pin laricio, pin noir
- Pin sylvestre
- Pins mélangés
- Robinier
- Sapin, épicéa

■ Périmètre Parc naturel régional du Morvan

Morvan

SECURITE Le Parc naturel régional du Morvan et le Département de la Nièvre s'associent dans une étude Une nouvelle carte face aux incendies

Le Département et le Parc naturel régional du Morvan s'unissent en groupement de commandes pour qu'une cartographie soit effectuée pour mieux lutter contre les feux de forêts.



« Pour cet été, on croise les doigts ». Comme d'habitude, Fabien Barin, le sapeur, il y aura d'autres feux à venir et pas seulement dans le Morvan. Les cartes deviennent ainsi des outils à l'ensemble du département. Attention, cela ne veut pas dire que tous d'ailleurs plus d'incendies. Nous restons dans le cadre de ces nouveaux enjeux qui, avec, ne font pas que le sud du pays, et qui, maintenant, arrivent chez nous.

Reconnaitre les points d'eau et les descentes forestières : « Il ne faut pas oublier que nous pouvons aussi être confrontés à des feux de culture », ajoute le colonel Olivier Peyron, qui ne cache pas l'importance de cette étude. « C'est le terrain qui commande. Ce ne sont pas que des mots », insiste le directeur du SIDA de la Nièvre, « Connaître la topographie, les points de retournement, les accès à l'eau, les accès, etc. est impératif. Quand on s'engage avec un véhicule sur une piste, il faut pouvoir faire demi-tour. Si les flammes approchent trop, il est préférable de grimper, ou de descendre. Mais les hommes et femmes qui le font, c'est moi. Cette cartographie est une première étape d'un plan d'action contre les incendies », assure-t-il.

« Les nouveaux incendies ont également été saisis et le nom de la commune est multiple fois. Dans le massif, les secours se trouvent dispersés à l'égard d'un art de vivre de deux hétérogènes bombardés d'eau. Le directeur des pompiers de la Nièvre ne pourra plus sous payer le laud d'être seul. »

« Le 2020, le Morvan est confronté à un nouveau record de départ de feu. Mais des sapeurs-pompiers du Doubs ou encore de la Martin, ce le colonel Olivier Peyron met en poste avant de prendre la direction de la Nièvre, directeur du SIDA de la Nièvre, arrivent en renforts dans le massif. Les cartes qui leur sont remises ne sont pas assez fiables. Certaines zones ont disparu. D'autres ont disparu. Ils sont logiquement confrontés à des problèmes d'entretien et pointent à travers les communes dans un délai de quelques jours. »

« Du côté du SIDA, desormais, on a conscience du problème. » Ca fait longtemps qu'on n'est pas été mis à jour », place un sapeur-pompier du Morvan, facilitant un classement dans lequel figurent les communes. Mesurements, un collègue fait passer aussi tout l'ensemble des traces », se souvient-il, évoquant un feu de forêt arrivé en lieu d'être dérivé.

« Avec nous, ce réseau, le Morvan peut vite se transformer en bassin d'incendie », s'inquiète Stéphane Mathien, président du Parc naturel régional (PNR) du Morvan. À l'heure du développement climatique laisse sa marque que dans le massif, les feux de forêts se font de plus en plus nombreux. « Aujourd'hui, notre climat est devenu celui des Caraïbes. Le développement climatique est une réalité », déplore le président du Département, Fabien Barin.

« On demande simplement une carte où lorsque l'on entre les coordonnées, on puisse y accéder et voir la route », insiste le directeur du Parc, Olivier Georges, souvent alors sa casquette de capitaine sapeur-pompier lors d'une réunion du comité syndical du Parc, jeudi 14 décembre 2023.

200.000 € financés par les collectivités : Une convention a été signée par le Département et le Parc pour réaliser un groupement de commandes. Coût total de l'étude : 200 000 €. Le président du Conseil départemental confirme qu'une enveloppe de 100.000 € sera mise sur la table, autant

Source : Journal du Centre - 19/01/2024

INDICATEURS DE SUIVI

Les forêts gérées par le Département couvrent **361 hectares**

Le Département poursuit les actions en faveur de la préservation de la faune dans ses opérations d'aménagement spécifique des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Ces équipements qui améliorent les continuités écologiques ou favorisent le franchissement des infrastructures routières se traduisent par la mise en place notamment d'aménagements en faveur de la loutre d'Europe ou d'installation de panneaux de signalisation routière. Le Département poursuit également les actions de restauration des milieux naturels et la mise en place de dispositifs pour favoriser la biodiversité.

Panneau de signalisation routière indiquant la présence de loutres, qui sera prochainement installé sur 4 ouvrages d'art afin de limiter les risques de collisions routières (là où les ouvrages d'art ne peuvent pas être équipés de passerelles) :



INDICATEURS DE SUIVI

15 ouvrages d'art ou ouvrages hydrauliques ont fait l'objet d'aménagements en faveur de la faune : aménagement de passerelles pour les loutres et mise en place de panneaux de signalisation.

PERSPECTIVES

Poursuite des actions en faveur de la biodiversité par l'entretien et l'aménagement des ouvrages, et programmation de maintenance des ouvrages hydrauliques (effacement de seuil) dans le cadre de subventions des agences de l'eau.

Gare de Guérigny, site d'accueil d'espèces protégées de chauves-souris de Bourgogne.

1- la chiroptière, un dispositif dans la toiture permettant aux chauves-souris d'accéder en vol au grenier

2- le chantier participatif de nettoyage de la cave, qui héberge une colonie d'hibernation des chauves-souris, en vue d'accueillir des caméras de suivi en 2025

3- une porte d'entrée sécurisée, anti-effraction et compatible avec l'accès en vol des chauves-souris dans le bâtiment



Photos : Service Patrimoine naturel

La Nièvre protectrice de la biodiversité, des milieux et des ressources

DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE POUR FAVORISER LES MOBILITÉS DURABLES

Le Département mène, depuis plusieurs années, des actions pour développer les activités de pleine nature par le biais de l'aide technique et financière qu'il apporte aux collectivités et aux associations. La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre a été mise en place en 2005 et le premier Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) a été adopté dès 2006. A travers ces outils, le Département coordonne la gestion des itinéraires et chemins de randonnée pédestre, des itinéraires cyclables, équestres et fluviaux. En septembre 2023, l'assemblée départementale a adopté la nouvelle stratégie sur les itinéraires et activités de pleine nature intitulée Nature active 2023-2028.

Ainsi, en lien avec sa politique climatique, le Département entend favoriser les mobilités durables, notamment la pratique quotidienne du vélo, pour adapter son territoire au changement climatique.

La collectivité entend également, par le biais de sa stratégie Nature active 2023-2028, renforcer la communication pour mieux préserver et entretenir les chemins ruraux qui constituent des voies de déplacement, et aussi des milieux utiles pour la biodiversité et la continuité écologique.

Plusieurs actions ont été conduites, notamment :

- l'aménagement de la véloroute Saint-Jacques à vélo via Vézelay, entre Nuars et La Charité-sur-Loire, en 2021-2022
- l'actualisation en 2024 du Schéma directeur vélo et de l'intermodalité vélo+train de la Nièvre 2021-2027
- le renouvellement du jalonnement cyclable entre la gare de Nevers et l'EuroVelo 6 et la Loire à vélo, à Fourchambault, en 2023
- la publication en 2023 et 2024 d'un livret « La Nièvre à pied et à vélo n°1 et n°2 » par le Département et Nièvre Attractive

CHIFFRES CLÉS

606 km de chemins de grande randonnée pédestre

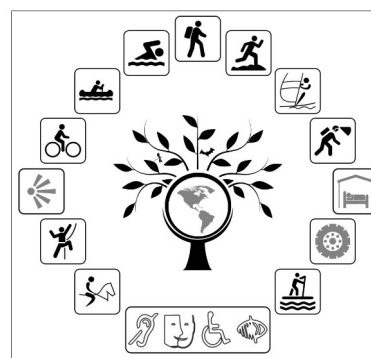
272 km de véloroutes

125 km de Grande traversée VTT



NIÈVRE
le département

NATURE ACTIVE 2023 – 2028
Plan départemental des espaces sites et
itinéraires de pleine nature de la Nièvre



La Nièvre protectrice de la biodiversité, des milieux et des ressources

L'objectif de développement durable n°6 vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à assurer une gestion durable des ressources en eau.

Le Département s'inscrit dans cette perspective, depuis plusieurs années, par l'action qu'il mène en faveur des collectivités nivernaises en apportant à celles-ci son assistance technique et en leur proposant des animations. Il contribue aussi au développement et à la vulgarisation de la connaissance de la ressource en eau.

INDICATEURS DE SUIVI

29 cours d'eau suivis pour la qualité physico-chimique et biologique sur l'année 2024

405 visites techniques en 2024 pour améliorer la performance des ouvrages d'assainissement
Rappel 2023 : 383



FAVORISER LES USAGES RESPONSABLES DE LA RESSOURCE EN EAU ET SA VALORISATION

ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Le Département apporte son appui technique aux collectivités gestionnaires en vue d'aider celles-ci à assurer une meilleure gestion de leurs systèmes d'assainissement. Cet accompagnement contribue à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et permet de préserver les cours d'eau des pollutions et de protéger la ressource en eau.

Le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE) réalise des bilans et des visites avec analyses ponctuelles voire des visites sans analyse ; il accompagne toutes les stations mais ne réalise pas tous les ans des bilans 24h sur toutes les stations.

SUIVI DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

Le Département réalise un suivi opérationnel de la qualité des eaux superficielles à travers son réseau de stations de suivi des cours d'eau.

Ce réseau de suivi a été mis en place il y a plus de 20 ans ; il permet de mesurer la qualité des eaux en s'appuyant sur un réseau de mesures réalisées sur 29 rivières pour l'année 2024.







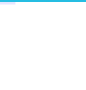
ACCOMPAGNER, INFORMER, SENSIBILISER LES ACTEURS A LA PROBLÉMATIQUE DE L'EAU POTABLE ET PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Département, à travers son schéma départemental d'alimentation en eau potable 2019-2024 approuvé par l'assemblée départementale le 22 septembre 2019, a pour objectif principal de sécuriser la distribution de l'eau et de garantir sa qualité.

Outre le travail mené pour assurer un suivi de la qualité des eaux, le Département accorde une attention particulière à la problématique du risque de pénurie dans un contexte de changement climatique. C'est dans ce cadre que l'étude HMUC (« hydrologie, milieux, usages, climat ») sur le territoire des calcaires du Nivernais) a été lancée en 2023 et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2025.

L'étude a pour objectif l'analyse croisée des besoins et ressources en eau disponibles, afin de mettre en équilibre les usages pour l'ensemble des activités humaines et d'anticiper les effets du changement climatique.

Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence	
Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€)	880 831,68 € / 394 011,85 €	2023	897 413,31€/ 110 424,45€	2022	
Nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune	15	2024	11	2023	
Surfaces d'espaces naturels sensibles protégées gérées (en ha)	766,71	2024	766,71 *	2023	
Surfaces en zones de préemption Espaces Naturels Sensibles	813	2024	813	2023	
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux (en m ³)	8 066 **	2024	14 688	2023	
Nombre de visites techniques annuelles de stations d'épuration des eaux usées***	405	2024	383	2023	
Nombre de cours d'eau suivis	29	2024	27	2023	

*Donnée consolidée

** Donnée au 30/09/2024

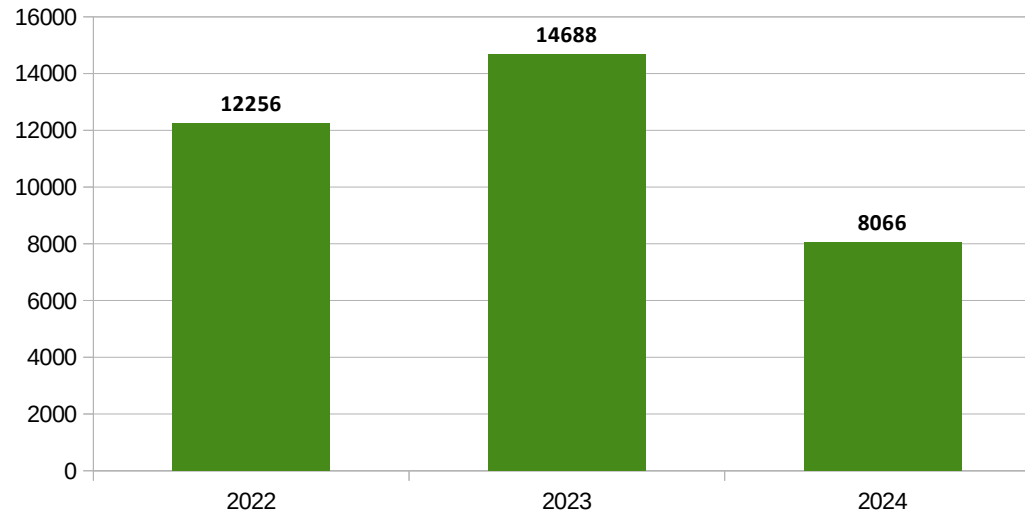
*** Cet indicateur se substitue aux « mesures de performance des stations d'épuration » car il permet de mieux refléter l'action du Département dans ce domaine.

Ces actions contribuent également aux objectifs suivants :



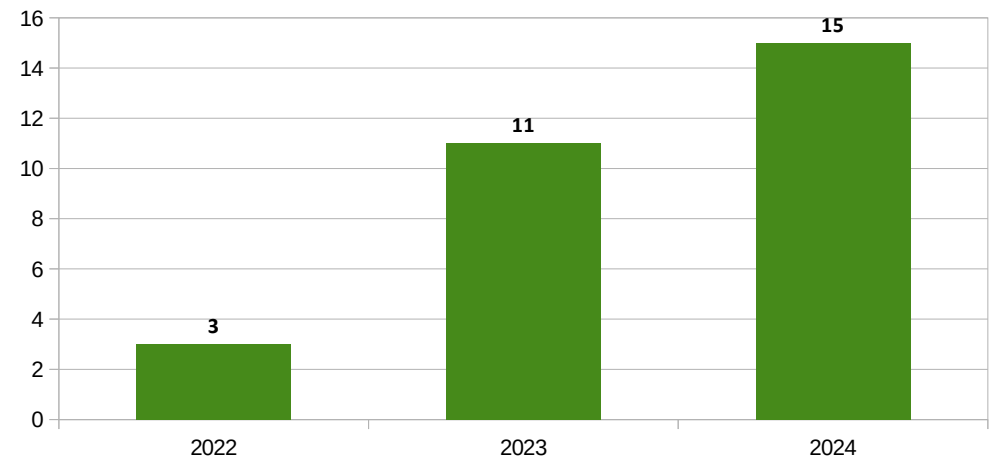
Les évolutions observées sur les dernières années

Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux (en m³)



Donnée au 30/09 pour l'année 2024

Nombre d'ouvrages hydrauliques ou ouvrages d'art ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique pour la faune



Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024

LA NIÈVRE VOLONTAIRE POUR FAVORISER L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

3



Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains

PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE ET SPORTIVE CONFORME AUX VALEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Fort de la conviction suivant laquelle le développement de l'offre culturelle et sportive participe du mieux vivre ensemble sur un territoire et contribue efficacement à l'épanouissement de celles et de ceux qui y habitent, le Département s'efforce de relier son action en la matière à d'autres politiques publiques qu'il anime ou auxquelles il participe, notamment sur les différents volets du développement durable.

En matière de lecture publique, par exemple, la Bibliothèque départementale, dont les missions ont considérablement évolué ces dernières années, a renforcé son rôle d'ingénierie afin de toucher les publics les plus éloignés de l'offre culturelle du fait de l'âge, de la situation sociale ou d'un handicap physique dans le cadre du Contrat Départemental Lecture.

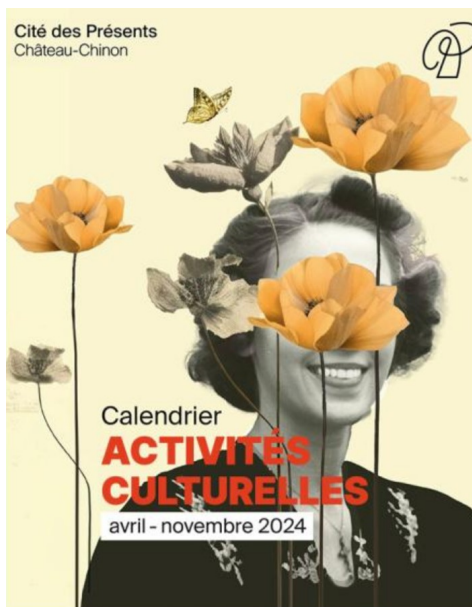
Elle s'est aussi employée à aborder les enjeux de la transition écologique en mettant l'accent sur l'acquisition de ressources traitant de ce thème et la formation des professionnels et bénévoles du réseau départemental. A ce titre, elle a travaillé à la création d'une mallette thématique autour de la continuité écologique des rivières.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les acteurs de la Nièvre aux enjeux de la transition écologique dans le secteur culturel, une conférence a été organisée par le service du développement culturel et sportif, en partenariat avec RESO Nièvre. Elle a réuni environ 120 participants à La Charité-sur-Loire, le 5 septembre 2024.

Enfin, la production des expositions temporaires dans les musées de la Nièvre fait l'objet d'une attention particulière pour limiter l'impact sur l'environnement, attention qui se traduit par le réemploi systématique du matériel de muséographie, le recours à des prestataires locaux pour la restauration des œuvres des collections dont le Département est propriétaire et le regroupement des interventions afin de rationaliser les déplacements.

CHIFFRES CLÉS 2024

Acquisition de **70 livres, pour un budget de 1000 €**, dans le cadre de la constitution de la mallette thématique Écologie des rivières de la bibliothèque départementale.



Focus sur...

la sensibilisation des milieux sportifs aux enjeux de la transition écologique

Le Département soutient près d'une cinquantaine de comités départementaux et clubs sportifs au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs. Un nouveau règlement d'intervention a été adopté le 11 mars 2024 concernant la mise en œuvre de ces conventions, afin de tenir compte à la fois de l'évolution du mouvement sportif et des attentes du Département vis-à-vis de celui-ci.

La prise en compte de la nécessaire adaptation au changement climatique figure donc désormais dans chacune des conventions renouvelées à compter de 2024.

Les associations sportives sont également sensibilisées aux actions écoresponsables à mener (trier les déchets, favoriser le covoiturage, privilégier les produits locaux et bio...) dans le cadre des manifestations qu'elles organisent. Cette sensibilisation est effectuée par le biais du dossier de demande de subvention.

Les techniciens de l'accompagnement social des parents et de leurs enfants, notamment les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, se mobilisent pour sensibiliser ce public, particulièrement exposé, à la prévention des maladies vectorielles, des allergies, des risques de déshydratation en période de canicule. L'allaitement fait également partie d'un accompagnement dédié.

Des actions de formation doivent leur permettre d'être en capacité de communiquer des recommandations auprès des assistants familiaux et assistantes maternelles en matière d'habitat, entre autres thèmes, l'idée étant de pouvoir orienter les personnes qui en auraient besoin vers des dispositifs de droit commun (aides de l'ANAH, par exemple). Des flyers consacrés à la précarité énergétique seront aussi diffusés dans ce cadre.

Au cours du dernier trimestre 2024, ce sont dix infirmières et infirmières-puéricultrices qui ont été amenées à suivre cette formation intégrant la Fresque du climat. Les agents en charge de l'agrément des assistants familiaux seront associés à leur tour.



INDICATEURS DE SUIVI

198 actions éducatives à domicile (au 30/09/24)

56 actions d'accueil provisoire de mineurs

Rappel 2022 : 278

292 jeunes âgés de 16 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (dont **133 mineurs non accompagnés**) (2024)

7 actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles (2024)

LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ

Les actions collectives suivantes sont régulièrement conduites sur une période hebdomadaire ou mensuelle :

- 1 - Préparation à l'allaitement : à Corbigny, des groupes de parents s'informent sur la physiologie, la conduite à tenir (fréquence et durée des tétées, positions, utilisation du tire-lait...)
- 2 - Prévention des accidents domestiques : formation aux gestes de premier secours
- 3 - Hôpital des nounours : il s'agit de permettre aux enfants de se familiariser avec les soins par le biais de ceux qu'ils appliquent à leur doudou
- 4 - Lecture destinée aux tout-petits : il s'agit à la fois de développer l'appétence pour le livre et la lecture et de renforcer la relation entre l'enfant et ses parents
- 5 - Atelier massage: il permet aux parents d'entrer en contact avec leur enfant par le toucher
- 6 - Groupes de parole : à Saint-Benin-d'Azy et à Saint-Pierre-le-Moûtier, il s'agit de favoriser l'expression des futurs parents et jeunes parents.

Pour le Département, il importe que l'accueil et l'inclusion des personnes en situation de handicap puissent se faire dans les meilleures conditions, notamment dans le monde du travail. Depuis 2014, la collectivité contractualise sa politique d'accompagnement du handicap en recourant à des conventions triennales avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La convention actuelle, qui couvrait la période 2021-2023, a été prolongée en 2024. Une nouvelle convention va être établie pour les quatre prochaines années ; ce dispositif permet d'obtenir des financements dès lors que la collectivité met en œuvre des actions prévues dans ladite convention.

En cohérence avec sa politique d'ouverture au public, Le Département participe au Duoday, opération consistant à accueillir une personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire. Cette opération est préparée par le service Conditions de travail et Relations sociales en lien avec Cap Emploi et la Sauvegarde 58.

Le Département s'ouvre également à l'insertion grâce à des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), qui peuvent déboucher sur des contrats aidés comme le PEC (parcours emploi compétences) et le CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) ou des contrats « classiques ». L'insertion des personnes en situation de handicap est également favorisée par la voie de l'apprentissage.

Par ailleurs, le Conseil départemental a décidé de former tous ses personnels encadrants, sur deux ans depuis 2021, à l'accueil de personnes handicapées.

INDICATEURS DE SUIVI

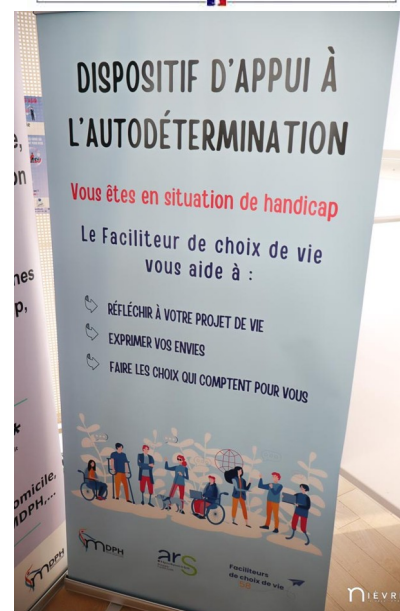
Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (en %)/ nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **9,42/158** (2023)
Rappel 2022 : 8,82/149 Ces données confirment que la collectivité se situe bien au-delà du taux imposé par la loi de 6 %

Nombre de personnes en situation de handicap en période/semaines de mise en situation en milieu professionnel : **6/19** (en septembre 2024) - Rappel 2023 : 13/33

Nombre d'agents bénéficiant d'une période de reclassement/Nombre de semaines : **4/131** (2024) - Rappel 2023 : 4/93

Nombre de binômes ayant participé au Duoday : **11** (2024) - Rappel 2023 : 9

Nombre de marchés / heures intégrant une clause d'insertion : **11 /15332** (2023)



Focus sur...

La journée Qualité de vie et Conditions de travail

Cette journée organisée à l'attention des agents départementaux était orientée, pour une large part, sur les questions liées au handicap et la sensibilisation de tout un chacun à ce sujet. Plusieurs stands y étaient ainsi consacrés avec des représentants de la direction des ressources humaines, de la Maison départementale des personnes handicapées et de partenaires spécialisés dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion des personnes en situation de handicap.

Un rapport spécifique est consacré à la thématique de l'égalité hommes-femmes et à son traitement au sein de la collectivité.

D'une manière générale, on constate une confirmation de l'importance du taux de féminisation quant aux emplois occupés au sein des services départementaux (58,61%) et d'une représentation prépondérante des femmes dans les filières sociale (90, 14%) et administrative (84,84%). A noter aussi que les femmes occupent aussi majoritairement les emplois de catégorie A (80,2%) et B (65,1%).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre total d'emplois permanents (2024) : **1 281**
Rappel 2023 : 1 277

Répartition hommes-femmes sur emplois permanents (au 30/9/2024) : **522/759**
Rappel 2023 : 531/746

Répartition par filière

Filière technique : **422/175** (446/162 en 2023)
Filière administrative : **55/318** (57/319)
Filière culturelle : **26/29** (4/14)
Filière médico-sociale : **1/53** (5/67)
Filière sociale : **18/184** (19/184)



Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire : **421** (2024)
Rappel 2023 : 349

nb. L'évolution à la hausse est significative (+20,63%) comme attendu, en raison du fait que s'est ouverte une nouvelle période préférentielle d'adhésion au contrat collectif

Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité : **6 064** (2023)
Rappel 2022 : 5 384



















Présentée en 2023 par les Archives départementales, l'exposition « Femmes plurielles » a raconté des siècles de condition féminine dans la Nièvre.

Plusieurs actions notables ont été déployées ou sont envisagées par la collectivité dans le cadre de son plan départemental.

On peut citer notamment :

- création du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;
- suppression de toutes les références genrées dans les fiches de poste et promotion de la mixité dans les métiers dits genrés ;
- proposition de formations sur la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence	
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité	2 877**	2024	6 064*	2023	
Nombre de marché/heures intégrant une clause d'insertion	11 /12 278**	2024	11/15 332h	2023	
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire	421	2024	349	31/10/2023	
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement / Nombre de semaines	4/131	2024	4/93	2023	
Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (BOE) (en%) / Nombre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	-/152	2024	9,42/158*	2023	
Nombre de personnes en situation de handicap en Période/Semaines de Mise en Situation en Milieu Professionnel	6/19**	2024	13/33*	2023	
Immersion pendant le DUODAY	11	2024	9	2023	
Répartition homme/femme dans la collectivité	522/759**	2024	531/752*	2023	
- Filière Technique	422/175	2024	446/162	2023	
- Filière Administrative	55/318	2024	57/319	2023	
- Filière Culturelle	26/29	2024	4/14	2023	
- Filière Médico-sociale et Médico-technique	1/53	2024	5/67	2023	
- Filière Sociale	18/184	2024	19/184	2023	
Nombre de Projets pour l'Enfant mis en œuvre	198 actions éducatives 56 actions d'accueil provisoire**	2024	325 actions éducatives 69 actions d'accueil provisoire	31/10/2023	
Nombre d'entretien de préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans	292 **	2024	204	2023	
Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles	7 **	2024	7	31/10/2023	

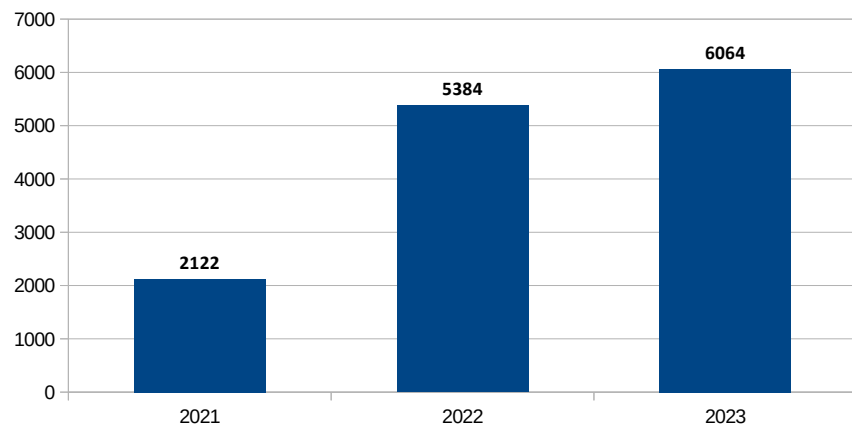
Ces actions contribuent également à l'objectif suivant :



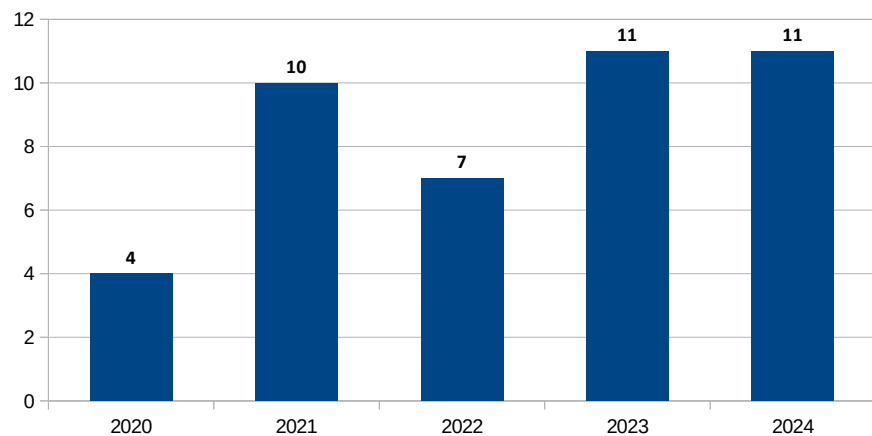
*Donnée consolidée
** Donnée au 30/09/2024

Les évolutions observées sur les dernières années

Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité

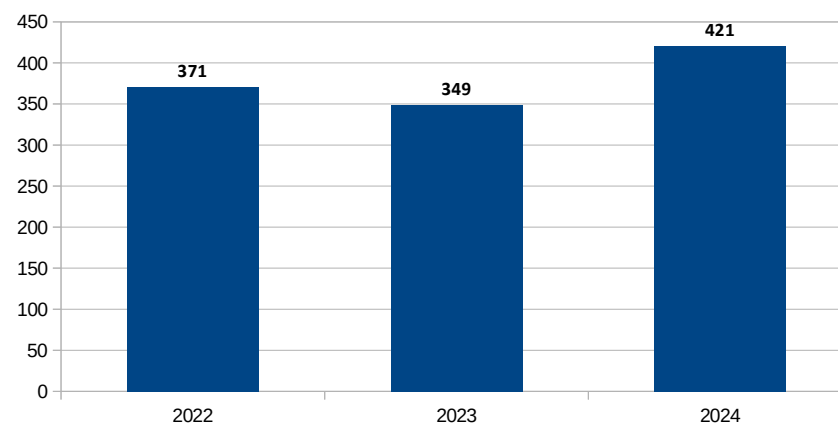


Nombre de marchés intégrant une clause d'insertion



Donnée au 30/09 pour l'année 2024

Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire



Donnée au 30/09 pour l'année 2024

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024

LA NIÈVRE ACTIVE POUR RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

4



Le Département s'engage en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi en agissant à la fois pour lever certains freins structurels comme les situations d'illettrisme et les problèmes de mobilité ou encore de santé et en soutenant les entreprises à but d'emploi des Territoires zéro chômeur de longue durée.

QUELQUES ACTIONS SIGNIFICATIVES

- création d'une plateforme départementale de lutte contre l'illettrisme "Être en toutes lettres", qui doit permettre de rassembler différents acteurs contre un fléau souvent mal repéré et qui touche environ un foyer sur quatre parmi les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- soutien aux cinq entreprises à but d'emploi (EBE) de la Nièvre, fédérées au sein d'une structure de coordination ("La Grappe") ;
- élargissement de la nouvelle procédure d'orientation des allocataires du Revenu Solidarité Active (RSA) "nouveaux entrants" à l'ensemble des allocataires afin d'améliorer l'accompagnement dès l'ouverture du droit ;
- réalisation de diagnostics mobilité pour un accompagnement personnalisé des jeunes et des allocataires du RSA et aide à l'obtention du permis de conduire.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA: **5 287** (en novembre 2024)
Rappel 2023 : 5 231

Nombre de contrats à durée déterminée d'insertion : **251** (2023)
Nombre de parcours emploi compétence : **47** (2023)
Nombre de personnes en parcours d'insertion par l'activité économique : **1 436** (2024) Rappel 2023 : 1473
Nombre de structures IAE : **23**
Rappel 2023 : 23

CHIFFRES CLÉS

188 salariés recrutés dans les entreprises à but d'emploi dont 26 allocataires du RSA

396 allocataires du RSA en parcours d'insertion par l'activité économique



Focus sur...

l'insertion par l'activité économique

Ce dispositif permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail comportant un accompagnement renforcé en vue de lever les difficultés existantes, que celles-ci soient liées à la précarité, à l'âge, à la santé ou à la mobilité.

Il s'agit de faciliter une insertion vers un emploi ou une formation, la personne retenue devant être volontaire pour s'investir dans ce projet de retour à l'emploi. Il existe quatre types de structures dans la Nièvre : les chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires et les entreprises de travail temporaire d'insertion.

Face aux difficultés rencontrées par les Nivernais pour accéder aux soins, le Département a décidé de s'engager dans un programme de mobilisation pour la santé (« Le Projet Santé Nièvre ») autour de trois priorités :

- un soutien à la médecine libérale avec, notamment, le financement de bourses pour les étudiants ;
- un soutien à la médecine salariée en proposant ce mode d'exercice par la création d'un centre de santé départemental ;
- un soutien à la médecine solidaire par l'accompagnement d'un projet porté par l'association « Médecins solidaires », fondée notamment l'association Bouge ton Coq en 2022.

Cet engagement volontariste du Conseil départemental en faveur de l'accès à la santé permet à la collectivité de renforcer ses politiques menées dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires comme la prévention et la protection de l'enfance ou encore l'accompagnement des personnes âgées.



CHIFFRES CLÉS

66 étudiants qui se destinent à des professions médicales ou para-médicales (dont 54 étudiants en médecine) ont bénéficié ou bénéficieront de bourses départementales d'étude

18 installations de médecins (début 2024)

330 000 € mobilisés par le Département en 2024 pour le financement de ces bourses

485 vaccinations contre le papillomavirus (dont 415 collégiens) en 2023

Focus sur...

la création d'un centre de santé départemental

En 2022, le Conseil départemental a autorisé la création d'un centre multi-sites et de ses antennes. Ce choix a permis d'étoffer l'offre de la Nièvre auprès des professionnels de santé en proposant le salariat en complément de l'exercice libéral et hospitalier.

Le Centre de Lormes a débuté son activité au printemps 2023. Les établissements auparavant gérés par la Mutualité VYV3 à Nevers, Imphy et Chantenay-Saint-Imbert ont été repris en gestion par la collectivité la même année. Quelque 16 professionnels exercent au sein de cette structure.

Le Département s'emploie à exercer pleinement ses responsabilités à l'égard des personnes les plus fragiles du fait de l'âge et ou d'une situation de handicap. A cet effet, il s'est donné une feuille de route stratégique au travers d'un schéma départemental de l'autonomie sur la période 2021-2025. Il se montre particulièrement attentif au respect de certaines valeurs comme la volonté de respecter la liberté de choix de vie de chaque bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), et comme la qualité de la réponse apportée aux besoins des usagers.

Une plateforme de l'autonomie, portée par la Fabrique Emploi et Territoires, participe de la volonté de la collectivité de revaloriser des métiers en perte d'attractivité qui génèrent des difficultés de recrutement.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile: **3 667** (2023)

Rappel 2022 : 3 759

NB. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les bénéficiaires de l'APA à domicile peuvent obtenir des heures d'intervention supplémentaires au titre du lien social

Nombre de droits APA ouverts en établissement : **849** (2023)

Rappel 2022 : 799

Nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) : **1 667 droits ouverts** (2023)

Rappel 2022 : 928

CHIFFRES CLÉS

70 % des heures APA et PCH réalisées dans la Nièvre bénéficient de la « dotation qualité »

48 millions d'euros spécifiquement dédiés par la collectivité aux personnes âgées en 2024

221 élèves en situation de handicap bénéficient d'un transport adapté géré par le Département

28 000 dossiers dématérialisés en 2023 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées



Focus sur...

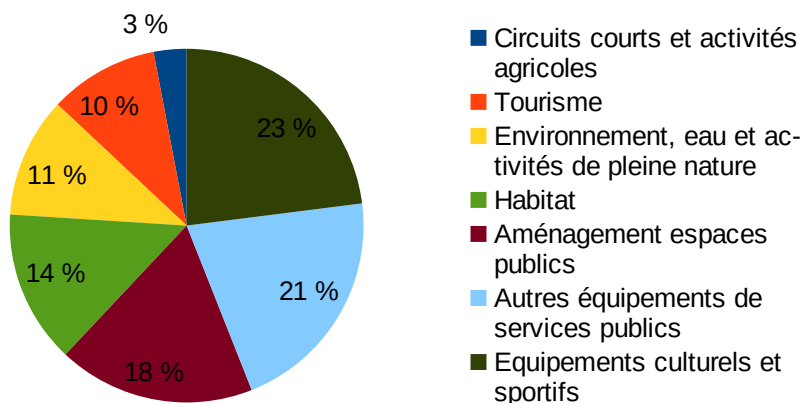
le soutien à la qualité pour les services d'aide à domicile

Dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec le Département, une dotation complémentaire à hauteur de 3 € par heure d'intervention à destination des services d'aide à domicile doit permettre, notamment, de valoriser des actions en faveur de la qualité d'accompagnement des usagers à domicile et de financer celles qui portent sur la qualité de vie au travail pour les salariés des services ainsi que celles qui visent à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les aidants.

Depuis longtemps déjà, le Conseil départemental de la Nièvre, qui a reçu compétence du législateur pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur l'espace nivernais dans le respect de l'autonomie et des attributions des autres collectivités, s'attache à donner du sens et de la consistance à ce qui constitue pour lui l'une des priorités de son action.

Point de rencontre entre les stratégies de développement local et la vision départementale des enjeux de chacun des territoires nivernais, le principe de contractualisation à l'échelle supra-communale se traduit par une liste d'opérations d'investissement pouvant être soutenues par la collectivité sur la période 2021-2027. Par ailleurs, en parallèle des contrats-cadres de partenariat, le Conseil départemental accompagne les projets du territoire via la dotation cantonale d'équipement et les contrats de soutien aux deux Pays.

Répartition des projets d'investissement votés par thématique



Les contrats-cadres de partenariat ont pour ambition de :

- contribuer à la réalisation des projets de vie des habitants comme des candidats à l'installation
- encourager les projets d'investissement soutenable
- soutenir les projets socialement responsables (intégration de clauses sociales dans les procédures de commande publique)












Focus sur...

Authiou 2030: Mobilisation générale de l'ingénierie nivernaise

Authiou, petit village qui résiste encore et toujours au fatalisme ambiant, accueillait en octobre 2024 près de cent trente visiteurs : élus locaux et départementaux, représentants des structures associées, acteurs du développement local étaient réunis à la fois pour mieux se connaître ou se faire connaître et aussi pour esquisser ensemble des pistes de réflexion dans le cadre d'ateliers thématiques, ouvrir des perspectives de développement en faveur d'un territoire qui refuse le déclin.

Des mobilités à l'autonomie énergétique, des activités culturelles à l'accueil des nouveaux habitants en passant par la participation citoyenne, aucun des aspects de ce qui fait un projet global de développement durable n'a été laissé de côté.

Indicateurs de suivi

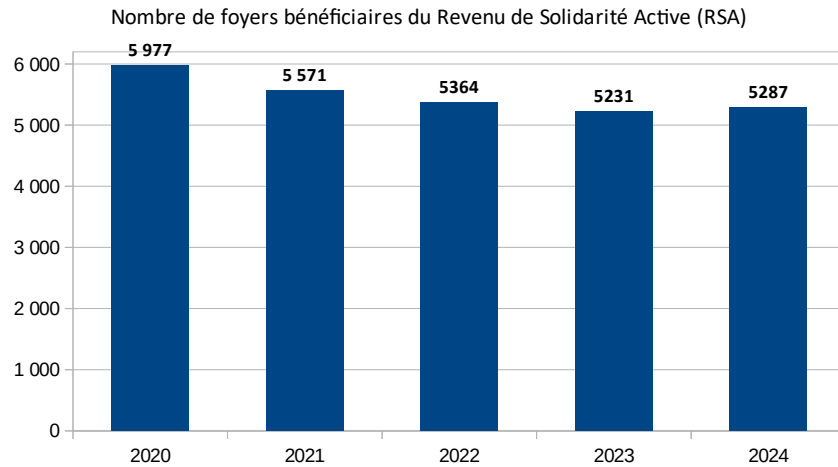
Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence	
Nombre d'actions menées dans le cadre de l'IAE	23	2024	23	2023	
Nombre de personnes en parcours IAE	1 436**	2024	1 473	2022	
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)	5 287	11/2024	5 231	31/10/2023	
Nombre de parcours emploi compétences	47	2023	35	13/11/2023	
Nombre de CDD insertion	251	2023	222	13/11/2023	
Nombre de bénéficiaires APA	3 640 droits ouverts APA à domicile 834 droits ouverts APA en établissement (hors dotation globale)**	2024	3 667 droits ouverts APA à domicile 849 droits ouverts APA en établissement (hors dotation globale)*	2023	
Nombre de bénéficiaires PCH	1 528 droits ouverts**	2024	1 667 droits ouverts*	2023	
Taux (%) de sorties dynamiques (emploi durable, sortie de transition ou sortie positive) des chantiers d'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique	--	--	55,12 %	2022	
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés » / Nombre de parents concernés	--	--	29/27 enfants	30/11/2023	

*Donnée consolidée
** Donnée au 30/09/2024

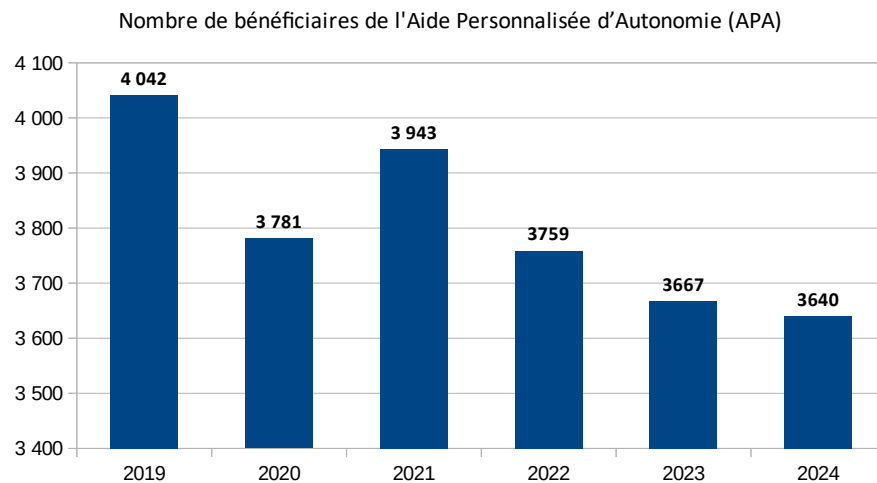
Ces actions contribuent également aux objectifs suivants :



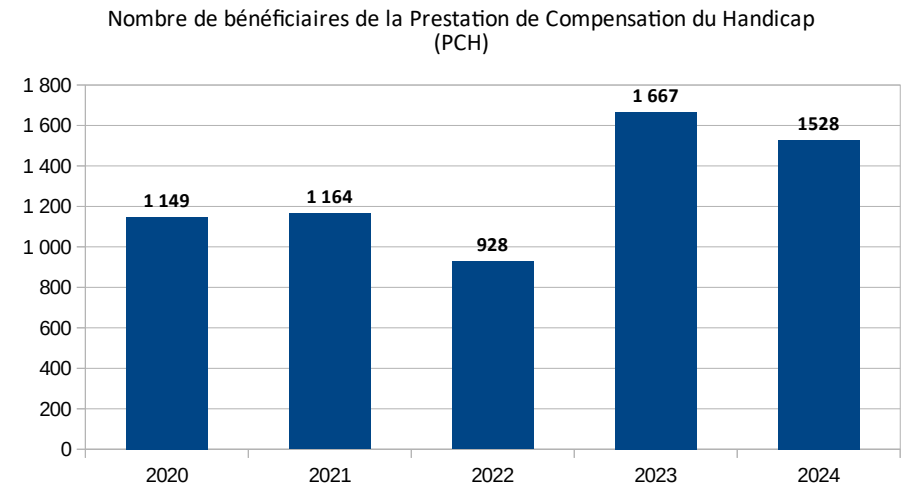
Les évolutions observées sur les dernières années



Donnée RSA au 11/2024



Donnée au 30/09 pour l'année 2024



Donnée au 30/09 pour l'année 2024

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024

LA NIÈVRE MOBILISÉE POUR PROMOUVOIR DES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SELON DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

5



Promouvoir des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

RENDRE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LES ACTIVITÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ TOUJOURS PLUS RESPONSABLES

Le processus déjà engagé précédemment visant à inscrire la politique d'achat de la collectivité dans une trajectoire vertueuse s'est poursuivi en 2023 et 2024. Une réflexion pour amplifier en 2025 le mouvement amorcé est en cours.

Plusieurs actions notables ont été engagées ou poursuivies :

- prise en compte des clauses sociales et environnementales dans les parcours de formation des professionnels de l'achat public ;
- mise en place de la démarche « zéro plastique » (avec, par exemple, l'achat de café en vrac) ;
- emploi de personnes en insertion dans les marchés passés par la collectivité ;
- poursuite du « verdissement » des solutions de mobilité dans le cadre du renouvellement du parc automobile ;
- achat de fournitures et de produits alimentaires relevant des circuits de proximité (notamment, ceux qui sont labellisés « La Belle Nièvre ») ;
- Renforcement du recours à l'alimentation de proximité et aux produits labellisés dans les achats de la collectivités destinés notamment à l'événementiel.

INDICATEURS DE SUIVI

Quantité de papier collecté (en kg) : **24 237** (2024)

Rappel années précédentes : 31 595 en 2022 et 16 393 en 2023

Consommation de papier (photocopieurs) : **3 637** ramettes en format A4 et **93** ramettes en format A3 (2024)

Le volume de papier collecté dans les services reste à un niveau relativement élevé même si des efforts ont été réalisés ces dernières années. Le passage à une gestion électronique du courrier devrait constituer une nouvelle étape déterminante dans l'évolution de cet indicateur.

Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale/nombre de réceptions : **37 791,99 €/30** (2023)

Rappel 2022 : 27 493,03/10

Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable : **63** (sur 77) en 2023

Proportion : **81,82 %**



CHIFFRE CLÉ

2,7 km linéaires d'archives
éliminées

L'agriculture constitue, pour le Département, un axe essentiel d'intervention dont la priorité a été encore confirmée par deux engagements de la démarche citoyenne « Imagine la Nièvre » : n°15- *soutenir le monde agricole face aux enjeux de la transition écologique* et n° 16-*accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs dans la Nièvre, en privilégiant les structures coopératives.*

La stratégie départementale doit contribuer à :

- améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage en modernisant les infrastructures individuelles ou collectives propres à développer la transformation des productions locales et donc de la valeur ajoutée pouvant être générée sur le département ;
- conforter la transmission des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, le partage des équipements, le développement des circuits alimentaires de proximité et l'agriculture biologique ;
- renforcer l'adaptabilité des exploitations et leur adaptation au changement climatique.



INDICATEURS DE SUIVI

Volume (kg)/Chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal au 30/11/2024 (tous acheteurs) : **9 944 kg / 72 673 euros**
Rappel 2023 : 14 965 kg / 93 215 euros

Nombre d'acheteurs/Chiffre d'affaires (€ ttc) produits alimentaires vendus via Agrilocal au 30/11/2024 : **54 acheteurs / 72 673 euros**
Rappel 2023 : 55/93 215 euros

A noter que la baisse du chiffre d'affaires observée s'explique par le fait que certains établissements publics (hôpitaux) ont cessé de procéder à des commandes par cette plateforme en fin d'année pour adhérer à un groupement d'achat obligatoire.

Nombre de marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable (Agrilocal) : **192 (2024)**



FOCUS SUR...

les espaces-tests maraîchers

Le Département accorde une attention particulière au développement du maraîchage en agriculture biologique sur le territoire dans la mesure où l'offre en légumes locaux reste déficitaire dans la Nièvre. Il soutient les projets d'espace-test sur les sites du Marault et de Luzy, projets qui doivent contribuer à la réalisation d'une forme d'autonomie alimentaire territoriale.

Un espace-test permet à un porteur de projet d'expérimenter ses activités agricoles sur une période donnée en bénéficiant d'un appui juridique et foncier, d'un accès à l'outil de production et d'un dispositif d'accompagnement.

Promouvoir des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DU RÉEMPLOI

Le Département est soucieux de développer et de promouvoir une économie respectueuse des hommes et de l'environnement. Fort de cette ambition, il met en œuvre des actions qui visent à accompagner et à soutenir l'économie sociale et solidaire et de proximité, dont le poids est considérable dans la Nièvre (13,9 % de l'ensemble des effectifs salariés en 2023).

Ces actions se traduisent principalement par :

- la construction d'une ingénierie nivernaise en matière d'emploi (l'association Fabrique Emploi et Territoires, labellisée Maison de l'emploi, agit sur l'accompagnement et l'anticipation des mutations économiques, l'apport de réponses locales et la promotion des clauses sociales dans la commande publique) ;
- l'organisation d'un appel à projets annuel à destination des structures nivernaises et le soutien à l'incubateur "le T" porté par France Active Bourgogne.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'heures d'insertion réalisées dans les marchés publics du département : **15 332** (2023)

Nombre de lauréats à l'appel à projets Économie sociale et solidaire : **4** (2024)

Entre 2020 et 2024, 12 structures lauréates de l'appel à projets ont bénéficié du soutien départemental pour un montant global de **62 000 €**

Montant total des aides départementales apportées aux acteurs de l'ESS : **6,5 M €** (2023)

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un ordinateur reconditionné localement : **85** (2022)

Nombre de structures de recyclage ayant bénéficié d'un kit de reconditionnement « déchet d'équipement électrique et électronique » : **2**







FOCUS SUR...

Le réemploi de matériels informatiques

La stratégie départementale d'aide aux usages numériques prévoit de promouvoir le réemploi des matériels informatiques en circuit court sur le territoire. Aujourd'hui, 8 structures relevant de l'économie sociale et solidaire utilisent le « kit réemploi » fourni dans le cadre de l'aide à l'équipement attribuée par le département au titre de son dispositif de soutien au reconditionnement informatique. Les structures Fablab et assimilées sont accompagnées pour mener des activités en lien avec la fabrication numérique.

Indicateurs de suivi

Intitulé de l'indicateur	Indicateurs	Année référence	Rappel données antérieures	Année référence	
FONDER LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES					
Quantité de papier collecté (en tonnes)	24 237 kgs	2024	16 393	2023	
Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale	24 801,49 €	7/11/2024	37 791,99 €	2023	
Volumes + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs)	9 944 kg d'achats 72 673 euros TTC	Au 30/11/2024	14 965 kg d'achats 93 215 euros TTC	2023	
Nombre d'acheteurs + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (CD + collègues uniquement)	26 acheteurs inscrits 8 496 euros TTC	Au 30/11/2024	26 acheteurs inscrits 8 273 euros TTC	2023	

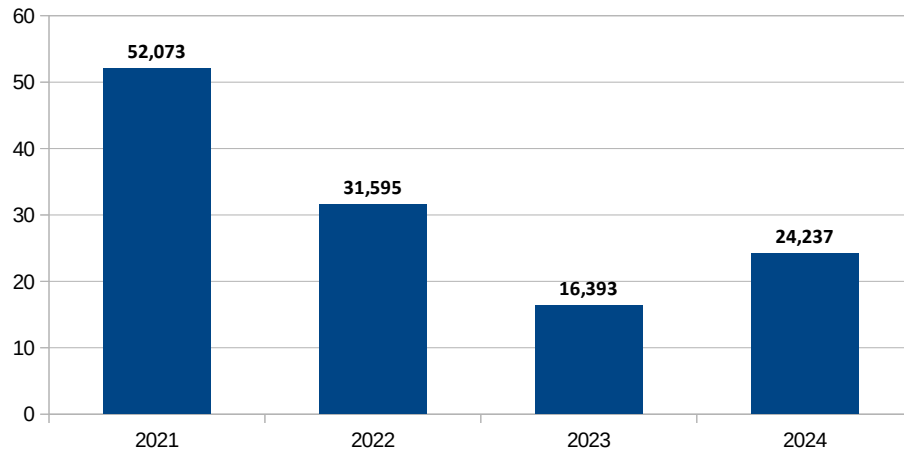
*Donnée consolidée

Ces actions contribuent également aux objectifs suivants :

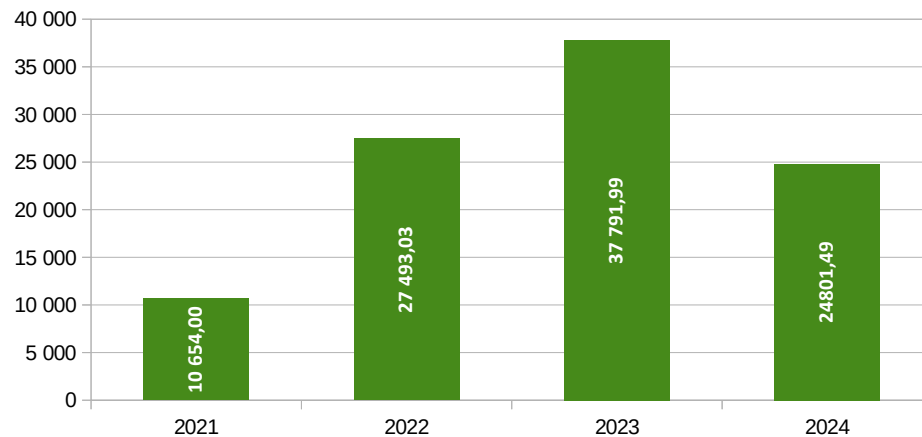


Les évolutions observées sur les dernières années

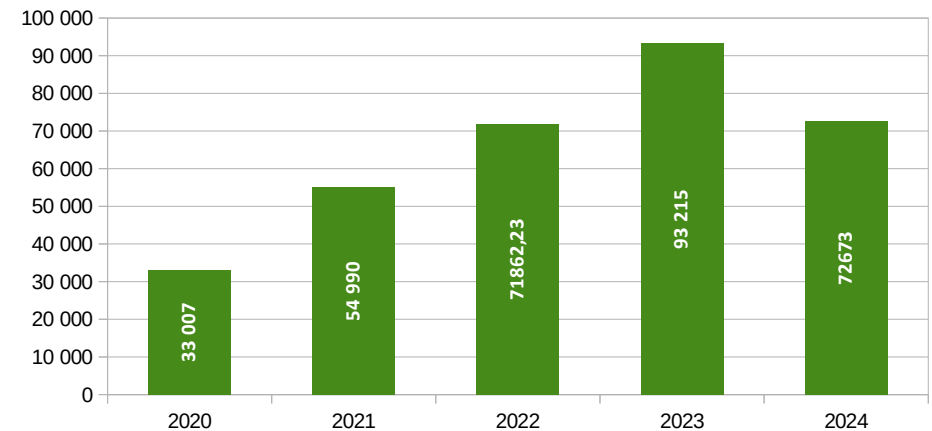
Quantité de papier collecté (tonnes)



Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale (montant en €)



Agrilocal 58, montant des ventes de produits locaux réalisées à l'année (montant en €)



Donnée au 30/11 pour l'année 2024

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024

LA NIÈVRE EN PREMIÈRE LIGNE POUR PROMOUVOIR ET FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

6



Le Département de la Nièvre entend favoriser la participation active des Nivernais à la démocratie locale et l'engagement de ceux-ci dans le développement des territoires, notamment par la possibilité qui leur est donnée de choisir eux-mêmes les projets qui seront mis en œuvre au travers du budget participatif. Celui-ci repose sur 3 volets : un budget participatif Jeunes (de 11 à 30 ans), un budget participatif Collèges et un budget participatif Acteurs du territoire (particuliers, associations, structures privées non lucratives).

L'objectif consiste à financer des projets portés par les Nivernais dans les différents domaines de l'action départementale (solidarités, santé, éducation, jeunesse, citoyenneté, environnement et biodiversité, culture et patrimoine, sport, tourisme, numérique, mobilité, proximité, accessibilité de la population aux services publics, cadre de vie...). Les projets financés par le Département dans le cadre du budget participatif concernent des initiatives innovantes d'intérêt général et souvent de portée locale, contribuant ainsi au développement du territoire.

La démarche départementale rejoint l'un des enjeux de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030 à savoir : « rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale ».

CHIFFRES CLÉS 2024



Montant de l'enveloppe du budget participatif sur l'année 2024 (6ème édition) : **280 000 €**

Environ **115** projets présentés en 2024 dans les 3 catégories.

Le Département, par le biais du budget participatif nivernais, a soutenu pas moins de **192 projets** lauréats depuis 2019.



DES BUSARDS CENDRÉS MIEUX PROTÉGÉS GRÂCE À LA LPO ET AU BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS



Attaché à la promotion de la démocratie participative, le Département de la Nièvre a lancé la démarche « Imagine la Nièvre » en 2021 afin de favoriser le dialogue avec les populations et coconstruire la Nièvre de demain. L'objectif général de cette démarche est d'associer directement et concrètement les habitants à l'élaboration des politiques publiques. La démarche « Imagine la Nièvre » a retenu 30 engagements qui répondent tous aux objectifs de développement durable, notamment, l'implantation de centres de santé dans les zones fragiles, la promotion de l'autosuffisance énergétique par le développement des énergies renouvelables, la densification du réseau de tiers-lieux destinés à travailler sur de nouveaux biens et services innovants et durables, etc.



L'Observatoire des citoyens de la Nièvre a visité le "Bois malade" à Vitry-Laché (Source : Journal du Centre, 14 mai 2024)



La saison 2 de la démarche engagée dès 2023 a permis de lancer l'observatoire citoyen « Imagine la Nièvre », qui a pour vocation de permettre aux habitants de discuter des enjeux et de l'état d'avancement des engagements. Des visites ont notamment eu lieu à :

1- à l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) des Vaux d'Yonne (février 2024) lors de laquelle les modalités de la mise en œuvre des engagements suivants ont été examinées :

- engagement n°22 - Poursuivre la lutte contre le chômage de longue durée par le déploiement de Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.
- engagement n°18 : Créer des liens entre la Loire et le Morvan à travers des circuits touristiques complets et le développement de réseaux de sentiers de randonnées.

2- dans une forêt gérée par le Département (mai 2024), lors de laquelle les engagements suivants ont été discutés :

- n°24 : Poursuivre une politique d'acquisition et de sauvegarde d'espaces clefs de la biodiversité forestière.
- n°27: Favoriser les usages responsables de la ressource en eau et sa valorisation.

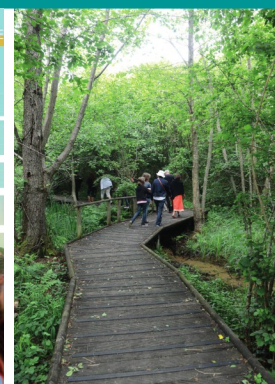
La saison 2 d'« Imagine la Nièvre » a également consisté dans le déploiement d'un volet jeunesse important en 2024 : « Imagine la jeunesse ».

Le dialogue citoyen avec les jeunes Nivernais a pris la forme de réunions organisées à Decize, Clamecy, Nevers, Château-Chinon ou encore Cosne-Cours-sur-Loire. Les échanges qui ont eu lieu ont permis d'entendre les besoins, attentes, inquiétudes ou espoirs des jeunes Nivernais, afin de pouvoir leur répondre du mieux possible par la suite.



Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

2024



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE PROJET D'UN HÔTEL-RESTAURANT A MAGNY-COURS AVEC LE PORTEUR DE PROJET
- Magny-Cours : Maintenir le circuit et son écosystème au top de la performance par l'innovation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-2, L.1311-3 et L.3211-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.451-1,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet de bail emphytéotique annexé au présent rapport,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce projet, notamment le bail emphytéotique administratif ci-joint.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-79539-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

HOTEL MAGNY-COURS

L'AN DEUX MILLE [.....]

Le

A [.....], au siège de l'Office Notarial du notaire ci-après nommé,

Maître [.....],

A reçu le présent acte à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

Le DEPARTEMENT DE LA NIEVRE représenté par Monsieur Fabien BAZIN, agissant en qualité de Président élu à cette fonction aux termes de la délibération n°1 du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2021 et spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°.... du Conseil Départemental du 17 février 2025 et dont un extrait demeure ci-annexé (annexe 1).

Monsieur le Président affirmant ici qu'il n'a reçu aucune notification d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Partie ci-après dénommée « le Bailleur »

d'une part,

La société COURBET HERITAGE, société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 108 540, dont le siège est sis 58, avenue d'Iéna, 75116 PARIS, France, et représentée par son président, M. Jean-François OTT

Partie ci-après dénommée « le Preneur »

d'autre part,

SOMMAIRE

Article 1.	Formation de la convention de bail.....	4
Article 2.	Objet de la convention de bail.....	4
Article 3.	Désignation du Bien.....	6
Article 4.	Destination du Bien.....	6
Article 5.	Durée de la convention.....	7
Article 6.	Substitution.....	7
Article 7.	Entrée en jouissance.....	8
Article 8.	Servitudes.....	9
Article 9.	Assurances.....	9
Article 10.	Utilisation du Bien.....	10
Article 11.	Trésor.....	11
Article 12.	Droits réels.....	11
Article 13.	Cession.....	11
Article 14.	Redevance.....	12
Article 15.	Modalités de paiement.....	12
Article 16.	Financement.....	13
Article 17.	Pénalités.....	13
Article 18.	Droit de préférence.....	13
Article 19.	Signalétique et publicité.....	14
Article 20.	Expiration du bail.....	14
Article 21.	Résiliation pour un motif d'intérêt général.....	15
Article 22.	Mesures d'urgence - force majeure.....	15
Article 23.	Résiliation pour faute.....	16
Article 24.	Autres cas de résiliation.....	17
Article 25.	Election de domicile.....	17
Article 26.	Règlement des litiges.....	18

ARTICLE 1. FORMATION DE LA CONVENTION DE BAIL

La présente convention de bail emphytéotique administratif est conclue conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION DE BAIL

Article 2.1 OBJET

Conformément à l'article L. 1311-2 du code général des collectivités territoriales, la présente convention de bail emphytéotique administratif a pour objet la location par le Bailleur d'un terrain sis sur les parcelles définies ci-après, sur lesquels le Preneur s'engage à édifier ou rénover les ouvrages et équipements nécessaires au développement d'une offre d'hôtellerie et de restauration voire également de divertissement / *entertainment* (ci-après les « Ouvrages ») et dont les caractéristiques principales sont décrites ci-après à l'article 2.2, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général tenant à l'attractivité et au développement économique du circuit de Magny-Cours et contribuant ainsi à l'attractivité et au développement économique du territoire.

Article 2.2 PHASES D'EXÉCUTION

La réalisation des Ouvrages intervient au travers des trois phases suivantes :

- La première phase dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Calendrier prévisionnel d'exécution : entre 2025 et 2028 ;
 - Assiette foncière / parcelles concernées : détaillées dans l'article 3 ;
 - Réalisation par le Preneur d'un hôtel de cent (100) chambres environ et de catégorie trois (3) étoiles (avec également quelques chambres plus luxueuses), au travers de la rénovation complète du bâtiment de l'ancien lycée agricole ;
 - Restauration : réalisation par le Preneur d'un restaurant adapté à la clientèle de l'hôtel visé ci-avant et en complémentarité avec l'offre existante sur le circuit de Magny-Cours et son technopôle.

- La deuxième phase dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Calendrier prévisionnel d'exécution : entre 2030 et 2033 ;
 - Assiette foncière / parcelles concernées : détaillées dans l'article 3 ;
 - Réalisation par le Preneur d'un hôtel de cinquante (50) à cent (100) chambres environ et de catégorie cinq (5) étoiles au travers de la rénovation complète du bâtiment de l'AFPA ;
 - Restauration : réalisation par le Preneur d'un restaurant plus haut de gamme que celui réalisé lors de la première phase, en phase avec la catégorie de l'hôtel, par exemple un restaurant gastronomique ou néo-gastronomique, en complémentarité avec l'offre existante sur le circuit de Magny-Cours et son technopôle.

- La troisième phase dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Calendrier prévisionnel d'exécution : entre 2030 et 2033 ;
 - Assiette foncière / parcelles concernées : détaillées dans l'article 3 ;
 - Développement par le Preneur d'une zone de divertissement / *entertainment* sur la thématique des sports mécaniques, en lien avec le circuit, sur la parcelle dénuée de tout bâti : simulateur, centre de divertissement (notamment jeux vidéos et *e-sport*) sur la thématique des sports mécaniques, etc. Etant précisé que cette zone de divertissement / *entertainment* pourra alternativement être développée sur les parcelles de l'assiette foncière de la première phase ou de l'assiette foncière de la deuxième phase ;
 - Réalisation par le Preneur d'un hôtel de gamme économique (deux étoiles) de cent (100) chambres environ ;
 - Réalisation par le Preneur de résidences hôtelières avec vue sur le circuit et sur la campagne

L'exécution par le Preneur de la première phase, telle que définie ci-avant, est obligatoire.

L'exécution par le Preneur de la deuxième et de la troisième phase, telles que définies ci-avant, est optionnelle. Elle est décidée par le Preneur en fonction notamment de l'évolution du marché et de la rentabilité dégagée par l'exécution de la ou des phase(s) précédente(s)

En outre, les caractéristiques principales de la deuxième et de la troisième phases pourront être adaptées ou modifiées par le Preneur en fonction notamment de l'évolution du marché et de la rentabilité dégagée par l'exécution de la ou des phase(s) précédente(s), étant précisé que ces adaptations ou modifications devront être conformes à l'objet du bail, tel que défini à l'article 2.1 de la présente convention.

Il est précisé enfin que les restaurants et les éventuels espaces de restauration partagée (« *food court* » ou équivalent) réalisés par le Preneur devront être conformes à l'image haut de gamme du circuit de Magny-Cours et complémentaires à l'offre existante sur le circuit de Magny-Cours et son technopôle. En particulier, la restauration rapide bas de gamme est interdite. En cas de doute, le Preneur se rapproche du Bailleur et les parties déterminent ensemble préalablement, dans des conditions de bonne foi et de loyauté, si le restaurant ou l'espace de restauration partagée en cause envisagé par le Preneur est conforme ou non à l'image haut de gamme du circuit et est complémentaire ou non à l'offre existante sur le circuit de Magny-Cours et son technopôle.

2.3 OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est consenti en contrepartie du paiement par le Preneur d'une redevance ci-après définie.

Le Preneur assume seul la charge et la responsabilité de la conception, du financement, de l'aménagement, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, ouvrages et équipements qu'il installe sur les terrains mis à disposition en application de la présente convention.

Le Preneur assume seul la charge et la responsabilité de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Ouvrages.

Toutefois, le Bailleur, dans la limite de ses compétences et à la demande du Preneur, fait ses meilleurs efforts afin d'accompagner le Preneur dans l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Ouvrages. En toute hypothèse, la responsabilité du Bailleur ne peut être recherchée par le Preneur dans le cas où il rencontrerait des difficultés ou ne parviendrait pas à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Ouvrages.

Le Preneur est, pendant toute la durée de la présente convention, seul responsable à l'égard du Bailleur et de tout tiers en cas de réclamation, de litige, de recours, d'accident, de dégâts et de dommages, directs ou indirects, de quelque nature qu'ils soient, dont le fait générateur est survenu pendant la durée de la présente convention et résultant de son occupation ou de son utilisation du Bien ou des Ouvrages.

Il est expressément convenu entre les parties que l'ensemble des Ouvrages proposés est à la seule initiative du Preneur et qu'aucun ne vise à satisfaire un besoin exprimé par le Bailleur.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DU BIEN

Le terrain objet de la présente convention (ci-après le « Bien ») est composé des biens ci-après désignés et identifiés au cadastre :

Sur la commune de **MAGNY COURS (58470), LES COMMES,**

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	908	LES COMMES	1	40	30
C	909	LES COMMES		82	36
C	693	RUE DES GAYERES		84	95
C	694			29	64
Contenance Totale :					33725

Un plan cadastral matérialisant sous teinte jaune l'assiette foncière desdits biens est annexé à la présente convention (annexe 2).

Le Preneur déclare avoir, dès avant les présentes, vu et visité le Bien et l'accepte sans réserve.

ARTICLE 4. DESTINATION DU BIEN

Le Bien est destiné à la réalisation d'une offre d'hôtellerie et de restauration voire également de divertissement / *entertainment*, à proximité du circuit de Magny-Cours, dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le Preneur est seul responsable de l'utilisation du Bien et des Ouvrages.

L'utilisation du Bien et des Ouvrages devra être conforme à la destination exposée ci-avant au présent article et aux caractéristiques principales définies à l'article 2 de la présente convention.

Le Preneur est seul responsable du respect de ces obligations et la responsabilité du Bailleur ne peut être recherchée à ce titre.

Le Preneur s'engage à construire ou à rénover les Ouvrages conformément aux documents d'urbanisme obtenus, à la réglementation en vigueur et à toutes les règles de l'art.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle expire au 31 décembre 2094.

Conformément aux dispositions de l'article L.451-1 du code rural et de la pêche maritime, elle ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Sans préjudice des stipulations relatives au terme anticipé du bail, la présente convention prend fin à l'arrivée du terme, sans que le Bailleur ne soit tenu de délivrer congé au Preneur.

ARTICLE 6. SUBSTITUTION

Le Preneur a la possibilité de créer une société dédiée *ad hoc* à la date de prise d'effet de la présente convention ou au plus tard six (6) mois à compter de cette date, exclusivement dédiée à l'exécution de la présente convention après un accord express du bailleur.

Dans l'hypothèse où le Preneur créerait ladite société dédiée, les dispositions suivantes prévues au présent article seront applicables.

La société dédiée se substituera de plein droit dès sa création au signataire de la présente convention, dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution de la présente convention.

A compter du jour de la substitution, la société dédiée ainsi créée, sera considérée comme le Preneur.

La société dédiée aura la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et sera dénommée Racing Real Estate.

Pour l'exécution de la présente convention, l'appellation "*Preneur*" désigne le signataire de la présente convention jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

L'acte de substitution signé entre les deux entités sera notifié au Bailleur.

Le projet de statuts de la société dédiée figure en annexe 3 à la présente convention. Les statuts définitifs strictement conformes au projet figurant en annexe 3 seront annexés dès substitution de la société dédiée.

La société dédiée doit respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- son objet social doit être réservé exclusivement à l'objet de la présente convention ;
- son bilan d'ouverture doit être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur à la présente convention ;
- sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes à la présente convention ;
- ses comptes annuels sont publiés au greffe du tribunal de commerce.

L'actionnariat de la société dédiée est composé, à la date de sa création, exclusivement de Courbet Heritage.

Toute modification ultérieure de l'actionnariat, de nature à affecter l'organisation du Preneur, est soumise à l'autorisation écrite, expresse et préalable du Bailleur.

Le Bailleur ne pourra refuser une cession entre un des actionnaires du Preneur et le cessionnaire, dès lors que ce dernier présente des garanties professionnelles et financières au moins équivalentes à celles de l'associé cédant.

Le non-respect des stipulations qui précèdent pourra donner lieu à la résiliation pour faute de la présente convention.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la substitution au Preneur d'un établissement financier dans le cadre d'un crédit-bail pour financer la réalisation des Ouvrages décrits à l'article 2 de la présente convention, étant précisé qu'à l'issue du crédit-bail, il appartiendra au Preneur de reprendre l'exécution de la présente convention. Dans une telle hypothèse, un avenant à la présente convention devra préalablement être conclu afin notamment de se conformer aux dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN JOUISSANCE

Le Preneur entre en jouissance du Bien à la date de signature du procès verbal contradictoire.

Le Bien est mis à disposition du Preneur en l'état. Le Preneur prend à sa charge l'ensemble des coûts nécessaire à l'édification et à la rénovation des Ouvrages et notamment de déconstruction et de dépollution des immeubles existants, de terrassement, d'aménagement des espaces vert.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le Bailleur déclare avoir fait son affaire du désamiantage du bâtiment de l'ancien lycée agricole et à ne pas faire supporter au Preneur le coût de ce

désamiantage. De même, le Bailleur s'engage à faire son affaire de toutes les démarches et formalités qui seraient nécessaires à l'achèvement de la procédure de cessation d'activité au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant le bâtiment de l'AFPA (dès lors que le Preneur rénoverait le bâtiment de l'AFPA dans le cadre de l'exécution de la présente convention).

Un procès-verbal contradictoire entre le Bailleur et le Preneur constate l'entrée en jouissance du Bien.

Le Preneur prend le Bien dans l'état dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour mauvais état du sol et/ou du sous-sol ou pollution du sol et/ou du sous-sol, vices même cachés, et sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

Le Bailleur s'engage dans la limite de ses compétences à assurer au Preneur une jouissance paisible du Bien.

A cet effet, le Bailleur déclare en particulier que le Bien présentement donné à bail est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8. SERVITUDES

Le Preneur supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le Bien dans la mesure où elles ont été portées à sa connaissance par le Bailleur préalablement à la signature des présentes, et profitera en retour de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le Bailleur.

À cet égard et sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article, le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes d'origine légale ou conventionnelle, et qu'il n'en a personnellement conféré ni laissé acquérir aucune.

Le Preneur fait son affaire de toutes les servitudes administratives qui peuvent ou qui pourront grever le Bien et qui résulteraient du plan local d'urbanisme ou de toute autre prescription d'ordre réglementaire.

Le Preneur fait son affaire de toutes les prescriptions qui lui seront imposées au titre du permis de construire.

En cas de travaux ou prestations de maintenance devant être réalisés sur la piste de karting contigüe au Bien, le Preneur s'engage en particulier à ne pas s'opposer au passage des engins, machines, matériels et personnels de travaux et à cet effet à laisser libre d'accès et de passage le chemin des Commes (tel que tracé dans le plan en annexe 2 à la présente convention). Dans l'hypothèse où le chemin des Commes ne pourrait plus être utilisé pour l'accès à la piste de karting, un nouvel accès équivalent devra être réalisé par le Preneur (avec l'accord express et préalable de l'exploitant de la piste de karting) qui ne pourra pas s'opposer à son utilisation en vue de l'accès pour travaux ou prestations de maintenance.

Par ailleurs, le bâtiment de l'AFPA est occasionnellement utilisé par la gendarmerie nationale pour des entraînements. Le Preneur s'engage à ne pas s'opposer à la tenue de ces entraînements jusqu'à la date de commencement d'exploitation par le Preneur de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 9. ASSURANCES

Le Preneur souscrira ou fera souscrire toutes les assurances imposées par la loi, en particulier toutes assurances dommages ouvrage et assurances de responsabilité.

Le Preneur s'oblige à maintenir le Bien et les Ouvrages assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour une valeur suffisante, et à souscrire une assurance de responsabilité couvrant notamment les recours des voisins.

Le Preneur assurera en outre le personnel qu'il emploiera contre les accidents.

Le Preneur justifiera à première demande et en tout état de cause annuellement de l'existence des polices d'assurances et de l'acquittement des primes correspondantes.

Le Preneur s'engage, durant toute la durée du présent bail, à maintenir ses assurances sur toute la durée dudit bail et à informer le Bailleur de tout changement.

ARTICLE 10. UTILISATION DU BIEN

Le Preneur peut faire au Bien loué outre les améliorations et/ou constructions prévues aux termes du présent acte, toutes les améliorations qu'il juge utiles, et toutes constructions nouvelles, à ses frais, à charge pour lui de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires, et notamment de faire toute demande de permis de construire ou toute déclaration de travaux requise par la réglementation en vigueur, et de respecter les droits des tiers, et notamment des propriétaires riverains.

Il est également tenu, en qualité de maître de l'ouvrage, de souscrire toutes assurances de construction.

Il profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail, conformément à l'article L.451-10 du code rural et de la pêche maritime.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du Bien, il ne peut les détruire, ni réclamer à cet égard aucune indemnité, les constructions nouvelles et améliorations revenant au Bailleur de plein droit à la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, sans indemnité.

Le Preneur est seul compétent pour donner les instructions nécessaires pour l'initiation de travaux, leur poursuite et pour prononcer leur réception.

Le Preneur a l'obligation d'achever les constructions entreprises dans le cadre du présent bail et qui se matérialisent notamment par le récépissé de la déclaration d'achèvement de travaux.

Il est interdit pour le Preneur de laisser le Bien et/ou les Ouvrages en état d'abandon ou de vétusté avancée.

A cet égard, le Preneur doit, pendant toute la durée du présent bail, conserver en bon état d'entretien les Ouvrages et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'[article 606 du code civil](#) et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

Le Preneur doit notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le temps imparti.

ARTICLE 11. TRÉSOR

Le Preneur n'aura pas droit au trésor qui pourrait être découvert pendant la durée de son bail, sauf en qualité d'inventeur.

ARTICLE 12. DROITS RÉELS

La présente convention de bail confère au Preneur un droit réel sur les Ouvrages pendant sa durée de validité dans le respect des dispositions des articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, le droit réel conféré au Preneur de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le Preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le Bien loué.

Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée.

Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

Le Preneur est responsable du financement des Ouvrages et le cas échéant de la mise en place des sûretés et garanties attachées à ce financement (hypothèque, fiducie, etc.) dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 13.CESSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, le Preneur ne peut, sous peine de déchéance, céder le présent bail qu'avec l'agrément exprès et préalable du Bailleur.

Le cessionnaire est alors entièrement subrogé au Preneur dans les droits et obligations résultant du présent bail et s'engage à reprendre intégralement, à l'égard du Bailleur, l'exécution de toutes les obligations découlant du présent bail.

Toute cession partielle ou totale du présent bail, tout changement de société ou apport en société du présent bail ou cession de parts sociales de nature à affecter l'organisation du Preneur, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Bailleur et actée par avenant, à peine de nullité absolue de la cession.

Le Preneur informe le Bailleur de tout projet de cession sans délai et, en tout état de cause au moins (six) 6 mois avant la conclusion du projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant les informations utiles à l'identification du cessionnaire, à ses capacités techniques et financières.

Le Bailleur peut refuser le projet en raison de l'insuffisance des garanties techniques et financières du cessionnaire ou de la société substituée.

En cas de cession autorisée, à un tiers, du présent bail, le Preneur s'engage à annexer la présente convention à l'acte de cession lequel devra mentionner expressément l'engagement du cessionnaire à la reprise intégrale des droits et obligations issue de la présente convention.

ARTICLE 14.REDEVANCE

Le présent bail est consenti et accepté en contrepartie du versement par le Preneur au Bailleur d'une redevance annuelle calculée comme suit :

- Part fixe d'un montant annuel de mille (1 000) euros.
- Part variable égale à 2% du résultat net de l'exercice annuel (incluant le résultat d'exploitation, le résultat financier et le résultat exceptionnel et déduction faite des impôts).

La part fixe est révisée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, en fonction de la variation du dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages publié par l'INSEE.

Pour le calcul de la révision, il est précisé que le dernier indice connu de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'INSEE à ce jour, est celui publié au Journal officiel de la République française n° 0013 du 16 janvier 2025 qui s'établit à 119,95 en décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.451-6 du code rural et de la pêche maritime, le Preneur ne peut se libérer de la redevance ni, plus largement, se soustraire à l'exécution des conditions de la présente convention en délaissant le fonds.

ARTICLE 15. MODALITÉS DE PAIEMENT

La redevance (part fixe et part variable) correspondant à l'année N est payée chaque année par le Preneur au Bailleur avant le 28 février de l'année N+1.

Il est précisé qu'une année N (et l'exercice comptable correspondant) s'entend d'une année civile (entre 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année), à l'exception de la première année d'exécution de la présente convention qui s'entend de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2025 (de même, l'exercice comptable de la première année d'exécution va de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2025).

En cas de retard de paiement, outre le cas échéant les pénalités prévues à l'article 17 de la présente convention, le Preneur est redevable de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de l'intérêt légal augmenté de deux (2) points.

ARTICLE 16. FINANCEMENT

Dans le cadre de la réalisation des Ouvrages projetés et mentionnés ci-avant, le Preneur est libre de solliciter tout financement notamment public auprès de tout organisme et le Bailleur s'engage, dans la limite de ses compétences et à la demande du Preneur, à faire ses meilleurs efforts pour l'accompagner dans l'obtention de ces financements.

ARTICLE 17. PÉNALTÉS

Le Bailleur peut infliger au Preneur des pénalités dans les conditions suivantes.

Le Bailleur peut imputer au Preneur une pénalité forfaitaire d'un montant de trois cents (300) euros par jour calendaire de retard si le Preneur ne verse pas au Bailleur la redevance (part fixe et/ou part variable) au plus tard à la date prévue à l'article 15 de la présente convention.

Le jalon susmentionné peut être prorogé si le Preneur démontre avoir été empêché par une cause légitime acceptée par le Bailleur.

Par ailleurs, le Bailleur se réserve le droit d'appliquer une pénalité correspondant au montant de la dernière redevance annuelle applicable (part fixe et part variable) en cas de détournement de la location à des fins différentes de la destination conventionnellement prévue.

ARTICLE 18.DROIT DE PRÉFÉRENCE

Si pendant la durée de la présente convention de bail, le Bailleur décide de vendre le Bien, il devra donner la préférence au Preneur dans les conditions définies ci-après et sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur.

A égalité de conditions de vente, le Bailleur donne la préférence au Preneur sur toute autre personne intéressée.

Le Bailleur fait connaître au Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le prix, les modalités de paiement et les conditions de la vente envisagée.

Le Preneur fait connaître son intention d'user de son droit de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception au Bailleur dans les quinze (15) jours calendaires de la réception du courrier susmentionné.

A défaut de réponse dans ce délai, le Preneur est déchu de ce droit de préférence qui devient inopposable au Bailleur et à tout tiers.

En cas de réponse positive du Preneur dans ce délai mais dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à conclure le contrat de vente dans le délai de six (6) mois à compter de la réponse positive du Preneur, ce dernier est également déchu de ce droit de préférence qui devient inopposable au Bailleur et à tout tiers.

De même, dans l'hypothèse où le Bailleur souhaiterait céder ou donner à bail ou mettre à disposition un terrain lui appartenant, adjacent ou à proximité immédiate de l'assiette foncière objet de la présente convention, en vue de la réalisation sur ce terrain d'un projet hôtelier, le Bailleur devra donner la préférence au Preneur dans les conditions définies ci-avant au présent article.

ARTICLE 19.SIGNALÉTIQUE ET PUBLICITÉ

Le Bailleur, dans la limite de ses compétences et à la demande du Preneur, fait ses meilleurs efforts afin d'accompagner le Preneur dans ses demandes en matière de signalétique et de publicité, notamment auprès des services de l'Etat s'agissant de la signalétique relative à la route nationale 7 et des services municipaux (notamment la mairie de Magny-Cours) pour un éventuel changement de plan local d'urbanisme (PLU) si nécessaire.

ARTICLE 20.EXPIRATION DU BAIL

A l'expiration de la présente convention de bail, pour quelque cause que ce soit, le Bien et les Ouvrages, ainsi que leurs équipements et installations, seront remis à titre gratuit au Bailleur, en état d'entretien normal, en bon état de fonctionnement et dans un état conforme à leur destination.

Dans l'année précédant l'arrivée à terme de la présente convention de bail, ou dans le délai de préavis de son terme anticipé, les parties établissent un procès-verbal contradictoire de l'état du Bien, des Ouvrages, ainsi que de leurs équipements et installations, avec éventuellement l'assistance d'un expert.

Le Preneur effectue, à ses frais, les travaux nécessaires à la remise en état du Bien, des Ouvrages ainsi que de leurs équipements et installations.

Dans l'hypothèse où l'état défectueux du Bien et/ou des Ouvrages et/ou de leurs équipements et installations serait imputable à un manquement de la part du Preneur à ses obligations contractuelles de gros entretien, de renouvellement, d'entretien, de réparation et de maintenance, le Bailleur peut faire exécuter, aux frais et risques du Preneur, les travaux nécessaires.

ARTICLE 21. RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le Bailleur peut prononcer la résiliation de la présente convention de bail emphytéotique administratif, à tout moment pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'au moins six (6) mois avant la date d'effet de la résiliation adressé au Preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif invoqué à l'appui de ladite résiliation.

Dans l'hypothèse où la résiliation prend effet après l'achèvement de la réalisation des Ouvrages, le Preneur a droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant à :

- la part non encore amortie des Ouvrages (valeur nette comptable) ;
- une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur la durée restante de la présente convention (durée correspondant à la période comprise entre la date de prise d'effet de la résiliation et le terme normal de la présente convention), estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts obtenus sur les trois (3) derniers exercices d'exploitation écoulés, après actualisation au taux de 5%.

Dans l'hypothèse où la résiliation prend effet avant l'achèvement de la réalisation des Ouvrages, le Preneur a droit à l'indemnisation du préjudice subi correspondant au remboursement sur justificatifs de l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation des Ouvrages.

Dans l'hypothèse d'une absence de commencement d'exploitation par le Preneur de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2.2 de la présente convention, avant la fin de l'année 2030, pour des raisons non imputables au Preneur, le Bailleur pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues au présent article pour la résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse d'une absence d'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Ouvrages relatifs à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2.2 de la présente convention, avant le 1^{er} juin 2028, pour des raisons non imputables au Preneur, le Bailleur pourra résilier la présente convention dans les conditions prévues au présent article pour la résiliation pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 22. MESURES D'URGENCE - FORCE MAJEURE

En cas de péril imminent pour la sécurité ou la sûreté des personnes et des biens, le Bailleur peut prendre toutes mesures d'urgence ou conservatoires. Il en informe sans délai le Preneur.

Les mesures ultérieures nécessaires à la remise en état ou au renouvellement ou rendues nécessaires par la situation sont définies d'un commun accord et effectuées par le Preneur dans les meilleurs délais.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité ou de sanction pour n'avoir pas exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre de la présente convention de bail dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard résulte directement de la survenance d'un événement de force majeure.

Toutefois, dans l'hypothèse où la survenance d'un cas de force majeure n'empêche pas totalement l'usage auquel sont destinés les Ouvrages, le Preneur s'engage à poursuivre l'exécution de la présente convention.

Lorsque l'une des parties invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie sans délai par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre partie.

La notification précise la nature de l'événement, les conséquences de cet événement sur l'exécution de la présente convention de bail et les mesures prises pour en atténuer les effets.

La partie saisie notifie à l'autre partie, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la notification précitée, sa décision quant au bien-fondé de la demande de l'autre partie.

En cas de désaccord entre les parties sur la qualification de l'événement d'événement de force majeure, les parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de déterminer une solution amiable.

En l'absence d'accord dans un délai d'un (1) mois, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

En cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence et, dès lors que cet événement, qui empêche l'exécution de la présente convention, perdure pendant une période de plus de six (6) mois, les parties pourront décider d'un commun accord de résilier la présente convention ou à défaut, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente en vue de faire constater la résiliation de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation pour force majeure, le Preneur est indemnisé dans les mêmes conditions que dans l'hypothèse d'une résiliation pour motif d'intérêt général, telles que ces conditions sont définies par la présente convention.

ARTICLE 23. RÉSILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) du Preneur à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, le Bailleur peut, de plein droit, prononcer la résiliation pour faute de la présente convention, après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception par le Preneur.

Le Bailleur indique au Preneur, au travers de la notification de sa décision de résilier pour faute la présente convention, la date de prise d'effet de la résiliation.

Sont notamment considérés comme des manquements justifiant la résiliation pour faute de la présente convention (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le non-paiement par le Preneur de la redevance due en application de la présente convention plus de six (6) mois après la date d'échéance du paiement ;
- l'utilisation du Bien et/ou des Ouvrages dans des conditions contraires aux stipulations prévues par la présente convention ;
- des détériorations sur le Bien et/ou les Ouvrages commises par le Preneur ;
- l'absence de dépôt par le Preneur d'une demande de permis de construire relatif à la construction de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2.2 de la présente convention, dans le délai d'un (1) an à compter de la date de prise d'effet de la présente convention ;
- l'absence de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Ouvrages relatifs à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2.2 de la présente convention, avant le 1^{er} juin 2028, pour des raisons imputables au Preneur ;
- l'absence de commencement d'exploitation par le Preneur de l'hôtel visé à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2.2 de la présente convention, avant la fin de l'année 2030, pour des raisons imputables au Preneur ;
- l'abandon ou le très mauvais état d'entretien ou de fonctionnement du Bien et/ou des Ouvrages.

Les conséquences financières de la résiliation pour faute de la présente convention sont à la charge exclusive du Preneur et cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Bailleur au Preneur.

ARTICLE 24. AUTRES CAS DE RÉSILIATION

En l'absence de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation des Ouvrages relatifs à la première phase, telle que celle-ci est définie à l'article 2.2 de la présente convention, avant le 1^{er} juin 2028, en ce compris notamment le permis de construire, et ce malgré les meilleurs efforts du Preneur pour obtenir l'ensemble desdites autorisations, le Preneur peut résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité à verser au Bailleur.

La décision de résiliation est adressée, par le Preneur au Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs des refus des autorisations sollicitées et des diligences effectuées par le Preneur pour l'obtention de l'ensemble des autorisations.

Dans une telle hypothèse, le Preneur a droit au remboursement du montant des redevances déjà versées en application de la présente convention.

De plus, dans cette hypothèse, les conséquences financières de la résiliation de la présente convention sont à la charge exclusive du Preneur et cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Bailleur au Preneur.

Par ailleurs, dans l'hypothèse (i) de la fermeture du circuit de Magny-Cours (ii) ou d'une baisse très significative de l'activité du circuit de Magny-Cours sans qu'aucune amélioration sérieuse ne puisse être raisonnablement envisagée, le Preneur, en l'absence de tout manquement de sa part et après concertation avec le Bailleur, peut résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité à verser au Bailleur. Dans cette hypothèse, les conséquences financières de la résiliation de la présente convention sont à la charge exclusive du Preneur et cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par le Bailleur au Preneur, à l'exception de la part non encore amortie des Ouvrages (valeur nette comptable).

Aux fins de l'application de l'alinéa précédent, une baisse très significative de l'activité du circuit de Magny-Cours est caractérisée par la réunion des deux conditions suivantes :

- Une diminution d'au moins 30% du nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours pendant deux exercices consécutifs (le nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours lors de l'exercice N+1 et le nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours lors de l'exercice N+2 sont chacun inférieurs d'au moins 30% au nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours lors de l'exercice N) ;
- Et une diminution d'au moins 30% du chiffre d'affaires du Preneur pendant deux exercices consécutifs (le chiffre d'affaires du Preneur de l'exercice N+1 et le chiffre d'affaires du Preneur de l'exercice N+2 sont chacun inférieurs d'au moins 30% au chiffre d'affaires du Preneur de l'exercice N) directement et exclusivement liée à la diminution d'au moins 30% du nombre de visiteurs du circuit de Magny-Cours pendant deux exercices consécutifs.

ARTICLE 25.ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- le Bailleur à l'Hôtel du Département, 58000 NEVERS
- le Preneur en son siège social, 58, avenue d'Iéna, 75116, Paris

Toute notification ou signification sera valablement faite à ces adresses.

ARTICLE 26.RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté ou de différend rencontré dans l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable et ce, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

A défaut d'accord amiable dans le délai de trois (3) mois à compter de la première rencontre des parties pour tenter de trouver une solution amiable, le tribunal administratif de Dijon pourra être saisi par la partie la plus diligente.

FAIT à NEVERS, le

SIGNATURES

LE PRENEUR

LE BAILLEUR,

ANNEXES

Annexe 1 : délibération n°.... du Conseil Départemental du 17 février 2025

Annexe 2 : plan cadastral

Annexe 3 : projet de statuts de la société dédiée

Site de l'ex Lycée Agricole et ex AFPA



Parcelles C908, C909, C693, C694 à MAGNY-COURS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2024 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°36 du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 adoptant le règlement du dispositif du Budget Participatif Nivernais, pour l'année 2024,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais 2024, à chaque porteur des **26** projets élus, la subvention d'investissement correspondante suivant la liste ci- dessous :

Projets acteurs de territoires :

1 220,30 € à l'association PROTECTION CIVILE (canton de la Charité sur Loire) pour le projet **DES BRANCARDS POUR LES SITUATIONS EXTREMES** ;

11 747,20 € à l'association IMAGES VILLAGES (canton de Clamecy) pour le projet **UN CINÉMA POUR NOS VILLAGES** ;

12 000,00 € à l'association UCS ARQUEBUSE COSNOISE (canton de Cosne sur loire) pour le projet **CRÉATION D'UN STAND DE TIR SPORTIF DE VITESSE** ;

11 592,00 € à l'association FOOTBALL CLUB DECIZE (canton de Decize) pour le projet **UN MINIBUS POUR VOIR PLUS GRAND**

11 675,14 € à l'association RACINE PÉTANQUE CLUB DE MARZY (canton de Fourchambault) pour le projet **AMÉNAGER LES EXTÉRIEURS DU TERRAIN DE PÉTANQUE**

9 757,60 € à l'association MELODIE GUITARE (canton de Guérigny) pour le projet **UNE BATTERIE POUR MÉLODIE**

10 183,55 € à l'association MARPA (canton de Luzy) pour le projet **JARDINS ET REPAS EN TERRASSE, OU L'HARMONIE ESTIVALE POUR LES AÎNÉS**

11 484,00 € à l'association US COULANGES FOOTBALL (canton de Nevers 1) pour le projet **PLUS SIMPLE LA VIE DU CLUB EN MINIBUS**

10 102,48 € à l'association SOUTIEN POUR L'ALLAITEMENT MATERNEL (canton de Nevers 2) pour le projet **FAVORISER L'ALLAITEMENT MATERNEL**

11 996,62 € à l'association USON HANDBALL (canton de Nevers 3) pour le projet **DU MATÉRIEL POUR LA PRATIQUE DU HAND-FAUTEUIL**

11 984,80 € à l'association NEVERS TRIATHLON (canton de Nevers 4) pour le projet **DES VÉLOS CONNECTÉS POUR UN ENTRAÎNEMENT AU TOP EN HIVER**

11 920,00 € à l'association BASKET CLUB SAINT PIERRE (canton de Saint Pierre le Moutier) pour le projet **MODERNISATION EN LIGNE DE MIRE POUR LE GYMNASSE DE ST-PIERRE-LE-MOÛTIER**

12 000,00 € à l'association CD HANDISPORT 58 (canton de Varennes Vauzelle) pour le projet **MOBILITÉ ET SENSIBILISATION RENFORCÉES EN VÉHICULE PARTAGÉ**

11 996,00 € à l'association BOXING CLUB IMPHY (canton d'IMPHY) pour le projet **LA REMISE EN FORME ACCESSIBLE À TOUS**

5 219,25 € (solde enveloppe acteur de territoire et solde enveloppe Collèges) à l'association TIR SPORTIF LUZY (canton de Luzy) pour le projet **A LUZY, ON VISE DANS LE MILLE !**

Projets Jeunesse :

14 915,08 € à l'association MORVAN OXYGENE (canton de Chateau Chinon) pour le projet **DIVERSIFIER ET AMELIORER LE SPORT POUR LES JEUNES ;**

14 107,06 € à l'association SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLÈGE PAUL-BARREAU DE LORMES (canton de Corbigny) pour le projet **UN MATÉRIEL DE POINTE POUR DES COLLÉGIENS AU TOP**

14 997,00 € à l'association HANDBALL CLUB LA MACHINE (canton d'Imphy) pour le projet **UNE SALLE DE MUSCULATION PARTAGÉE**

14 839,74 € à l'association AS LES TILLEULS DE TRACY (canton de Pouilly Sur Loire) pour le projet **UNE COUR DE RÉCRÉ POUR APPRENDRE ET JOUER**

14 839,46 € à l'association ASSOCIATION BOXE AMERICAINE CLAMECYCOISE (canton de Clamecy) pour le projet **BIEN S'ÉQUIPER POUR MIEUX BOXER**

10 329,00 € à l'association TRIATHLON PROJET (canton de Clamecy) pour le projet **LA COMMUNICATION, C'EST DU SPORT !**

14 358,10 € à l'association CLUB SPORTIF CORBIGEOIS (canton de Corbigny) pour le projet **DROIT AUX BUTS (MOBILES) POUR LE TOURNOI NATIONAL DE JEUNES**

Projets collèges :

2 248,00 € pour le collège de BIBRACTE (canton de Chateau Chinon) pour le projet **UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA CHORALE**

12 618,00 € pour le collège de F. MITTERRAND DES GRANDS LAC DU MORVAN (canton de Chateau Chinon) pour le projet **POUR UNE COUR PLUS SPORTIVE ET AGRÉABLE**

815,38 € pour le collège RENE CASSIN (canton de Cosne Cours sur Loire) pour le projet **EN ROUTE VERS L'ÉTUDE FLEXIBLE**

9 439,68 € pour le collège LES ALLIERES (canton de Saint-Pierre-le-Moûtier) pour le projet **PRENDRE L'AIR AUX ALLIÈRES**

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025
Identifiant : 058-225800010-20250217-79532-DE-1-1
Délibération publiée le 18 février 2025

BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS ANNÉE 2024
Convention sur projet d'investissement

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération n°36 du Conseil départemental en date du 29 avril 2024 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais,

Préambule

Considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2024 du Budget Participatif Nivernais, sous l'intitulé « » totalisantvotes pour un montant de.....€.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°xxx. du xxx 2025 du Conseil départemental, ci- après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

..... (n°SIRET.....)
dont le siège social est 58.....,
représentée par.....en exercice, M., dûment habilité à
signer la présente convention ci-après désignée « le Bénéficiaire » d'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de.....€ concernant le projet porté par le **Bénéficiaire** et ayant pour objet

Par la présente convention, le **Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de reporter au 31 décembre 2026 sur dérogation comme indiqué dans le règlement.

Le **Département** contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par le **Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2025. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à faire mention de la subvention du **Département** sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois en présentant la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fourni obligatoirement, par le **Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1^{er}, entraîne son remboursement. Le reversement de tout ou partie de la subvention par le **Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

5.2 - Le **Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le **Bénéficiaire**.

5.3 - Le **Bénéficiaire** informe sans délai le **Département** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le **Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par le **Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 8 – RÉILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. **Le Département** peut également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Fait à Nevers,

le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association
M./Mme

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental, régulièrement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 17 février 2025 à 10h13, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 32

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 2

M. Thierry GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT

Excusés : 0

OBJET : MOTION : "SERVICES PUBLICS : D'URGENCE UN PLAN DE RATRAPAGE MASSIF"

-

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
Le règlement intérieur de l'assemblée départementale, adopté par délibération n°20 du Conseil départemental du 30 janvier 2023, et modifié par délibération n°8 du Conseil départemental du 3 juillet 2023, et notamment son article 2.14,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'ADOPTER la motion intitulée « services publics : d'urgence un plan de rattrapage massif ».

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabien BAZIN".

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 18 février 2025

Identifiant : 058-225800010-20250217-80003-DE-1-1

Délibération publiée le 18 février 2025

Session plénière du 17 février 2025

Motion

« Services publics : d'urgence un plan de rattrapage massif »

Une récente étude (Opinion Way pour le Sens du service public) révèle que plus de 60 % des Français se déclarent aujourd'hui insatisfaits de la qualité des services publics ; ils sont a contrario près de 90 % à demander un maillage territorial fin et la garantie d'un égal accès sur le territoire.

La demande de services publics de proximité et de qualité, c'est l'enseignement majeur de cette étude qui corrobore, s'il en était encore besoin, ce que les Nivernaises et les Nivernais ne cessent de dire au quotidien.

Pourtant, en dépit des alertes régulières que nous adressons, en dépit des mobilisations citoyennes, l'État – dont c'est pourtant la responsabilité – continue de ne pas prendre la pleine mesure des besoins concrets de nos territoires ; il sous-finance et affaiblit structurellement les services publics de proximité, dans la Nièvre et partout en France. De récentes actualités l'attestent.

- **Dans le domaine de la santé et de l'accès aux soins**, la situation du service public hospitalier, et singulièrement des urgences, n'est pas traitée à la hauteur de ses difficultés, et les moyens indispensables à son fonctionnement ne sont toujours pas mobilisés dans le budget de l'État. Les alertes des usagers et des élus sur les fermetures régulières des services d'urgences, les interpellations sur les sous-effectifs dans nos hôpitaux publics, ou encore le manque médecins et de professionnels de santé, se heurtent au mur de l'indifférence.

- **Dans le domaine de l'éducation**, la carte scolaire élaborée annuellement dans une logique purement comptable fragilise et déstabilise le système éducatif. Dans notre département, alors que le nombre d'habitants est stable, au minimum 9 postes d'enseignant dans le premier degré risquent d'être supprimés à la rentrée prochaine et le poste au sein de l'USEP n'est toujours pas pourvu.

- **Dans le domaine des transports ferroviaires**, le sous-investissement chronique de l'État sur les lignes ferroviaires, dont il est pourtant propriétaire, fait planer aujourd'hui une épée de Damoclès sur « les petites lignes » du Morvan et du sud de l'Yonne pourtant essentielles à la desserte et à l'avenir de nos territoires ruraux. De la même manière, les sous-investissements et les retards de financement de l'État sont à l'origine de pannes récurrentes et inadmissibles sur la ligne Paris-Nevers-Clermont.

- **Dans le domaine de la protection de l'enfance**, la défenseure des droits, autorité administrative indépendante, publiait fin janvier une décision cadre inédite, dans laquelle elle rappelle que l'État doit être le garant effectif du respect des droits de l'enfant, et qu'il « *porte une responsabilité majeure* » dans les atteintes constatées. En effet l'affaiblissement et le dysfonctionnement des services publics de l'État touchent aussi très directement les enfants protégés ; sont en cause notamment la crise de l'hôpital et de l'école, ou encore les difficultés de la justice. Elle y appelle en outre l'État à doter les Départements des moyens nécessaires à l'exercice des missions qui leur ont été confiées.

Aussi, considérant la forte dégradation des services publics en France comme dans le département de la Nièvre, ainsi que le sous-investissement chronique de l'État dans des secteurs essentiels, notamment ceux de la santé, de l'éducation, de la protection de l'enfance ou encore des transports.

Considérant par ailleurs les très fortes attentes et les besoins régulièrement exprimés par les Nivernaises et les Nivernais pour des services publics de proximité et de qualité.

Les conseillers départementaux de la Nièvre demandent au Premier ministre et à son gouvernement d'engager dès à présent et en urgence le travail de reconstruction des services publics et d'affecter les moyens financiers nécessaires à leur refondation dans nos territoires, dans les responsabilités qui sont les leurs, ainsi que dans le cadre d'une décentralisation réellement capable de garantir, à toutes les échelles de collectivités (régionale, départementale, intercommunale et communale), l'accès aux services publics et à des conditions de vie dignes.

Dans l'intervalle, et compte tenu de l'urgence des besoins des Nivernaises et des Nivernais dans les domaines de la santé, de l'éducation et des transports, les conseillers départementaux demandent au Premier ministre :

- Le gel immédiat de la carte scolaire dans la Nièvre,
- Un plan de rattrapage massif en direction du secteur hospitalier et des urgences,
- Des garanties d'investissements pour maintenir les lignes ferroviaires Corbigny-Clamecy, Clamecy-Cravant et Avallon-Cravant,
- Un fonctionnement normal de la ligne Paris-Nevers-Clermont.